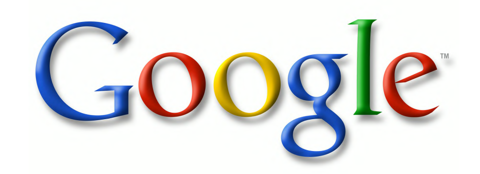
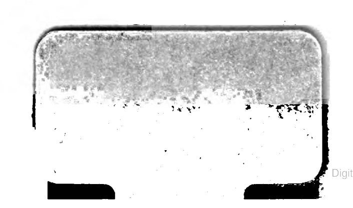








RAPPORTS ET DÉCRETS OFFICIELS

DE LA

COMMUNE DE PARIS

ET DU

GOUVERNEMENT FRANÇAIS

A VERSAILLES

DU 18 MARS AU 31 MAI 1871

DÉCRETS ET RAPPORTS OFFICIELS

DE LA

COMMUNE DE PARIS

ET DU

GOUVERNEMENT FRANÇAIS

A VERSAILLES

DU 18 MARS AU 31 MAI 1871

AVEC

Notes, Appendice, Carte des environs et fortifications de Paris en 1871, Plans de Paris en 1871 et en 1815, Carte de France,

PAR

Le Dr Ermete Pierotti

Ancien commandant du génie militaire italien

TÉMOIN DES ÉVÉNEMENTS

EN VENTE

CHEZ L'AUTEUR, 33, RUE DE BEAUNE

ET CHEZ JOEL CHERBULIEZ, 33, RUE DE SEINE

Paris, 1871

PRÉFACE

Spectateur assidu des actes arbitraires et des événements tristes et honteux qui se sont passés à Paris du 18 mars au 31 mai 1871, j'ai recueilli tous les documents odieux publiés par le Comité central, la Commune de Paris et le Comité de *salut public*.

Bien que la seule lecture de ces incompréhensibles événements montre à quelle profondeur de dégradation humaine, sont tombés les chefs et les satellites de la Commune, je n'ai pu m'abstenir de faire des notes qui montreront davantage combien la population de Paris s'est laissé humilier et opprimer, sans opposer aucune autre résistance que la fuite.

Les actes de la Commune sont suivis des documents officiels du gouvernement résidant à Versailles ; ils feront connaître à quel point les généraux et les membres de la

Commune ont toujours trompé la plupart de leurs partisans et ces hordes de Vandales modernes qui, accourus de tous pays pour profiter du désordre et de la panique, se sont bientôt montrés tels qu'ils étaient, c'est-à-dire voleurs et incendiaires !

Je n'ai pas quitté Paris depuis le 6 mai 1870 jusqu'à présent, et j'ai eue loisir de me rendre un compte exact de tout ce qui est arrivé pendant cette malheureuse et trop longue période.

La grande cité a tous les moyens de se relever de ses pertes et de se réintégrer dans l'opinion des autres nations; mais pour cela, il faut qu'elle conserve son caractère noble et chevaleresque, et qu'elle cherche à bannir, s'il est possible, une grande partie de sa légèreté.

O France ! ô Paris ! qu'as-tu gagné par ta mobilité politique depuis 1790 jusqu'à ce jour?... tu as gagné quatre révolutions; trois invasions; perdu l'Alsace, la Lorraine, l'œuvre de Vauban; et enfin tu as vu le règne infâme de l'exécrable Commune de Paris.

Un homme d'État fort éminent d'Angleterre a raison de dire :

« La France ne trouvera de salut qu'après la chute définitive de tous ses partisans. Ce sont des gens avides qui assistent impassibles aux convulsions, aux déchirements, à la ruine de leur malheureux pays et qui sont toujours disposés à profiter de ses luttes, de ses désespoirs ou de ses désastres, pour satisfaire leur ambition. »

Penses-y bien, PEUPLE FRANÇAIS, ton avenir dépend de toi-même ! !

Docteur ERMETE PIEROTTI.

Paris, le 31 mai 1871.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A PARIS

Partie officielle (19 mars 1871).

Fédération républicaine de la garde nationale, organe du Comité central.

Si le Comité central de la garde nationale était un gouvernement, il pourrait, pour la dignité de ses électeurs, dédaigner de se justifier. Mais comme sa première affirmation a été de déclarer « qu'il ne prétendait pas prendre la place de ceux que le souffle populaire avait renversés, » tenant à simple honnêteté de rester exactement dans la limite expresse du mandat qui lui a été confié, il demeure un composé de personnalités qui ont le droit de se défendre.

Enfant de la République qui écrit sur sa devise le grand mot de : Fraternité, il pardonne à ses détracteurs ; mais il veut persuader les honnêtes gens qui ont accepté la calomnie par ignorance.

Il n'a pas été occulte : ses membres ont mis leurs noms à toutes ses affiches. Si ces noms étaient obscurs, ils n'ont pas fui la responsabilité, — et elle était grande.

Il n'a pas été inconnu, car il était issu de la libre

expression des suffrages de deux cent quinze bataillons de la garde nationale.

Il n'a pas été fauteur de désordres, car la garde nationale, qui lui a fait l'honneur d'accepter sa direction, n'a commis ni excès ni représailles, et s'est montrée imposante et forte par la sagesse et la modération de sa conduite.

Et pourtant, les provocations n'ont pas manqué ; et pourtant, le gouvernement n'a cessé, par les moyens les plus honteux, de tenter l'essai du plus épouvantable des crimes : la guerre civile. Il a calomnié Paris et a ameuté contre lui la province.

Il a amené contre nous nos frères de l'armée qu'il a fait mourir de froid sur nos places, tandis que leurs foyers les attendaient.

Il a voulu vous imposer un général en chef.

Il a, par des tentatives nocturnes, tenté de nous désarmer de nos canons, après avoir été empêché par nous de les livrer aux Prussiens.

Il a enfin, avec le concours de ses complices effarés de Bordeaux, dit à Paris : « Tu viens de te montrer héroïque ; or, nous avons peur de toi, donc nous t'arrachons ta couronne de capitale. »

Qu'a fait le Comité central pour répondre à ces attaques? Il a fondé la Fédération ; il a prêché la modération, — disons le mot, — la générosité ; au moment où l'attaque armée commençait, il disait à tous : « Jamais d'agression, et ne ripostez qu'à la dernière extrémité ! »

Il a appelé à lui toutes les intelligences, toutes les capacités ; il a demandé le concours du corps d'officiers ; il a ouvert sa porte chaque fois que l'on y frappait au nom de la République.

De quel côté étaient donc le droit et la justice ? De quel côté était la mauvaise foi ?

Cette histoire est trop courte et trop près de nous, pour que chacun ne l'ait pas encore à la mémoire. Si nous l'écrivons à la veille du jour où nous allons nous retirer, c'est, nous le répétons, pour les honnêtes gens qui ont accepté légèrement des calomnies dignes seulement de ceux qui les avaient lancées.

Un des plus grands sujets de colère de ces derniers contre nous est l'obscurité de nos noms. Hélas ! bien des noms étaient connus, très-connus, et cette notoriété nous a été bien fatale !...

Voulez-vous connaître un des derniers moyens qu'ils ont employés contre nous ? Ils refusent du pain aux troupes qui ont mieux aimé se laisser désarmer que de tirer sur le peuple. Et ils nous appellent assassins, eux qui punissent le refus d'assassinat par la faim ! (*Note* 1.)

D'abord, nous le disons avec indignation : la boue sanglante dont on essaye de flétrir notre honneur est une ignoble infamie. Jamais un arrêt d'exécution n'a été signé par nous ; jamais la garde nationale n'a pris part à l'exécution d'un crime.

Quel intérêt y aurait-elle ? Quel intérêt y aurions-nous ?

C'est aussi absurde qu'infâme.

Au surplus, il est presque honteux de nous défendre. Notre conduite montre, en définitive, ce que nous sommes. Avons-nous brigué des traitements ou des honneurs ? Si nous sommes inconnus, ayant pu obtenir, comme nous l'avons fait, la confiance de 215 bataillons, n'est-ce pas parce que nous avons dédaigné de nous faire une propagande ? La notoriété s'obtient à bon marché : quelques phrases creuses ou un peu de lâcheté suffit ; un passé tout récent l'a prouvé.

Nous, chargés d'un mandat qui faisait peser sur nos têtes une terrible responsabilité, nous l'avons accompli sans hésitation, sans peur, et dès que nous voici arrivés au but, nous disons au peuple qui nous a assez estimés pour écouter nos avis, qui ont souvent froissé son impatience : « Voici le mandat que tu nous as confié : là où notre intérêt personnel commencerait, notre devoir finit ; fais ta volonté. Mon maître, tu t'es fait libre. Obscurs il y a quelques jours, nous allons rentrer obscurs dans tes rangs, et montrer aux gouvernants que l'on peut descendre, la tête haute, les marches de ton Hôtel de ville, avec la certitude de trouver au bas l'étreinte de ta loyale et robuste main. »

Les membres du Comité central de la garde nationale :

ANT. ARNAUD, ASSI, BILLIORAY, FERRAT, BABICK, ED. MOREAU, C. DUPONT, VARLIN, BOURSIER, MORTIER, GOUHIER, LAVALETTE, FR. JOURDE, ROUSSEAU, CH. LULLIER, HENRY FORTUNÉ, G. ARNOLD, VIARD, BLANCHET, J. GROLLARD, BARROUD, H. GÉRESME, FABRE, POUGERET, BOUIT.

Paris, 19 mars 1871.

Au peuple.

Citoyens,

Le peuple de Paris a secoué le joug qu'on essayait de lui imposer.

Calme, impassible dans sa force, il a attendu, sans crainte comme sans provocation, les fous éhontés qui voulaient toucher à la République.

Cette fois, nos frères de l'armée n'ont pas voulu porter la main sur l'arche sainte de nos libertés. Merci à tous, et que Paris et la France jettent en-

semble les bases d'une République acclamée avec toutes ses conséquences, le seul gouvernement qui fermera pour toujours l'ère des invasions et des guerres civiles.

L'état de siége est levé.

Le peuple de Paris est convoqué dans ses sections pour faire ses élections communales.

La sûreté de tous les citoyens est assurée par le concours de la garde nationale.

Hôtel de ville, Paris, ce 19 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

Le Comité central de la garde nationale,

Considérant :

Qu'il y a urgence de constituer immédiatement l'administration communale de la ville de Paris,

ARRÊTE :

1° Les élections du conseil communal de la ville de Paris auront lieu mercredi prochain, 22 mars;

2° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement.

Chaque arrondissement nommera un conseiller par chaque vingt mille habitants ou fraction excédante de plus de dix mille;

3° Le scrutin sera ouvert de huit heures du matin à six heures du soir. Le dépouillement aura lieu immédiatement;

4° Les municipalités des vingt arrondissements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un avis ultérieur indiquera le nombre de conseillers à élire par arrondissement.

Hôtel de ville de Paris, ce 19 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

Aux gardes nationaux de Paris.

Citoyens,

Vous nous aviez chargés d'organiser la défense de Paris et de vos droits.

Nous avons conscience d'avoir rempli cette mission; aidés par votre généreux courage et votre admirable sang-froid, nous avons chassé ce gouvernement qui nous trahissait.

A ce moment, notre mandat est expiré, et nous vous le rapportons, car nous ne prétendons pas prendre la place de ceux que le souffle populaire vient de renverser.

Préparez donc et faites de suite vos élections communales, et donnez-nous pour récompense, la seule que nous ayons jamais espérée : celle de vous voir établir la véritable République.

En attendant, nous conservons, au nom du peuple, l'Hôtel de ville.

Hôtel de ville, Paris, le 19 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

Citoyens de Paris,

Dans trois jours vous serez appelés, en toute liberté, à nommer la municipalité parisienne. Alors ceux qui, par nécessité urgente, occupent le pouvoir déposeront leurs titres provisoires entre les mains des élus du peuple.

Il y a en outre une décision importante que nous devons prendre immédiatement : c'est celle relative au traité de paix.

Nous déclarons, dès à présent, être fermement décidés à faire respecter ces préliminaires, afin

d'arriver à sauvegarder à la fois le salut de la France républicaine et de la paix générale. (*Note* **2.**)

Le délégué du gouvernement au ministère de l'intérieur,

V. Grêlier.

Paris, ce 19 mars 1871.

Comité central de la garde nationale.

Les habitants limitrophes des grandes voies de communication servant au transport des vivres pour l'alimentation de Paris sont invités à disposer leurs barricades de manière à laisser la libre circulation des voitures.

Paris, ce 19 mars 1871.

Pour le Comité central:

Castioni, G. Arnold, A. Bouit,

Partie non officielle (19 mars 1871).

Le peuple de Paris, après avoir donné, depuis le 4 septembre, une preuve incontestable et éclatante de son patriotisme et de son dévouement à la République; après avoir supporté avec une résignation et un courage au-dessus de tout éloge les souffrances et les luttes d'un siége long et pénible, vient de se montrer de nouveau à la hauteur des circonstances présentes et des efforts indispensables que la patrie était en droit d'attendre de lui.

Par son attitude calme, imposante et forte, par son esprit d'ordre républicain, il a su rallier l'immense majorité de la garde nationale, s'attirer les sympathies et le concours actif de l'armée, maintenir la tranquillité publique, éviter l'effu-

sion du sang, réorganiser les services publics, respecter les conventions internationales et les préliminaires de paix.

Il espère que toute la presse reconnaîtra et constatera son esprit d'ordre républicain, son courage et son dévouement, et que les calomnies ridicules et odieuses répandues depuis quelques jours en province cesseront.

Les départements, éclairés et désabusés, rendront justice au peuple de la capitale, et ils comprendront que l'union de toute la nation est indispensable au salut commun.

Les grandes villes ont prouvé, lors des élections de 1869 et du plébiscite, qu'elles étaient animées du même esprit républicain que Paris; les nouvelles autorités républicaines espèrent donc qu'elles lui apporteront leur concours sérieux et énergique dans les circonstances présentes et qu'elles les aideront à mener à bien l'œuvre de régénération et de salut qu'elles ont entreprise au milieu des plus grands périls.

Les campagnes seront jalouses d'imiter les villes, la France tout entière, après les désastres qu'elle vient d'éprouver, n'aura qu'un but : assurer le salut commun.

C'est là une grande tâche, digne du peuple tout entier, et il n'y faillira pas.

La province, en s'unissant à la capitale, prouvera à l'Europe et au monde que la France tout entière veut éviter toute division intestine, toute effusion de sang.

Les pouvoirs actuels sont essentiellement provisoires, et ils seront remplacés par un conseil communal qui sera élu mercredi prochain, 22 courant.

Que la province se hâte donc d'imiter l'exemple de la capitale en s'organisant d'une façon républicaine, et qu'elle se mette au plus tôt en rapport avec elle au moyen de délégués.

Le même esprit de concorde, d'union, d'amour républicain, nous inspirera tous. N'ayons qu'un espoir, qu'un but : le salut de la patrie et le triomphe définitif de la République démocratique, une et indivisible.

Les délégués au JOURNAL OFFICIEL.

A la presse.

Les autorités républicaines de la capitale veulent faire respecter la liberté de la presse, ainsi que toutes les autres; elles espèrent que tous les journaux comprendront que le premier de leurs devoirs est le respect dû à la République, à la vérité, à la justice et au droit, qui sont placés sous la sauvegarde de tous.

L'état de siége est levé dans le département de la Seine.

Les conseils de guerre de l'armée permanente sont abolis.

Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les crimes et délits politiques.

Il est enjoint à tous les directeurs de prisons de mettre immédiatement en liberté tous les détenus politiques. (*Note* 3.)

Le nouveau gouvernement de la République vient de prendre possession de tous les ministères et de toutes les administrations.

Cette occupation, opérée par la garde natio-

nale, imposé de grands devoirs aux citoyens qui ont accepté cette tâche difficile.

L'armée, comprenant enfin la position qui lui était faite et les devoirs qui lui incombaient, a fusionné avec les habitants de la cité : troupes de ligne, mobiles et marins se sont unis pour l'œuvre commune.

Sachons donc profiter de cette union pour resserrer nos rangs, et, une fois pour toutes, asseoir la République sur des bases sérieuses et impérissables !

Que la garde nationale, unie à la ligne et à la mobile, continue son service avec courage et dévouement ;

Que les bataillons de marche, dont les cadres sont encore presque au complet, occupent les forts et toutes les positions avancées afin d'assurer la défense de la capitale ;

Les municipalités des arrondissements, animées du même zèle et du même patriotisme que la garde nationale et l'armée, se sont unies à elles pour assurer le salut de la République et préparer les élections du conseil municipal qui vont avoir lieu.

Point de divisions ! Unité parfaite et liberté pleine et entière !

Citoyens,

La journée du 18 mars, que l'on cherche par raison et intérêt à travestir d'une manière odieuse, sera appelée dans l'histoire : la journée de la justice du peuple !

Le gouvernement déchu, — toujours maladroit, — a voulu provoquer un conflit sans s'être rendu

compte ni de son impopularité, ni de la confraternité des différentes armes. — L'armée entière, commandée pour être fratricide, a répondu à cet ordre par le cri de : Vive la République ! Vive la garde nationale ! (*Note* **4.**)

Seuls, deux hommes qui s'étaient rendus impopulaires par des actes que nous qualifions dès aujourd'hui d'iniques, ont été frappés dans un moment d'indignation populaire.

Le Comité de la Fédération de la garde nationale, pour rendre hommage à la vérité, déclare qu'il est étranger à ces deux exécutions. (*Note* **5.**)

Aujourd'hui, les ministères sont constitués ; la préfecture de police fonctionne, les administrations reprennent leur activité, et nous invitons tous les citoyens à maintenir le calme et l'ordre le plus parfait.

Citoyens,

Vous avez vu à l'œuvre la garde nationale ; l'union, établie au milieu de tant de difficultés par le Comité de la Fédération de la garde nationale, a montré ce que nous aurions pu faire et ce que nous ferons dans l'avenir.

Une réunion des maires et adjoints et des députés de Paris, provoquée par le citoyen Tolain, a eu lieu à la mairie du deuxième arrondissement (le 18 mars).

La gravité des événements donnait à cette réunion une importance extraordinaire. Après discussion, une délégation fut envoyée à M. Picard pour s'entendre avec lui sur les modifications à apporter dans le système gouvernemental.

Plusieurs propositions ont été faites, mais sans résultat, M. Picard ne pouvant, a-t-il dit, prendre aucune décision sans l'assentiment de ses collègues.

La délégation se rendit ensuite chez le général d'Aurelles de Paladines, qui déclara ne pouvoir apporter de remède à la situation, que, du reste, il n'avait pas créée.

Le général ajouta que le sort de la France était entre les mains des municipalités, et qu'il abandonnait toute initiative.

C'est à la suite de cet incident que le Comité central de la garde nationale a pourvu aux besoins impérieux de la situation en organisant les services publics.

Partie officielle (20 mars).

Fédération républicaine de la garde nationale.

De nombreux repris de justice, rentrés à Paris, ont été envoyés pour commettre quelques attentats à la propriété, afin que nos ennemis puissent nous accuser encore.

Nous engageons la garde nationale à la plus grande vigilance dans ses patrouilles.

Chaque caporal devra veiller à ce qu'aucun étranger ne se glisse, caché sous l'uniforme, dans les rangs de son escouade.

C'est l'honneur du peuple qui est en jeu ; c'est au peuple à le garder.

(*Suivent les signatures.*)

AVIS.

A partir de demain 21, la solde de la garde na-

tionale sera faite régulièrement et les distributions de secours seront reprises sans interruption.

Le Comité central de la garde nationale:

Ant. Arnaud, G. Arnold, Assi, Andignoux, Bouit, Jules Bergeret, Babick, Boursier, Baron, Billioray, Blanchet, Castioni, Chouteau, C. Dupont, Ferrat, Henri Fortuné, Fabre, Pougeret, C. Gaudier, Geresme, Grolard, Josselin, F.-R. Jourde, Maxime Lisbonne, Lavalette, Ch. Lullier, Maljournal, Moreau, Mortier, Prudhomme, Rousseau, Ranvier, Varlin, Viard, Gouhier.

Hôtel de ville de Paris, 20 mars 1871.

Comité central de la garde nationale.

Citoyens,

En quittant Paris, le pouvoir qui vient de crouler sous le mépris populaire a paralysé, désorganisé tous les services publics.

Une circulaire a enjoint à tous ses employés de se rendre à Versailles.

La télégraphie, ce service utile entre tous dans ces moments de crise suprême, de rénovation, n'a pas été oubliée dans ce complot monarchique. *Tous les services, toutes les communications avec la province sont interrompus.* On veut nous tromper. Les employés sont à Versailles — avec le roi.

Nous signalons au peuple de Paris ce procédé criminel. C'est une nouvelle pièce à charge dans ce grand procès entre peuples et rois.

En attendant, et pour consacrer tout entières à l'œuvre du moment les forces qui nous restent,

nous suspendons à partir d'aujourd'hui, le service de la télégraphie privée dans Paris.

Le directeur général,

J. LUCIEN COMBATZ. (*Note* 6.)

Paris, 20 mars 1871.

Paris, depuis le 18 mars, n'a d'autre gouvernement que celui du peuple : c'est le meilleur.

Jamais révolution ne s'est accomplie dans des conditions pareilles à celles où nous sommes.

Paris est devenu ville libre.

Sa puissante centralisation n'existe plus.

La monarchie est morte de cette constatation d'impuissance.

Dans cette ville libre, chacun a le droit de parler, sans prétendre influer en quoi que ce soit sur les destinées de la France.

Or, Paris demande :

1° L'élection de la mairie de Paris;

2° L'élection des maires, adjoints et conseillers municipaux des vingt arrondissements de la ville de Paris;

3° L'élection de tous les chefs de la garde nationale, depuis le premier jusqu'au dernier;

4° Paris n'a nullement l'intention de se séparer de la France, loin de là: il a souffert pour elle l'empire, le gouvernement de la défense nationale, toutes ses trahisons et toutes ses lâchetés. Ce n'est pas, à coup sûr, pour l'abandonner aujourd'hui, mais seulement pour lui dire, en qualité de sœur aînée : Soutiens-toi toi-même comme je me suis

soutenu ; oppose-toi à l'oppression comme je m'y suis opposé !

Le commandant délégué à l'ex-préfecture de police,

E. DUVAL.

Les délégués adjoints :

E. TEULLIÈRE, EDOUARD ROULLIER,
L. DUVIVIER, CHARDON, VERGNAUD, MOUTON.

Paris, 20 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale est décidé à respecter les conditions de la paix.

Seulement, il lui paraît de toute justice que les auteurs de la guerre maudite dont nous souffrons subissent la plus grande partie de l'indemnité imposée par nos impitoyables vainqueurs.

GRÊLIER,
Délégué à l'intérieur.

Paris, 20 mars 1871.

Le Comité de la Fédération républicaine et le Comité central de la garde nationale ont opéré leur fusion.

Fédération républicaine de la garde nationale.

Statuts.

DÉCLARATION PRÉALABLE.

La République est le seul gouvernement possible ; elle ne peut être mise en discussion.

La garde nationale a le droit absolu de nommer tous ses chefs et de les révoquer dès qu'ils ont

perdu la confiance de ceux qui les ont élus, toutefois après une enquête préalablement destinée à sauvegarder les droits de la justice.

Art. 1er. La Fédération républicaine de la garde nationale est organisée ainsi qu'il suit :

1° L'assemblée générale des délégués ;

2° Le cercle de bataillon ;

3° Le conseil de guerre ;

4° Le Comité central.

Art. 2. L'assemblée générale est formée :

1° D'un délégué élu à cet effet dans chaque compagnie, sans distinction de grade ;

2° D'un officier par bataillon élu par le corps des officiers ;

3° Du chef de chaque bataillon.

Ces délégués quels qu'ils soient, sont toujours révocables par ceux qui les ont nommés.

Art. 3. Le cercle de bataillon est formé :

1° De trois délégués par compagnie, élus sans distinction de grade ;

2° De l'officier délégué à l'assemblée générale ;

3° Du chef de bataillon.

Art. 4. Le conseil de légion est formé :

1° De deux délégués par cercle de bataillon élus sans distinction de grade ;

2° Des chefs de bataillon de l'arrondissement.

Art. 5. Le Comité central est formé :

1° De deux délégués par arrondissement, élus sans distinction de grade par le conseil de légion ;

2° D'un chef de bataillon par légion, élu par ses collègues.

Art. 6. Les délégués aux cercles de bataillon, conseil de légion et Comité central sont les défenseurs naturels de tous les intérêts de la garde nationale. Ils devront veiller au maintien de l'ar-

mement de tous les corps spéciaux et autres de ladite garde, et prévenir toute tentative qui aurait pour but le renversement de la République.

Ils ont également pour mission d'élaborer un projet de réorganisation complète des forces nationales.

Art. 7. Les réunions de l'assemblée générale auront lieu les premiers dimanches du mois, sauf l'urgence.

Les diverses fractions constituées de la Fédération fixeront par un règlement intérieur les modes, lieux et heures de leurs délibérations.

Art. 8. Pour subvenir aux frais généraux d'administration, de publicité et autres du Comité central, il sera établi dans chaque compagnie une cotisation qui devra produire au minimum un versement mensuel de cinq francs, lequel sera effectué du 1er au 5 du mois, entre les mains du trésorier, par les soins des délégués.

Art. 9. Il sera délivré à chaque délégué, membre de l'assemblée générale, une carte personnelle qui lui servira d'entrée à ses réunions.

Art. 10. Tous les gardes nationaux sont solidaires, et les délégués de la Fédération sont placés sous la sauvegarde immédiate et directe de la garde nationale tout entière.

Paris, 20 mars 1871.

Partie non officielle (20 mars 1871).

La Fédération du 18 mars.

Les journaux réactionnaires continuent à tromper l'opinion publique en dénaturant avec préméditation et mauvaise foi les événements politiques

dont la capitale est le théâtre depuis trois jours. Les calomnies les plus grossières, les inculpations les plus fausses et les plus outrageantes sont publiées contre les hommes courageux et désintéressés qui, au milieu des plus grands périls, ont assumé la lourde responsabilité du salut de la République.

L'histoire impartiale leur rendra certainement la justice qu'ils méritent, et constatera que la révolution du 18 mars est une nouvelle étape importante dans la marche du progrès.

D'obscurs prolétaires, hier encore inconnus, et dont les noms retentiront bientôt dans le monde entier, inspirés par un amour profond de la justice et du droit, par un dévouement sans borne à la France et à la République, s'inspirant de ces généreux sentiments et de leur courage à toute épreuve, ont résolu de sauver à la fois la patrie envahie et la liberté menacée. Ce sera là leur mérite devant leurs contemporains et devant la postérité.

Les prolétaires de la capitale, au milieu des défaillances et des trahisons des classes gouvernantes, ont compris que l'heure était arrivée pour eux de sauver la situation en prenant en mains la direction des affaires publiques.

Ils ont usé du pouvoir que le peuple a remis entre leurs mains avec une modération et une sagesse qu'on ne saurait trop louer.

Ils sont restés calmes devant les provocations des ennemis de la République, et prudents en présence de l'étranger.

Ils ont fait preuve du plus grand désintéressement et de l'abnégation la plus absolue. A peine arrivés au pouvoir, ils ont eu hâte de convoquer

dans ses comices le peuple de Paris, afin qu'il nomme immédiatement une municipalité communale dans les mains de laquelle ils abdiqueront leur autorité d'un jour.

Il n'est pas d'exemple dans l'histoire d'un gouvernement provisoire qui se soit plus empressé de déposer son mandat dans les mains des élus du suffrage universel.

En présence de cette conduite si désintéressée, si honnête et si démocratique, on se demande avec étonnement comment il peut se trouver une presse assez injuste, malhonnête et éhontée pour déverser la calomnie, l'injure et l'outrage sur des citoyens respectables, dont les actes ne méritent jusqu'à ce jour qu'éloge et admiration.

Les amis de l'humanité, les défenseurs du droit, victorieux ou vaincus, seront donc toujours les victimes du mensonge et de la calomnie?

Les travailleurs, ceux qui produisent tout et qui ne jouissent de rien, ceux qui souffrent de la misère au milieu des produits accumulés, fruit de leur labeur et de leurs sueurs, devront-ils donc sans cesse être en butte à l'outrage?

Ne leur sera-t-il jamais permis de travailler à leur émancipation sans soulever contre eux un concert de malédictions?

La bourgeoisie, leur aînée, qui a accompli son émancipation il y a plus de trois quarts de siècle, qui les a précédés dans la voie de la révolution, ne comprend-elle pas aujourd'hui que le tour de l'émancipation du prolétariat est arrivé?

Les désastres et les calamités publiques dans lesquels son incapacité politique et sa décrépitude morale et intellectuelle ont plongé la France devraient pourtant lui prouver qu'elle a fini son

temps, qu'elle a accompli la tâche qui lui avait été imposée en 89, et qu'elle doit sinon céder la place aux travailleurs, au moins les laisser arriver à leur tour à l'émancipation sociale.

En présence des catastrophes actuelles, il n'est pas trop du concours de tous pour nous sauver.

Pourquoi donc persiste-t-elle avec un aveuglement fatal et une persistance inouïe à refuser au prolétariat sa part légitime d'émancipation?

Pourquoi lui conteste-t-elle sans cesse le droit commun; pourquoi s'oppose-t-elle de toutes ses forces et par tous les moyens au libre développement des travailleurs?

Pourquoi met-elle sans cesse en péril toutes les conquêtes de l'esprit humain accomplies par la grande révolution française?

Si depuis le 4 septembre dernier la classe gouvernante avait laissé un libre cours aux aspirations et aux besoins du peuple; si elle avait accordé franchement aux travailleurs le droit commun, l'exercice de toutes les libertés; si elle leur avait permis de développer toutes leurs facultés, d'exercer tous leurs droits et de satisfaire leurs besoins; si elle n'avait pas préféré la ruine de la patrie au triomphe certain de la République en Europe, nous n'en serions pas où nous en sommes et nos désastres eussent été évités.

Le prolétariat, en face de la menace permanente de ses droits, de la négation absolue de toutes ses légitimes aspirations, de la ruine de la patrie et de toutes ses espérances, a compris qu'il était de son devoir impérieux et de son droit absolu de prendre en main ses destinées et d'en assurer le triomphe en s'emparant du pouvoir.

C'est pourquoi il a répondu par la révolution

aux provocations insensées et criminelles d'un gouvernement aveugle et coupable, qui n'a pas craint de déchaîner la guerre civile en présence de l'invasion et de l'occupation étrangères.

L'armée que le pouvoir espérait faire marcher contre le peuple, a refusé de tourner ses armes contre lui, elle lui a tendu une main fraternelle et s'est jointe à ses frères.

Que les quelques gouttes de sang versé, toujours regrettables, retombent sur la tête des provocateurs de la guerre civile et des ennemis du peuple, qui, depuis près d'un demi-siècle, ont été les auteurs de toutes nos luttes intestines et de toutes nos ruines nationales.

Le cours du progrès, un instant interrompu, reprendra sa marche, et le prolétariat accomplira, malgré tout, son émancipation !

Le délégué au JOURNAL OFFICIEL.

Les élections communales.

Le Comité central de la garde nationale a convoqué pour mercredi prochain, 22 du courant, les électeurs des vingt arrondissements dans leurs comices, afin de nommer le conseil communal de Paris.

Tous les citoyens comprendront l'utilité et l'importance de ces élections, qui assureront d'une manière régulière tous les services publics et l'administration de la capitale, dont le besoin est si urgent dans les graves circonstances présentes.

En votant pour des républicains socialistes connus, dévoués, intelligents, probes et courageux, les électeurs parisiens assureront non-seu-

lement le salut de la capitale et de la République, mais encore celui de la France.

Jamais occasion aussi solennelle et aussi décisive ne s'est présentée pour le peuple de Paris; il tient son salut dans ses mains; du vote de mercredi prochain dépend son avenir.

S'il suit le conseil que nous lui donnons, il est sauvé; s'il vote pour des réactionnaires, il est perdu.

Il ne peut donc hésiter : il donnera une nouvelle preuve d'intelligence et de dévouement en consolidant à jamais par son vote la République démocratique.

Les mesures sages et prévoyantes prises par le Comité central de la garde nationale ont complétement calmé l'effervescence de la population parisienne. (*Note* 7.)

Sur les boulevards et dans les rues, la circulation est aussi active que d'habitude. Bien que les événements accomplis ces derniers jours soient commentés avec animation, les citoyens acceptent franchement le nouvel état de choses, garanti du reste par l'aide et le concours de la garde nationale tout entière.

La troupe régulière a, de son côté, compris que ses chefs ne pouvaient plus lui commander le feu sur les Français après les avoir fait fuir devant les Prussiens. (*Note* 8.)

Les auteurs de tous nos maux ont quitté Paris sans emporter le moindre regret.

Et maintenant, soldats, mobiles et gardes nationaux sont unis par la même pensée, le même désir, le même but : nous voulons tous l'union et la paix.

Plus d'émeutes dans les rues! Assez de sang versé pour les tyrans. (*Note* **9.**)

Que les ambitieux et les traîtres se le tiennent pour dit.

Vous, commerçants qui voulez la stabilité dans les affaires; vous, boutiquiers qui demandez le va-et-vient favorable à la consommation; vous, ouvriers qui avez besoin d'utiliser vos bras pour assurer l'existence de vos familles; vous tous enfin qui, après tant de calamités, aspirez à jouir de la sécurité indispensable au bonheur d'un grand peuple, rejetez les conseils funestes qui tendent à nous mettre de nouveau entre des mains royales ou impériales.

Pour renverser notre République sacro-sainte, cimentée hier encore par l'œuvre commune, il faudrait supporter l'horreur d'une nouvelle lutte fratricide, et passer sur nombre de cadavres républicains.

Sacrifions toutes nos jalousies, toutes nos rancunes sur l'autel de la patrie, et que de toutes les poitrines françaises parte ce cri grand et sublime :

Vive à jamais la République !

Proclamation Blanqui (*Note* 10).

Citoyens,

Le 4 septembre, un groupe d'individus qui, sous l'empire, s'étaient créé une popularité facile, s'était emparé du pouvoir. A la faveur de l'indignation générale, ils s'étaient substitués au gouvernement pourri qui venait de tomber à Sedan. Ces hommes étaient pour la plupart des bourreaux de la République de 1848. Cependant, à la faveur du premier moment de surprise, ils se sacrèrent

arbitres de la destinée de la France. Les vrais républicains, ceux qui sous tous les gouvernements avaient souffert pour leurs croyances, virent avec douleur cette usurpation des droits de la nation.

Pourtant, le temps pressait, l'ennemi approchait; pour ne pas diviser la nation, chacun se mit de toutes ses forces à l'œuvre de salut. Espérant que l'expérience avait appris quelque chose à ceux qui avaient été pour ainsi dire les créateurs de l'empire, les républicains les plus purs acceptèrent sans murmurer de servir sous eux, au nom de la République.

Qu'arriva-t-il? Après avoir distribué à leurs amis toutes les places où ils ne conservaient pas les bonapartistes, ces hommes se croisèrent les bras et crurent avoir sauvé la France. En même temps, l'ennemi enserrait Paris d'une façon de plus en plus inexorable, et c'était par de fausses dépêches, par de fallacieuses promesses que le gouvernement répondait à toutes les demandes d'éclaircissements.

L'ennemi continuait à élever ses batteries et ses travaux de toute sorte, et à Paris, 300,000 citoyens restaient sans armes et sans ouvrage, et bientôt sans pain, sur le pavé de la capitale.

Le péril était imminent, il fallait le conjurer. Or, au gouvernement issu d'une surprise, il fallait substituer la Commune, issue du suffrage universel. De là le mouvement du 31 octobre. Plus honnêtes que ceux qui ont eu l'audace de se faire appeler le gouvernement des honnêtes gens, les républicains n'avaient pas ce jour-là l'intention d'usurper le pouvoir. C'est au peuple, réuni librement devant les urnes électorales, qu'ils en appelaient du gouvernement incapable, lâche

et traître. Au gouvernement issu de la surprise et de l'émotion populaire, ils voulaient substituer le gouvernement issu du suffrage universel.

Citoyens,

C'est là notre crime. Et ceux qui n'ont pas craint de livrer Paris à l'ennemi avec sa garnison intacte, ses forts debout, ses murailles sans brèche, ont trouvé des hommes pour nous condamner à la peine capitale.

On ne meurt pas toujours de pareilles sentences. Souvent on sort de ces épreuves plus grand et plus pur. Si l'on meurt, l'histoire impartiale vous met tôt ou tard au-dessus des bourreaux qui, en atteignant l'homme, n'ont cherché qu'à tuer le principe.

Citoyens,

Les hommes ne sont rien, les principes seuls sont immortels. Confiant dans la grandeur et dans la justice de notre cause, nous en appelons du jugement qui nous frappe au jugement du monde entier et de la postérité. C'est lui qui, si nous succombons, fera, comme toujours, un piédestal glorieux aux martyrs de l'échafaud infamant élevé par le despotisme ou la réaction.

Vive la République!

BLANQUI.

Tous les journaux réactionnaires publient des récits plus ou moins dramatiques sur ce qu'ils appellent « l'assassinat » des généraux Lecomte et Clément Thomas.

Sans doute ces actes sont regrettables.

Mais il importe, pour être impartial, de constater deux faits :

1° Que le général Lecomte avait commandé à quatre reprises, sur la place Pigalle, de charger une foule inoffensive de femmes et d'enfants;

2° Que le général Thomas a été arrêté au moment où il levait, en vêtements civils, un plan des barricades de Montmartre.

Ces deux hommes ont donc subi la loi de la guerre, qui n'admet ni l'assassinat des femmes, ni l'espionnage.

On nous raconte que l'exécution du général Lecomte a été opérée par des soldats de la ligne, et celle du général Clément Thomas par des gardes nationaux.

Il est faux que ces exécutions aient eu lieu sous les yeux et par les ordres du Comité central de la garde nationale. Le Comité central siégeait avant-hier rue Onfroy, près de la Bastille, jusqu'à l'heure où il a pris possession de l'Hôtel de ville; et il a appris en même temps l'arrestation et la mort des deux victimes de la justice populaire.

Ajoutons qu'il a ordonné une enquête immédiate sur ces faits. (*Note* **11.**)

Partie officielle (21 mars).

Le Comité central de la Fédération républicaine décrète que les élections communales à Paris auront lieu le 23 mars 1871. On verra par la proclamation suivante que ces élections ont été ajournées.

Voici la proclamation des députés et maires de Paris :

Citoyens,

Pénétrés de la nécessité absolue de sauver Paris

et la République en écartant toute cause de collision, et convaincus que le meilleur moyen d'atteindre ce but suprême est de donner satisfaction aux vœux légitimes du peuple, nous avons résolu de demander aujourd'hui même à l'Assemblée nationale l'adoption de deux mesures qui, nous en avons l'espoir, contribueront, si elles sont adoptées, à ramener le calme dans les esprits.

Ces deux mesures sont : l'élection de tous les chefs de la garde nationale et l'établissement d'un conseil municipal élu par tous les citoyens.

Ce que nous voulons, ce que le bien public réclame en toute circonstance et ce que la situation présente rend plus indispensable que jamais, c'est l'ordre dans la liberté et par la liberté.

Vive la France ! Vive la République !

(*Suivent les signatures.*)

Paris, 21 mars 1871.

Le général commandant en chef des gardes nationales de la Seine a nommé, en date de ce jour, le général Raoul du Bisson aux fonctions de chef d'état-major général (*Note* **12**) ;

Le colonel Valigranne aux fonctions de sous-chef d'état-major général et commandant militaire à l'Hôtel de ville.

Le commandement du palais des Tuileries a été confié au colonel Dardelles, commandant des cavaliers de la République.

Pour le général en chef des gardes nationales de la Seine :

Le sous-chef d'état-major général,

DU BISSON.

Paris, 21 mars 1871.

Partie non officielle (21 mars).

—

Paris est dans le droit.

Le droit, la souveraineté du peuple sont-ils à Versailles ou à Paris ?

Poser cette question, c'est la résoudre.

L'Assemblée, siégeant d'abord à Bordeaux et actuellement à Versailles, a été nommée dans des circonstances particulières et chargée d'une mission déterminée à l'avance, d'une sorte de mandat impératif restreint.

Elue à la veille d'une capitulation, pendant l'occupation du territoire par l'ennemi, les élections de ses membres ont nécessairement et forcément subi la pression de l'étranger et des baïonnettes prussiennes ; une partie au moins des députés, ceux des départements envahis, n'ont pu être nommés librement.

Aujourd'hui que les préliminaires de paix, cédant deux provinces à la Prusse, sont signés, les représentants de l'Alsace et de la Lorraine ne pouvaient plus siéger à l'Assemblée : ils l'ont compris eux-mêmes, c'est pourquoi ils ont donné leur démission.

Un grand nombre d'autres représentants, pour des motifs divers, ont imité cet exemple.

L'Assemblée est donc incomplète, et l'élection d'une partie de ses membres a été entachée et viciée par l'occupation et la pression étrangères.

Cette Assemblée ne représente donc pas d'une manière complète, incontestable, la libre souveraineté populaire.

D'un autre côté, par son vote de défiance et de haine contre Paris, où elle a refusé de venir siéger,

l'Assemblée de Bordeaux et de Versailles a méconnu les services rendus par Paris et l'esprit si généreux et si dévoué de sa population. Elle n'est plus digne de siéger dans la capitale.

Par l'esprit profondément réactionnaire dont elle a fait preuve, par son étroitesse de vues, son caractère exclusif et rural, par l'intolérance dont elle s'est rendue coupable envers les plus illustres et les plus dévoués citoyens, cette assemblée provinciale a prouvé qu'elle n'était pas à la hauteur des événements actuels, et qu'elle était incapable de prendre et de faire exécuter les résolutions énergiques indispensables au salut de la patrie.

Il n'y a qu'une assemblée librement élue, en dehors de toute pression étrangère et de toute influence officielle réactionnaire et siégeant à Paris, à qui la France entière puisse reconnaître le caractère de souveraineté nationale et déléguer le pouvoir législatif ou constituant.

Hors de l'indépendance et de la liberté des élections, et en dehors de Paris, il ne peut exister que des faux-semblants de représentation nationale et d'assemblée souveraine.

Que l'Assemblée actuelle se hâte donc d'achever la triste besogne qui lui a été confiée : celle de résoudre la question de la paix ou de la guerre, et qu'elle disparaisse au plus vite. Elle n'a reçu qu'un mandat limité et ne peut, sans violer la souveraineté du peuple, s'octroyer le pouvoir constituant et le droit d'élaborer les lois organiques.

C'est à Paris qu'incombe le devoir de faire respecter la souveraineté du peuple et d'exiger qu'il ne soit point porté atteinte à ses droits.

Paris ne peut se séparer de la province, ni souffrir qu'on la détache de lui.

Paris a été, est encore et doit rester définitivement la capitale de la France, la tête et le cœur de la République démocratique, une et indivisible.

Il a donc le droit incontestable de procéder aux élections d'un conseil communal, de s'administrer lui-même, ainsi que cela convient à toute cité démocratique, et de veiller à la liberté et au repos publics à l'aide de la garde nationale, composée de tous les citoyens élisant directement leurs chefs par le suffrage universel.

Le Comité central de la garde nationale, en prenant les mesures nécessaires pour assurer l'établissement du conseil communal de Paris et l'élection de tous les chefs de la garde nationale, a donc pris des mesures très-sages, indispensables et de première nécessité.

C'est aux électeurs et aux gardes nationaux qu'il appartient maintenant de soutenir les décisions du gouvernement, et d'assurer par leurs votes, en nommant des républicains convaincus et dévoués, le salut de la France et l'avenir de la République.

Demain ils tiendront leurs destinées dans leurs mains, et nous sommes persuadés à l'avance qu'ils feront bon usage de leurs droits.

Que Paris délivre la France et sauve la République !

Le délégué au JOURNAL OFFICIEL.

Avertissement.

Après les excitations à la guerre civile, les injures grossières et les calomnies odieuses, devait nécessairement venir la provocation ouverte à la désobéissance aux décrets du gouvernement siégeant à l'Hôtel de ville, régulièrement élu par

l'immense majorité des bataillons de la garde nationale de Paris (215 sur 266 environ).

Plusieurs journaux publient en effet aujourd'hui une provocation à la désobéissance à l'arrêté du Comité central de la garde nationale, convoquant les électeurs pour le 22 courant, pour la nomination de la commission communale de la ville de Paris.

Voici cette pièce, véritable attentat contre la souveraineté du peuple de Paris, commis par les rédacteurs de la presse réactionnaire :

Aux électeurs de Paris.

DÉCLARATION DE LA PRESSE.

Attendu que la convocation des électeurs est un acte de la souveraineté nationale ;

Que l'exercice de cette souveraineté n'appartient qu'aux pouvoirs émanés du suffrage universel ;

Que, par suite, le Comité qui s'est installé à l'Hôtel de ville n'a ni droit ni qualité pour faire cette convocation ;

Les représentants des journaux soussignés regardent la convocation, affichée pour le 22 courant, comme nulle et non avenue, et engagent les électeurs à n'en pas tenir compte.

Le Journal des Débats, le Constitutionnel, le Moniteur universel, le Figaro, le Gaulois, la Vérité, Paris-Journal, la Presse, la France, la Liberté, le Pays, le National, l'Univers, le Temps, la Cloche, la Patrie, le Bien public, l'Union, l'Avenir libéral, Journal des Villes et des Campagnes, le Charivari, le Monde, la France nouvelle,

la Gazette de France, le Petit Moniteur, le Petit National, l'Electeur libre, la Petite Presse.

Comme il l'a déjà déclaré, le Comité central de la garde nationale, siégeant à l'Hôtel de ville, respecte la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit qu'ont tous les citoyens de contrôler, de discuter et de critiquer ses actes à l'aide de tous les moyens de publicité, mais il entend faire respecter les décisions des représentants de la souveraineté du peuple de Paris, et il ne permettra pas impunément que l'on y porte atteinte plus longtemps en continuant à exciter à la désobéissance à ses décisions et à ses ordres.

Une répression sévère sera la conséquence de tels attentats, s'ils continuent à se produire.

Partie officielle (22 mars).

Comité central.

Citoyens,

Le Comité central a reçu du quartier général prussien la dépêche suivante :

COMMANDEMENT EN CHEF DU 3e CORPS D'ARMÉE.

Quartier général de Compiègne,
le 21 mars 1871.

Au commandant actuel de Paris.

Le soussigné, commandant en chef, prend la liberté de vous informer que les troupes allemandes qui occupent les forts du nord et de l'est de Paris, ainsi que les environs de la rive droite de la Seine, ont reçu l'ordre de garder une attitude

amicale et passive tant que les événements dont l'intérieur de Paris est le théâtre ne prendront point, à l'égard des armées allemandes, un caractère hostile et de nature à les mettre en danger, mais se maintiendront dans les termes arrêtés par les préliminaires de la paix.

Mais dans le cas où ces événements auraient un caractère d'hostilité, la ville de Paris serait traitée en ennemie.

Pour le commandant en chef du 3e corps des armées impériales :

Le chef du quartier général,
Signé : Von Schlotheim,
Major général.

Le délégué du Comité central aux relations extérieures a répondu :

Paris, le 22 mars 1871.

Au commandant en chef du 3e corps des armées impériales prussiennes.

Le soussigné, délégué du Comité central aux affaires extérieures, en réponse à votre dépêche en date de Compiègne, 21 mars courant, vous informe que la révolution accomplie à Paris par le Comité central, ayant un caractère essentiellement municipal, n'est en aucune façon agressive contre les armées allemandes.

Nous n'avons pas qualité pour discuter les préliminaires de la paix votés par l'Assemblée de Bordeaux.

Le Comité central et son délégué aux affaires extérieures.

Vu les mesures prises par le gouvernement de Versailles pour empêcher le retour dans leurs

oyers des soldats licenciés par le fait des derniers événements,

Le Comité central décide que, jusqu'à ce qu'une loi ait fixé la réorganisation des forces nationales, les soldats actuellement à Paris seront incorporés dans les rangs de la garde nationale et en toucheront l'indemnité.

Hôtel de ville, 22 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

En prenant possession de la préfecture de police et des casernes, des gardes nationaux ont trouvé des armes qu'on leur dérobait depuis longtemps.

A cette heure, certains d'entre eux sont possesseurs de plusieurs fusils.

Le Comité central les engage vivement à ne garder par devers eux qu'une arme et à venir déposer les autres au ministère des finances ou à l'Hôtel de ville. On ne peut laisser inutile un fusil qui peut armer un bon citoyen.

Hôtel de ville, 22 mars 1871.

Pour le Comité central de la garde nationale,
BOURSIER, EUDES, MOREAU.

Par arrêté du délégué près le ministère de l'intérieur, en date du 22 mars 1871, le citoyen Hauréau, directeur de l'Imprimerie nationale;

Le citoyen de Picamilh, sous-directeur;

Le citoyen Derenemesnil, chef des travaux, sont relevés de leurs fonctions.

Le citoyen Huyard, sous-prote, est, sur sa demande, relevé de ses fonctions.

Le délégué de l'intérieur, pour le Comité central, GRÊLIER.

Paris, 22 mars 1871.

République française.

Liberté, Égalité, Fraternité.

A la garde nationale et à tous les citoyens, les maires et adjoints de Paris et les députés de la Seine.

La patrie sanglante et mutilée est près d'expirer, et nous, ses enfants, nous lui portons le dernier coup ! L'étranger est à nos portes, épiant le moment d'y rentrer en maître, et nous tournerions les uns contre les autres nos armes fratricides !

Au nom de tous les grands souvenirs de notre malheureuse France ; au nom de nos enfants dont nous détruirions à jamais l'avenir, nos cœurs brisés font appel aux vôtres ; — que nos mains s'unissent encore comme elles s'unissaient durant les heures douloureuses et glorieuses du siége. — Ne perdons pas en un jour cet honneur qu'avaient gardé intact cinq mois de courage sans exemple.

Cherchons, citoyens, ce qui nous unit et non ce qui nous divise.

Nous voulions le maintien, l'affermissement de la grande institution de la garde nationale dont l'existence est inséparable de celle de la République.

Nous l'aurons.

Nous voulions que Paris retrouvât sa liberté municipale, si longtemps confisquée par un arrogant despotisme.

Nous l'aurons.

Vos vœux ont été portés à l'Assemblée nationale par vos députés ; l'Assemblée y a satisfait par un vote unanime qui garantit les élections munici-

pales, sous bref délai, à Paris et dans toutes les communes de France.

En attendant ces élections, seules légales et régulières, seules conformes aux vrais principes des institutions républicaines, le devoir des bons citoyens est de ne pas répondre à un appel qui leur est adressé sans titre et sans droit.

Nous, vos représentants municipaux; — nous, vos députés, déclarons donc rester entièrement étrangers aux élections annoncées pour demain et protestons contre leur illégalité.

Citoyens, unissons-nous dans le respect de la loi, et la patrie et la République seront sauvées.

Vive la France! vive la République!

Paris, 22 mars 1871.

(*Suivent les signatures des maires, des adjoints et des représentants de la Seine.*)

Partie non officielle (22 mars).

La presse réactionnaire a recours au mensonge et à la calomnie pour jeter la déconsidération sur les patriotes qui ont fait triompher les droits du peuple.

Nous ne pouvons pas attenter à la liberté de la presse; seulement, le gouvernement de Versailles ayant suspendu le cours ordinaire des tribunaux, nous prévenons les écrivains de mauvaise foi auxquels seraient applicables en temps ordinaire les lois de droit commun sur la calomnie et l'outrage, qu'ils seront immédiatement déférés au Comité central de la garde nationale.

Par suite de la désertion générale des em-

ployés du gouvernement, les services publics sont complétement désorganisés.

Tous les employés des administrations publiques qui, à partir du 25 de ce mois, n'auront pas repris leurs occupations habituelles, seront irrémissiblement destitués.

On voit placardée sur une des portes de l'Hôtel de ville l'affiche suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité — Justice

MORT AUX VOLEURS

Tout individu pris en flagrant délit de vol sera immédiatement fusillé. (*Note* **13.**)

Partie officielle (23 mars).

Citoyens,

Vous êtes appelés à élire votre assemblée communale (le conseil municipal de la ville de Paris).

Pour la première fois depuis le 4 septembre, la République est affranchie du gouvernement de ses ennemis.

Conformément au droit républicain, vous vous convoquez vous-mêmes, par l'organe de votre Comité, pour donner aux hommes que vous-mêmes aurez élus un mandat que vous-mêmes aurez défini.

Votre souveraineté vous est rendue tout entière, vous vous appartenez complétement; profitez de cette heure précieuse, unique peut-être, pour ressaisir les libertés communales dont jouis-

sent ailleurs les plus humbles villages, et dont vous êtes depuis si longtemps privés.

En donnant à votre ville une forte organisation communale, vous y jetterez les premières assises de votre droit, indestructible base de vos institutions républicaines.

Le droit de la cité est aussi imprescriptible que celui de la nation; la cité doit avoir, comme la nation, son assemblée, qui s'appelle indistinctement assemblée municipale ou communale, ou commune.

C'est cette assemblée qui, récemment, aurait pu faire la force et le succès de la défense nationale, et, aujourd'hui, peut faire la force et le salut de la République.

Cette assemblée fonde l'ordre véritable, le seul durable, en l'appuyant sur le consentement souvent renouvelé d'une majorité souvent consultée, et supprime toute cause de conflit, de guerre civile et de révolution, en supprimant tout antagonisme contre l'opinion politique de Paris et le pouvoir exécutif central.

Elle sauvegarde à la fois le droit de la cité et le droit de la nation, celui de la capitale et celui de la province, fait leur juste part aux deux influences, et réconcilie les deux esprits.

Enfin, elle donne à la cité une milice nationale qui défend les citoyens contre le pouvoir, au lieu d'une armée permanente qui défend le pouvoir contre les citoyens, et une police municipale qui poursuit les malfaiteurs, au lieu d'une police politique qui poursuit les honnêtes gens.

Cette assemblée nomme dans son sein des comités spéciaux qui se partagent ses attributions

diverses (instruction, travail, finances, assistance, garde nationale, police, etc.).

Les membres de l'assemblée municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables; c'est une telle assemblée, la ville libre dans le pays libre, que vous allez fonder. Citoyens, vous tiendrez à honneur de contribuer par votre vote à cette fondation. Vous voudrez conquérir à Paris la gloire d'avoir posé la première pierre du nouvel édifice social, d'avoir élu le premier sa commune républicaine.

Citoyens,

Paris ne veut pas régner, mais il veut être libre; il n'ambitionne pas d'autre dictature que celle de l'exemple; il ne prétend ni imposer ni abdiquer sa volonté; il ne se soucie pas plus de lancer des décrets que de subir des plébiscites; il démontre le mouvement en marchant lui-même, et prépare la liberté des autres en fondant la sienne. Il ne pousse personne violemment dans les voies de la République; il est content d'y entrer le premier.

Hôtel de ville, 23 mars 1871.

(*Suivent les signatures.*)

Citoyens,

Votre légitime colère nous a placés le 18 mars au poste que nous ne devions occuper que le temps strictement nécessaire pour procéder aux élections communales.

Vos maires, vos députés, répudiant les engagements pris à l'heure où ils étaient des candi-

dats, ont tout mis en œuvre pour entraver ces élections, que nous voulions faire à bref délai.

La réaction, soulevée par eux, nous déclare la guerre.

Nous devons accepter la lutte et briser la résistance, afin que vous puissiez y procéder dans le calme de votre volonté et de votre force.

En conséquence, les élections sont remises au dimanche prochain, 26 mars.

Jusque-là, les mesures les plus énergiques seront prises pour faire respecter les droits que vous avez revendiqués.

Hôtel de ville, 23 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale,

Avoine fils, Ant. Arnaud, G. Arnold, Assi, Andignoux, Bouit, Jules Bergeret, Babick, Boursier, Barou, Billioray, Blanchet, Castioni, Chouteau, C. Dupont, Ferrat, Henri Fortuné, Fabre, Fleury, Fougeret, C. Gaudier, Gouhier, Guiral, Geresme, Grollard, Josselin, Fr. Jourde, Maxime Lisbonne, Lavalette, Ch. Lullier, Maljournal, Moreau, Mortier, Prudhomme, Rousseau, Ranvier, Varlin, Viard.

Le Comité central, n'ayant pu établir une entente parfaite avec les maires, se voit forcé de procéder aux élections sans leur concours;

En conséquence, le Comité arrête :

1° Les élections se feront dans chaque arrondissement par les soins d'une commission électorale nommée à cet effet par le Comité central ;

2° Les électeurs de la ville de Paris sont con-

voqués le *dimanche* 26 mars 1871, dans leurs colléges électoraux, à l'effet d'élire le conseil communal de Paris;

3° Le vote se fera au scrutin de liste et par arrondissement ;

4° Le nombre de conseillers est fixé à 90, soit 1 pour 20,000 habitants et par fraction de plus de 10,000 ;

5° Ils sont répartis d'après la population, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENTS	POPULATION	NOMBRE DE CONSEILLERS.
Ier......	81.665	4
II.......	79.909	4
III......	92.680	5
IV......	98.648	5
V.......	104.083	5
VI......	99.115	5
VII.....	75.438	4
VIII.....	70.259	4
IX......	106.221	5
X.......	116.438	6
XI......	149.641	7
XII.....	78.635	4
XIII.....	70.192	4
XIV.....	65.506	3
XV......	69.340	3
XVI.....	42.187	2
XVII....	93.193	5
XVIII....	130.456	7
XIX.....	88.930	4
XX......	87.444	4
Total.................		90

6° Les électeurs voteront sur la présentation de

la carte qui leur a été délivrée pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, *dans les mêmes locaux et d'après le mode ordinaire;*

7° Ceux des électeurs qui n'auraient pas retiré leur carte à cette époque ou l'aurait égarée depuis, prendront part au vote, après vérification de leur inscription sur la liste électorale. Ils devront faire constater leur identité par deux électeurs inscrits dans leur section;

8° Le scrutin ouvrira à 8 heures du matin et sera clos à 6 heures du soir; le dépouillement commencera immédiatement après la clôture du scrutin.

Hôtel de ville, 23 mars 1871.

(*Suivent les signatures.*)

Partie officielle (24 mars).

Citoyens, gardes nationaux,

Brutalement provoqués, vous vous êtes levés spontanément pour assurer par votre attitude la mission que vous nous avez confiée.

La tâche est ardue pour tous : elle comporte beaucoup de fatigues, beaucoup de résolution, et chacun a fait preuve du sentiment de ses devoirs.

Quelques bataillons cependant, égarés par des chefs réactionnaires, ont cru devoir entraver notre mouvement par une opposition incompréhensible, puisqu'elle apporte un obstacle aux volontés de la garde nationale.

Des maires, des députés, oublieux de leurs mandats, ont encouragé cette résistance.

Une partie de la presse, qui ne voit pas sans dépit l'avénement du monde des travailleurs, a

répandu sur nous les calomnies les plus absurdes, rééditant les épithètes de communistes, de partageux, de pillards, de buveurs de sang, etc. ; et des citoyens craintifs ont ajouté foi à ces mensonges. Mais nous avons laissé passer cet orage ; nous apportions les libertés soustraites ; et, bien qu'on s'en servît contre nous, nous avons dédaigné l'abus.

On a agité le fantôme prussien, menacé du bombardement, de l'occupation, etc., et les Prussiens, qui nous ont jugés à notre valeur, ont répondu en reconnaissant notre droit.

La cause de la démocratie, la cause du peuple, la sainte cause de la justice et de la liberté doit triompher de tous les obstacles, et elle en triomphera.

Quant à nous, sûrs du succès de l'œuvre commune, nous vous remercions avec effusion de votre dévouement en face des fatigues d'un service extraordinaire ; nous comptons sur votre courage pour aller avec nous jusqu'au bout. Nos adversaires, mieux éclairés, quand ils auront compris la légitimité de nos revendications, viendront à nous, ils y viennent déjà chaque jour, et dimanche au scrutin, il n'y aura définitivement au chiffre des abstentions que ceux qui caressaient traîtreusement l'espérance d'un retour à la monarchie et à tous les priviléges et aux institutions plus ou moins féodales qui en sont le cortége obligé.

Citoyens, gardes nationaux,

Nous comptons sur votre courage, sur vos efforts persévérants, sur votre abnégation et votre bon vouloir en présence des charges du service

des croisements d'ordre qui peuvent se produire et de vos fatigues de tous les jours.

Marchons fermement au but sauveur : l'établissement définitif de la République par le contrôle permanent de la commune, appuyé par cette seule force : la garde nationale élective dans tous les grades.

Quand nous pourrons avoir les yeux partout où se traitent nos affaires, partout où se préparent nos destinées, alors, mais seulement alors, on ne pourra plus étrangler la République.

Hôtel de ville, 24 mars 1871.

(*Suivent les signatures.*)

Considérant que la situation réclame des mesures rapides ;

Que de tous côtés des commandements supérieurs, continuant les errements du passé, ont, par leur inaction amené l'état de choses actuel ; que la réaction monarchique a empêché jusqu'ici, par l'émeute et le mensonge, les élections qui auraient constitué le seul pouvoir légal de Paris ;

En conséquence, le Comité arrête :

Les pouvoirs militaires de Paris sont remis aux délégués :

Brunel.
Eudes.
Duval. (*Note* **14.**)

Ils ont le titre de généraux et agiront de concert, en attendant l'arrivée du général Garibaldi, acclamé comme général en chef. (*Note* **15.**)

Du courage encore et toujours, et les traîtres seront déjoués.

Vive la République !

Paris, le 24 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

Citoyens,

Appelés par le Comité central au poste grand et périlleux de commander provisoirement la garde nationale républicaine, nous jurons de remplir énergiquement cette mission, afin d'assurer le rétablissement de l'entente sociale entre tous les citoyens.

Nous voulons l'ordre..., mais non celui que patronnent les régimes déchus, en assassinant les factionnaires paisibles et en autorisant tous les abus.

Ceux qui provoquent à l'émeute n'hésitent pas pour arriver à leur but derestaurations monarchiques, à se servir de moyens infâmes; ils n'hésitent pas à affamer la garde nationale en séquestrant la Banque et la Manutention.

Le temps n'est plus au parlementarisme ; il faut agir, et punir sévèrement les ennemis de la République.

Tout ce qui n'est pas avec nous est contre nous.

Paris veut être libre. La contre-révolution ne l'effraye pas; mais la grande cité ne permet pas qu'on trouble impunément l'ordre public.

Vive la République !

Les généraux commandants,
BRUNEL, E. DUVAL, E. EUDES.

Paris, 24 mars 1871.

Citoyens,

La cause de nos divisions repose sur un malentendu. En adversaires loyaux, voulant le dissiper, nous exprimerons encore nos légitimes griefs.

Le gouvernement, suspect à la démocratie par

sa composition même, avait néanmoins été accepté par nous, en nous réservant de veiller à ce qu'il ne trahît pas la République, après avoir trahi Paris.

Nous avons fait, sans coup férir, une révolution : c'était un devoir sacré; en voici les preuves :

Que demandions-nous ?

Le maintien de la République comme gouvernement seul possible et indiscutable.

Le droit commun pour Paris, c'est-à-dire un conseil communal élu.

La suppression de la préfecture de police, que le préfet de Kératry avait lui-même réclamée.

La suppression de l'armée permanente et le droit pour vous, garde nationale, d'être seule à assurer l'ordre dans Paris.

Le droit de nommer tous nos chefs.

Enfin, la réorganisation de la garde nationale sur des bases qui donneraient des garanties au peuple.

Comment le gouvernement a-t-il répondu à cette revendication légitime ?

Il a rétabli l'état de siége tombé en désuétude, et donné le commandement à Vinoy, qui s'est installé la menace à la bouche.

Il a porté la main sur la liberté de la presse en supprimant six journaux.

Il a nommé au commandement de la garde nationale un général impopulaire, qui avait mission de l'assujettir à une discipline de fer et de la réorganiser sur les vieilles bases anti-démocratiques.

Il nous a mis la gendarmerie à la préfecture dans la personne du général Valentin, ex-colonel des gendarmes.

L'Assemblée même n'a pas craint de souffleter Paris qui venait de prouver son héroïsme.

Nous gardions, jusqu'à notre réorganisation, des canons payés par nous et que nous avions soustraits aux Prussiens. On a tenté de s'en emparer par des entreprises nocturnes et les armes à la main.

On ne voulait rien accorder ; il fallait obtenir, et nous nous sommes levés pacifiquement, mais en masse.

On nous objecte aujourd'hui que l'Assemblée, saisie de peur, nous promet, pour un temps (non déterminé), l'élection communale et celle de nos chefs, et que, dès lors, notre résistance au pouvoir n'a plus à se prolonger.

La raison est mauvaise. Nous avons été trompés trop de fois pour ne l'être pas encore; la main gauche, tout au moins, reprendrait ce qu'aurait donné la droite, et le peuple, encore une fois évincé, serait une fois de plus la victime du mensonge et de la trahison.

Voyez, en effet, ce que le gouvernement fait déjà !

Il vient de jeter à la Chambre, par la voix de Jules Favre, le plus épouvantable appel à la guerre civile, à la destruction de Paris par la province, et déverse sur nous les calomnies les plus odieuses.

Citoyens,

Notre cause est juste, notre cause est la vôtre ; joignez-vous donc à nous pour son triomphe. Ne prêtez pas l'oreille aux conseils de quelques hommes soldés qui cherchent à semer la division dans nos rangs ; et, enfin, si vos convictions sont au-

tres, venez donc protester par des bulletins blancs, comme c'est le devoir de tout bon citoyen.

Déserter les urnes n'est pas prouver qu'on a raison; c'est, au contraire, user de subterfuge pour s'assimiler, comme voix d'abstentions, les défaillances des indifférents, des paresseux ou des citoyens sans foi politique.

Les hommes honnêtes répudient d'habitude de semblables compromissions.

Avant l'accomplissement de l'acte après lequel nous devons disparaître, nous avons voulu tenter cet appel à la raison et à la vérité.

Notre devoir est accompli.

Hôtel de ville, 24 mars 1871.

(Suivent les signatures.)

Partie non officielle (24 mars).

Le Comité central a ordonné une enquête sur les événements qui se sont passés place Vendôme, dans la journée du 22. Le Comité n'a pas voulu publier un récit immédiat, qui aurait pu être accusé de parti pris. Voici les faits, tels qu'ils résultent des témoignages produits dans l'enquête.

A une heure et demie, la manifestation, qui se massait depuis midi sur la place du Nouvel-Opéra, s'est engagée dans la rue de la Paix Dans les premiers rangs, un groupe très-exalté, parmi lesquels les gardes nationaux affirment avoir reconnu MM. de Heeckeren, de Coëtlegon et H. de Pène, anciens familiers de l'Empire, agitait violemment un drapeau sans inscription. Arrivée à la hauteur de la rue Neuve-Saint-Augustin, la manifestation a entouré, désarmé et maltraité deux

gardes nationaux détachés en sentinelles avancées. Ces citoyens n'ont dû leur salut qu'à la retraite, et sans fusils, les vêtements déchirés, ils se sont réfugiés sur la place Vendôme. Aussitôt le gardes nationaux, saisissant leurs armes, se sont portés immédiatement, en ordre de bataille, jusqu'à la hauteur de la rue Neuve-des-Petits-Champs.

La première ligne avait reçu l'ordre de lever la crosse en l'air si elle était rompue, et de se replier derrière la troisième; de même pour la seconde; la troisième devait croiser la baïonnette ; mais recommandation expresse était faite de ne pas tirer.

Le premier rang de la foule, qui comptait environ 800 à 1,000 personnes, se trouve bientôt face à face avec les gardes nationaux. Le caractère de la manifestation se dessine dès lors nettement. On crie : *A bas les assassins! A bas le Comité!* Les gardes nationaux sont l'objet des plus grossières insultes. On les appelle : *Assassins! lâches! brigands!* Des furieux saisissent les fusils des gardes nationaux. On arrache le sabre d'un officier. Les cris redoublent; on a affaire non à une manifestation, mais à une véritable émeute. En effet, un coup de revolver vient atteindre à la cuisse le citoyen Maljournal, lieutenant d'état-major de la place, membre du Comité central. Le général Bergeret, commandant la place, accouru au premier rang dès le début, fait sommer les émeutiers de se retirer. Pendant près de cinq minutes on entend le roulement du tambour. Dix sommations sont faites. On n'y répond que par des cris et des injures. Deux gardes nationaux tombent grièvement blessés. Cependant leurs ca-

marades hésitent et tirent en l'air. Les émeutiers s'efforcent de rompre les lignes et de les désarmer. Des coups de feu retentissent, et l'émeute est subitement dispersée. Le général Bergeret fait immédiatement cesser le feu. Les officiers se précipitent, joignant leurs efforts à ceux du général. Cependant quelques coups de fusil se font entendre encore dans l'intérieur de la place; il n'est que trop vrai que des maisons on a tiré sur les gardes nationaux. Deux d'entre eux ont été tués : les citoyens Wahlin et François, appartenant au 7e et au 215e bataillon; huit ont été blessés : ce sont les citoyens Maljournal, Cochet, Miche, Ancelot, Legat, Reyer, Train, Laborde.

Le premier des morts, porté à l'ambulance du Crédit mobilier, est le vicomte de Molinet, atteint à la tête et par derrière, au premier rang de l'émeute. Il est tombé au coin de la rue de la Paix et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, la face contre terre, du côté de la place Vendôme. Il est de toute évidence que le vicomte de Molinet a été frappé par les émeutiers; car s'il eût été atteint en fuyant, le corps serait tombé dans la direction du nouvel Opéra. On a trouvé sur le corps un poignard fixé à la ceinture par une chaînette.

Un grand nombre de revolvers et de cannes à épée ont été ramassés dans la rue de la Paix et portés à l'état-major de la place.

Le docteur Ramlow, ancien chirurgien-major du camp de Toulouse, domicilié, 32, rue de la Victoire, et un certain nombre de médecins accourus ont donné leurs soins aux blessés et signé les procès-verbaux.

Les valeurs trouvées sur les émeutiers ont été

placées sous enveloppes scellées, et déposées à l'état-major de la place.

C'est grâce au sang-froid et à la fermeté du général Bergeret, qui a su contenir la juste indignation des gardes nationaux, que de plus grands accidents ont pu être évités.

Le général américain Shéridan, qui d'une croisée de la rue de la Paix a suivi les événements, a attesté que des coups de feu ont été tirés par les hommes de la manifestation. (*Note* **16**.)

Partie officielle (25 mars).

Le Comité a voté d'urgence, à l'unanimité, la mise en liberté non-seulement du général Chanzy, mais également du général de Langourian. (*Note* **17**.)

Le Comité central de la garde nationale, auquel se sont ralliés les députés de Paris, les maires et adjoints, convaincus que le seul moyen d'éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et, en même temps, d'affermir la République, est de procéder à des élections immédiates, convoquent pour demain dimanche tous les citoyens dans les colléges électoraux.

Les habitants de Paris comprendront que, dans les circonstances actuelles, le patriotisme les oblige à venir tous au vote, afin que les élections aient le caractère sérieux qui, seul, peut assurer la paix dans la cité.

Les bureaux seront ouverts à huit heures du matin et fermés à minuit.

Vive la République !

Les maires et adjoints de Paris,

1er arrond. AD. ADAM, MÉLINE, adjoints. — 2e, EMILE BRELAY, LOISEAU-PINSON, adjoints. —

3ᵉ, BONVALET, maire; CH. MURAT, adjoint. — 4ᵉ, VAUTRAIN, maire; DE CHATILLON, LOISEAU, adjoints. — 5ᵉ, JOURDAN, COLLIN, adjoints. — 6ᵉ, A. LEROY, adjoint. — 9ᵉ, DESMARETS, maire; E. FERRY, ANDRÉ, NAST, adjoints. — 10ᵉ, A. MURAT, adjoint. — 11ᵉ, MOTTU, maire; BLANCHON, POIRIER, TOLAIN, adjoints. — 12ᵉ, GRIVOT, maire; DENIZOT, DUMAS, TURILLON, adjoints. — 13ᵉ, COMBES, LÉO MEILLET, adjoints. — 15ᵉ, JOBBÉ-DUVAL, SEXTU MICHEL, adjoints. — 16ᵉ, CHAUDET, SEVESTRE, adjoints. — 17ᵉ, F. FAVRE, maire; MALON, VILLENEUVE, CACHEUX, adjoints. — 18ᵉ, CLÉMENCEAU, maire; J. A. LAFONT, DEREURE, JACLARD, adjoints. — 19ᵉ, DEVEAUX, SATORY, adjoints.

Les représentants de la Seine présents à Paris,

LOCKROY, FLOQUET, TOLAIN, CLÉMENCEAU, V. SCHOELCHER. GREPPO.

Le Comité central de la garde nationale,

AVOINE fils, ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, JULES BERGERET, BABICK, BAROU, BILLIORAY, BLANCHET, L. BOURSIER, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, HENRI FORTUNÉ, FLEURY, POUGERET, C. GAUDIER, GOUHIER, H. GÉRESME, GRELIER, GROLARD, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, LISBONNE, MALJOURNAL, EDOUARD MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN.

Paris, 25 mars 1871.

La déclaration que l'on vient de lire avait été précédée et résulte des proclamations suivantes, que nous publions à titre de document :

Comité central.

Citoyens,

Entraînés par notre ardent désir de conciliation, heureux de réaliser cette fusion, but incessant de tous nos efforts, nous avons loyalement ouvert à ceux qui nous combattaient une main fraternelle. Mais la continuité de certaines manœuvres, et notamment le transfert nocturne de mitrailleuses à la mairie du IIe arrondissement, nous obligent à maintenir notre résolution première.

Le vote aura lieu dimanche 26 mars.

Si nous nous sommes mépris sur la pensée de nos adversaires, nous les invitons à nous le témoigner en s'unissant à nous dans le vote commun de dimanche.

Hôtel de ville, 25 mars 1871.

Les membres du Comité central.

Les députés de Paris, les maires et les adjoints élus réintégrés dans les mairies de leurs arrondissements, et les membres du Comité central fédéral de la garde nationale, convaincus que, pour éviter la guerre civile, l'effusion du sang à Paris, et pour affermir la République, il faut procéder à des élections immédiates, convoquent les électeurs demain dimanche, dans leurs colléges électoraux.

Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et fermé à minuit.

Les habitants de Paris comprendront que, dans es circonstances actuelles, ils doivent tous pren-

dre part au vote, afin que ce vote ait le caractère sérieux qui seul peut assurer la paix dans la cité.

Les représentants de la Seine présents à Paris :

E. Lockroy,
Ch. Floquet,
G. Clémenceau,
Tolain,
Greppo.

Les maires et adjoints.

Paris, le 25 mars 1871.

Citoyens,

Demain aura lieu l'élection de l'Assemblée communale, demain la population de Paris viendra confirmer de son vote l'expression de sa volonté, si ouvertement manifestée le 18 mars par l'expulsion d'un pouvoir provocateur qui semblait n'avoir d'autre but que d'achever l'œuvre de ses prédécesseurs et de consommer ainsi par la destruction de la République la ruine du pays.

Par cette révolution sans précédents dans l'histoire et dont la grandeur apparaît chaque jour davantage, Paris a fait un éclatant effort de justice. Il a affirmé l'union indissoluble dans son esprit des idées d'ordre et de liberté, seul fondement de la République.

A ceux que nos désastres avaient rendus maîtres de nos destinées et qui s'étaient donné pour tâche d'annuler sa vie politique et sociale, Paris a répondu par l'affirmation du droit imprescriptible de toute cité, comme de tout pays, de s'administrer soi-même, de diriger les faits de sa vie intérieure, municipale, laissant au gouvernement

central l'administration générale, la direction politique du pays.

Il n'y a pas de pays libre là où l'individu et la cité ne sont pas libres, il n'y aurait pas de République en France si la capitale du pays n'avait pas le droit de s'administrer elle-même.

C'est ce droit qu'on n'oserait contester aux plus modestes bourgades que l'on ne veut pas reconnaître à Paris, parce que l'on craint son amour de la liberté, sa volonté inébranlable de maintenir la République que la révolution communale du 18 mars a affirmée et que vous confirmerez par votre vote de demain.

Huit jours se sont écoulés depuis que Paris s'est délivré, depuis que la grande cité est maîtresse d'elle-même, et huit jours de liberté sans contrainte ont montré à tout juge impartial de quel côté était l'amour de l'ordre, la conscience du droit.

Né de la revendication de justice qui a produit la révolution du 18 mars, le Comité central a été installé à l'Hôtel de ville, non comme gouvernement, mais comme la sentinelle du peuple, comme le comité de vigilance et d'organisation, tenu de veiller à ce qu'on n'enlevât pas au peuple par surprise ou intrigue le fruit de sa victoire, chargé d'organiser la manifestation définitive de la volonté populaire, c'est-à-dire l'élection libre d'une assemblée qui représente, non pas seulement les idées, mais aussi les intérêts de la population parisienne.

Le jour même où l'assemblée communale sera installée, le jour où les résultats du scrutin seront proclamés, le Comité central déposera ses pouvoirs, et il pourra se retirer, fier d'avoir rem-

pli son devoir, heureux d'avoir terminé sa mission.

Quant à Paris, il sera vraiment l'arbitre de ses destinées; il aura trouvé dans son assemblée communale l'organe nécessaire pour représenter ses intérêts et les défendre en face des intérêts des autres parties du pays, et devant le pouvoir national central.

Il pourra résoudre lui-même après enquêtes et débats contradictoires sans immixtions injustes et violentes, où les notions de droit et de justice sont impudemment violées au profit des factions monarchiques, ces questions si complexes d'intérêts communaux et privés, devenues plus complexes et plus délicates encore après la longue épreuve qu'il vient de subir si courageusement pour sauver le pays.

Il pourra enfin décider lui-même quelles sont les mesures qui permettront au plus tôt sans froissements et sans secousses d'amener la reprise des affaires et du travail.

Une République ne vit ni de fantaisies administratives coûteuses, ni de spéculations ruineuses, mais de liberté, d'économie, de travail et d'ordre. La République doit établir l'harmonie des intérêts, et non les sacrifier les uns aux autres. Les questions d'échéances, de loyers, ne peuvent être réglées que par les représentants de la ville, soutenus par leurs concitoyens, toujours appelés, toujours entendus. Pas plus que tout ce qui regarde les intérêts de la cité, elles ne peuvent être abandonnées aux caprices d'un pouvoir qui n'obéit le plus souvent qu'à l'esprit de parti.

Il en est de même de la question du travail, du travail seule base de la vie publique, seule

assise des affaires honnêtes et loyales; les citoyens qu'une guerre engagée et soutenue par des gouvernements sans contrôle a arrachés au travail ne peuvent être plongés par une brusque suppression de solde dans la misère et le chômage.

Il y a une période de transition dont on doit tenir compte, une solution qui doit être cherchée de bonne foi, un devoir de crédit au travail, qui arrachera le travailleur à une misère immédiate et lui permettra d'arriver rapidement à son émancipation définitive.

Ces questions et bien d'autres devront être résolues par votre conseil communal, et pour chacune d'elles il ne pourra se décider que suivant les droits de tous, car il ne se prononcera qu'après les avoir consultés, car, responsable et révocable, il sera sous la surveillance continuelle des citoyens.

Enfin, il aura à traiter des rapports de la cité avec le gouvernement central, de façon à assurer l'indépendance et l'autonomie de la commune.

Au vote donc, citoyens, que chacun de vous comprenne la grandeur du devoir qui lui incombe, de l'acte qu'il va accomplir, et qu'il sache qu'en jetant dans l'urne son bulletin de vote, il fonde à jamais la liberté, la grandeur de Paris, il conserve à la France la République, et fait pour la République ce que naguères il faisait si vaillamment devant l'ennemi : son devoir.

25 mars 1871.

Les délégués à l'intérieur,
ANT. ARNAUD, ED. VAILLANT.

Partie non officielle (25 mars).

MAIRIE DU XXe ARRONDISSEMENT.

Citoyens du XXe arrondissement,

Nous venons prendre à votre mairie le poste auquel votre confiance nous avait appelés, et qui, jusqu'ici, avait été occupé par une commission provisoire.

L'admirable victoire qui a remis le peuple parisien en possession de son indépendance communale n'est encore qu'incomplète.

Il nous faut soutenir énergiquement notre droit à l'autonomie municipale, contre tous les empiétements arbitraires, illégaux, des pouvoirs politiques.

La majorité de nos collègues aux mairies de Paris et quelques députés de Paris prétendent que nous ne pouvons élire nos conseillers municipaux, sans que l'Assemblée de Versailles ait statué sur notre droit à faire les élections.

Cette prétention, insoutenable en bonne justice, est le fruit d'une erreur complète de principes et d'une confusion flagrante de pouvoirs.

Le droit que possède chaque commune d'élire sa municipalité est imprescriptible et inaliénable. Ce droit, toutes les communes de France, excepté Paris, l'exercent, et il n'a pu vous être ravi que par l'abominable despotisme de l'empire.

Paris a reconquis son droit de municipalité libre par sa dernière révolution; malheur à qui essaierait de le lui reprendre !

Cette entreprise insensée, criminelle, serait le signal de la guerre civile.

Nous ne voulons plus que notre sang coule dans des luttes fratricides entre Français.

C'est pourquoi nous ne voulons plus dans Paris d'autre armée que la garde nationale, d'autre municipalité que celle librement élue par le peuple.

Nous vous convoquons donc pour demain dimanche, 26 mars, à l'effet d'élire, dans le XXe arrondissement, quatre représentants au conseil communal de Paris.

En même temps que cette affiche, en paraît une autre où nous vous indiquons le mode de votation et le lieu de vote pour chaque section de l'arrondissement.

Citoyens, les hommes que vous avez chargés de défendre provisoirement vos intérêts, et qui siégent en ce moment à l'Hôtel de ville, vivent de leurs trente sous de garde nationale, eux et leurs familles. (*Note* **18**.)

C'est la première fois qu'un tel exemple de désintéressement se produit dans l'histoire.

Faites en sorte de nommer des hommes aussi dévoués, aussi honnêtes, et vous aurez sauvé la France.

Vive la République démocratique et sociale, universelle !

Paris, le 25 mars 1871.

L'adjoint, GUSTAVE FLOURENS.

Le maire, RANVIER.

Partie officielle (26 mars).

La proclamation suivante a été affichée hier sur les murs de Paris :

Citoyens,

Notre mission est terminée; nous allons céder

la place dans votre Hôtel de ville à vos nouveaux élus, à vos mandataires réguliers.

Aidés par votre patriotisme et votre dévouement, nous avons pu mener à bonne fin l'œuvre difficile entreprise en votre nom. Merci de votre concours persévérant; la solidarité n'est plus un vain mot; le salut de la République est assuré.

Si nos conseils peuvent avoir quelque poids dans vos résolutions, permettez à vos plus zélés serviteurs de vous faire connaître, avant le scrutin, ce qu'ils attendent du vote aujourd'hui.

Citoyens,

Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux.

Défiez-vous autant des ambitieux que des parvenus; les uns comme les autres ne consultent que leur propre intérêt, et finissent toujours par se considérer comme indispensables.

Défiez-vous également des parleurs, incapables de passer à l'action; ils sacrifieront tout à un discours, à un effet oratoire ou à un mot spirituel. — Evitez également ceux que la fortune a trop favorisés, car trop rarement celui qui possède la fortune est disposé à regarder le travailleur comme un frère.

Enfin, cherchez des hommes aux convictions sincères, des hommes du peuple, résolus, actifs, ayant un sens droit et une honnêteté reconnue. — Portez vos préférences sur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électeurs à reconnaître leurs hommes, et non à ceux-ci de se présenter.

Nous sommes convaincus que, si vous tenez compte de ces observations, vous aurez enfin inauguré la véritable représentation populaire, vous aurez trouvé des mandataires qui ne se considéreront jamais comme vos maîtres.

Hôtel de ville, 25 mars 1871.

Le Comité central de la garde nationale.

D'après la loi électorale de 1849, un huitième des électeurs inscrits donne une majorité suffisante pour être élu. Le Comité central conserve l'esprit et la lettre de la loi précitée.

Paris, 26 mars, minuit.

Partie officielle (27 mars.)

Rien de remarquable, et de frappant.

Partie non officielle (27 mars).

Nous reproduisons l'article suivant du citoyen Ed. Vaillant, article qui nous paraît répondre d'une façon satisfaisante à une des difficultés du moment.

Le délégué rédacteur en chef du *Journal officiel*,
Ch. Longuet. (*Note* **19**.)

On nous assure, mais la nouvelle n'a rien d'officiel, que le duc d'Aumale serait à Versailles. Si cela était vrai, c'est que de Bordeaux à Versailles le duc d'Aumale n'aurait pas rencontré un citoyen.

C'est par des faits semblables que l'on voit combien le sens moral et civique s'est affaissé. Dans les républiques antiques, le tyrannicide était la loi.

Ici, une prétendue morale nomme assassinat cet acte de justice et de nécessité.

Aux corrompus qui se plaisent dans la pourriture monarchique, aux intrigants qui en vivent s'unit le groupe des niais sentimentaux.

Ceux-ci déclarent que ces pauvres diables de princes ne sont pas responsables des crimes de leurs pères, de leur nom, de leur famille, pas plus que ne le serait le fils de Troppmann.

Ils oublient que le fils du forçat n'est pas condamné par l'opinion publique s'il n'est forçat lui-même ; mais, à juste titre, la défiance s'attache à celui dont la jeunesse a dû subir l'influence de si mauvais exemples, dont l'éducation première a eu un tel directeur.

De même un prince, fils de prince, qui continue à s'appeler prince, et qui, comme le d'Aumale en question, ose venir poser dans la France républicaine la question monarchique et la candidature de sa famille, excite notre colère et appelle notre justice.

Et quand même ces princes qui rêvent de nous rejeter dans l'oppression auraient été éclairés par le génie de la Révolution, ils devraient alors comprendre qu'ils ne doivent pas devenir des agents de discordes et de guerres civiles, et ils devraient se condamner eux-mêmes à aller expier dans une contrée lointaine le malheur et la honte de leur naissance.

Car il ne suffit pas qu'ils se prétendent sans ambition, — nous nous rappelons les serments et les protestations de Bonaparte, — fussent-ils sincères, leur nom, leur présence, seraient exploités par ceux que l'ambition, l'intérêt, l'intrigue attachent à leur fortune, et, quelle que fût la volonté

du prince, son influence néfaste serait la même.

De même que, dans le cours inaltérable des choses, tout élément discordant est éliminé et rien de ce qui est contre l'équilibre ne pourrait prévaloir, de même, dans la société, tout objet de trouble dans l'ordre moral, tout obstacle à la réalisation de l'idéal de justice que poursuit la Révolution doit être brisé.

La société n'a qu'un devoir envers les princes : la mort. Elle n'est tenue qu'à une formalité : la constatation d'identité. Les d'Orléans sont en France, les Bonaparte veulent revenir : que les bons citoyens avisent !

Partie officielle (28 mars).

Dans sa séance d'installation, la Commune de Paris a déclaré que la garde nationale et le Comité central ont bien mérité de la patrie et de la République.

Les secrétaires, TH. FERRET, RAOUL RIGAULT.

Le président, CH. BESLAY.

Partie non officielle (28 mars).

Le délégué civil et le commandant militaire de l'ex-préfecture de police,

Considérant qu'un exemple pernicieux est donné à la population par des chevaliers d'industrie qui encombrent la voie publique et excitent les patriotes aux jeux de hasard de toute sorte;

Qu'il est immoral et contre toute justice que des hommes puissent, sur un coup de dé et sans peine, supprimer le peu de bien-être qu'apporte la solde dans l'intérieur des familles;

Considérant que le jeu conduit à tous les vices, même au crime, arrêtent :

Art. 1er. Les jeux de hasard sont formellement interdits. Tout joueur de dés, roulette, lotos, etc., sera immédiatement arrêté et conduit à l'ex-préfecture.

Les enjeux seront confisqués au profit de la République.

Art. 2. La garde nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 28 mars 1871.

Le commandant militaire,
Général E. Duval.

Le délégué civil,
Raoul Rigault.

Fédération de la garde nationale.

Citoyens,

Aujourd'hui, il nous a été donné d'assister au spectacle populaire le plus grandiose qui ait jamais frappé nos yeux, qui ait jamais ému nos âmes : Paris saluait, acclamait sa Révolution ; Paris ouvrait à une page blanche le livre de l'histoire et y inscrivait son nom puissant.

Deux cent mille hommes libres sont venus affirmer leur liberté et proclamer au bruit du canon l'institution nouvelle. Que les espions de Versailles, qui rôdent autour de nos murs, aillent dire à leurs maîtres quelles sont les vibrations qui sortent de la poitrine d'une population tout entière, comme elles emplissent la cité et franchissent les murailles ; que ces espions, glissés dans nos rangs, leur rapportent l'image de ce spectacle grandiose d'un peuple reprenant sa sou-

veraineté, et, sublime ambitieux, le faisant en criant ces mots :

Mourir pour la patrie !

Citoyens,

Nous venons de remettre en vos mains l'œuvre que vous nous avez chargés d'établir, et, à ce dernier moment de notre éphémère pouvoir, avant de rentrer définitivement dans les attributions du Comité de la garde nationale, attributions d'où les événements nous avaient fait sortir, nous voulons vous dire un mot de remerciement.

Aidés dans notre tâche par votre admirable patriotisme et par votre sagesse, nous avons, sans violence, mais sans faiblesse, accompli les clauses de notre mandat. Entravés dans notre marche par la loyauté qui nous interdisait de faire acte de gouvernement, nous avons néanmoins pu, en nous appuyant sur vous, préparer en huit jours une révolution radicale. Nos actes vous sont connus, et c'est avec l'orgueil du devoir accompli que nous nous soumettons à votre jugement. Mais avant de passer nous-mêmes au tribunal de votre opinion, nous voulons dire que rien n'a été fait en bien que par vous; nous voulons proclamer bien haut que, maître absolu et légitime, vous avez affirmé votre force surtout par votre générosité, et que, si vous avez réclamé et imposé les revendications, vous n'avez jamais usé de représailles.

La France, coupable de vingt années de faiblesse, a besoin de se régénérer des tyrannies et des mollesses passées par une liberté calme et par un travail assidu. Votre liberté, les élus d'aujourd'hui la garantiront avec énergie, la consa-

creront à tout jamais : le travail dépend de vous seuls ; les rédemptions sont personnelles. Groupez-vous donc avec confiance autour de votre Commune ; facilitez ses travaux en vous prêtant aux réformes indispensables ; frères entre vous, laissez-vous guider par des frères ; marchez dans la voie de l'avenir avec fermeté, avec vaillance ; prêchez d'exemple en prouvant la valeur de la liberté, et vous arriverez sûrement au but prochain :

LA RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE.

Hôtel de ville de Paris, 28 mars 1871.

Les membres du Comité central :

AVOINE FILS, ANT. ARNAUD, G. ARNOLD, ASSI, ANDIGNOUX, BOUIT, JULES BERGERET, BABICK, BAROUD, BILLIORAY, BLANCHET, L. BOURSIER, CASTIONI, CHOUTEAU, C. DUPONT, FABRE, FERRAT, HENRY FORTUNÉ, FLEURY, FOUGERET, G. GAUDIER, GOUHIER, H. GERESME, GROLARD, GROLIER, JOURDE, JOSSELIN, LAVALETTE, MALJOURNAL, ED. MOREAU, MORTIER, PRUDHOMME, ROUSSEAU, RANVIER, VARLIN, A. DU CAMP.

Proclamation de la Commune.

Cette après-midi, vers trois heures, plus de soixante mille gardes nationaux étaient sous les armes, défilant, fiers et dignes, en un ordre admirable, dans les rues et sur les boulevards et se dirigeant vers l'Hôtel de ville, au son éclatant des fanfares et tambour battant.

Les bataillons de Belleville, Montmartre et la Villette avaient un aspect martial, austère. On eût dit que les pavés tressaillaient sous leur pas cadencé.

Leurs drapeaux étaient surmontés d'un bonnet phrygien, symbole d'indépendance et de liberté, et leurs baïonnettes avaient une frange rouge en souvenir du sang versé par le peuple pour son émancipation.

Dans les rangs, marchaient, l'œil rayonnant et la lèvre joyeuse, des soldats de toutes armes, ligne, zouaves et artilleurs.

Que ce premier défilé était imposant !

Place de l'Hôtel-de-Ville, le Comité central et les membres de la Commune sont réunis.

Une estrade est dressée devant la porte centrale. Au-dessus, au milieu d'un faisceau de drapeaux, le buste de la République décoré d'une écharpe rouge. Au fronton, flotte au vent le drapeau de la Commune, et devant l'estrade sont groupés ceux de tous les bataillons.

C'est là, à une grande table, que le Comité central est assis. Derrière lui, ceints d'une écharpe rouge, se tiennent les élus du peuple.

La place étincelle de baïonnettes. Plus de 20,000 hommes s'y pressent en rangs serrés. Dans les rues adjacentes, se développent en longues files des bataillons. Toute la garde nationale est là ; celle qui est de service est représentée par une compagnie.

Soudain un profond silence se fait dans ces masses humaines : le Comité central déclare son mandat expiré et remet ses pouvoirs à la Commune de Paris. Le citoyen Assi proclame le nom

des membres, qui sont ensuite présentés au peuple.

A ce moment, l'âme des citoyens s'élève et s'emplit d'une indicible émotion, puis une immense acclamation sort de toutes les poitrines : Vive la Commune! vive la République! Les musiques, les clairons et les tambours battent aux champs, les képis s'agitent au bout des baïonnettes, les fenêtres de l'Hôtel de ville rebondent de spectateurs, et sur les corniches extérieures sont assises des files de gardes nationaux et de citoyens qui mêlent leurs acclamations à celles du peuple qui est sur la place. Et le soleil répand ses chauds rayons sur ces vagues d'hommes et éclaire de sa lumière dorée cette solennité grandiose.

Tout à coup éclatent vers le quai les détonations de l'artillerie, qui ébranlent le sol et font vibrer longuement les vitres des fenêtres.

Les acclamations redoublent.

Le moment est saisissant. Chacun se reporte aux grandes journées héroïques de la première Révolution, dont la cérémonie de ce jour est la vivante image ; on dirait que le souffle de nos pères anime et transporte tous ces hommes, subitement transformés.

La joie, l'espoir, le patriotisme se lisent sur tous les visages; çà et là on verse des larmes.

Le citoyen Ranvier s'avance. Il va prononcer une allocution, dire au peuple, comme suspendu à ses lèvres, le grand acte qui vient de s'accomplir. L'enthousiasme est indescriptible : jamais, depuis le commencement de ce siècle, on ne vit pareille exaltation patriotique, pareille ivresse dans le cœur du peuple.

Après le citoyen Ranvier, les citoyens Assi et Lavalette, dont les allocutions alternent avec les hymnes de la *Marseillaise* et du *Chant du Départ*, que le peuple répète en chœur.

A cinq heures, commence le défilé. En passant devant l'estrade qui masque le bas-relief d'Henri IV, les chefs de bataillon serrent la main des membres de la Commune. Cela dure plus de deux heures sans que l'animation se ralentisse un seul instant.

C'est en de semblables jours, — trop rapides, hélas ! — qu'on peut mesurer, ô peuple ! et la grandeur et la force. Reste sur ton piédestal, souverain magnanime, antique sacrifié d'une inique organisation sociale. Voici ton jour venu ; tes destinées vont changer, tu vas avoir ta place au soleil de la vie, et désormais il n'y aura plus rien au-dessus du citoyen qui demandera à son travail de chaque jour le pain de sa femme et de ses enfants.

Vive la Commune! vive la République!

A peine le résultat des élections a-t-il été connu, que le Comité central s'est empressé de le faire annoncer aux habitants de Paris par des salves d'artillerie, qui ont effrayé un instant la population. A quatre heures du soir, en effet, les canons de l'Hôtel de ville ont annoncé hier que la capitale de la France possédait un conseil municipal ou plutôt une *Commune*.

Voici les réformes que les communistes se disposent à opérer au sein de la capitale et plus tard dans la France entière.

On lit sur tous les murs du XIVe arrondissement l'affiche suivante, qui y a été placardée à profu-

sion. Nous la reproduisons textuellement et en entier : *Programme des réunions électorales du* XIVe *arrondissement, imposé aux trois candidats qui y ont été élus* : *Billoray, Descamps et Martelet.*

1° Acceptation par tous les mandataires du *mandat impératif*;

2° Election immédiate de *quatre délégués municipaux pour la sécurité publique* en remplacement des commissaires de police, ces fonctionnaires n'ayant plus aucun agent sous leurs ordres, mais centralisant les rapports des officiers de la garde nationale ;

3° Suppression immédiate du bureau de bienfaisance, remplacé, d'une part, par les comités de famille de la garde nationale; d'autre part, par une commission civile;

4° Abolition de la prostitution sous toutes les formes;

5° Remplacement immédiat des congrégations religieuses par des écoles libres d'instruction exclusivement laïque et *nationale* (?) ;

6° Abolition des bureaux de placement autorisés, remplacement par des bureaux mis à la disposition des corporations ouvrières et d'un bureau institué à la mairie;

7° Election d'un jury de paix avec délimitation de pouvoirs.

En outre, les candidats se sont engagés à poursuivre, dans le conseil communal de la ville de Paris, la réclamation des réformes suivantes :

1° Suppression du budget des cultes, faire rentrer dans le domaine de l'Etat les biens indûment détenus par le clergé;

2° Procédure civile et commerciale gratuite;

3° Suppression de la saisie mobilière;

4° Impôt unique; impôt foncier progressif;

5° Abolition de tous les monopoles, priviléges et immunités;

6° Tous les emplois civils au concours et responsabilité absolue du fonctionnaire;

7° Instruction gratuite et obligatoire à tous les degrés et pour les deux sexes;

8° Droit d'association;

9° Suppression immédiate des armées permanentes.

LA COMMUNE DE L'ALGÉRIE.

Citoyens,

Les délégués de l'Algérie déclarent, au nom de tous leurs commettants, adhérer de la façon la plus absolue à la Commune de Paris.

L'Algérie tout entière revendique les libertés communales.

Opprimés pendant quarante années par la double centralisation de l'armée et de l'administration, la colonie a compris depuis longtemps que l'affranchissement complet de la Commune est le seul moyen pour elle d'arriver à la liberté et à la prospérité.

ALEXANDRE LAMBERT.
LUCIEN RABUEL.
LOUIS CALVINHAC. (*Note* **20**.)

Paris, le 28 mars 1871.

LE SCRUTIN DU 26 MARS.

Les événements qui viennent de s'accomplir, le peu de temps qui s'est écoulé entre l'accord des municipalités avec le Comité central et les élections (dix-huit heures), le caractère particulier de ces élections auxquelles manque la sanction de

l'Assemblée nationale, ont produit dans l'esprit et la conscience des électeurs une hésitation trop facile à comprendre.

Les abstentions ont donc été nombreuses dans la plupart des arrondissements.

Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un rapide coup d'œil sur l'ensemble des résultats que nous publions.

SUR QUATRE CENT MILLE ÉLECTEURS, CENT DIX-NEUF MILLE SEULEMENT ONT VOTÉ.

Les abstentions représentent donc cette fois l'immense majorité.

Il faut bien reconnaître que jamais le suffrage universel n'aura été ainsi appliqué.

Toutes les questions de légalité demeurant réservées, nous souhaitons vivement, pour l'honneur et les intérêts du pays, que Paris s'entende avec lui-même afin de pouvoir s'entendre avec la nation.

Premier arrondissement (Louvre).

12 sections, 81,665 habitants, 4 conseillers.

Inscrits.....	22.060
Le huitième.	2.757
Votants.....	11.056

Adam (élu)...........................	7.272
Méline (élu).........................	7.251
Rochard (élu)........................	6.629
Baré (élu)...........................	6.294

Deuxième arrondissement (Bourse).

20 sections, 79,909 habitants, 4 conseillers.

Inscrits.....	22.858
Le huitième.	2.857
Votants.....	11.143

Brélay (élu)	7.025
Loiseau (élu)	6.932
Tirard (élu)	6.386
Chéron (élu)	6.018

Troisième arrondissement (Temple).

12 sections, 92.380 habitants, 5 conseillers.

Demay (élu)	9.004
Arnaud (élu)	8.912
Pindy (élu)	8.095
Murat (élu)	5.904
Dupont (élu)	5.752

Quatrième arrondissement (Hôtel-de-Ville).

11 sections, 98.648 habitants, 5 conseillers.

Inscrits	32.060
Le huitième.	4.007
Votants	13.910

Arthur Arnould (élu)	8.608
Lefrançais (élu)	8.619
Clémence (élu)	8.163
Gérardin (élu)	8.104
Amouroux (élu)	7.950

Cinquième arrondissement (Panthéon).

10 sections, 104.083 habitants, 5 conseillers.

Inscrits	21.632
Le huitième.	2.704
Votants	12.422

Régère (élu)	7.469
Jourde (élu)	7.310
Tridon (élu)	6.469
Blanchet (élu)	5.994
Ledroy (élu)	5.848

5

Sixième arrondissement (Luxembourg).

13 sections, 75.438 habitants, 4 conseillers.

Inscrits.....	24.807
Le huitième.	3.100
Votants.....	9.499

Leroy (élu)..........................	5.800
Goupil (élu).........................	5.111
Robinet (élu)........................	3.904
Beslay (élu).........................	3.714

Septième arrondissement (Palais-Bourbon).

19 sections, 75.438 habitants, 4 conseillers.

Inscrits.....	22.092
Le huitième.	2.206
Votants.....	6.065

Parisel (élu)........................	3.367
Lefèvre (élu)........................	2.859
Urbain (élu).........................	2.803
Brunel (élu).........................	2.163

Huitième arrondissement.

8 sections, 70.259 habitants, 4 conseillers.

Inscrits.....	17.825
Le huitième.	2.228
Votants.....	4.396

Raoul Rigault (élu)..................	2.173
Vaillant (élu).......................	2.145
Arthur Arnould (élu).................	2.114
Alix (élu)...........................	2.028

Neuvième arrondissement (Opéra).

9 sections, 106.221 habitants, 5 conseillers.

Inscrits.....	26.608
Le huitième.	3.326
Votants.....	10.340

Ranc (élu)...........................	8.950
U. Parent (élu)......................	4.770
Desmarest (élu)......................	4.232
E. Ferry (élu).......................	3.732
Nast (élu)...........................	3.691

Dixième arrondissement (Enclos Saint-Laurent).

14 sections, 116.438 habitants, 6 conseillers.

Inscrits.....	28.801
Le huitième.	3.600
Votants.....	16.765

Gambon (élu).........................	13.734
Félix Pyat (élu).....................	11.813
Henri Fortuné (élu)..................	11.364
Champy (élu).........................	11.042
Babick (élu).........................	10.934

Onzième arrondissement (Popincourt).

32 sections, 149.641 habitants, 7 conseillers.

Inscrits.....	42.153
Le huitième.	5.269
Votants.....	25.183

Mortier (élu)........................	21.186
Delescluze (élu).....................	20.264
Assi (élu)...........................	19.890
Protot (élu).........................	19.780
Eudes (élu)..........................	19.276
Avrial (élu).........................	17.944
Verdure (élu)........................	19.351

Douzième arrondissement (Reuilly).

10 sections, 78.635 habitants, 4 conseillers.

Inscrits.....	19.990
Le huitième.	2.498
Votants.....	11.329

Varlin (élu)	9.843
Geresme (élu)	8.896
Theisz (élu)	8.710
Fruneau (élu)	8.629

Treizième arrondissement (Gobelins).

5 sections, 70.192 habitants, 4 conseillers.

Inscrits	16.597
Le huitième.	2.074
Votants	8.010

Léo Meillet (élu)	6.531
Duval (élu)	6.482
Chardon (élu)	4.663
Frankel (élu)	4.080

Quatorzième arrondissement (Observatoire).

8 sections, 65.506 habitants, 3 conseillers.

Inscrits	17.769
Le huitième.	2.221
Votants	6.570

Billioray (élu)	6.100
Martelet (élu)	5.912
Decamp (élu)	5.835

Quinzième arrondissement (Vaugirard).

9 sections, 69.340 habitants, 3 conseillers.

Inscrits	19.681
Le huitième.	2.460
Votants	6.407

Clément (élu)	5.025
J. Vallès (élu)	4.403
Langevin (élu)	2.417

Seizième arrondissement (Passy).

5 sections, 42.187 habitants, 2 conseillers.

Inscrits.....	10.731
Le huitième.	1.341
Votants.....	3.732

Marmottan (élu).....................	2.036
De Bouteiller (élu)...................	1.909

Dix-septième arrondissement (Batign.-Monceaux).

9 sections, 98.193 habitants, 5 conseillers.

Inscrits.....	26.574
Le huitième.	3.321
Votants.....	11.394

Varlin (élu)...........................	9.356
Clément (élu).........................	7.121
Ch. Gérardin (élu)....................	6.142
Chalin (élu)...........................	4.545
Malon (élu)...........................	4.199

Dix-huitième arrondissement (Buttes-Montmartre).

12 sections, 130.456 habitants, 7 conseillers.

Inscrits.....	32.962
Le huitième.	4.120
Votants.....	17.442

Blanqui (élu).........................	14.953
Theisz (élu)..........................	14.950
Dereure (élu).........................	14.661
Clément (élu).........................	14.188
Ferré (élu)...........................	13.784
Vermorel (élu)......................	13.402
P. Grousset (élu)....................	13.359

Dix-neuvième arrondissement (Buttes-Chaumont).
16 sections, 113.000 habitants, 6 conseillers.

Inscrits.....	28.270
Le huitième.	3.533
Votants.....	11.282

Oudet (élu)..........................	10.065
Puget (élu)..........................	9.547
Delescluze (élu)....................	5.846
J. Miot (élu)........................	5.520
Ostyn (elu)..........................	5.065
Flourens (élu)......................	4.100

Vingtième arrondissement (Ménilmontant).
13 sections, 87.444 habitants, 4 conseillers.

Inscrits.....	28.270
Le huitième.	3.533
Votants.....	11.282

Bergeret (élu)......................	15.290
Ranvier (élu)........................	15.049
Flourens (élu)......................	14.089
Blanqui (élu)........................	13.859

Partie officielle (29 mars).

Organisation des commissions.

1° *Commission exécutive*. — Les citoyens : Eudes, Tridon, Vaillant, Lefrançais, Duval, Félix Pyat, Bergeret.

2° *La Commission militaire*. — Les citoyens : Pindy, Eudes, Bergeret, Duval, Chardon, Flourens, Ranvier.

3° *Commission des subsistances.* — Les citoyens : Dereure, Champy, Ostyn, Clément, Parizel, Emile Clément, Fortuné Henry.

4° *Commission des finances.* — Les citoyens: Victor Clément, Varlin, Jourde, Beslay, Régère.

5° *Commission de la justice.* — Les citoyens : Ranc, Protot, Léo Meillet, Vermorel, Ledroit, Babick.

6° *Commission de sûreté générale.* — Les citoyens : Raoul Rigault, Ferré, Assi, Cournet, Oudet, Chalain, Gérardin.

7° *Commission du travail, industrie et échange.* —Les citoyens : Malon, Frankel, Theisz, Dupont, Avrial, Loiseau-Pinson, Eug. Gérardin, Puget.

8° *Commission des services publics.* — Les citoyens : Ostyn, Billoray, Clément (J.-B.), Mardelet, Mortier, Rastoul.

9° *Commission des relations extérieures.* — Les citoyens : Delescluze, Ranc, Paschal Grousset, Ulysse Parent, Arthur Arnould, Ant. Arnauld, Ch. Girardin,

10° *Commission de l'enseignement.* — Les citoyens : Jules Vallès, Docteur Goupil, Lefèvre, Urbain, Albert Leroy, Verdure, Demay, Docteur Robinet.

Commune de Paris.

Citoyens,

Votre Commune est constituée.

Le vote du 26 mars a sanctionné la Révolution victorieuse.

Un pouvoir lâchement agresseur vous avait pris à la gorge : vous avez, dans votre légitime défense, repoussé de vos murs ce gouvernement qui voulait vous déshonorer en vous imposant un roi.

Aujourd'hui, les criminels, que vous n'avez même pas voulu poursuivre, abusent de votre magnanimité pour organiser aux portes mêmes de la cité un foyer de conspiration monarchique. Ils invoquent la guerre civile; ils mettent en œuvre toutes les corruptions; ils acceptent toutes les complicités; ils ont osé mendier jusqu'à l'appui de l'étranger.

Nous en appelons, de ces menées exécrables, au jugement de la France et du monde.

Citoyens,

Vous venez de vous donner des institutions qui défient toutes les tentatives.

Vous êtes maîtres de vos destinées. Forte de votre appui, la représentation que vous venez d'établir va réparer les désastres causés par le pouvoir déchu : l'industrie compromise, le travail suspendu, les transactions commerciales paralysées vont recevoir une impulsion vigoureuse.

Dès aujourd'hui, la décision attendue sur les loyers;

Demain, celle des échéances;

Tous les services publics rétablis et simplifiés;

La garde nationale, désormais seule force armée de la cité, réorganisée sans délai.

Tels seront nos premiers actes.

Les élus du peuple ne lui demandent, pour assurer le triomphe de la République, que de les soutenir de leur confiance.

Quant à eux, ils feront leur devoir.

La Commune de Paris.

Hôtel de ville, 29 mars 1871.

Citoyens,

La Commune étant actuellement le seul pouvoir,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les employés des divers services publics tiendront désormais pour nuls et non avenus les ordres ou communications émanant du gouvernement de Versailles ou de ses adhérents.

Art. 2. Tout fonctionnaire ou employé qui ne se conformerait pas à ce décret sera immédiatement révoqué.

Pour la Commune, par délégation :

Le président,

LEFRANÇAIS.

Assesseurs,

RANC, ED. VAILLANT.

Paris, 29 mars 1871.

Il n'appartient qu'à l'autorité communale et aux municipalités d'apposer des affiches sur papier blanc.

Les municipalités ne peuvent afficher en dehors de leur arrondissement respectif.

L'affichage des actes émanant du gouvernement de Versailles est formellement interdit.

Tout afficheur ou tout entrepreneur d'affichage contrevenant au present avis sera rigoureusement poursuivi.

Pour le Comité et par délégation,

L. BOURSIER.

Hôtel de ville de Paris, 29 mars 1871.

La Commune de Paris décrète :

1° La conscription est abolie ;

2° Aucune force militaire, autre que la garde nationale, ne pourra être créée ou introduite dans Paris ;

3° Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale.

La Commune de Paris.

Hôtel de ville, 29 mars 1871.

La Commune de Paris,

Considérant que le travail, l'industrie et le commerce ont supporté toutes les charges de la guerre, qu'il est juste que la propriété fasse au pays sa part de sacrifices,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Remise générale est faite aux locataires des termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871.

Art. 2. Toutes les sommes payées par les locataires pendant les neuf mois seront imputables sur les termes à venir.

Art. 3. Il est fait également remise des sommes dues pour les locations en garni.

Art. 4. Tous les baux sont résiliables, à la volonté des locataires, pendant une durée de six mois, à partir du présent décret.

Art. 5. Tous congés donnés seront, sur la demande des locataires, prorogés de trois mois. (*Note* **21**.)

La Commune de Paris.

Hôtel de ville, 29 mars 1871.

Partie non officielle (29 mars).

En attendant la loi sur la réorganisation de la garde nationale, et vu l'urgence,

Le Comité central arrête :

Tous les bataillons de la garde nationale de Paris procéderont vendredi prochain aux élections nécessaires pour compléter leurs cadres.

Il sera également procédé dans les compagnies qui ne l'ont point encore fait, à l'élection des délégués de la Fédération républicaine de la garde nationale.

Les procès-verbaux de ces élections, ainsi que les états nominatifs des cadres de tous les bataillons, devront être parvenus au Comité central samedi prochain au plus tard.

Le Comité central rappelle aux gardes nationaux qu'ils ont le droit de révoquer leurs chefs dès qu'ils ont perdu la confiance de ceux qui les ont nommés.

Les membres du Comité central :

PRUDHOMME, LAVALETTE, ED. MOREAU, FOUGERET, BAROUD.

Paris, le 29 mars 1871.

Partie officielle (30 mars).

Rapport de la Commission des élections.

La commission qui a été chargée de l'examen des élections a dû examiner les questions suivantes :

Existe-t-il une incompatibilité entre le mandat de député à l'Assemblée de Versailles et celui de membre de la Commune ?

Considérant que l'Assemblée de Versailles, en refusant de reconnaître la Commune élue par le peuple de Paris, mérite par cela même de ne pas être reconnue par cette Commune ;

Que le cumul doit être interdit ;

Qu'il y a du reste impossibilité matérielle à suivre les travaux des deux Assemblées ;

La commission pense que les fonctions sont incompatibles.

Les étrangers peuvent-ils être admis à la Commune ?

Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle ;

Considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent ;

Que cet usage existe depuis longtemps chez des nations voisines ;

Considérant que le titre de membre de la Commune étant une marque de confiance plus grande encore que le titre de citoyen, comporte implicitement cette dernière qualité,

La commission est d'avis que les étrangers peuvent être admis, et vous propose l'admission du citoyen Frankel.

Les élections doivent-elles être validées d'après la loi de 1849, exigeant pour les élus le huitième des électeurs inscrits ?

Considérant qu'il a été établi que les élections seraient faites d'après la loi de 1849, la commission est d'avis que le huitième des voix est nécessaire en principe ;

Mais considérant que l'examen des listes électorales de 1871 a fait reconnaître des irrégularités qui sont d'une importance telle, qu'elles ne présentent plus aucune certitude sur le véritable chif-

fre des électeurs inscrits. Les causes qui ont influé sur l'inexactitude des listes sont de différente nature : c'est le plébiscite impérial, pour lequel une augmentation insolite s'est produite, le plébiscite du 3 novembre, les décès pendant le siége, le chiffre élevé des habitants qui ont abandonné Paris après la capitulation, et d'un autre côté le chiffre considérable pendant le siége des réfugiés étrangers à Paris, etc., etc. ;

Considérant qu'il a été matériellement impossible de rectifier à temps toutes les erreurs, et qu'on ne peut s'en rapporter à une base légale aussi évidemment faussée ;

En conséquence, la commission propose de déclarer validées, aussi bien que toutes les élections qui ont le huitième des voix, les six élections qui resteraient en suspens, en s'en rapportant à la majorité relative des citoyens qui ont rempli leur devoir étroit en allant au scrutin.

Pour la commission :

Le rapporteur,

PARISEL.

La Commune a adopté les conclusions du rapport.

Paris, 30 mars 1871.

Administration des postes.

Les employés attachés à l'administration des postes qui ne se présenteront pas immédiatement pour reprendre leur service, seront considérés comme démissionnaires, et il sera pourvu à leur remplacement. (*Note* 22.)

Le directeur provisoire,

A. THEISZ.

Partie non officielle (30 mars).

Le Comité central des vingt arrondissements de Paris déclare donner son adhésion pleine et entière aux trois décrets rendus, le 29 mars courant, par la Commune, relatifs :

1° Aux loyers ;
2° A la conscription ;
3° Et aux objets engagés au mont-de-piété.

BEDOUCH, NAPIAS-PIQUET, A. TEXIER, TOUSSAINT, THÉLIDON, MISSOL, MONESTÈS, CONSTANT MARTIN, DROSSE, GAVIGNANT, VIGNERON, MARÉCHAL, LANDA, E. TURPIN, JOSEPH RICHARD, ARMAND LÉVY, SICARD, TROHEL, PORTALIER, PAGNIÈRE, J. BAUX, PARTHENAY, CHALVET, RIVAL, PIATZA, TURPIN, RICHARD, BEN J. GASTINEAU, DUPAS, FILLON, GAILLARD père, BRIOSNE, RASTOULT, EUG. POTTIER.

Certifié conforme :

Le secrétaire, NAPIAS-PIQUET. — *Le président,* BEDOUCH.

Paris, ce 30 mars 1871.

Partie officielle (31 mars).

La commission de justice arrête :

Le citoyen Protot est chargé d'expédier les affaires civiles et criminelles les plus urgentes et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la

liberté individuelle de tous les citoyens. (*Note* **23.**)

Les membres de la Commune de Paris, membres de la commission de justice,

RANC, VERMOREL, LÉO MEILLET, BABICK, BILLIORAY.

Paris, 31 mars 1871.

Ordre.

Nous, délégué civil à l'ex-préfecture de police,

Attendu que la délivrance des laissez-passer exige une surveillance spéciale,

DÉCRÉTONS :

Il ne sera délivré de laissez-passer qu'à la préfecture de police, bureau des passeports.

Le délégué civil,
RAOUL RIGAULT.

Vu :
Le général délégué,
E. DUVAL.

Paris, 31 mars 1871.

Partie non officielle (30 mars).

Un groupe nombreux de commerçants et d'industriels s'étant présenté à l'Hôtel de ville pour demander des explications sur la mesure prise par le gouvernement de Versailles, relative à la suppression postale des correspondances, les délégués de la Commune leur ont expliqué qu'ils étaient absolument étrangers à une mesure aussi préjudiciable aux intérêts du commerce et de l'industrie parisienne. Après des explications ré-

ciproques, il a été décidé par la Commune de Paris, en séance générale, que :

« La Commune de Paris, sans reconnaître le pouvoir de Versailles, est disposée, dans l'intérêt général, à accepter toutes les propositions qui, sans préjuger la question de principe, permettront le libre fonctionnement du service des postes. »

Certains journaux croient voir dans les premiers actes de la Commune de Paris l'intention de sortir des attributions municipales. Il n'est pas douteux qu'en rendant pour Paris des décrets portant la remise des loyers, l'abolition de la conscription, etc., etc., la Commune est sortie du cercle étroit où la législation antérieure enfermait la liberté municipale. Mais ce serait une illusion étrange et même puérile de penser que la révolution du 18 mars avait pour but unique d'assurer à Paris une représentation communale élue, mais soumise à la tutelle despotique d'un pouvoir national fortement centralisé. Jamais en France la loi n'a satisfait, ni pour Paris, ni pour les villes, ni pour les villages, les besoins d'indépendance, de libre administration qui sont une condition absolue de vie régulière, de stabilité et de progrès dans un Etat républicain.

C'est, comme on l'a dit dès le premier jour, pour conquérir et assurer dans l'avenir cette indépendance à toutes les communes de France, et aussi à tous les groupes supérieurs, cantons, départements ou provinces, reliés entre eux, pour leurs intérêts généraux, par un pacte alors vraiment national; c'est pour garantir en même temps et perpétuer la République assise enfin sur

sa base fondamentale que les hommes du 18 mars ont lutté et vaincu.

Quel esprit éclairé et de bonne foi oserait soutenir que Paris a affronté, après les souffrances et les dangers du siége, les conséquences douloureuses, quoique momentanées, d'une violente rupture; pour se soumettre de bonne grâce à une loi qu'il n'aurait même pas discutée, à une loi qui ne lui laisserait ni l'administration de sa police, ni la disposition souveraine de ses finances, ni la direction de sa garde nationale; à une loi qui serait non pas le gage de sa liberté, mais le sceau même de sa servitude.

En se constituant en Commune, si Paris a renoncé à son omnipotence apparente, identique en fait à sa déchéance, il n'a pas renoncé à son rôle initiateur, il n'a pas abdiqué ce pouvoir moral, cette influence intellectuelle qui a tant de fois en France et en Europe donné la victoire à sa propagande. Paris affranchi, Paris autonome n'en doit pas moins rester le centre du mouvement économique et industriel, le siége de la Banque, des chemins de fer, des grandes institutions nationales, d'où la vie se répandra plus largement à travers les veines du corps social, qui, de leur côté, la lui reporteront plus active et plus intense.

En attendant que le triomphe définitif de sa cause ait rendu à Paris affranchi le rôle influent, mais non dominateur, que la nature, l'évolution économique et le mouvement des idées lui assurent, la Commune se bornera à défendre dans leur intégrité ses intérêts et ses droits. Qu'il s'agisse d'organisation municipale, de loyers ou d'échéances, elle légiférera pour lui souverainement, parce

que ce sont là ses affaires, ses intérêts propres, lesquels ne peuvent être légitimement satisfaits que par ceux qui les représentent, et non pas par ceux qui les écrasent ou qui les nient.

La Commune aurait le droit d'agir ainsi en face d'un pouvoir central qui, réduit à sa fonction, ne serait plus que le gardien et le défenseur des intérêts généraux. A plus forte raison en a-t-elle le devoir en face d'un pouvoir usurpateur, qui ne sait qu'obéir à la raison d'Etat, ne fait appel qu'à la haine sociale, aux lâches terreurs, et à ceux qui réclamaient un contrat, des garanties, ne parla jamais que de répression et de vengeance.

Partie officielle (1er avril).

Décret de la Commune de Paris pour procéder à l'élection des membres de la Commune, le 5 avril, dans les arrondissements suivants :

1er	arrondissement,	4	élections.
2e	—	4	—
6e	—	2	—
8e	—	1	—
9e	—	3	—
12e	—	2	—
16e	—	2	—
17e	—	1	—
18e	—	2	—
19e	—	1	—

L'exécution de ce décret fut encore ajourné après le 5 avril.

La Commune de Paris décrète :

1° Le titre et les fonctions de général en chef sont supprimés ;

2° Le citoyen Brunel est mis en disponibilité;

3° Le citoyen Eudes est délégué à la guerre, Bergeret à l'état-major de la garde nationale, et Duval au commandement militaire de l'ex-préfecture de police.

La commission exécutive :

Général Eudes, Félix Pyat, G. Tridon,
Général Jules Bergeret, Lefrançais,
E. Duval, Ed. Vaillant.

Paris, le 1er avril 1871.

La circulation, tant au dedans qu'en dehors de Paris, est libre. (*Note* 24.)

Néanmoins, tout citoyen sortant de Paris ne pourra emporter avec lui aucun effet d'équipement, d'armement ou d'habillement militaire.

De même, tout journal imprimé à Paris peut librement être expédié hors Paris, après avoir, comme par le passé, acquitté au préalable les droits de port.

Le membre du comité de sûreté générale,
délégué près l'ex-préfecture de police,
Raoul Rigault.

Paris, 1er avril 1871.

Adminsitration des postes.

Un fait inouï vient de se produire.

Un service public, relevant directement des citoyens, et qui ne pouvait excuser son privilége que par la garantie qu'il devait assurer dans toutes les relations commerciales, a été indignement sacrifié à des questions d'intérêt purement politique.

Le service des postes est, depuis quelques jours,

systématiquement désorganisé par ceux qui avaient accepté le mandat de le diriger.

On a privé Paris de toute communication avec la province, sans se soucier des intérêts qu'une semblable résolution a compromis à la veille de l'échéance d'avril.

A qui incombe la responsabilité d'un pareil acte ? Nous en appelons à la conscience publique !

Dans une première entrevue, M. Rampont, ex-directeur général des postes, actuellement en fuite, nous avait demandé l'envoi de deux délégués choisis par le Comité central de la garde nationale pour contrôler sa gestion jusqu'à ce que la Commune, dont il reconnaissait l'autorité, fût régulièrement constituée.

Cette proposition, qui nous parut de nature à écarter tout malentendu entre républicains, devait être prochainement soumise à la Commune. Sans tenir compte des engagements pris, il ne voulut pas attendre, et le 30, dans la journée, la Commune fut instruite que toutes les dispositions étaient prises pour interrompre le service des postes à Paris.

M. Rampont, engagé par sa parole, par sa proposition, a abandonné furtivement son poste, et un ordre anonyme, affiché dans les cours de l'hôtel, a imposé aux employés de quitter immédiatement leurs fonctions.

Les faillites, la ruine que cet acte pouvait provoquer, peu importe ! Le peuple de Paris n'a échappé aux malheurs d'un long siége que pour se trouver investi brutalement par ceux-là mêmes qui se proclament les mandataires de la France.

Les faits que nous avançons défient tout démenti. Que la responsabilité retombe sur ceux

qui ont recours à ces manœuvres criminelles!

Quant à nous, nous ferons tous nos efforts pour réorganiser le service postal, et nous sommes convaincu qu'avec le concours de la population parisienne, il sera promptement rétabli dans l'intérieur de Paris.

Le directeur,
A. Theisz.

Paris, 1er avril 1871.

Le citoyen Goupil est délégué par la commission d'enseignement à l'administration des services de l'instruction publique. (*Note* **25.**)

Les membres de la Commune, membres de la commission d'enseignement :
A. Verdure, Demay, Ernest Lefèvre, J.-B. Clément, J. Miot, Urbain.

Paris, le 1er avril 1871.

Partie non officielle (1er avril).

Discours du citoyen Ch. Beslay

DOYEN DE LA COMMUNE.

La séance d'installation de la Commune à l'Hôtel de ville a été, ainsi que nous l'avons rapporté, présidée par le citoyen Charles Beslay. Voici le discours qu'a prononcé le doyen de la Commune en prenant possession du fauteuil présidentiel.

Citoyens,

« Votre présence ici atteste à Paris et à la France que la Commune est faite, et l'affranchissement de la Commune de Paris, c'est, nous

n'en doutons pas, l'affranchissement de toutes les communes de la République.

« Depuis cinquante ans, les routiniers de la vieille politique nous bernaient avec les grands mots de décentralisation et de gouvernement du pays par le pays. Grandes phrases qui ne nous ont rien donné !

« Plus vaillants que vos devanciers, vous avez fait comme le sage qui marchait pour prouver le mouvement, vous avez marché, et l'on peut compter que la République marchera avec vous !

« C'est là, en effet, le couronnement de votre victoire pacifique. Vos adversaires ont dit que vous frappiez la République; nous répondons, nous, que si nous l'avons frappée, c'est comme le pieu que l'on enfonce plus profondément en terre.

« Oui, c'est par la liberté complète de la Commune que la République va s'enraciner chez nous. La République n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était aux grands jours de notre Révolution. La République de 93 était un soldat qui, pour combattre au dehors et au dedans, avait besoin de centraliser sous sa main toutes les forces de la patrie; la République de 1871 est un travailleur qui a surtout besoin de liberté pour féconder la paix.

« *Paix et travail!* voilà notre avenir ! voilà la certitude de notre revanche et de notre régénération sociale, et ainsi comprise, la République peut encore faire de la France le soutien des faibles, la protectrice des travailleurs, l'espérance des opprimés dans le monde, et le fondement de la République universelle.

« L'affranchissement de la Commune est donc,

je le répète, l'affranchissement de la République elle-même, chacun des groupes sociaux va retrouver sa pleine indépendance et sa complète liberté d'action.

« La Commune s'occupera de ce qui est local.

« Le département s'occupera de ce qui est régional.

« Le gouvernement s'occupera de ce qui est national.

« Et disons-le hautement : la Commune que nous fondons sera la Commune modèle. Qui dit travail dit ordre, économie; honnêteté, contrôle sévère, et ce n'est pas dans la Commune républicaine que Paris trouvera des fraudes de 400 millions.

« De son côté, ainsi réduit de moitié, le gouvernement ne pourra plus être que le mandataire docile du suffrage universel et le gardien de la République.

« Voilà à mon avis, citoyens, la route à suivre; entrez-y hardiment et résolûment. Ne dépassons pas cette limite fixée par notre programme, et le pays et le gouvernement seront heureux et fiers d'applaudir à cette révolution, si grande et si simple, et qui sera la plus féconde révolution de notre histoire.

« Pour moi, citoyens, je regarde comme le plus beau jour de ma vie d'avoir pu assister à cette grande journée, qui est pour nous la journée du salut. Mon âge ne me permettra pas de prendre part à vos travaux, comme membre de la Commune de Paris; mes forces trahiraient trop souvent mon courage, et vous avez besoin de vigoureux athlètes. Dans l'intérêt de la propagande, je

serai donc obligé de donner ma démission ; mais soyez sûrs qu'à côté de vous, comme auprès de vous, je saurai, dans la mesure de mes forces, vous continuer mon concours le plus dévoué et servir comme vous la sainte cause du travail et de la République.

«*Vive la République! Vive la Commune!* »

Le citoyen Beslay n'a pas maintenu sa démission; c'est à tort que quelques journaux ont annoncé sa retraite.

Partie officielle (2 avril).

A la garde nationale de Paris.

Les conspirateurs royalistes ont *attaqué*.

Malgré la modération de notre attitude, ils ont *attaqué*.

Ne pouvant plus compter sur l'armée française, ils ont *attaqué* avec les zouaves pontificaux et la police impériale.

Non contents de couper les correspondances avec la province et de faire de vains efforts pour nous réduire par la famine, ces furieux ont voulu imiter jusqu'au bout les Prussiens et bombarder la capitale.

Ce matin, les chouans de Charette, les Vendéens de Cathelineau, les Bretons de Trochu, flanqués des gendarmes de Valentin, ont couvert de mitraille et d'obus le village inoffensif de Neuilly et engagé la guerre civile avec nos gardes nationaux. (*Note* **26**.)

Il y a eu des morts et des blessés.

Elus par la population de Paris, notre devoir est de défendre la grande cité contre ces cou-

pables agresseurs. Avec votre aide, nous la défendrons

La commission exécutive :
BERGERET, EUDES, DUVAL, LEFRANÇAIS,
FÉLIX PYAT. G. TRIDON, E. VAILLANT.

Paris, 2 avril 1871.

Dépêche télégraphique.

Place à commission exécutive.

Bergeret est à Neuilly. D'après rapport, le feu de l'ennemi a cessé. Esprit des troupes excellent. Soldats de ligne arrivent tous et déclarent que, sauf les officiers supérieurs, personne ne veut se battre. Colonel de gendarmerie qui attaquait, tué. (*Note* **27**.)

Le colonel chef d'état-major,
HENRI.

Une pension de jeunes filles, qui sortait de l'église de Neuilly, a été littéralement hachée par la mitraille des soldats de MM. Favre et Thiers. (*Note* **28**.)

La Commune de Paris,

Considérant que les hommes du gouvernement de Versailles ont ordonné et commencé la guerre civile, attaqué Paris, tué et blessé des gardes nationaux, des soldats de la ligne, des femmes et des enfants ;

Considérant que ce crime a été commis avec préméditation et guet-apens contre tout droit et sans provocation,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. MM. Thiers, Favre, Picard, Dufaure, Simon et Pothuau sont mis en accusation.

Art. 2. Leurs biens seront saisis et mis sous séquestre, jusqu'à ce qu'ils aient comparu devant la justice du peuple.

Les délégués de la justice et de la sûreté générale sont chargés de l'exécution du présent décret.

La Commune de Paris.

Hôtel de ville, 2 avril 1871.

La Commune de Paris adopte les familles des citoyens qui ont succombé ou succomberont en repoussant l'agression criminelle des royalistes conjurés contre Paris et la République française.

La Commune de Paris,

Considérant que le premier des principes de la République française est la liberté;

Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés; (*Note* 29.)

Considérant que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi;

Considérant, en fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. L'Eglise est séparée de l'Etat.

Art. 2. Le budget des cultes est supprimé.

Art. 3. Les biens dits de mainmorte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriétés nationales.

Art. 4. Une enquête sera faite immédiatement sur ces biens, pour en constater la nature et les mettre à la disposition de la nation.

La Commune de Paris.

Hôtel de ville, 2 avril 1871.

La Commune de Paris,

Considérant que diverses administrations publiques et particulières de Paris ont formé leurs employés de tout ordre en compagnies spéciales de garde nationale; que ces compagnies ont échappé jusqu'ici à tout service régulier;

Qu'il y a là un abus redoutable pour la sécurité générale et une atteinte au principe d'égalité,

ARRÊTE :

Art. 1er. Ces compagnies spéciales seront immédiatement versées dans les bataillons de la garde nationale.

Art. 2. Elles procéderont immédiatement à la réélection de leurs officiers.

La Commune de Paris.

Hôtel de ville, 2 avril 1871.

La Commune de Paris,

Considérant :

Que jusqu'à ce jour, les emplois supérieurs des services publics, par les appointements élevés qui leur ont été attribués, ont été recherchés et accordés comme places de faveur;

Considérant :

Que dans une République réellement démocratique, il ne peut y avoir ni sinécure ni exagération de traitement;

DÉCRÈTE :

Article unique. Le maximum de traitement des employés aux divers services communaux est fixé à six mille francs par an.

La Commune de Paris.

Hôtel de ville, 2 avril 1871.

Le citoyen Cluseret est nommé délégué à la guerre, conjointement avec le citoyen Eudes. (*Note* **30.**)

Il entrera de suite en fonctions.

Le délégué à la commission,
G. LEFRANÇAIS.

Transport des journaux.

La commission des finances,

Vu les entraves apportées au service de la poste par le gouvernement de Versailles, dans le but de faciliter la circulation des journaux,

ARRÊTE :

Article unique. Jusqu'à nouvel ordre, le transport des journaux est autorisé par toutes les voies possibles.

Les membres de la Commune délégués aux finances :
VICTOR CLÉMENT, CH. BESLAY, E. VARLIN, RÉGÈRE, FR. JOURDE.

Direction de l'enregistrement et du timbre.

AVIS.

Un certain nombre d'inspecteurs, vérificateurs, receveurs ou autres employés de l'administration refusent leurs services au public, par ordre du ministre des finances de Versailles.

Il est fait appel, pour remplacer les absents, démissionnaires de droit, ou révoqués dans les différents bureaux, aux citoyens aptes à remplir les fonctions laissées vacantes.

Les aspirants aux emplois proposés devront se

présenter rue de la Banque, 13, à la direction, *bureau du personnel*, à partir de midi, 4 courant, 9 heures du matin, munis des pièces et références pouvant justifier de leurs aptitudes et de leur honorabilité.

Le directeur,
G. Olivier.

Paris, 2 avril 1871.

Direction des domaines et atelier général du timbre.

Le personnel attaché à l'administration des domaines et les ouvriers employés dans les ateliers du timbre sont invités à se rendre à leur poste et à reprendre leurs services respectifs.

Les mesures les plus sévères, s'il est nécessaires, seront prises contre ceux dont l'absence non justifiée aurait entravé ce service public.

Le directeur,
D. Massard.

Paris, 2 avril 1871.

Le service de la presse est rétabli à la délégation de l'intérieur (place Beauveau).

Les directeurs et gérants des journaux sont invités à vouloir bien y envoyer régulièrement les numéros de dépôt.

Aux contribuables.

Le gouvernement de Versailles, après avoir trahi la République, a désorganisé tous les services administratifs.

Il comptait sans notre volonté de suppléer à tout pour sauver tout.

6.

Aujourd'hui, les administrations remarchent ; quinze cents républicains actifs, expérimentés, font le travail de dix mille personnes, véritable population de parasites.

Citoyens, vous êtes juges. Pour mener à bien notre mission, nous faisons appel à votre équité et à votre patriotisme. Le droit et la République, aujourd'hui, c'est vous, citoyens de Paris. Jusqu'à ce qu'une loi prochaine fixe de la manière la plus équitable la participation de tous aux charges de la République, nous comptons sur vous pour opérer le versement de vos contributions dans la caisse des percepteurs de la Commune.

Les délégués à la direction générale des contributions directes :

A. COMBAULT, E. FAILLET.

Paris, 2 avril 1871.

Partie non officielle (2 avril).

L'heure n'est plus aux déclarations de principes. Depuis hier, la lutte est engagée. Cette fois encore la guerre civile a été déchaînée par ceux qui, pendant deux semaines, ont donné un accent sinistre, une portée sanglante à ces grands mots : l'ordre, la loi.

Eh bien, même à cette heure terrible, la Révolution du 18 mars, sûre de son idée et de sa force, n'abandonnera pas son programme. Si loin que puissent l'entraîner les nécessités de la guerre, si nouvelle que soit la situation où elle se trouve placée, la Commune n'oubliera pas qu'elle n'a pas été élue pour gouverner la France, mais

bien pour l'affranchir, en faisant appel à son initiative, en lui donnant l'exemple.

Mais si la Commune de Paris entend respecter le droit de la France, elle n'entend pas ménager plus longtemps ceux qui ne représentant même plus le despotisme des majorités, ayant épuisé leur mandat, viennent aujourd'hui attenter à son existence.

Des esprits impartiaux et neutres l'ont reconnu, Paris était hier, il est aujourd'hui surtout à l'état de belligérant. Tant que la guerre n'aura pas cessé par la défaite ou la soumission d'une des deux parties en présence, il n'y aura pas à délimiter les droits respectifs. Tout ce que Paris fera contre l'agresseur sera légitimé par ce fait qui constitue un droit, à savoir : défendre son existence.

Et qui donc a provoqué ? Qui donc, depuis deux semaines, a le plus souvent prononcé les paroles de violence et de haine ? N'est-ce pas ce pouvoir tout gonflé d'orgueil et de raison d'Etat qui, voulant d'abord nous désarmer pour nous asservir, et s'insurgeant contre nos droits primordiaux, même après sa défaite, nous traitait encore d'insurgés ? D'où sont venues, au contraire, les pensées de pacification, d'attributions définies, de contrat débattu, sinon de Paris vainqueur ?

Aujourd'hui l'ennemi de la cité, de ses volontés manifestées par deux cent mille suffrages, de ses droits reconnus même des dissidents, lui envoie non des propositions de paix, pas même un ultimatum, mais l'argument de ses canons ; même dans le combat, il nous traite encore en insurgés pour lesquels il n'y a pas de droit des gens ; ses gendarmes lèvent la crosse en l'air en signe d'al-

liance, et lorsque nous avançons pour fraterniser ils nous fusillent à bout portant; ses obus éclatent au milieu de nous et tuent nos jeunes filles!

Voilà donc enfin cette répression annoncée, promise à la réaction royaliste, préparée dans l'ombre comme un forfait par ceux-là mêmes qui, pendant de si longs mois, bernèrent notre patriotisme sans user notre courage.

A cette provocation, à cette sauvagerie, la Commune a répondu par un acte de froide justice. Ne pouvant encore atteindre les principaux coupables dans leurs personnes, elle les frappe dans leurs biens. Cette mesure de stricte justice sera ratifiée par la conscience de la cité, cette fois unanime.

Mais si les plus coupables, les plus responsables sont ceux qui dirigent, il y a des coupables aussi, des responsables parmi ceux qui exécutent. Il y a surtout ce parti du passé qui, pendant la guerre, mettait sa valeur au service de ses priviléges et de ses traditions, bien plus qu'au service de la France, qui en combattant ne pouvait défendre notre patrie, puisque depuis 89 notre patrie, ce n'est pas seulement la vieille terre natale, mais aussi les conquêtes politiques, civiles et morales de la Révolution.

Ces hommes loyaux, peut-être, mais fanatiques à coup sûr, se sont réunis sans honte aux bandes policières. Ils sont atteints dans leur parti d'après cette loi fatale de solidarité à laquelle nul n'échappe. La mesure qui les frappe n'est d'ailleurs que le retour aux principes mêmes de la Révolution française, dehors de laquelle ils se sont toujours placés. C'est une rupture que devait amener tôt ou tard la logique de l'idée.

Leur alliance avec le pouvoir bâtard qui nous combat n'est, en effet, au point de vue de leur croyance et de leurs intérêts, que le devoir et la nécessité même. Rebelles à une conception de la justice qui dépasse leur foi, c'est à la Révolution, à ses principes, à ses conséquences qu'ils font la guerre. Ils veulent écraser Paris, parce qu'ils pensent du même coup écraser la pensée, la science libres; parce qu'ils espèrent substituer au travail joyeux et consenti la dure corvée subie par l'ouvrier résigné, par l'industriel docile, pour entretenir dans sa fainéantise et dans sa gloire leur petit monde de supérieurs.

Ces ennemis de la Commune veulent nous arracher non-seulement la République, mais aussi nos droits d'hommes et de citoyens. Si leur cause antihumaine venait à triompher, ce ne serait pas seulement la défaite du 18 mars, mais aussi du 24 février, du 22 juillet, du 10 août.

Donc il faut que Paris triomphe ; jamais il n'a mieux représenté qu'aujourd'hui les idées, les intérêts, les droits pour lesquels ses pères ont lutté et qu'ils avaient conquis.

C'est ce sentiment de l'importance de son droit, de la grandeur de son devoir qui rendra Paris plus que jamais unanime. Qui donc oserait, devant ses concitoyens tués ou blessés, à deux pas de ces jeunes filles mitraillées, qui donc oserait, dans la cité libre, parler le langage d'un esclave? Dans la cité guerrière, qui donc oserait agir en espion ?

Non, toute dissidence aujourd'hui s'effacera, parce que tous se sentent solidaires, parce que jamais il n'y a eu moins de haine, moins d'antagonisme social; parce qu'enfin de notre union dépend notre victoire.

Partie officielle (3 avril).

La Commune de Paris,

En raison des opérations militaires engagées,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les élections communales précédemment fixées au mercredi 5 avril sont ajournées.

Art. 2. Le jour du scrutin sera indiqué aussitôt que le permettra la situation faite à Paris par l'attaque du gouvernement de Versailles.

La Commune décide :

Les citoyens Duval, Bergeret et Eudes, retenus loin de Paris par les opérations militaires, sont remplacés à la commission exécutive par les citoyens Delescluze, Cournet et Vermorel.

Le citoyen Cluseret est délégué au ministère de la guerre.

Les citoyens Blanchet et Géresme sont délégués à la commission de justice.

Paris, Hôtel de ville, 3 avril 1871.

Aux citoyens Bergeret, Duval et Eudes.

Citoyens,

Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'afin de vous laisser toute liberté pour la conduite des opérations militaires qui vous sont confiées, la Commune vient d'attribuer au général Cluseret la direction de l'administration de la guerre.

L'Assemblée a estimé que, dans les graves circonstances où nous sommes, il importait d'établir l'unité dans les services administratifs de la guerre.

La Commune a également jugé indispensable de vous remplacer provisoirement à la commis-

sion exécutive dont votre situation militaire ne vous permet plus de partager les travaux.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en prenant cette double décision, la Commune est aussi éloignée de vous désobliger, que d'affaiblir l'intérêt de votre situation comme chef de corps. Vous n'y verrez que les conséquences des nécessités du moment.

Salut et fraternité.

Les membres de la commission exécutive :

Ch. Delescluze, Félix Pyat.

Paris, le 3 avril 1871.

Dépêche télégraphique.

3 avril, 11 h. 20.

Colonel Bourgoin à directeur général.

Bergeret et Flourens ont fait leur jonction ; ils marchent sur Versailles. Succès certain. (*Note* **31**.)

---

3 avril, 2 h.

Vers quatre heures du matin, les colonnes commandées par le général Duval et le colonel Flourens ont opéré leur jonction au rond-point de Courbevoie. A peine arrivées, elles ont essuyé un feu nourri ouvert par le Mont-Valérien.

Les troupes se sont alors abritées derrière les murs et les maisons. Ainsi garanties, les commandants ont pu organiser un mouvement qui a complétement réussi, et les deux colonnes ont pu franchir les lignes et se mettre en marche sur Versailles.

Le général Bergeret, en tête de ses troupes,

les a entraînées au cri de *Vive la République!* et a eu deux chevaux tués. (*Note* 32.)

Le feu de l'armée de Versailles ne nous a occasionné aucune perte appréciable.

La réaction monarchique est sans pitié. Hier, elle attaquait Neuilly; aujourd'hui Vanves et Châtillon.

Heureusement qu'averties à temps, nos forces ont pris une vigoureuse offensive et repoussé l'ennemi sur toute la ligne.

L'ennemi a été rejeté sur les hauteurs de Meudon, et une reconnaissance hardie a été poussée jusqu'à Bougival.

La commission exécutive :
BERGERET, EUDES, DUVAL, LEFRANÇAIS, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT.

3 avril 1871.

Ordre est donné à tous les inspecteurs et vérificateurs des halles et marchés de Paris, de délivrer les bordereaux aux caissiers-facteurs pour qu'ils puissent opérer leurs versements à la délégation des finances (ministère des finances).

Tout fonctionnaire qui ne se conformera pas au présent arrêté dans les quarante-huit heures sera révoqué.

Seront poursuivis comme concussionnaires ceux qui auraient détourné une partie quelconque des ressources de la Commune.

Les membres de la Commune délégués aux finances :
FR. JOURDE, E. VARLIN.

Paris, 3 avril 1871.

Partie non officielle (3 avril).

Hier, à deux heures de l'après-midi, un détachement du 234e bataillon des quatre compagnies de guerre des gardes nationales de la Seine, composé d'environ 150 hommes, avait été placé en avant-poste, la veille au soir, au village des Moulineaux, près Bas-Meudon. Après une nuit calme et une matinée tranquille, il fut tout à coup surpris de voir des reconnaissances successives, faites par la gendarmerie de la Seine et les chasseurs à cheval en garnison à Versailles; ces derniers commencèrent bientôt par attaquer une patrouille envoyée en reconnaissance, commandée par le sous-lieuenant Berge, de la 1re compagnie du 234e bataillon; cet officier, voyant la nécessité de se mettre en état de défense, se replia sur sa faible grand'garde, et quelques minutes après, ce détachement, commandé par le capitaine Deneuviller, fut attaqué vivement par un nombre bien supérieur composé d'environ 800 hommes, gendarmes et chasseurs à cheval de Versailles.

Les officiers, ainsi que les gardes de ce faible détachement, ont déployé la plus grande énergie dans ce combat inégal; ils ont repoussé l'attaque en infligeant des pertes sensibles à l'ennemi.

Malheureusement ils ont eu deux morts, quatre blessés, plus un homme disparu. La résolution prise par ce faible détachement est de venger la mort des malheureux frères tombés glorieusement dans un combat inégal en nombre, après avoir soutenu une fusillade bien nourrie pendant quarante minutes; aussi attendent-ils avec impatience le moment de retourner au feu au cri de:

7

Vive la République ! Mort aux traîtres de la guerre de 1870 et 1871 !

Le capitaine commandant par intérim le 234e bataillon,
DENEUVILLER.

Approuvé :
Le chef de bataillon,
VILLAUME.
Paris, le 3 avril 1871.

Les délégués de la Commune à l'intérieur viennent d'adresser au directeur de *Paris-Journal* la note suivante :

La rédaction de *Paris-Journal*, en présence du sang qui coule, à la vue de nos frères égorgés par les gendarmes et les sbires de Versailles, continue avec acharnement ses calomnies haineuses contre la Commune et l'héroïque garde nationale de Paris.

Il est criminel et faux de dire que « Paris déclare la guerre à la France ; » il est faux que la garde nationale ait fusillé un parlementaire, quand elle a été au contraire traîtreusement attaquée par des hommes qui levaient la crosse en l'air pour tromper sa vigilance.

La liberté de la presse n'est pas le droit de s'embusquer prudemment derrière un journal pour redoubler les horreurs d'une lutte que Paris n'a pas commencée, mais dans laquelle il fera triompher la République et la Commune.

Partie officielle (4 avril).

Proclamation au peuple de Paris.

Citoyens,

Les monarchistes qui siégent à Versailles ne

vous font pas une guerre d'hommes civilisés; ils vous font une guerre de sauvages.

Les Vendéens de Charette, les agents de Piétri *fusillent les prisonniers, égorgent les blessés, tirent sur les ambulances !*

Vingt fois les misérables qui déshonorent l'uniforme de la ligne ont levé la crosse en l'air, puis, traîtreusement, ont fait feu sur nos braves et confiants concitoyens.

Ces trahisons et ces atrocités ne donneront pas la victoire aux éternels ennemis de nos droits.

Nous en avons pour garants l'énergie, le courage et le dévouement à la République de la garde nationale.

Son héroïsme et sa constance sont admirables.

Ses artilleurs ont pointé leurs pièces avec une justesse et une précision merveilleuses.

Leur tir a plusieurs fois éteint le feu de l'ennemi, qui a dû laisser une mitrailleuse entre nos mains.

Citoyens,

La Commune de Paris ne doute pas de la victoire.

Des résolutions énergiques sont prises.

Les services, momentanément désorganisés par la défection et la trahison, sont, dès maintenant, réorganisés.

Les heures sont utilement employées pour votre triomphe prochain.

La Commune compte sur vous, comme vous pouvez compter sur elle.

Bientôt il ne restera plus aux royalistes de Versailles que la honte de leurs crimes.

A vous, citoyens, il restera toujours l'éternel

honneur d'avoir sauvé la France et la République.

Gardes nationaux,

La Commune de Paris vous félicite et déclare que vous avez bien mérité de la République.

La Commission exécutive :

BERGERET, DELESCLUZE, DUVAL, EUDES, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, E. VAILLANT

Paris, 4 avril 1871.

Dernières nouvelles.

(*Dépêches télégraphiques.*)

4 avril, 11 heures du matin.

Le service de nuit est fait avec la plus grande sollicitude.

Tous les points ont été suffisamment garnis de troupes.

A l'heure qu'il est, il n'y a nulle crainte à avoir; au contraire, la défense comme l'attaque est partout parfaitement organisée.

Ministère de la guerre.

Les compagnies de marche seront immédiatement réorganisées.

Les officiers, sous-officiers et gardes entreront en solde à partir du 7 avril.

Les gardes toucheront 1 fr. 50 et les vivres.

Les sous-officiers, 2 fr.

Les officiers, 2 fr. 50.

Quand les compagnies agiront en dehors du service, les officiers toucheront la solde de leur grade dans l'armée.

Les quatre compagnies de chaque bataillon éliront un chef de bataillon spécial.

Les élections auront lieu le 6 avril.

La revue sera passée au Champ de Mars par les membres de la Commune, le 7 avril, à deux heures de l'après-midi.

Bureau d'organisation et de renseignements au ministère de la guerre et à la place.

Font partie des bataillons de guerre tous les citoyens de 17 à 35 ans non mariés, les gardes mobiles licenciés, les volontaires de l'armée ou civils. Les effets de campement seront complétés dans le plus bref délai.

Par ordre de la Commune :

Le délégué au ministère de la guerre,

CLUSERET.

Paris, le 4 avril 1871.

A l'avenir, tout ordre relatif au mouvement des troupes sera signé du général Bergeret, commandant la place de Paris.

Il recevra à cet égard les instructions du délégué à la guerre.

Tout autre ordre ou réquisition de troupes devra être considéré comme nul et non avenu.

Toute demande relative au service de la garde nationale devra être adressée au ministère de la guerre.

Le délégué à la guerre,

Général G. CLUSERET.

Les marins actuellement à Paris, qui désirent prendre du service sur les canonnières appartenant au gouvernement de la Commune, devront s'adresser au commandant de la flottille chargé de

leur équipement (lesdites canonnières sont mouillées au Pont-Neuf). (*Note* 33.)

Le commandant de la flottille,
N. DURASSIER.

Direction générale des postes.

La situation que nous ont faite les fonctionnaires qui ont abandonné la direction des postes en emportant argent, timbre et matériel, nous oblige à prévenir le public que nous ne pouvons payer que les mandats de Paris pour Paris et postérieurs à la date du 29 mars.

Les citoyens porteurs de mandats autres que ceux indiqués ci-dessus comprendront qu'il nous est impossible de leur en solder le montant, l'administration de Versailles détenant entre ses mains les sommes qui devaient servir à cet effet.

Le service pour la levée et la distribution des lettres dans Paris sera complétement rétabli à partir d'aujourd'hui.

Paris, le 3 avril 1871.

L'administration prévient le public que jusqu'à nouvel ordre il ne sera délivré aucun mandat pour envoi d'argent et valeurs dans les départements ou à l'étranger.

En ce qui concerne Paris, le service est complétement rétabli dès aujourd'hui.

Le public est prévenu qu'à partir de ce jour mardi, 4 avril, les dépêches de Paris à destination des départements et de l'étranger seront régulièrement expédiées.

La dernière heure des levées de boîtes de quartiers est fixée à sept heures du soir.

Toutes les correspondances laissées en souffrance dans les boîtes de Paris depuis le départ de l'administration pour Versailles, ont été expédiées dès ce matin.

Le directeur général des postes,

A. Theisz.

Paris, 4 avril 1871.

Partie officielle (5 avril).

Commune de Paris.

Citoyens,

Chaque jour les bandits de Versailles égorgent ou fusillent nos prisonniers, et pas d'heure ne s'écoule sans nous apporter la nouvelle d'un de ces assassinats.

Les coupables, vous les connaissez : ce sont les gendarmes et les sergents de ville de l'empire, ce sont les royalistes de Charette et de Cathelineau qui marchent contre Paris au cri de : *Vive le Roi!* et drapeau blanc en tête.

Le gouvernement de Versailles se met en dehors des lois de la guerre et de l'humanité; force nous sera d'user de représailles.

Si, continuant à méconnaître les conditions habituelles de la guerre entre peuples civilisés, nos ennemis massacrent encore un seul de nos soldats, nous répondrons par l'exécution d'un nombre égal ou double de prisonniers.

Toujours généreux et juste même dans sa colère, le peuple abhorre le sang comme il abhorre la guerre civile; mais il a le devoir de se protéger contre les attentats sauvages de ses ennemis, et,

quoiqu'il lui en coûte, il rendra œil pour œil et dent pour dent.

La Commune de Paris.

Paris, le 5 avril 1871.

La Commune de Paris,

Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français (*Note* **34**);

Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation;

Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

Art. 4. Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera sur-le-champ suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4 et qui seront désignés par le sort.

Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

Hôtel de ville, 5 avril 1871.

RAPPORT

DU DÉLÉGUÉ A LA GUERRE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

Citoyens,

Depuis mon entrée en fonctions, j'ai cherché à me rendre un compte exact de la situation militaire, tant au point de vue de ce qui motive une agression que rien ne justifie qu'à celui de ses résultats.

Le motif paraît être, en première ligne, d'effrayer la population, en second lieu nous faire dépenser en pure perte nos munitions; enfin, masquer un mouvement sur notre droite pour occuper les forts de la rive droite.

Jusqu'à ce jour, l'espoir coupable de l'ennemi a été frustré, ses tentatives repoussées.

La population est restée calme et digne, et si nos munitions ont été gaspillées par des soldats trop jeunes, ils acquièrent chaque jour, par la pratique du feu, le sang-froid indispensable à la guerre.

Quant au troisième point, il dépend plus des

Prussiens que de nous. Néanmoins, nous veillons.

Au point de vue de l'action, elle se résume ainsi : soldats excellents, officiers mêlés, les uns très-bons et les autres très-mauvais. Beaucoup d'élan, assez peu de fermeté. Quand les compagnies de guerre seront formées et dégagées de l'élément sédentaire, on aura une troupe d'élite dont l'effectif dépassera 100,000 hommes. Je ne saurais trop recommander aux gardes de porter toute leur attention sur le choix de leurs chefs.

Actuellement, les positions respectives des deux troupes peuvent se résumer ainsi : les Prussiens de Versailles occupent les positions de leurs congénères d'outre-Rhin. Nous occupons les tranchées, les Moulineaux, la gare de Clamart.

En somme, notre position est celle de gens qui, forts de leurs droits, attendent patiemment qu'on vienne les attaquer, se contentant de se défendre.

Des actes d'héroïsme se sont accomplis. A ce sujet, je proposerai à la Commune de vouloir bien faire don au 101e bataillon d'une mitrailleuse qu'il a enlevée aux Prussiens de Versailles avec son caisson et deux autres pièces d'artillerie.

Que chaque bataillon tienne à honneur d'imiter le 101e, et bientôt l'artillerie de la Commune de Paris sera une des plus belles et des mieux servies.

Je saisis cette occasion de rendre un public hommage à la justesse du tir de nos artilleurs.

En terminant, citoyens, je pense que si nos troupes conservent leur sang-froid et ménagent leurs munitions, l'ennemi se fatiguera avant nous. Il ne restera alors de sa folle et criminelle

tentative que les veuves et les orphelins, le souvenir et le mépris pour une action atroce.

Le délégué à la guerre,

Le général E. CLUSERET.

Paris, 5 avril 1871.

Ministère de la guerre.

Considérant qu'il importe que les bataillons de marche aient à leur tête des chefs qui les dirigent effectivement;

Considérant que dans les événements récents, un certain nombre de chefs ont fait défaut;

Vu le décret du 4 avril du délégué à la guerre,

Le Comité central arrête :

Dans chaque bataillon, un commandant sera nommé par les quatre compagnies de guerre, et les conduira. Les compagnies sédentaires resteront sous son contrôle, et seront administrées, en son absence, par un capitaine commandant hors cadres.

Tous les titulaires devront se présenter en dernier délai, samedi 8, aux bureaux du Comité central, au ministère de la guerre, avec leurs titres de nomination.

A la date du dimanche 9 avril, le service des secteurs est supprimé.

Par délégation :

G. ARNOLD, C. GAUDIER, PRUDHOMME, L. BOURSIER, J. GROLARD.

Vu et approuvé :

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris, 5 avril 1871.

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe, surtout au point de vue militaire, de voir à la tête des légions des officiers supérieurs ayant des connaissances reconnues :

Dans les arrondissements qui n'en sont pas pourvus, le chef de légion sera *nommé provisoirement* par le délégué à la guerre et sanctionné par le Comité central.

La note suivante a été adressée hier aux représentants, à Paris, des puissances étrangères par le citoyen Paschal Grousset, membre de la Commune, délégué aux relations extérieures :

« Le soussigné, membre de la Commune de Paris, délégué aux relations extérieures, a l'honneur de vous notifier officiellement la constitution du gouvernement communal de Paris.

« Il vous prie d'en porter la connaissance à votre gouvernement, et saisit cette occasion de vous exprimer le désir de la Commune de resserrer les liens fraternels qui unissent le peuple de Paris au peuple N***.

« Agréez, etc.

« PASCHAL GROUSSET.

« Paris, le 5 avril 1871. »

Les employés du ministère des travaux publics sont invités à se présenter dans le délai de quarante-huit heures, sous peine de révocation.

Paris, le 5 avril 1871.

Pour la commission,
E. TEULIÈRE, EDOUARD ROULLIER.

Toute personne qui possédera ou connaîtra des dépôts d'armes, munitions, poudres ou engins de

guerre, est tenue d'en faire la déclaration dans le plus bref délai au ministère de la guerre.

La commission exécutive,

F. Cournet, Delescluze, Félix Pyat,
G. Tridon, E. Vaillant, Vermorel.

Paris, 5 avril 1871. (*Note* **35**.)

L'opinion d'une certaine partie de la population, manifestée par plusieurs journaux, nous attribue une situation sur laquelle il est de notre devoir de nous expliquer, ne serait-ce que pour donner une dernière garantie de notre bonne foi.

Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, notre mandat politique expirait le jour où, tenant loyalement notre parole, nous remettions entièrement et sans restrictions entre les mains des membres de la Commune des pouvoirs que nous n'avions exercés, pour notre compte, qu'à titre pour ainsi dire administratif.

N'ayant pas cru devoir nous ériger en gouvernement lorsque nous supportions seuls la lourde charge de tout créer, après le chaos dans lequel la fuite à Versailles laissait Paris, il n'est pas à supposer que nous prétendions maintenant réclamer une part de pouvoir à la Commune que nous avons contribué à établir.

Notre passage à l'Hôtel de ville, la sympathie qui nous y a accompagnés, et l'approbation qui a accueilli chacune de nos paroles, chacun de nos actes, ne nous ont pas un seul instant fait perdre de vue le rôle d'où nous étions sortis par la force des choses et dans lequel nous devions rentrer complétement et sans arrière-pensée.

Nous le déclarons donc une dernière fois : nous n'avons voulu et ne voulons aucun pouvoir poli-

tique, car une idée de partage serait un germe de guerre civile dans nos murs, venant compliquer celle que des frères dénaturés, par ignorance et par les mensonges d'ambitieux, nous apportent avec une horrible haine.

Nous sommes redevenus, le 28 mars, ce que nos mandants nous ont faits, ce que nous étions le 17 :

Un lien fraternel entre tous les membres de la garde citoyenne ; une sentinelle avancée et armée contre les misérables qui voudraient jeter la désunion dans nos rangs ; une sorte de grand conseil de famille veillant au maintien des droits, à l'accomplissement des devoirs, établissant l'organisation complète de la garde nationale, et prêts, à chaque heure, à dire à ceux qui nous ont élus :

Jugez. Etes-vous contents de nous ?

Voilà quelle est notre ambition. Elle se borne aux limites de notre mandat, et nous la trouvons assez haute pour avoir l'orgueil de n'en jamais sortir.

Vive la République ! Vive la Commune !

Pour le Comité central :

G. Arnold, Andignoux, Audoynaud, Avoine fils, Baroud, Bouit, L. Boursier, H. Chouteau, A. du Camp, Favre, Ferrat, Fougeret, C. Gaudier, Grolard, Gouhier, Grellier, Guiral, Lavalette, Ed. Moreau, Prudhomme, Rousseau.

Paris, le 5 avril 1871.

Le Comité central de la fédération républicaine

de la garde nationale vient d'adresser la proclamation suivante aux habitants de Paris :

Citoyens,

Ce qui se passe en ce moment est l'éternelle histoire des criminels cherchant à se soustraire au châtiment en commettant un dernier crime qui leur permette de régner, impunis, par l'épouvante !

Ils sont une poignée de parjures, de traîtres, de faussaires et d'assassins, qui veulent noyer la justice dans le sang.

La guerre civile est leur dernière chance de salut ; ils la déchaînent : qu'ils soient mille fois maudits et qu'ils périssent !

Citoyens de Paris, nous voici revenus aux grands jours de sublime héroïsme et de vertu suprême ! Le bonheur du pays, l'avenir du monde entier sont dans vos mains. C'est la bénédiction ou la malédiction des générations futures qui vous attend.

Travailleurs, ne vous y trompez pas : c'est la grande lutte, c'est le parasitisme et le travail, l'exploitation et la production, qui sont aux prises. Si vous êtes las de végéter dans l'ignorance et de croupir dans la misère ; si vous voulez que vos enfants soient des hommes ayant le bénéfice de leur travail, et non des sortes d'animaux dressés pour l'atelier ou pour le combat, fécondant de leurs sueurs la fortune d'un exploiteur, ou répandant leur sang pour un despote ; si vous ne voulez plus que vos filles, que vous ne pouvez élever et surveiller à votre gré, soient des instruments de plaisir aux bras de l'aristocratie d'argent ; si vous ne voulez plus que la débauche et la misère poussent les hommes dans la police et les

femmes à la prostitution ; si vous voulez, enfin, le règne de la justice, travailleurs, soyez intelligents, debout ! et que vos fortes mains jettent sous vos talons l'immonde réaction !

Citoyens de Paris, commerçants, industriels, boutiquiers, penseurs, vous tous, enfin, qui travaillez et qui cherchez de bonne foi la solution des problèmes sociaux, le Comité central vous adjure de marcher unis dans le progrès. Inspirez-vous des destinées de la patrie et de son génie universel.

Le Comité central a conscience que l'héroïque population parisienne va s'immortaliser et régénérer le monde.

Vive la République ! Vive la Commune !

Pour le Comité central:

G. Arnold, Andignoux, Audoynaud, Avoine fils, Baroud, Bouit, L. Boursier, Castioni, Chouteau, du Camp, Fabre, Ferrat, Fleury, Fougeret, C. Gaudier, Grolard, Goubier, Grelier, Guiral, Josselin, Lavalette, Maljournal, Moreau, Prudhomme, Rousseau.

Paris, 5 avril 1871.

Partie non officielle (5 avril).

Depuis quelque temps, certains journaux mal renseignés ou de mauvaise foi ont parlé d'un prétendu antagonisme qui existerait entre la Commune et le Comité central de la fédération de la garde nationale. Si le *Journal officiel* n'a pas cru devoir démentir ces bruits malveillants, c'est qu'il

y avait lieu de penser qu'ils cesseraient bientôt d'eux-mêmes.

Leur persistance voulue nous oblige, avant de publier les avis émanant du Comité, de déclarer que le Comité central, considéré par la Commune et se reconnaissant lui-même comme le grand conseil de famille de la garde nationale, a été admis par la délégation de la Commune à la guerre, avec l'approbation de la commission exécutive, à lui apporter son concours pour la réorganisation de la garde nationale.

LETTRE DU GÉNÉRAL BERGERET A LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

Chers citoyens,

Les craintes de certaines personnes sont exagérées. Je sais qu'il faut à notre brave garde nationale une nouvelle organisation; mais la situation de notre cher Paris est bonne, nos forts sont pourvus de munitions et résistent fièrement aux attaques insensées et criminelles de ceux que j'ai la honte d'appeler les Français de Versailles.

Quant à Neuilly, cet objectif de nos adversaires, je l'ai formidablement fortifié, et je défie à toute une armée de l'assaillir. J'y ai placé un homme intelligent et ferme, le citoyen Bourgoin; il y tient d'une main sûre le drapeau de la Commune, et nul ne viendra l'en arracher.

Donc, chers citoyens, organisons dans le calme et la sécurité vigilante de notre force nos bataillons, et laissons au temps, quelques jours à peine, le soin de démontrer à nos ennemis leur faiblesse et notre puissance.

JULES BERGERET,
Général commandant la place.

Paris, 5 avril 1871.

Des journaux qui, il y a quelques jours, semblaient assez franchement ralliés à la cause de la Commune, s'empressent aujourd'hui d'en annoncer la défaite avec ce ton de joie contenue qui rappelle les hypocrisies du siége et les préparatifs de la capitulation.

Il serait peut-être naïf de demander à ces journaux pourquoi la cause de la Commune leur paraît aujourd'hui moins bonne qu'hier. Au moins est-il permis de leur demander en quoi ils trouvent que la situation a changé.

L'offensive prise brusquement par le gouvernement de Versailles, alors que rien ne la faisait prévoir si prochaine, a déterminé un mouvement en avant de la garde nationale, mouvement audacieux, peu préparé, presque spontané, qui n'a pas eu, on peut le reconnaître sans honte après tant d'actes héroïques, le succès immédiat sur lequel les chefs avaient en somme quelques raisons de compter.

Admettons même qu'il y ait eu excès d'audace et de confiance chez ces vaillants citoyens, dont l'agression de la veille avait enflammé l'ardeur. Il n'en restera pas moins évident que si une faute a été commise, ou pour mieux dire n'a pu être évitée, cette faute même, reconnue et réparée, est pour la cause de la Commune le gage du futur triomphe.

Et d'abord, nul n'oserait soutenir qu'au point de vue défensif la situation de Paris ait empiré. Ce qui est certain, au contraire, c'est que les mesures prises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ont rendu Paris invincible. Les bataillons de marche reformés ont aussi acquis la faculté de

procéder rapidement, mais avec méthode à leur réorganisation.

Enfin le commandement supérieur a été placé entre les mains d'un militaire éprouvé qui, considéré il y a quinze ans dans l'armée française comme un officier du plus grand mérite, a depuis acquis, dans la guerre de sécession américaine, l'expérience qui eût pu, après le 4 septembre, nous assurer les revanches espérées. Ici comme en Amérique, mais avec des éléments incomparablement supérieurs, et dans des conditions bien plus favorables, le général Cluseret aura à montrer comment des troupes nouvelles, n'ayant pas fait campagne, peuvent triompher d'une armée régulière. (Voyez *Note* 29.) Le courage héroïque, indomptable de la garde nationale parisienne, sa supériorité morale sur des troupes que ne soutient pas l'énergie d'une conviction ni même le sentiment du devoir, rendront la tâche du délégué à la guerre plus facile, et assureront le triomphe définitif à Paris, c'est-à-dire à la cause de la justice, à la cause de la République.

Partie officielle (6 avril).

La Commune de Paris aux départements

Vous avez soif de vérité, et, jusqu'à présent, le gouvernement de Versailles ne vous a nourris que de mensonges et de calomnies. Nous allons donc vous faire connaître la situation dans toute son exactitude.

C'est le gouvernement de Versailles qui a commencé la guerre civile en égorgeant nos avant-

postes, trompés par l'apparence pacifique de ses sicaires ; c'est aussi ce gouvernement de Versailles qui fait assassiner nos prisonniers, et qui menace Paris des horreurs de la famine et d'un siége, sans souci des intérêts et des souffrances d'une population déjà éprouvée par cinq mois d'investissement. Nous ne parlerons pas de l'interruption du service des postes, si préjudiciable au commerce, de l'accaparement des produits de l'octroi, etc., etc.

Ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la propagande infâme organisée dans les départements par le gouvernement de Versailles pour noircir le mouvement sublime de la population parisienne. On vous trompe, frères, en vous disant que Paris veut gouverner la France et exercer une dictature qui serait la négation de la souveraineté nationale. On vous trompe, lorsqu'on vous dit que le vol et l'assassinat s'étalent publiquement dans Paris. Jamais nos rues n'ont été plus tranquilles. Depuis trois semaines, pas un vol n'a été commis, pas une tentative d'assassinat ne s'est produite.

Paris n'aspire qu'à fonder la République et à conquérir ses franchises communales, heureux de fournir un exemple aux autres communes de France.

Si la Commune de Paris est sortie du cercle de ses attributions normales, c'est à son grand regret, c'est pour répondre à l'état de guerre provoqué par le gouvernement de Versailles. Paris n'aspire qu'à se renfermer dans son autonomie, plein de respect pour les droits égaux des autres communes de France.

Quant aux membres de la Commune, ils n'ont d'autre ambition que de voir arriver le jour où

Paris, délivré des royalistes qui le menacent, pourra procéder à de nouvelles élections.

Encore une fois, frères, ne vous laissez pas prendre aux monstrueuses inventions des royalistes de Versailles. Songez que c'est pour vous autant que pour lui que Paris lutte et combat en ce moment. Que vos efforts se joignent aux nôtres, et nous vaincrons, car nous représentons le droit et la justice, c'est-à-dire le bonheur de tous par tous, la liberté pour tous et pour chacun sous les auspices d'une solidarité volontaire et féconde.

La Commission exécutive:

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, VAILLANT, VERMOREL.

Paris, le 6 avril 1871.

Tout renseignement militaire, toute demande de renfort, munitions, artillerie, doivent être adressés au ministère de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 90.

Paris, le 6 avril 1871.

La Commission exécutive:

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, E. VAILLANT, E. VERMOREL.

Ministère des finances.

SOLDE DE LA GARDE NATIONALE.

Les délégués aux finances, membres de la Commune de Paris,

ARRÊTENT :

1° Les officiers-payeurs élus dans chaque ba-

taillon, afin d'établir régulièrement leur situation, devront présenter dans le plus bref délai le procès-verbal de leur élection, visé par le chef du bataillon et par le chef de légion, ou, à défaut de ce dernier, par le délégué communal à la mairie de l'arrondissement.

2° Des imprimés spéciaux seront remis aux officiers-payeurs, dans les bureaux de la délégation des finances, pour établir l'état nominatif des gardes nationaux de chaque compagnie recevant l'indemnité de 1 fr. 50, à la date du 2 avril, avec le nom des femmes touchant le subside de 75 centimes.

Cet état, dressé par les soins du sergent-major, sera visé par le capitaine et deux membres du conseil de famille, ou, à défaut de ces derniers, par le délégué de compagnie.

3° Les appointements dus aux tambours et clairons et aux adjudants-majors pour le mois de mars seront soldés pour la dernière moitié du mois (la délégation des finances ne peut pas s'engager pour le moment à payer les arriérés de solde antérieurs au 18 mars).

4° A dater de ce mois, les tambours et clairons toucheront 2 fr. 50 par jour, plus le subside de 75 centimes pour leurs femmes. En conséquence, leurs appointements mensuels sont supprimés.

5° La solde journalière des payeurs est fixée comme suit à partir du 2 avril :

Officiers-payeurs de bataillon. . . . 5 fr.
Sergents-majors. . . . . 3 fr.

6° Les frais de bureaux mensuels, alloués à raison de cent francs par bataillon et dix francs par compagnie, seront payés au ministère des finances, pour ce qui est du mois de mars, sur état

dont le modèle sera fourni aux officiers-payeurs.

Les payements arriérés pour frais antérieurs au mois de mars sont réservés momentanément.

7° Les trois délégués de compagnie au cercle de bataillon choisiront un délégué spécial par compagnie pour former, sous la présidence du chef de bataillon, un conseil d'enquête chargé de vérifier et contrôler tout ce qui se rapporte à la question d'indemnité (gardes, femmes, tambours, etc.), et aussi toute somme payée, à quelque titre que ce soit, depuis le 18 mars.

Il importe, sous la République, que le contrôle soit opéré par tous au profit de tous, et la délégation des finances, en confiant ce mandat aux élus des gardes, croit pouvoir compter sur leur justice et leur intégrité pour sauvegarder les intérêts généraux du peuple.

Le 6 avril 1871.

Les délégués aux finances, membres de la Commune:

FR. JOURDE, E. VARLIN.

La Commune de Paris,

Sur la proposition du délégué au ministère de la guerre;

Considérant que dans la crise présente l'unité de commandement militaire est une nécessité de salut public, que cette unité est tous les jours compromise par des ordres émanant des sous-comités d'arrondissements,

Les sous-comités d'arrondissements sont dissous.

Paris, le 6 avril 1871.

La Commune de Paris.

La Commune de Paris,

Considérant que les gardes nationaux ont reçu l'arme et reçoivent la solde pour défendre la République ;

Considérant que plusieurs manquent à leur service, tout en touchant leur paye, et gardent leur fusil inutile ainsi dans leurs mains,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Tout garde national réfractaire sera désarmé.

Art. 2. Tout garde désarmé pour refus de service sera privé de sa solde.

Art. 3. En cas de refus de service pour le combat, le garde réfractaire sera privé de ses droits civiques, par décision du conseil de discipline.

Paris, le 6 avril 1871.

La Commune de Paris.

Appel est fait à tous les marins dévoués à la Commune et à la République.

Les anciens militaires sont invités à se présenter pour faire partie du même corps.

La solde de 1 fr. 50 et les vivres leur seront alloués aussitôt l'enrôlement.

Les bureaux sont ouverts à la mairie du xe arrondissement, rue du Faubourg-Saint-Martin, de huit heures du matin à huit heures du soir.

Paris, le 6 avril 1871.

Les délégués chargés de pouvoirs:
BLOCK, PAUL JOSEPH.

Les élections à la Commune auront lieu le lundi 10 avril, de huit heures du matin à huit heures du soir.

Le nombre de membres à élire est de :

1er	arrondissement.......	4
2e	—	4
3e	—	1
6e	—	2
7e	—	1
9e	—	5
12e	—	2
16e	—	2
17e	—	1
18e	—	2
19e	—	1

Ministère de la guerre.

A l'avenir, tout ordre relatif au mouvement des troupes sera signé du général Bergeret, commandant la place de Paris.

Il. recevra à cet égard les instructions du délégué à la guerre.

Tout autre ordre ou réquisition de troupes devra être considéré comme nul et non avenu.

Toute demande relative au service de la garde nationale devra être adressée au ministère de la guerre.

Le délégué à la guerre,
Général E. Cluseret.

Paris, 6 avril 1871.

Aux membres de la Commune de Paris.

Au nom des bataillons occupant les forts de Vanves et d'Issy depuis la *guerre fratricide*, nous protestons contre les infamies des journaux réactionnaires, annonçant dans Paris la reddition de

ces deux forts, et demandons, au nom de la justice, la suppression de ces journaux.

Les officiers et les délégués des bataillons.

(Suivent les signatures.)

Le 6 avril 1871.

Considérant que les grades de généraux sont incompatibles avec l'organisation démocratique de la garde nationale et ne sauraient être que temporaires :

Art. 1er. Le grade de général est supprimé.

Art. 2. Le citoyen Ladislas Dombrowski, commandant de la 12e légion, est nommé commandant de la place de Paris, en remplacement du citoyen Bergeret, appelé à d'autres fonctions.

La Commission exécutive:

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, ED. VAILLANT, VERMOREL.

Paris, le 6 avril 1871.

Partie officielle (7 avril).

Vu le vote de la Commune du 5 avril, relatif à une enquête sur les arrestations faites par le Comité central et par la commission de sûreté, la commission exécutive invite la commission de justice à instruire immédiatement sur le nombre et la cause de ces arrestations, et à donner l'ordre de l'élargissement ou de la comparution devant un tribunal et un jury d'accusation. La commission de justice doit d'urgence s'occuper d'une mesure qui intéresse si particulièrement l'un des

grands principes de la République, la liberté.

La Commission exécutive :

F. Cournet, Delescluze, Félix Pyat, Tridon, Ed. Vaillant, Vermorel.

Paris, le 7 avril 1871.

Citoyens,

Le *Journal officiel* de Versailles contient ce qui suit :

« Quelques hommes reconnus pour appartenir à l'armée, et saisis les armes à la main, ont été passés par les armes, suivant la rigueur de la loi militaire qui frappe les soldats combattant leur drapeau. »

Cet horrible aveu n'a pas besoin de commentaires. Chaque mot crie vengeance, justice! Elle ne sera pas attendue. La violence de nos ennemis prouve leur faiblesse. Ils assassinent; les républicains combattent. La République vaincra! (*Note* **36**.)

La Commission exécutive :

Cournet, Delescluze, Félix Pyat, Tridon, Vaillant, Vermorel.

Partie non officielle (7 avril).

Ministère de la guerre.

A la garde nationale.

Citoyens,

Je remarque avec peine qu'oubliant notre origine modeste, la manie ridicule du galon, des

broderies, des aiguillettes commence à se faire jour parmi nous.

Travailleurs, vous avez pour la première fois accompli la révolution du travail par et pour le travail.

Ne renions pas notre origine, et surtout n'en rougissons pas. Travailleurs nous étions, travailleurs nous sommes, travailleurs nous resterons.

C'est au nom de la vertu contre le vice, du devoir contre l'abus, de l'austérité contre la corruption que nous avons triomphé, ne l'oublions pas.

Restons vertueux et hommes du devoir avant tout, nous fonderons alors la République austère, la seule qui puisse et ait le droit d'exister.

Avant de sévir, je rappelle mes concitoyens à eux-mêmes : plus d'aiguillettes, plus de clinquant, plus de ces galons qui coûtent si peu à étager et si cher à notre responsabilité.

A l'avenir, tout officier qui ne justifiera pas du droit de porter les insignes de son grade, ou qui ajoutera à l'uniforme réglementaire de la garde nationale des aiguillettes ou autres distinctions vaniteuses, sera passible de peines disciplinaires.

Je profite de cette circonstance pour rappeler chacun au sentiment de l'obéissance hiérarchique dans le service ; en obéissant à vos élus, vous obéissez à vous-mêmes.

Le délégué à la guerre,
E. Cluseret.

Paris, le 7 avril 1871.

Considérant les patriotiques réclamations d'un grand nombre de gardes nationaux qui tiennent, quoique mariés, à l'honneur de défendre leur in-

dépendance municipale, même au prix de leur vie, le décret du 5 avril est ainsi modifié :

De dix-sept à dix-neuf ans, le service dans les compagnies de guerre sera volontaire, et de dix-neuf à quarante obligatoire pour les gardes nationaux, mariés ou non. (*Note* **37**.)

J'engage les bons patriotes à faire eux-mêmes la police de leur arrondissement et à forcer les réfractaires à servir.

Le délégué à la guerre,
G. CLUSERET.

Paris, le 7 avril 1871.

Partie officielle (8 avril).

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Tout citoyen blessé à l'ennemi pour la défense des droits de Paris recevra, si sa blessure entraîne une incapacité de travail partielle ou absolue, une pension annuelle et viagère dont le chiffre sera fixé par une commission spéciale, dans les limites de *trois cents* à *douze cents* francs.

Ministère de la guerre.

En exécution des ordres de la Commune, le citoyen J. Dombrowski prendra le commandement de la place de Paris, en remplacement du citoyen Bergeret. (*Note* **38**.)

En conséquence, à partir d'aujourd'hui 8 avril, tous les ordres relatifs aux mouvements de troupes seront donnés par le commandant de la place, J. Dombrowski.

Le délégué à la guerre,
E. CLUSERET.

Paris, le 8 avril 1871.

Une commission des barricades, présidée par le commandant de place et composée des capitaines du génie, de deux membres de la Commune et d'un membre élu par chaque arrondissement, est instituée à partir du 9 avril.

Elle se réunira à l'état-major de la place, le 9 avril, à une heure.

Le délégué à la guerre,
E. CLUSERET.

Paris, le 8 avril 1871.

Ordre.

Depuis quelques jours, il règne une grande confusion dans certains arrondissements ; on dirait que des gens payés par Versailles prennent à tâche : 1° de fatiguer la garde nationale ; 2° de la désorganiser.

On fait battre la générale pendant la nuit.

On bat le rappel à tort et à travers. En sorte que personne ne sachant plus auquel entendre, on ne se dérange même plus, et cette puissante institution, cette armée, espoir et salut du peuple, est à la veille de sombrer sous son triomphe.

Un tel état de choses ne saurait subsister plus longtemps. En conséquence, j'invite tous les bons citoyens à se pénétrer des instructions suivantes :

La générale ne sera battue que par mon ordre ou celui de la commission exécutive, et dans le seul cas de prise d'armes générale.

Le rappel ne sera battu, dans les arrondissements, que par ordre de la place, signé du commandant de place, et pour la réunion d'un cer-

tain nombre de bataillons commandés pour un service spécial.

Ce n'est pas tout : malgré mes ordres formels, une canonnade incessante diminue nos provisions, fatigue la population, irrite les esprits et amène d'un côté la fatigue, de l'autre la colère et la passion.

En sorte que cette Révolution si grande, si belle et si pacifique, pourrait devenir violente, c'est-à-dire faible.

Nous sommes forts ; restons calmes !

Cet état de choses est dû en partie à des chefs militaires trop jeunes et surtout trop faibles pour résister à la pression populaire. L'homme du devoir ne connaît que sa conscience et méprise la popularité. Je réitère l'ordre d'avoir à se tenir sur la plus stricte défensive, et à ne pas jouer le jeu de nos adversaires, en gaspillant et nos munitions et nos forces, et surtout la vie de ces grands citoyens, enfants du peuple, qui ont fait la Révolution actuelle.

Quand le bruit aura cessé, que le calme de la rue aura passé dans les esprits, nous serons beaucoup plus aptes à perfectionner notre organisation, d'où dépend notre avenir.

En attendant, citoyens, laissons de côté toutes ces petites rivalités, toutes ces personnalités mesquines, qui tendent à désunir ce magnifique faisceau populaire formé par la communauté de la souffrance. Si nous voulons vaincre, il faut être unis. Et quel plus beau, plus simple et plus noble lien que celui de la fraternité des armes au service de la justice !

Formez vite vos compagnies de guerre, ou plutôt complétez-les, car elles existent déjà.

De dix-sept à dix-neuf ans, le service est facultatif; de dix-neuf à quarante ans, il est obligatoire, marié ou non.

Faites entre vous la police patriotique, forcez les lâches à marcher sous votre œil vigilant. (*Note* **39**.)

Aussitôt que quatre compagnies, formant au minimum un effectif de 500 hommes, seront constituées, que son chef de bataillon demande à la place un casernement. En caserne ou au camp, son organisation s'achèvera rapidement, et alors tout ce trouble, toute cette confusion s'évanouiront au souffle puissant de la victoire.

Danton demandait à nos pères de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace; je vous demande de l'ordre, de la discipline, du calme et de la patience : l'audace alors sera facile. En ce moment, elle est coupable et ridicule.

Le délégué à la guerre,
E. Cluseret.

Paris, le 8 avril 1871.

Avis aux éditeurs et imprimeurs de journaux.

La *déclaration préalable* pour la publication des journaux et écrits périodiques, de même que le *dépôt*, sont toujours obligatoires et doivent se faire au bureau de la presse, délégation de la sûreté générale et de l'intérieur, place Beauveau.

Partie non officielle (8 avril).

Ce matin, dès la première heure, une vive ca-

nonnade s'engage dans les directions de Neuilly et de Vanves.

Dans la partie ouest, le mouvement général de retraite signalé hier s'accentue du côté de Versailles.

Vers huit heures, une vive fusillade a été engagée avenue de Neuilly ; les Vengeurs, déployés en tirailleurs, se sont portés en avant ; protégés par le tir de la garde nationale, ils ont forcé les Versaillais à se replier ; nous occupons à cette heure les mêmes positions que la veille.

A Issy, notre artillerie s'est portée en avant, appuyée par la garde nationale, et occupe solidement de fortes positions.

Le village de Bagneux est entièrement libre.

Le général Besson, commandant les forces de Versailles, aurait été tué hier à Neuilly, pendant l'engagement.

Partie officielle (9 avril).

La Commune de Paris,

Considérant qu'il est matériellement impossible de convoquer au scrutin les électeurs qui défendent les remparts de la cité,

DÉCRÈTE :

Les élections sont ajournées. La date de la nouvelle convocation des électeurs sera prochainement fixée.

Paris, le 9 avril 1871.

La Commune de Paris nomme le citoyen Rastoul, docteur-médecin, et l'un de ses membres, inspecteur général du service des ambulances, avec

mandat de pourvoir aux nécessités urgentes de ce service. (*Note* 40.)

Partie officielle (10 avril).

La Commune de Paris,

Ayant adopté les veuves et les enfants de tous les citoyens morts pour la défense des droits du peuple,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Une pension de 600 fr. sera accordée à la femme du garde national tué pour la défense des droits du peuple, après enquête qui établira ses droits et ses besoins.

Art. 2. Chacun des enfants, reconnus ou non, recevra, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, une pension annuelle de trois cent soixante-cinq francs, payable par douzièmes.

Art. 3. Dans le cas où les enfants seraient déjà privés de leur mère, ils seront élevés aux frais de la Commune, qui leur fera donner l'éducation intégrale nécessaire pour être en mesure de se suffire dans la société.

Art. 4. Les ascendants, père, mère, frères et sœurs de tout citoyen mort pour la défense des droits de Paris, et qui prouveront que le défunt était pour eux un soutien nécessaire, pourront être admis à recevoir une pension proportionnelle à leurs besoins, dans les limites de 100 à 800 fr. par personne.

Art. 5. Toute enquête nécessitée par l'application des articles ci-dessus sera faite par une commission spéciale, composée de six membres délégués à cet effet dans chaque arrondissement, et

présidée par un membre de la Commune appartenant à l'arrondissement.

Art. 6. Un comité, composé de trois membres de la Commune, centralisera les résultats produits par l'enquête et statuera en dernier ressort.

Paris, le 10 avril 1871.

A la garde nationale.

Citoyens,

Nous apprenons que certaines inquiétudes persistent, dans la garde nationale, au sujet du citoyen Dombrowski, nommé commandant de la place.

On lui reproche d'être étranger et inconnu de la population parisienne.

En effet, le citoyen Dombrowski est Polonais.

Il a été élu chef principal de la dernière insurrection polonaise, et a tenu tête à l'armée russe pendant plusieurs mois.

Il a été général sous les ordres de Garibaldi, qui l'estime tout particulièrement. Dès qu'il devint commandant de l'armée des Vosges, le premier soin de Garibaldi fut de demander le concours du citoyen Dombrowski. Trochu refusa de le laisser partir de Paris, et le fit même incarcérer.

Le citoyen Dombrowski a également fait la guerre du Caucase, où il défendait, comme ici, l'indépendance d'une nation menacée par un ennemi implacable.

Le citoyen Dombrowski est donc incontestablement un homme de guerre et un soldat dévoué de la République universelle. (*Note* 41.)

La Commission exécutive de la Commune.

Paris, le 10 avril 1871.

Partie non officielle (10 avril).

Les troupes se sont installées définitivement dans leurs positions à Asnières. Wagons blindés commencent leurs opérations, et par leur mouvement sur la ligne de Versailles, Saint-Germain, couvrent la ligne entre Colombes, Garenne et Courbevoie.

Nos postes à Villers et à Vallois se sont avancés et nous sommes en possession de toute la partie nord-est de Neuilly.

J'ai fait, avec tout mon état-major, une reconnaissance par Levallois, Villers, Neuilly, jusqu'au rond-point du boulevard du Roule, et nous sommes rentrés par la porte des Ternes. La situation à la porte Maillot est beaucoup améliorée, par suite du relâchement du bombardement pendant la nuit. Nous avons pu réparer les dégâts causés par le feu ennemi, et commencer la construction de nouvelles batteries en avant de la porte.

Un ordre parfait a régné pendant toute la nuit dans tous les postes, et les bruits sur l'abandon de diverses positions sont des inventions de la réaction dans le but de démoraliser la population.

DOMBROWSKI.

Ordre.

Ne laisser sortir de Paris que tout individu muni d'un laissez-passer de la place ou de la préfecture de police, s'il est garde national et en dehors du service.

Quant aux autres personnes, il leur faut un laissez-passer de l'ex-préfecture de police.

Tout contrevenant à cette consigne sera sévèrement puni.

Chaque officier relevant la garde doit prendre connaissance de cette consigne.

Les officiers qui seraient trouvés en défaut passeront en cour martiale.

Le commandant de place.

Partie officielle (11 avril 1871).

La Commune de Paris,

Considérant que le gouvernement de Versailles se vante ouvertement d'avoir introduit dans les bataillons de la garde nationale des agents qui cherchent à y jeter le désordre ;

Considérant que les ennemis de la République et de la Commune cherchent par tous les moyens possibles à produire dans ces bataillons l'indiscipline, espérant désarmer ainsi ceux qu'ils ne peuvent vaincre par les armes ;

Considérant qu'il ne peut y avoir de force militaire sans ordre, et qu'il est nécessaire, en face de la gravité des circonstances, d'établir une rigoureuse discipline, qui donne à la garde nationale une cohésion qui la rende invincible,

DÉCRÈTE :

La formation des conseils de guerre, et des conseils disciplinaires.

Inutile d'en reproduire les différents articles qui n'*intéressent que la garde nationale de cette époque.*

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Tout citoyen, fonctionnaire ou industriel, dé-

tenteur d'armes de guerre et de munitions, par suite de commandes non suivies de livraison, ou les ayant en dépôt sur un prétexte quelconque, aura à en faire la déclaration dans les quarante-huit heures au ministère de la guerre. Tout contrevenant au présent décret sera rendu responsable et traduit immédiatement devant un conseil de guerre.

Paris, le 11 avril 1871.

La Commune de Paris,

Sur la proposition du comité de sûreté générale;

Attendu que le prix des passeports, fixé jusqu'ici, d'après les anciens règlements, à 2 francs, est inabordable pour la plupart des citoyens;

Que journellement des passeports sont réclamés par des femmes et des enfants,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le prix des passeports est fixé à 50 centimes. (*Note* 42.)

Art. 2. Les maires pourront délivrer des certificats sur le vu desquels le comité de sûreté générale donnera des passeports gratuits.

Paris, le 11 avril 1871.

Citoyens,

Je rappelle aux gardes nationaux de Paris qu'il est absolument interdit de passer en armes sur la zone neutre qui entoure Paris.

Les Prussiens sont rigides exécuteurs de la convention et veulent qu'on l'exécute de même.

Ils sont dans leur droit, et nous devons le respecter.

En conséquence, j'engage formellement les

gardes nationaux à ne pas se promener en armes sur la zone neutre.

Le délégué à la guerre,
Général Cluseret.

Paris, le 11 avril 1871.

Partie non officielle

(11 avril 1871, et nuit du 11 au 12).

11 avril 1871, midi 50 m.

Intérieur à Officiel.

Je reçois du général Dombrowski excellentes nouvelles. Sommes en possession des trois quarts de Neuilly. L'un après l'autre, chaque jardin tombe en notre pouvoir. J'espère ce soir être sur le pont de Neuilly.

Le colonel chef d'état-major.

Dépêches télégraphiques.

Guerre à exécutive.

11 avril, 8 heures du soir.

Forte canonnade sur toute la ligne des forts du sud. Les Versaillais s'avancent. Nos troupes font bonne contenance. Mousqueterie très-vive, surtout aux forts de Vanves et d'Issy.

Minuit 11-12 avril.

Mon aide de camp revient des forts avec rapports des trois commandants et du général Eudes. Tout va bien. Ennemi repoussé sur toute la ligne.

Deux heures et demie, Vanves.

On élève partout des barricades.

A Montrouge et dans les barrières, on voit tra-

vailler les femmes, les enfants. Quant aux hommes valides, ils sont tous sous les armes.

Les royalistes sont repoussés.

Barrière de l'Etoile, 2 h. 35.

Les royalistes nous ont attaqués à Neuilly et à Asnières. La fusillade a été assez vive. Le fort du Mont-Valérien a donné quelque peu. Quant aux batteries, elles ont dirigé un feu terrible contre nos positions. Nous tenons bon.

Ils ont attaqué sur trois points différents pour opérer sans doute une diversion. Mais nous ne divisons pas nos forces.

Partie officielle (12 avril 1871).

La Commune de Paris,

Vu l'avis du délégué à la guerre, qui s'engage à rendre le vote possible à tous les citoyens appelés aux avant-postes pour la défense de leurs droits,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les élections communales complémentaires auront lieu le dimanche 16 avril.

Art. 2. Le scrutin sera ouvert de huit heures du matin à huit heures du soir.

Art. 3. Le dépouillement se fera immédiatement.

Paris, le 12 avril 1871.

La Commune de Paris,

Considérant que la colonne impériale de la place Vendôme est un monument de barbarie, un symbole de force brute et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit

international, une insulte permanente des vainqueurs aux vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la république française, la fraternité,

DÉCRÈTE :

Article unique. La colonne de la place Vendôme sera démolie. (*Note* **43**.)
Paris, le 12 avril 1871.

Solde de la garde nationale.

La délégation des finances et la délégation de la guerre

ARRÊTENT :

1° La solde des officiers de la garde nationale, appelés à un service actif en dehors de l'enceinte fortifiée, est fixée ainsi qu'il suit :

Général en chef, 16 fr. 65 par jour, 500 fr. par mois.

Général en second, 15 fr. par jour, 450 fr. par mois.

Colonel, 12 fr. par jour, 360 fr. par mois.

Commandant, 10 fr. par jour, 300 fr. par mois.

Capitaine, chirurgien-major, adjudant-major, 7 fr. 50 par jour, 225 fr. par mois.

Lieutenant, aide-major, 5 fr. 50 par jour, 165 fr. par mois.

Sous-lieutenant, 5 fr. par jour, 150 fr. par mois.

2° Dans l'intérieur de Paris et tant que durera la situation actuelle, la solde des officiers de la garde nationale, pour ceux qui auront besoin de cette solde, est fixée à 2 fr. 50 par jour pour les sous-lieutenants, lieutenants et capitaines, et à

4 fr. par jour pour les commandants et adjudants-majors. (*Note 44.*)

Les délégués des finances membres de la Commune,

FR. JOURDE, E. VARLIN.

Le délégué à la guerre,

E. CLUSERET.

Paris, le 12 avril 1871.

La Commune

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Le régiment des sapeurs-pompiers de Paris est licencié comme corps militaire, à la date du 1er avril.

Art. 2. Le corps des sapeurs-pompiers, licencié, est reconstitué à la même date, sous le titre de : Corps civil des sapeurs-pompiers de la Commune de Paris.

Art. 3. Ce corps ne fait plus partie des attributions du ministre de la guerre ; il est placé sous la direction et l'autorité de la Commune de Paris.

Art. 4. Un décret ultérieur statuera sur l'organisation définitive du corps des sapeurs-pompiers.

Paris, le 12 avril 1871.

La Commune autorise le citoyen Gustave Courbet, président des peintres, nommé en assemblée générale, à rétablir, dans le plus bref délai, les musées de la ville de Paris dans leur état normal, d'ouvrir les galeries au public et d'y favoriser le travail qui s'y fait habituellement.

La Commune autorisera à cet effet les quarante-six délégués qui seront nommés demain jeudi, 13 avril, en séance publique, à l'Ecole de

médecine (grand amphithéâtre), à deux heures précises.

De plus, elle autorise le citoyen Courbet, ainsi que cette assemblée, à rétablir, dans la même urgence, l'exposition annuelle aux Champs-Elysées.

La Commission exécutive :
AVRIAL, F. COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, VERMOREL, E. VAILLANT.

Paris, le 12 avril 1871.

Partie non officielle (12 avril 1871).

Des réclamations de plus en plus nombreuses me parviennent de la part d'officiers supérieurs et autres employés à l'organisation des compagnies de guerre.

Le ministre de la guerre leur rappelle qu'il n'y a que deux sortes de solde, la solde de la garde sédentaire et celle de la garde active.

La première est de 1 fr. 50, 2 fr. et 2 fr. 50 pour les gardes, sous-officiers et officiers indistinctement.

La seconde, qui sera fixée demain, n'est due qu'en dehors des fortifications.

Il est incontestable que ces soldes sont insuffisantes et constituent un sacrifice de la part de ceux qui les acceptent pour vivre ; mais nous sommes dans une période de sacrifices, et nous sommes des hommes de sacrifices. (*Note* **45**.)

Du reste, aussitôt la victoire assurée, chacun reprendra son métier. Il ne sera plus question de grade ni de paye. Ce n'est donc qu'un moment à passer et un sacrifice à faire au triomphe de notre indépendance. *Le délégué à la guerre,*
CLUSERET.

Les affiches.

Les trois affiches suivantes ont été placardées hier dans l'après-midi :

République française.
Liberté, Egalité, Fraternité.

L'ennemi, profitant de l'obscurité de la nuit dernière, a démasqué toutes ses batteries et tenté une attaque de vive force sur les forts du sud-ouest Il a été repoussé vigoureusement ; — nos pertes s'élèvent à deux blessés et un tué (seul chiffre parvenu jusqu'à présent).

Dans cette attaque de nuit, opération de guerre toujours difficile à repousser par des troupes jeunes, il n'y a pas eu un moment d'hésitation : les enfants de Paris se sont conduits en républicains, c'est-à-dire en hommes.

Je porte à l'ordre de l'armée les 208e et 179e bataillons pour leur entrain et leur bonne tenue.

Tous les isolés seront mis à la disposition du directeur du Génie pour les travaux de réparation de l'enceinte. (*Note* **46**.)

Ils toucheront la solde de la garde nationale.

Paris, 12 avril 1871. *Signé* : CLUSERET.

AVIS

Tous imprimeurs de journaux politiques ou littéraires, de placards et affiches, sont invités à déposer à la délégation de la justice, place Vendôme, un exemplaire de leurs imprimés, pour être déposé aux archives de ladite délégation.

Partie officielle (13 avril 1871).

Rien de remarquable pour le public, hors la garde nationale du temps.

Partie non officielle (13 avril 1871).

Aux membres de la Commune.

Je reviens d'inspecter les forts du sud, et généralement la ligne de défense de Montrouge à la Muette. Mon impression est très-favorable. Les attaques d'hier et d'avant-hier, faites avec un grand nombre d'hommes de la part de l'ennemi, ont été repoussées si facilement et avec si peu de pertes, qu'elles doivent inspirer une entière confiance dans l'avenir. La batterie de 24 court du Trocadéro a parfaitement porté dans les bâtiments du Mont-Valérien. C'était tout ce dont nous voulions nous assurer pour le moment.

J'attire l'attention de la Commune sur la bonne tenue des troupes et sur l'ordre exceptionnel qui règne au Point-du-Jour. Hommes et choses sont en bon ordre et dénotent de la part du commandant de l'énergie, de l'activité et de la compétence.

Vanves et Montrouge sont en bon état. Du côté de l'ennemi, même disposition d'artillerie que du temps des Prussiens. Quant à leur infanterie, elle est peu nombreuse et sans grande consistance.

Quand le moment sera venu j'ai tout lieu de croire que la résistance des Versaillais ne sera pas au-dessus de nos efforts.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris, 13 avril 1871.



Rapport militaire.

13 avril.

On s'est battu toute la journée dans Neuilly.

Les troupes de la Commune ont conservé une attitude offensive.

Des renforts d'artillerie ont été envoyés pour conserver le terrain conquis.

Neuilly est attaqué et défendu pied à pied.

A Asnières, la lutte est moins caractérisée.

Du côté des forts du sud, la journée s'est passée sans incident notable à notre connaissance.

Le général Eudes se préoccupe vivement de la nuit prochaine : les dispositions de l'ennemi semblent présager une attaque.

Les renforts sont dirigés pour la nuit dans les deux directions attaquées.

Le moral des troupes est remarquable.

Les progrès de l'organisation permettent de diminuer peu à peu les fatigues excessives que l'on était contraint d'exiger d'elles.

Le chef d'état-major,

Rossel.

Les soussignés, membres de la délégation communale du 1er arrondissement,

Considérant,

Que le vote à bulletins secrets est immoral au premier chef;

Qu'il ne peut y avoir de vraie démocratie et d'élections libres que là où les électeurs acceptent la responsabilité de leurs actes,

Emettent le vœu qu'aux prochaines élections,

le vote nominal ou à bulletins ouverts soit seul autorisé.

TOUSSAINT, WINANT, TANGUY, SALLÉE.

Paris, le 13 avril 1871.

Partie officielle (14 avril 1871).

Les élections complémentaires à la Commune auront lieu le dimanche 16 avril. Le nombre de membres à élire est de :

1er arrondissement	....	4
2e —	....	4
3e —	....	1
6e —	....	3
7e —	....	1
8e —	....	1
9e —	....	5
12e —	....	2
13e —	....	1
16e —	....	2
17e —	....	2
18e —	....	2
19e —	....	1
20e —	....	2

Paris, le 14 avril 1871.

La Commission exécutive :

COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, E. VAILLANT, A. VERMOREL.

La Commune de Paris,

Considérant que s'il importe pour le salut de la République que tous les conspirateurs et les traîtres soient mis dans l'impossibilité de nuire, il n'importe pas moins d'empêcher tout acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Toute arrestation devra être notifiée immédiatement au délégué de la Commune à la justice, qui interrogera ou fera interroger l'individu arrêté, et le fera écrouer dans les formes régulières, s'il juge que l'arrestation doive être maintenue.

Art. 2. Toute arrestation qui ne serait pas notifiée dans les vingt-quatre heures au délégué de la justice sera considérée comme une arrestation arbitraire, et ceux qui l'auront opérée seront poursuivis.

Art. 3. Aucune perquisition ou réquisition ne pourra être faite qu'elle n'ait été ordonnée par l'autorité compétente ou ses organes immédiats, porteurs de mandats réguliers, délivrés au nom des pouvoirs constitués par la Commune.

Toute perquisition ou réquisition arbitraire entraînera la mise en arrestation de ses auteurs. (*Note* **47**.)

Paris, le 14 avril 1871.

Ordre.

L'intendance disposant de quantités considérables de denrées et liquides, l'intendant général arrête :

Toute réquisition de vins et denrées est formellement interdite dans l'intérieur de l'enceinte. (*Note* **48**.)

L'intendant général,
MAY.

Le bureau des renseignements pour la presse parisienne est rétabli à l'intérieur, place Beauveau.

Toutes les communications possibles seront faites aux rédacteurs envoyés par les différents journaux de Paris.

La division de la presse et celle de l'imprimerie et de la librairie sont aujourd'hui et provisoirement réunies en une seule division, dite division de la presse et de la librairie.

A partir du 15 avril, huit heures du matin, le service des passeports est organisé dans la mairie de chaque arrondissement.

Toutes personnes qui désirent des laissez-passer ou passeports, et qui ne se trouvent pas sous le coup de la loi militaire communale pourront donc les obtenir à leur mairie.

Les citoyens maires mettront à cet effet un local à la disposition des fondés de pouvoirs du délégué civil de l'ex-préfecture.

Paris, le 14 avril 1871.

Partie non officielle (14 avril 1871).

Certains journaux rendent fort inexactement compte des démarches faites auprès de la commission exécutive par les délégués de la *Ligue d'Union républicaine des droits de Paris*.

La commission exécutive a écouté, mais à titre officieux seulement, le rapport que la Ligue a fait insérer dans les journaux, mais sans avoir plus que précédemment le devoir de répondre à une question qui ne pouvait lui être adressée.

La Ligue a pris librement une initiative à laquelle la commission exécutive aussi bien que la Commune sont et devaient demeurer étrangères. Elle a résumé à sa façon les aspirations de Paris, elle a posé un ultimatum au gouvernement de Ver-

sailles, annonçant par une affiche qui se lit encore sur nos murs que *si le gouvernement de Versailles restait sourd à ces revendications légitimes, Paris tout entier se lèverait pour les défendre*.

Le cas prévu et posé par la Ligue s'étant réalisé, elle n'a pas besoin d'interroger la Commune, elle n'a qu'à tirer la conséquence de ses déclarations spontanées, en conviant Paris tout entier à se lever pour défendre ses droits méconnus.

La Commune a vu avec autant de regret que de surprise une affiche imprimée sur papier blanc et signée du citoyen Lacord, au nom du Comité central, ladite affiche s'adressant à la garde nationale du VIe arrondissement.

Un décret spécial de la Commune ayant réservé l'affichage sur papier blanc à ses seules communications, la Commune espère que les infractions à ce décret ne se renouvelleront plus.

Dans le cas contraire, les auteurs et signataires desdites affiches seront poursuivis suivant la loi.

De plus, le citoyen Lacord ayant cru devoir menacer de renvoi devant la Cour martiale des gardes nationaux réfractaires, la commission exécutive rappelle à la garde nationale et à tous les citoyens que la Commune ou ses délégués seuls ont qualité et compétence pour prononcer le renvoi devant les tribunaux militaires. (*Note* **49**.)

Partie officielle (15 avril 1871).

Sur la proposition de la commission des services publics, de la commission du travail et d'échange, de la commission des finances et de la commission des rélations extérieures,

La Commission exécutive

ARRÊTE :

Art. 1er. Le citoyen Paul Pia est chargé de la surveillance et du contrôle des chemins de fer.

Art. 2. Les compagnies de chemins de fer seront tenues de communiquer au citoyen Pia, à sa première réquisition, tous les livres ou documents qu'il jugera à propos de consulter.

La Commission exécutive.

Paris, le 15 avril 1871.

Ordre.

Pour éviter les accidents dans les rues de Paris, l'ancien règlement sur les cavaliers est remis en vigueur.

Il est défendu à tout cavalier, estafette militaire ou civile, de circuler au galop dans les rues de Paris.

La garde nationale, la police civile et la population sont chargées du présent ordre et de l'arrestation des délinquants.

Le général commandant de place,
P. O. : *Le colonel chef d'état-major,*
HENRY.

Approuvé :
Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Paris, le 15 avril 1871.

A partir de demain 16 avril, à midi, les portes de Paris ci-après indiquées seront ouvertes au public, de six heures du matin à six heures du soir.

La circulation par les autres portes est et demeure interdite.

Aucun laissez-passer ne sera donc réclamé, ni aux gares de chemins de fer ni aux portes de Clichy, de la Chapelle, de Pantin, de Romainville, de Vincennes, de Charenton, d'Italie et d'Orléans, aux citoyens qui ne sont pas compris dans la limite d'âge de dix-neuf à quarante ans.

Partie non officielle (15 avril 1871).

15 avril, 7 heures du matin.

Général Eudes au général Cluseret, ministre de la guerre, et à Commission exécutive.

Tout semble fini ; la nuit a été terrible. La bataille n'a pas cessé depuis dix heures du soir. C'est le fort de Vanves qui a supporté l'attaque la plus violente. Les royalistes ont fait des pertes énormes.

Ils sont repoussés sur toute la ligne. C'est une victoire à inscrire sur le drapeau de la Commune. Nos fédérés sont des héros; ils se sont battus comme des lions. Je vous demande de les mettre tous à l'ordre du jour.

Mais nous devons une mention spéciale au citoyen Ledrux, gouverneur du fort de Vanves. Je vous adresserai un rapport détaillé quand tous les renseignements me seront parvenus.

Le général commandant les forts du sud,

EUDES.

Rapports sur la nuit du 14 au 15 avril.

Une reconnaissance exécutée par le lieutenant Puchot, du 185e bataillon, caserné au fort de Bicêtre, a constaté qu'un détachement composé d'une vingtaine de chasseurs à cheval a traversé, sans s'arrêter, le village de la Belle-Epine; de plus, le lieutenant Puchot a pu s'assurer que le

Petit-Bicêtre et l'Hay sont occupés par des troupes en nombre assez considérable.

D'après des renseignements qui nous parviennent de différents côtés, Bourg-la-Reine, Sceaux et la Croix-de-Berny seraient les points où se concentrent en ce moment des forces importantes de l'armée de Versailles.

Hier soir, à neuf heures, l'ennemi a attaqué sur toute la ligne, mais en dirigeant plus spécialement ses efforts sur Vanves; la fusillade et la canonnade se maintinrent vigoureusement de part et d'autre jusqu'à deux heures et demie du matin. A ce moment, les Versaillais se replièrent; mais à quatre heures ils reparurent, précédés par leurs voitures d'ambulance. S'imaginant qu'ils revenaient tout simplement pour ramasser leurs morts et leurs blessés, nos gardes nationaux, avec la générosité dont ils ont donné toujours tant de preuves, les laissèrent approcher jusqu'à deux cents mètres. Soudain des rangs de l'ennemi partit une effroyable fusillade accompagnée d'un feu nourri de toutes les batteries établies sur Châtillon et sur Brimborion.

Revenus bientôt de leur surprise, nos braves gardes nationaux répondent par un feu des plus vifs à celui de l'ennemi; les canons des forts et nos mitrailleuses se mettent de la partie, et ces efforts combinés ne tardent pas à amener la déroute des Versaillais, qui, à cinq heures du matin, fuient dans toutes les directions, laissant le terrain semé d'un bon nombre de cadavres.

Ce sont surtout les 182e et 163e bataillons à l'aile gauche, les 86e et 110e à l'aile droite qui ont le plus vaillamment soutenu le choc de l'ennemi. L'artillerie du fort de Vanves, sous la di-

rection de son énergique commandant, le colonel Ledrux, a principalement contribué, par la justesse de son tir, au succès que nous venons de remporter. Des éloges sont également dus aux artilleurs des forts d'Issy et de la redoute des Hautes-Bruyères.

Le colonel chef d'état-major,
A. La Cécilia.

Le général commandant,
E. Eudes.

Montrouge, le 15 avril 1871.

A huit heures et demie, attaque violente sur toute la ligne. Les Versaillais viennent à cent mètres de notre barricade (route de Châtillon) avec une mitrailleuse. Le 182e les repousse par un feu nourri, qui a dû leur infliger des pertes sérieuses et les a forcés à la retraite.

Le 163e, dans la tranchée (aile gauche), soutient la barricade. Le feu dure une heure et demie et s'arrête.

Cinq fois de suite l'attaque a été renouvelée du même côté, cinq fois elle a été repoussée, malgré la pluie et le vent; l'action s'arrête avec le jour. L'artillerie a bien fait son devoir et mitraillé l'ennemi avec acharnement.

Les fractions de bataillons présentes au fort ont eu une attitude magnifique. La pluie n'a pas arrêté leur feu, et il a fallu retenir les hommes, qui voulaient se mettre à la poursuite de l'ennemi.

Le 86e bataillon a tenu d'une façon surprenante, après quatre nuits de tranchée. Il a été soutenu par le 110e sur la droite (côté d'Issy).

Aujourd'hui, ces bataillons, fatigués, mouillés, ont besoin de repos. Il serait urgent de faire re-

lever les 86e et 163e, qui depuis huit jours sont en marche et aux tranchées.

Sept heures du matin, tout est calme. Sept blessés au 86e, sans gravité.

Ce matin, les Versaillais ont ramassé leurs morts et blessés. Par un sentiment d'humanité qu'ils ne méritent guère, les bataillons des tranchées ont cessé leur feu. Mais les chouans, payant ainsi le tribut de la reconnaissance, tirèrent sur nos tranchées, et le feu recommença avec ténacité jusqu'au jour.

Je vous prie, général, de faire constater dans les rapports que ce n'est pas le fort d'Issy qui est attaqué chaque jour. Depuis cinq jours, des attaques sans nombre ont été dirigées sur le fort de Vanves. Les troupes placées sous mes ordres réclament cette rectification, juste récompense des services qu'elles ont rendus à la grande cause qu'elles défendent avec tant de courage et de dévouement.

Vanves, 15 avril 1871.

Le commandant du fort,
LEDRUX.

Partie officielle (16 avril 1871).

La Commune de Paris,

Considérant qu'une quantité d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient, afin d'échapper aux obligations civiques et sans tenir compte des intérêts des travailleurs;

Considérant que, par suite de ce lâche abandon, de nombreux travaux essentiels à la vie communale se trouvent interrompus, l'existence des travailleurs compromise,

DÉCRÈTE :

Les chambres syndicales ouvrières sont convoquées à l'effet d'instituer une commission d'enquête ayant pour but :

1° De dresser une statistique des ateliers abandonnés, ainsi qu'un inventaire exact de l'état dans lequel ils se trouvent et des instruments de travail qu'ils renferment ;

2° De présenter un rapport établissant les conditions pratiques de la prompte mise en exploitation de ces ateliers, non plus par les déserteurs qui les ont abandonnés, mais par l'association coopérative des travailleurs qui y étaient employés ;

3° D'élaborer un projet de constitution de ces sociétés coopératives ouvrières ;

4° De constituer un jury arbitral qui devra statuer, au retour desdits patrons, sur les conditions de la cession définitive des ateliers aux sociétés ouvrières et sur la quotité de l'indemnité qu'auront à payer les sociétés aux patrons.

Cette commission d'enquête devra adresser son rapport à la commission communale du travail et de l'échange, qui sera tenue de présenter à la Commune, dans le plus bref délai, le projet de décret donnant satisfaction aux intérêts de la Commune et des travailleurs.

Paris, le 16 avril 1871.

La Commission exécutive,

Sur la proposition du délégué à la guerre,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les armes des bataillons dissous seront immédiatement restituées aux mairies.

Art. 2. Seront pareillement restituées aux mairies les armes des émigrés, des réfractaires jugés comme tels par le conseil de discipline.

Art. 3. Les municipalités devront faire faire des perquisitions méthodiques par rues et par maisons, afin d'assurer dans le plus bref délai la rentrée de toutes ces armes.

Art. 4. Toutes fausses déclarations faites par les concierges entraîneront leur arrestation immédiate.

Art. 5. Toutes les armes recueillies par les mairies seront renvoyées à l'arsenal de Saint-Thomas-d'Aquin.

Art. 6. Les armes ainsi restituées serviront à armer les nouveaux bataillons. Les fusils Chassepot ne seront donnés qu'aux bataillons de marche, en attendant qu'on en puisse donner à tous.

La Commission exécutive :

AVRIAL, COURNET, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, TRIDON, ED. VAILLANT, VERMOREL.

Paris, le 16 avril 1871.

En présence des nécessités de la guerre et vu le besoin d'agir rapidement et vigoureusement ;

En présence de l'impossibilité de traduire devant les conseils de guerre de légion, qui n'existent pas encore, les cas exceptionnels qui exigent une répression immédiate, le délégué à la guerre est autorisé à former provisoirement une cour martiale, composée des membres ci-après :

Le colonel Rossel, chef d'état-major de la guerre ;

Le colonel Henry, chef d'état-major de la place ;

Le colonel Razoua, commandant de l'École militaire;

Le lieutenant-colonel Collet, sous-chef d'état-major du commandant supérieur Eudes;

Le colonel Chardon, commandant militaire de la préfecture de police;

Le lieutenant Boursier, membre du Comité central.

Les peines capitales seront soumises à la sanction de la commission exécutive.

La cour siégera tous les jours à l'hôtel des conseils de guerre, rue du Cherche-Midi.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Approuvé :
Les membres de la Commission exécutive :
AVRIAL, F. COURNET, CH. DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, G. TRIDON, A. VERMOREL, E. VAILLANT.

Paris, le 16 avril 1871.

La Commune décide (*Note* 50) :

La fonction de chef de légion est incompatible avec celle de membre de la Commune.

Le chef de légion est subordonné à l'autorité des membres de la Commune.

Les citoyens J.-B. Clément et Assi, membres de la Commune, sont délégués aux ateliers de fabrication de munitions; ils devront surveiller et activer cette fabrication.

Les vingt architectes d'arrondissement nommés par l'ancienne administration sont mis dès ce jour en disponibilité, pour refus de service.

Il sera de suite pourvu à leur remplacement.

Le citoyen Dejean, architecte au XIe arrondissement, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Partie non officielle (16 avril 1871).

Des faits graves se sont produits hier dans le VIIIe arrondissement.

Un certain nombre de gardes nationaux appartenant au 248e bataillon a osé envahir, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 56, l'hôtel de la légation de Belgique, et violer effrontément, avec les droits sacrés de l'hospitalité due par la France à tous les étrangers, les immunités diplomatiques respectées par tous les peuples civilisés.

Une enquête immédiate a été ouverte : quelques-uns des coupables sont arrêtés ; les autres ne tarderont pas à l'être.

Ils seront traduits immédiatement en conseil de guerre.

Des officiers de l'état-major du général Dombrowski et de la garde nationale sont venus apporter à l'Hôtel de ville deux drapeaux pris sur les Versaillais à Neuilly.

Le premier de ces drapeaux est de couleur verte, et porte la croix vendéenne ; le second est composé de trois couleurs, disposées en forme de croix.

Le drapeau vendéen, arboré sur une habitation, a été enlevé dans un élan commun par les officiers et gardes du 210e bataillon.

Le second drapeau versaillais, planté sur une barricade, a été pris par le citoyen Letellon (Jean-Félix), garde à la 3e compagnie de marche du 134e bataillon, qui combattait dans les rangs du 114e bataillon de la garde nationale.

Ce n'est qu'avec peine que cet énergique citoyen s'est séparé de son glorieux trophée, et s'est décidé à le laisser partir à l'Hôtel de ville.

La commission exécutive a transmis aux délégués de ces braves bataillons les félicitations de la Commune.

Rapports militaires.

Aux membres de la Commune.

Au centre, c'est-à-dire aux forts de Vanves, Montrouge et Issy, nuit parfaitement calme. Il en est de même à notre gauche.

A droite, la lutte a continué très-acharnée. Les zouaves pontificaux sont définitivement entrés en ligne avec les gendarmes et les sergents de ville.

C'était leur place naturelle, et ils auraient dû l'occuper depuis longtemps.

Ils ont été cernés dans l'église de Neuilly, où il y a eu lutte acharnée et combat corps à corps.

Le citoyen Leuillier fils, âgé de seize ans, au milieu d'une pluie d'obus et de mitraille, a planté le drapeau de la Commune sur le sommet de l'église.

Cet enfant mérite des louanges. Il sera un homme.

L'énergie indomptable de nos braves citoyens rend la position intenable pour les Versaillais.

La délégué à la guerre,
G. CLUSERET.

Paris, le 16 avril 1871.

Quartier général de Neuilly au citoyen général ministre de la guerre.

16 avril, 3 heures.

Le siége de Neuilly avance. Nous occupons tout un nouveau quartier; nous avons emporté trois barricades, et même, sur l'une d'elles, pris un drapeau aux zouaves pontificaux et un drapeau de l'infanterie de ligne.

L'esprit des troupes est bon; la garde nationale fait des progrès et montre beaucoup d'entrain.

Le commandant de place de Paris,

J. DOMBROWSKI.

Paris, le 16 avril 1871.

Guerre à exécutive.

Neuilly, 16 avril.

Versaillais chassés de l'église et repoussés à 800 mètres; beaucoup ont été pris dans les caves.

Poste Vallier, onze heures. — Pris deux drapeaux, six zouaves pontificaux, lesquels se servent de projectiles explosibles et de balles mâchées.

Trois heures. — Boîtes à mitraille dirigées sur Levallois; une petite fille est blessée sur le boulevard Bineau.

Quatre heures et demie. — Quelques blessés versaillais sont ramenés par les gardes nationaux fédérés; ils partagent les soins de nos ambulanciers avec nos propres blessés.

On est dans l'admiration du courage de Dom-

browski et de son sang-froid ; de ce côté, il faudrait citer tous les hommes.

P. O... Le capitaine d'état-major, secrétaire délégué à la guerre,

(*Note* **51**). BEAUFORT.

Paris, le 16 avril 1871.

Partie officielle (17 avril 1871).

Loi sur les échéances.

La Commune

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Le remboursement des dettes de toute nature souscrites jusqu'à ce jour et portant échéance, billets à ordre, mandats, lettres de change, factures réglées, dettes concordataires, etc., sera effectué dans un délai de trois années à partir du 15 juillet prochain, et sans que ces dettes portent intérêt.

Art. 2. Le total des sommes dues sera divisé en douze coupures égales, payables par trimestre, à partir de la même date.

Art. 3. Les porteurs des créances ci-dessus énoncées pourront, en conservant les titres primitifs, poursuivre le remboursement desdites créances par voie de mandats, traites ou lettres de change mentionnant la nature de la dette et de la garantie, conformément à l'article 2.

Art. 4. Les poursuites, en cas de non-acceptation ou de non-payement, s'exerceront seulement sur la coupure qui y donnera lieu.

Art. 5. Tout débiteur qui, profitant des délais accordés par le présent décret, aura pendant ces délais détourné, aliéné ou anéanti son actif en

fraude des droits de son créancier, sera considéré, s'il est commerçant, comme coupable de banqueroute frauduleuse, et, s'il n'est pas commerçant, comme coupable d'escroquerie. Il pourra être poursuivi comme tel, soit par son créancier, soit par le ministère public.

Paris, le 17 avril 1871.

JUGES DE PAIX ET DE COMMERCE.

La nomination de tous les magistrats devant se faire à l'élection, et celle des juges de paix et de commerce devant avoir lieu dans un délai très-rapproché, les commerçants sont invités à se concerter à l'avance sur le choix des candidats.

Les électeurs de Paris, les comités des arrondissements, les administrateurs des municipalités peuvent adresser dès aujourd'hui à la délégation de la justice les noms de leurs candidats aux fonctions de juge de paix dans les vingt arrondissements de la Commune.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Considérant que toute facilité et protection doivent être accordées à tout citoyen approvisionnant Paris, la Commune

DÉCRÈTE :

Tout citoyen arrivant à Paris, y amenant une merchandise quelconque, recevra gratuitement, à son entrée, un laissez-sortir à sa volonté, portant sa propre signature, son âge, sa taille, l'énu-

mération et la nature des marchandises objet de son voyage.

Le membre de la Commune délégué au ministère du commerce,

PARISEL.

Partie non officielle (17 avril 1871).

Rapports militaires.

Tout va bien. L'artillerie démonte les batteries ennemies.

Les attaques réitérées dirigées contre nous sont repoussées énergiquement et avec le plus grand succès. Pas de morts, un blessé dans l'attaque de la nuit dernière. Le moral des troupes est excellent, et chacun est impatient d'en finir avec les hordes versaillaises.

Le commandant du fort,

LEDRUX.

Vanves, le 17 avril 1871.

Fort d'Issy, 17 avril.

Les Versaillais, après plusieurs attaques de nuit, ont complétement renoncé à l'attaque du fort, grâce à la justesse du tir et au sang-froid de nos artilleurs qui démontent constamment leurs batteries du matin au soir.

Ces derniers les épient et les empêchent de faire aucun travail sérieux, tout en ménageant les munitions, car ils ne tirent qu'à coup sûr.

Le gouverneur du fort,

EDMOND MÉGY.

Erratum. — C'est par erreur que les gardes

nationaux du 248e bataillon ont été désignés comme ayant envahi arbitrairement la légation de Belgique.

Les coupables appartiennent au 218e bataillon.

—

Ordre.

A partir d'aujourd'hui 16 avril, tout ce qui a rapport à l'organisation des bataillons de guerre incombe aux municipalités chargées de compléter les effectifs, faire élire les cadres et diriger les bataillons sur le Champ de Mars ou sur le parc Monceau. Arrivés au camp, les bataillons n'auront plus de rapports qu'avèc le ministère de la guerre, par l'intermédiaire des chefs de service.

Les chefs de légion aideront les municipalités dans leur travail, mais n'auront aucune action sur les bataillons de guerre. Ceux-ci seront exclusivement chargés des opérations extérieures.

Le service intérieur incombe aux bataillons sédentaires, sous la direction du chef de légion.

Paris, le 16 avril 1871.

Le délégué à la guerre,
Cluseret.

—

Le délégué à la guerre apprend que des officiers des postès ou des gardes nationaux portent atteinte à la liberté individuelle en arrêtant arbitrairement, sans mandat régulier, dans les domiciles particuliers, dans les lieux publics ou sur la voie publique, des citoyens suspectés à plus ou moins bon droit.

En attendant que la Commune ait pris à cet égard des mesures définitives; le délégué à la guerre rappelle à tous les gardes nationaux qu'ils ne peuvent faire d'arrestations et intervenir dans

l'ouverture et la fermeture des lieux publics qu'en vertu d'ordres réguliers émanant de l'autorité compétente.

Toute infraction au présent avis sera déférée aux conseils de guerre.

Le citoyen délégué à la guerre apprend qu'on fait des travaux de barricades qui ne lui ont pas été soumis, et qu'on promet une haute paye pour ce travail.

Cette haute paye ne sera pas payée.

Cour martiale.

Les officiers, sous-officiers ou gardes qui sont licenciés en droit sont invités à se faire inscrire au siége de la Cour martiale (à la prison du Cherche-Midi), et à assister aux séances de la Cour, pour lui prêter leur concours pour l'instruction des affaires, les fonctions du ministère public et la défense.

La séance d'ouverture de la Cour aura lieu ce soir à neuf heures.

Le colonel président,
Rossel. (*Note* 52.)

17 avril 1871.

Il court depuis quelques jours des bruits alarmants sur l'investissement de Paris. Ces bruits seraient capables d'émouvoir à juste titre les citoyens s'ils étaient fondés, et de faire hausser le prix des subsistances par l'accaparement. Pour les réduire à leur valeur, nous pouvons informer les citoyens que des marchés assurés sont passés pour approvisionner Paris par le nord et par l'est.

Le citoyen Henri Brissac, publiciste, a été

nommé secrétaire général de la commission exécutive de la Commune de Paris.

La place d'Italie, située dans le XIIIe arrondissement, s'appellera dorénavant place Duval. L'avenue qui aboutit à cette place gardera son nom d'avenue d'Italie.

Cour martiale.

N° 1. — ARRÊT RÉGLANT LA PROCÉDURE ET LES PEINES.

Titre 1er. — *De la procédure devant la Cour martiale.*

Je ne reproduis pas les 22 articles de la procédure qui n'ont rapport qu'à la garde nationale du temps.

TITRE II. — *Des crimes, des délits et des peines.*

Art. 23. Les peines qui peuvent être appliquées par la cour martiale sont :

La mort,
Les travaux forcés,
La détention,
La réclusion,
La dégradation civique,
La dégradation militaire,
La destitution,
L'emprisonnement,
L'amende.

Art. 24. Tout individu condamné à la peine de mort par la cour martiale est fusillé.

Art. 25. La cour se conforme, pour les peines, au Code pénal et au Code de justice militaire.

Elle applique, en outre, la jurisprudence martiale à tous faits intéressant le salut public.

L. BOURSIER, COLLET, CHARDON, ROUX, P. HENRY.

Fait à Paris, le 17 avril 1871.

Partie officielle (18 avril 1871).

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Tous arrêts et jugements seront rendus au nom du peuple.

Art. 2. Les grosses et expéditions des arrêts ou jugements et les mandats de justice seront intitulés ainsi qu'il suit :

« *Commune de Paris.*

« La ...e section du jury d'accusation, la cour ou le tribunal, etc., a rendu l'arrêt ou le jugement dont la teneur suit : »

Art. 3. Les arrêts, jugements et mandats de justice seront terminés comme suit :

« En conséquence, la Commune de Paris mande à tous officiers de police et gardes nationaux de mettre ledit arrêt, jugement ou mandat à exécution, au procureur de la Commune, à ses substituts d'y tenir la main, à tous officiers de police et gardes nationaux de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

« En foi de quoi le présent arrêt, jugement ou mandat a été signé par nous, etc... (le délégué à la justice, les président et greffier de la section du jury ou du tribunal, le procureur de la Commune, le substitut ou le juge d'instruction). »

EUGÈNE PROTOT.

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Tous magistrats, officiers de police ou gardes nationaux qui opéreront une arrestation en

dresseront procès-verbal sur-le-champ, et le notifieront au délégué à la justice.

Le procès-verbal énoncera les causes de l'arrestation, les témoins à entendre pour ou contre la personne arrêtée.

Toute contravention à ces prescriptions sera rigoureusement réprimée.

Les mêmes dispositions seront applicables aux citoyens agissant en vertu de la loi sur les flagrants délits.

Art. 2. Tous directeurs de prisons, de maisons d'arrêt ou de correction, tous geôliers ou greffiers qui omettront de mentionner sur l'acte d'écrou les causes de l'arrestation, seront poursuivis pour crime de séquestration illégale.

Art. 3. Les papiers, valeurs mobilières, effets de nature quelconque appartenant aux personnes arrêtées, et dont la saisie aura été effectuée, seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations. Les pièces à conviction seront adressées au délégué à la police.

EUGÈNE PROTOT.

Délégation de la justice.

Les cautionnements en espèces fournis par les prévenus pour leur mise en liberté provisoire, continueront à être versés dans la caisse des dépôts et consignations.

La fixation du cautionnement reste exclusivement dans les attributions du délégué à la justice.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 18 avril 1871.

La Commune, considérant qu'il est impossible de tolérer dans Paris assiégé des journaux qui prêchent ouvertement la guerre civile, donnent des renseignements militaires à l'ennemi, et propagent la calomnie contre les défenseurs de la République, a arrêté la suppression des journaux le *Soir*, la *Cloche*, l'*Opinion nationale* et le *Bien public*. (*Note* 53.)

Les votes des citoyens de service dans les forts n'étant pas encore parvenus pour tous les arrondissements au bureau des élections, il est impossible de publier aujourd'hui le résultat définitif du scrutin du 16 avril.

La solde des blessés dans les hôpitaux sera payée à leurs femmes jusqu'à concurrence de 1 franc.

La solde des hommes aux hôpitaux est réduite à 50 centimes.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Approuvé :
La Commission exécutive :
COURNET, CH. DELESCLUZE, G. TRIDON, F. PYAT, AVRIAL, VERMOREL, VAILLANT. (*Note* 54.)
Paris, le 18 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

Considérant qu'il importe d'armer de fusils de précision et à tir rapide les compagnies de guerre;

Considérant que grand nombre de sédentaires se refusent de changer leurs chassepots contre d'autres armes appartenant aux hommes des compagnies de guerre,

ARRÊTE :

Les chassepots ou autres armes de précision des gardes sédentaires seront échangés contre les fusils inférieurs des gardes des compagnies de guerre.

Tout garde sédentaire qui se refusera à cet échange perdra sa solde, et sera poursuivi pour refus d'obéissance en face de l'ennemi.

Le délégué à la guerre espère que le patriotisme des gardes sédentaires rendra cette disposition inutile.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris, le 17 avril 1871.

Direction de l'enregistrement et du timbre.

Un décret du 6 septembre 1870 porte :

« L'impôt du timbre est aboli sur les journaux ou autres publications. »

Cette disposition s'applique aux écrits périodiques et non périodiques et nullement aux *affiches faites dans un but commercial ou dans un intérêt privé*.

L'article 69 de la loi du 28 avril 1816 n'étant point abrogé, il y a lieu d'en maintenir l'application.

On rappelle aux contribuables qu'outre le payement du droit de timbre, les amendes sont de 50 francs contre l'imprimeur et de 20 francs contre ceux qui auront fait afficher ; la loi déclare l'amende solidaire, et autorise la contrainte par corps.

Les afficheurs sont passibles des peines de simple police édictées par l'art. 474 du Code pénal.

Par une décision prise par le directeur de l'assistance publique, les hôpitaux et hospices auront, à l'avenir, une salle de lecture où les convalescents, les blessés, les vieillards, trouveront les feuilles démocratiques qui défendent la République et propagent les institutions sociales de l'avenir.

Cette mesure a pour but d'annihiler les influences malsaines des écrivains et des livres réunis dans les bibliothèques officielles, et destinés à dégrader les âmes et à refouler toutes les aspirations patriotiques.

Les rédacteurs de journaux se sont associés à cette pensée, et se sont empressés de promettre l'envoi gratuit à ces salles de lecture.

Partie non officielle (18 avril 1871).

Rapport militaire.

Guerre à exécutive.

Citoyens,

Pendant la nuit dernière, les forts de Montrouge, Vanves, Issy et la redoute des Hautes-Bruyères ont échangé quelques coups de canon avec les batteries de Châtillon, du Bas-Meudon et de Brimborion, sans résultat appréciable de part et d'autre.

Un détachement versaillais a tenté quatre fois une attaque sur les tranchées en avant du fort d'Issy; il a été vigoureusement repoussé.

Une autre attaque dirigée contre la gare de Clamart a pareillement échoué, nous n'avons eu ni morts ni blessés. Par ordre :

Le colonel d'état-major,

La Cécilia.

Plusieurs journaux reproduisent, d'après le journal *Paris libre*, une dépêche ainsi conçue :

« *Place à guerre.*

« Dombrowski m'apprend que des paysans ca-« chés dans les maisons nous ont tué plusieurs « hommes.

« Paysans pris et fusillés séance tenante.

« HENRY. »

Et ils accompagnent cette dépêche de commentaires malveillants.

La Commune s'était elle-même émue de cette dépêche, qu'elle n'avait connue que par la publication du *Paris libre*.

Le citoyen Henry, chef d'état-major de la place, a été immédiatement mandé devant la commission exécutive, et il a déclaré que cette dépêche était apocryphe.

Partie officielle (19 avril 1871).

Déclaration au peuple français.

Dans le conflit douloureux et terrible qui impose une fois encore à Paris les horreurs du siége et du bombardement, qui fait couler le sang français, qui fait périr nos frères, nos femmes, nos enfants écrasés sous les obus et la mitraille, il est nécessaire que l'opinion publique ne soit pas divisée, que la conscience nationale ne soit point troublée.

Il faut que Paris et le Pays tout entier sachent quelle est la nature, la raison, le but de la Révolution qui s'accomplit. Il faut enfin que la responsabilité des deuils, des souffrances et des mal-

heurs dont nous sommes les victimes retombe sur ceux qui, après avoir trahi la France et livré Paris à l'étranger, poursuivent avec une aveugle et cruelle obstination la ruine de la capitale, afin d'enterrer, dans le désastre de la République et de la Liberté, le double témoignage de leur trahison et de leur crime.

La Commune a le devoir d'affirmer et de déterminer les aspirations et les vœux de la population de Paris; de préciser le caractère du mouvement du 18 mars, incompris, inconnu et calomnié par les hommes politiques qui siégent à Versailles.

Cette fois encore, Paris travaille et souffre pour la France entière, dont il prépare, par ses combats et ses sacrifices, la régénération intellectuelle, morale, administrative et économique, la gloire et la prospérité.

Que demande-t-il?

La reconnaissance et la consolidation de la République, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société.

L'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France, et assurant à chacune l'intégralité de ses droits, et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur.

L'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'unité française.

Les droits inhérents à la Commune sont:

Le vote du budget communal, recettes et dépenses; la fixation et la répartition de l'impôt; la direction des services locaux; l'organisation de sa

magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement; l'administration des biens appartenant à la Commune.

Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité, et le droit permanent de contrôle et de révocation des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres.

La garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et la liberté du travail.

L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité.

L'organisation de la défense urbaine et de la garde nationale, qui élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la cité.

Paris ne veut rien de plus à titre de garanties locales, à condition, bien entendu, de retrouver dans la grande administration centrale, délégation des communes fédérées, la réalisation et la pratique des mêmes principes.

Mais, à la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population; de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit; à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

Nos ennemis se trompent ou trompent le pays

quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation, et de prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance et la souveraineté des autres communes.

Ils se trompent ou trompent le pays quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'unité française, constituée par la Révolution, aux acclamations de nos pères, accourus à la fête de la Fédération de tous les points de la vieille France.

L'unité, telle qu'elle nous a été imposée jusqu'à ce jour par l'empire, la monarchie et le parlementarisme, n'est que la centralisation despotique, inintelligente, arbitraire ou onéreuse.

L'unité politique, telle que la veut Paris, c'est l'association volontaire de toutes les initiatives locales, le concours spontané et libre de toutes les énergies individuelles en vue d'un but commun, le bien-être, la liberté et la sécurité de tous.

La Révolution communale, commencée par l'initiative populaire du 18 mars, inaugure une ère nouvelle de politique expérimentale, positive, scientifique.

C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des priviléges, auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres.

Que cette chère et grande patrie, trompée par les mensonges et les calomnies, se rassure donc!

La lutte engagée entre Paris et Versailles est de celles qui ne peuvent se terminer par des compromis illusoires : l'issue n'en saurait être douteuse. La victoire, poursuivie avec une indomptable éner-

gie par la garde nationale, restera à l'idée et au droit.

Nous en appelons à la France!

Avertie que Paris en armes possède autant de calme que de bravoure; qu'il soutient l'ordre avec autant d'énergie que d'enthousiasme; qu'il se sacrifie avec autant de raison que d'héroïsme; qu'il ne s'est armé que par dévouement pour la liberté et la gloire de tous, que la France fasse cesser ce sanglant conflit!

C'est à la France à désarmer Versailles par la manifestation solennelle de son irrésistible volonté.

Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts; qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris!

Quant à nous, citoyens de Paris, nous avons la mission d'accomplir la révolution moderne, la plus large et la plus féconde de toutes celles qui ont illuminé l'histoire.

Nous avons le devoir de lutter et de vaincre!

La Commune de Paris.

Paris, le 19 avril 1871. (*Note* **55**.)

Commune de Paris.

ÉLECTIONS DU 16 AVRIL 1871.

La Commission nommée pour la validation des élections du 16 avril avait déposé le rapport suivant :

Considérant que, dans certains arrondissements, un grand nombre d'électeurs se sont soustraits par

la fuite à leur devoir de citoyens et de soldats, et que, dans les graves circonstances que nous traversons, nous ne saurions tenir compte pour la validité des élections du nombre des électeurs inscrits ; nous déclarons qu'il est du devoir de la Commune de valider toutes élections ayant obtenu la majorité absolue sur le nombre des votants.

En conséquence, ont obtenu la majorité absolue sur le nombre des votants :

Premier arrondissement.

(Inscrits : 21,360). — (*Note* **56.**)

4 conseillers à élire ; votants, 3,271, dont la moitié plus 1 est 1,636. Sont élus, les citoyens :

Vésinier................	2.626
Cluseret................	1.968
Pillot..................	1.748
Andrieu.................	1.736

Deuxième arrondissement.

4 conseillers à élire ; votants, 3,601, dont la moitié plus 1 est 1,801. Sont élus, les citoyens :

Pothier.................	3.352
Serrailler..............	3.141
Durand..................	2.874
Johannard...............	2.804

Troisième arrondissement.

(Inscrits : 28,133.) Pas d'élus.

Sixième arrondissement.

(Inscrits : 24,000.)

3 conseillers à élire ; votants, 3,469, dont la moitié plus 1 est 1,735.

Courbet..................	2.418
Rogeard.................	2.292

Septième arrondissement.

(Inscrits : 22,092.)

1 conseiller à élire; votants, 1,939, dont la moitié plus 1 est 970.

Sicard.................. 1.609

Huitième arrondissement.

(Inscrits : 17,825.) Pas d'élus.

Neuvième arrondissement.

(Inscrits : 26,608.)

5 conseillers à élire; votants, 3,176, dont la moitié plus 1 est 1,589.

Briosne................. 2.456

Douzième arrondissement.

2 conseillers à élire; votants, 5,423, dont la moitié plus 1 est 2,762.

Philippe................ 3.483
Lonclas................. 2.810

Treizième arrondissement.

Pas d'élus.

Seizième arrondissement.

(Inscrits : 8,402.)

2 conseillers à élire; votants, 1,590, dont la moitié plus 1 est 796.

Longuet................. 1.038

Dix-septième arrondissement.

2 conseillers à élire; votants, 4,848, dont la moitié plus 1 est 2,425.

Dupont.................. 3.450

Dix-huitième arrondissement.

2 conseillers à élire ; votants, 10,068, dont la moitié plus 1 est 5,035.

Cluseret................	8.480
Arnold.................	5.402

Dix-neuvième arrondissement.

1 conseiller à élire ; votants, 7,090, dont la moitié plus 1 est 3,546.

(*Note* 57). Menotti Garibaldi........ 6.076

Vingtième arrondissement.

2 conseillers à élire ; votants, 9,204, dont la moitié plus 1 est 4,603.

Viard..................	6.968
Trinquet................	6.771

Les conclusions du rapport sont adoptées par la Commune à la majorité des voix : 26 pour, 13 contre.

Ont voté pour :

Les citoyens J. Alix, Amouroux, Ant. Arnaud, Babick, Billioray, Blanchet, Champy, E. Clément, Delescluze, Demay, Dereure, Franckel, Gambon, Paschal Grousset, Jourde, Ledroit, Martelet, Malon, Melliet, Protot, Ranvier, Régère, Raoul Rigault, Urbain, Vaillant, Varlin.

Ont voté contre :

Les citoyens Arthur Arnoult, Avrial, Beslay, Clémence, V. Clément, Geresme, Langevin, Lefrançais, Miot, Rastoul, Vallès, Verdure, Vermorel.

Les secrétaires de la séance,
ANT. ARNAUD, AMOUROUX.

Cour martiale.

La cour martiale, dans sa séance du 18 courant, a condamné à la peine de mort le nommé Girot (Jean-Nicolas), chef du 74e bataillon, coupable d'avoir refusé de marcher contre l'ennemi.

La commission exécutive, prenant en considération les antécédents démocratiques du citoyen Girot, chef du 74e bataillon, condamné à mort par la cour martiale pour avoir refusé de marcher contre l'ennemi, a commué sa peine.

Le condamné Girot subira la dégradation civique et militaire, et restera emprisonné pendant la durée de la guerre.

La Commission exécutive.

Les matériaux qui composent la colonne de la place Vendôme sont mis en vente.

Ils sont divisés en 4 lots :

2 lots, matériaux de construction.

2 lots, métaux.

Ils seront adjugés par lots séparés, par voie de soumissions cachetées adressées à la direction du génie, 84, rue Saint-Dominique-Saint-Germain. (*Note* **58.**)

Il se fait, depuis quelque temps, une consommation excessive de projectiles dans les forts; celui de Vanves en a consommé à lui seul 16,000. Outre l'inconvénient de brûler inutilement de la poudre, de dépenser en pure perte l'argent du peuple et de faire naître l'inquiétude dans les esprits, cette pratique prouve plus d'entraînement que de sang-froid.

Le délégué à la guerre prévient les gardes nationaux et le commandant du fort qu'à l'avenir il

ne sera plus fait droit aux demandes de munitions, au delà du nombre de coups alloués à chaque fort pour la défense.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Paris, le 19 avril 1871.

Au nom de la Commune,
Le citoyen Junot (Hippolyte) est nommé au commandement de la canonnière *la Claymore.*
Paris, le 18 avril 1871.

Partie non officielle (19 avril 1871).

Dépêches télégraphiques.

Guerre à exécutive.

Bonnes nouvelles d'Asnières et de Montrouge. Ennemi repoussé.
19 avril 1871, 5 h. 27 du soir.

Dombrowski à exécutive et à guerre.

Après un sanglant combat, nous avons repris nos positions. Nos troupes, portées en avant sur notre aile gauche, se sont emparées d'un magasin d'approvisionnement de l'ennemi dans lequel nous avons trouvé 69 tonneaux, contenant du jambon, du fromage et du lard.

Le combat continue avec acharnement. L'artillerie ennemie, placée sur la hauteur de Courbevoie nous couvre de projectiles et de mitraille; mais, malgré la vivacité de ces feux, notre aile droite exécute en ce moment un mouvement dans le but d'envelopper les troupes de ligne qui se sont engagées trop en avant. Il me faut cinq ba-

taillons de troupes fraîches, 2,000 hommes au moins, parce que les forces ennemies sont considérables.

DOMBROWSKI.

19 avril 1871, 4 h. 15 m. du soir.

Place à guerre et à exécutive.

Aujourd'hui, à l'aube, nous étions attaqués par de fortes colonnes de ligne, et nos postes avancés, trompés par les signaux amicaux des lignards, ont été surpris; mais j'ai pu promptement rétablir le combat.

DOMBROWSKI.

19 avril, 9 h. du matin.

Guerre à Commune.

Rapports du colonel Okolowitz déclarant journée satisfaisante sous tous les rapports; s'est maintenu dans Asnières à la tête du pont et n'a pas coupé le pont de bateaux.

Le sous-chef d'état-major.

18 avril, 11 h. soir.

Rapport du 18 au 19 avril.

Aux citoyens membres de la Commission exécutive.

Citoyens,

La nuit a été très-tranquille : nos forts ont échangé de rares coups de canon avec l'ennemi; nos avant-postes ont tiré à peine quelques coups de fusil.

Une reconnaissance, sortie dans la soirée d'hier du fort de Vanves, a rencontré une patrouille ver-

saillaise ; elle l'a attaquée et mise en fuite, mais deux francs-tireurs ont été tués. Une autre reconnaissance, partie du Moulin-Saquet, a constaté la présence de quelques éclaireurs ennemis à la Croix-Blanche, à Thiais et à Villejuif.

Aux environs de l'Hay, un détachement du 98e bataillon a mis en déroute un peloton de cavalerie et lui a tué deux hommes et un cheval.

Le commandant de la redoute des Hautes-Bruyères me signale la présence d'un grand nombre de gendarmes, de fantassins et de chasseurs aux alentours de cette position.

Par ordre :

Le colonel, chef d'état-major des forts du sud,

LA CÉCILIA.

Nous recevons du citoyen Eudes, qui a le commandement des forts du sud, la communication suivante :

Prière au directeur du *Journal officiel* d'insérer la présente rectification dans le plus prochain numéro.

Le général commandant les forts,

E. EUDES.

18 avril 1871.

Citoyen général,

Dans votre compte rendu, rapports militaires du 16 courant, il est dit :

« Dans la nuit du 14 au 15 avril, une reconnaissance exécutée par le lieutenant Puchot, du 185e bataillon, etc. »

Veuillez me permettre, général, de vous signaler l'erreur commise.

J'appartiens au 145e bataillon, 1re compagnie de marche, caserné au fort de Bicêtre, et comme vous pourrez le faire constater, c'est bien moi qui ai opéré la reconnaissance ; je pense n'avoir qu'à vous signaler l'erreur pour que vous la fassiez rectifier.

Je compte également sur votre impartialité pour signaler l'erreur commise aux différents journaux qui ont mentionné votre rapport.

Dans cette attente, veuillez en agréer à l'avance, citoyen général, mes bien sincères remercîments.

Salut et fraternité,

PUCHOT,
lieutenant au 145e bataillon,
1re comp. de marche.

Fort de Bicêtre, le 16 avril 1871.

Partie officielle (20 avril 1871).

La Commune de Paris décrète le service aérostatique pour faire des observations militaires sur les positions de l'armée de Versailles.

Sur les justes demandes de toute la corporation des ouvriers boulangers (*Note* **59**),

La commission exécutive

ARRÊTE :

Art. 1er. Le travail de nuit est supprimé.

Art. 2. Les placeurs institués par l'ex-police impériale sont supprimés. Cette fonction est remplacée par un registre placé dans chaque mairie pour l'inscription des ouvriers boulangers. Un re-

gistre central sera établi au ministère du commerce.

La Commission exécutive :

COURNET, A. VERMOREL, G. TRIDON, DELESCLUZE, FÉLIX PYAT, AVRIAL, E. VAILLANT.

Paris, le 20 avril 1871.

Partie non officielle (20 avril 1871).

Rapport militaire.

Vanves, Issy et Clamart, rien de nouveau. Silence complet.

Asnières (hier, 4 heures du soir). — Le colonel Okolowicz a été blessé à la tête et aux bras et a reçu une forte contusion aux reins. Le capitaine de Gournay renversé sous le colonel, sans blessures.

On dit qu'il y a eu trois maisons d'écroulées, quelques hommes auraient été pris sous les décombres. Les magasins de munitions qui se trouvaient dans les caves d'une de ces maisons sont intacts.

On a construit de solides barricades en terre.

Ce matin, le brave capitaine Culot a eu la tête emportée par un obus en face l'ambulance de l'imprimerie Paul Dupont. Les Versaillais continuent à tirer sur cette ambulance.

A 4 heures du soir, malgré ses blessures, le colonel Okolowicz a fait l'inspection des batteries et donné des ordres.

Le feu continue sur toute la ligne.

Le moral des troupes est excellent, l'ennemi tire peu.

Neuilly. — Hier soir, deux barricades ont été abandonnées à la nuit et occupées par l'ennemi. Ce matin, elles ont été reprises par les fédérés.

Les Versaillais se sont retranchés sur la rive gauche de la Seine. La canonnade continue.

Dépêches télégraphiques.

20 avril, à 12 h. 35 m.

Général Dombrowski à guerre et Commission exécutive.

Pendant la nuit, l'ennemi n'a fait aucune entreprise contre nous. Nous avons été uniquement canonnés par ses batteries de Courbevoie et du Mont-Valérien. Nos troupes se fortifient dans les positions occupées et se reposent de leurs grandes fatigues de la journée. DOMBROWSKI.

Ministère de la guerre.

Le général Eudes est nommé inspecteur général des forts de la rive gauche de la Seine.

En conséquence, il aura droit d'inspecter le matériel ainsi que le personnel, de se faire rendre compte de tout ce qui a trait au service, et représentera le délégué à la guerre auprès des commandants des forts.

Partie officielle (21 avril 1871).

Rien d'intéressant dans cette journée.

Partie non officielle (21 avril 1871).

Rapport militaire.

21 avril, 5 heures du soir.

La position de Neuilly a été, ce matin, forte-

ment canonnée par le Mont-Valérien et les batteries du rond-point de Courbevoie.

Celle d'Asnières, fortement attaquée par des colonnes précédées de nombreux tirailleurs, résiste avec succès.

Nos batteries, élevées sur le viaduc d'Asnières et les points adjacents, ripostent et obligent l'ennemi à se retirer en désordre.

En ce moment, l'ennemi continue sa retraite sur tous les points.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Dépêche télégraphique.

21 avril, à 11 h. 15 m. du soir.

Guerre à exécutive.

Une attaque sur Montrouge. L'ennemi repoussé sur Bagneux. Avons eu sept blessés. (*Note* **60.**)

La Commune, dans sa séance d'hier, a décidé, sur la proposition de M. Delescluze, que le pouvoir exécutif serait confié « aux délégués réunis « de neuf commissions, entre lesquelles la Com« mune a réparti les travaux et les attributions « administratives. »

En vertu de cette décision, la Commune a nommé la nouvelle commission exécutive, qui est composée ainsi :

	MM.
Guerre.	Cluseret.
Finances	Jourde.
Subsistances.	Viard.
Relations extérieures	Paschal Grousset.
Travail et échange.	Franckel.

Justice. . . . . Protot.
Services publics. . . . . Andrieu.
Enseignement . . . . Vaillant.
Sûreté générale . . . . R. Rigault.

Voici la liste des commissions nouvelles nommées dans la séance du 21 avril :

Guerre. — Delescluze, Tridon, Avrial, Ranvier, Arnold.

Finances. — Beslay, Billioray, Victor Clément, Lefrançais, Félix Pyat.

Sûreté générale. — Cournet, Vermorel, Ferré, Trinquet, Dupont.

Enseignement. — Courbet, Verdure, Jules Miot, Vallès, J. B. Clément.

Subsistances. — Varlin, Parisel, V. Clément, Arthur Arnould, Champy.

Justice. — Gambon, Dereure, Clémence, Langevin, Durand.

Travail et échange. — Theisz, Malon, Serrailler, Ch. Longuet, Chalain.

Relations extérieures. — Melliet, Charles Gérardin, Amouroux, Johannard, Vallès.

Services publics. — Ostyn, Vésinier, Rastoul, Ant. Arnaud, Pothier.

La Commune rappelle à tous ses membres qu'ils sont tenus d'assister exactement aux séances. Les membres de la Commune empêchés ont le devoir d'envoyer leur excuse au président, ou de justifier de leur absence à la séance suivante. La séance est fixée à deux heures précises, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Partie officielle (22 avril 1871).

La Commune de Paris,

Vu le décret communal du 10 avril 1871, portant création de pensions pour les veuves et orphelins des gardes nationaux morts ou blessés pour la Commune de Paris,

ARRÊTE :

Toutes pièces justificatives à produire pour les ayants-droit seront délivrées gratuitement par qui il appartiendra, et exemptes des frais de timbre.

La Commune de Paris.

Les citoyens qui connaîtraient des dépôts de produits chimiques, machines, aérostats, appareils divers appartenant à l'Etat ou à la ville, sont priés d'en faire la déclaration à la délégation scientifique, hôtel des travaux publics, rue Saint-Dominique.

Les détenteurs de pétrole sont tenus de faire la déclaration par écrit de leur stock, à la même adresse et dans les trois jours.

Les inventeurs d'engins de guerre offensive ou défensive peuvent adresser leurs plans, modèles ou descriptions à la même adresse. Dans les trois jours, ces objets leur seront rendus si leur projet n'est pas accepté. On ne reçoit pas les personnes.

Les chimistes, constructeurs-mécaniciens, ouvriers en instruments de précision, fabricants de revolvers ou de fusils, qui veulent du travail, peuvent se présenter tous les jours, à dix heures, à l'hôtel des travaux publics, à la délégation scientifique.

Paris, le 22 avril 1871. *Le délégué,*
PARISEL.

Ordre.

Après en avoir conféré avec la commission exécutive, et dans un but strict d'humanité, j'autorise une suspension d'armes à Neuilly, à l'effet de faire rentrer dans Paris les femmes, enfants, vieillards, en un mot les non-combattants qui, enfermés dans Neuilly, sont victimes innocentes de la lutte.

Le général Dombrowski prendra, d'accord avec les citoyens Bonvallet et Stupuy, de l'Union républicaine des droits de Paris, les dispositions militaires nécessaires pour que la suspension d'armes maintienne strictement le *statu quo*. Cette suspension aura lieu de jour.

Aussitôt la réponse de Versailles, j'en fixerai le jour et la durée.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Partie non officielle (22 avril 1871).

Rapports militaires.

Fort de Montrouge, le 22 avril 1871.

Les avant-postes du fort de Montrouge, occupés par le 128e bataillon, ont été attaqués hier soir, vers cinq heures, par des bandes de l'armée de Versailles. Un détachement du 138e, sous les ordres du commandant Moreau, protégé par la justesse du tir des artilleurs du XIVe arrondissement, les force à abandonner leur mouvement d'attaque.

Nous avons à déplorer un homme tué et six blessés, dont un grièvement, le commandant Ma-

thieu, qui, à la tête de son bataillon, a fait preuve du plus grand courage.

Nous avons dans les mains la preuve irrécusable que l'armée de Versailles fait usage de balles explosibles.

Le commandant du fort,
Bézat.

Les deux batteries de 24, installées par les soins du colonel Okolowicz, ont fait taire le feu terrible des batteries ennemies placées entre la tour et la maison carrée.

La batterie basse du château de Bécon a été complétement éteinte par le feu de la place Béranger.

Le commandant du 159ᵉ.

Forts de Vanves et Issy.

22 avril, à 1 h. 30 m.

Des troupes versaillaises en nombre attaquent nos tranchées; dix coups de mitrailleuses les mettent en déroute. De notre côté, ni morts ni blessés.

22 avril, 2 h. 20 m.

Nouvelle attaque de la part des Versaillais, et même insuccès.

Direction des ambulances.

Chargé par le citoyen Cluseret de la direction générale des ambulances, je crois devoir expliquer certains actes de mon administration que la malveillance pourrait dénaturer.

Considérant que la Commune a décrété la sépa-

ration de l'Eglise et de l'Etat, et que, d'une autre part, il importe de laisser toute liberté à chaque citoyen de vivre et de mourir selon sa croyance, s'il en a une, j'ai fait enlever des salles d'ambulances tout insigne religieux, de n'importe quel culte; j'en ai interdit l'entrée aux membres de toutes les sectes ou corporations religieuses, tout en procurant immédiatement au blessé, qui en ferait la demande, la visite du ministre de sa religion, curé, pasteur, pope ou rabbin.

J'ai surtout eu soin d'écarter des blessés ces visites fatigantes de gens qui, sous prétexte de religion, viennent démoraliser les blessés, et ajouter aux souffrances physiques des tortures morales, abusant de la dépression de toutes leurs facultés pour leur arracher une faiblesse, leur faisant un crime du grand combat soutenu au nom du droit et de la République universelle, au point de les faire presque rougir de leurs glorieuses blessures. (*Note* **61**.)

Paris, le 22 avril 1871.

Dr Rousselle.

Partie officielle (23 avril 1871).

La Commune de Paris

décrète :

Art. 1er. Les huissiers, notaires, commissaires-priseurs et greffiers de tribunaux quelconques qui seront nommés à Paris, à partir de ce jour, recevront un traitement fixe. Ils pourront être dispensés de fournir un cautionnement.

Art. 2. Ils verseront tous les mois, entre les mains du délégué aux finances, les sommes par eux perçues pour les actes de leur compétence.

Art. 3. Le délégué à la justice est chargé de l'exécution du présent décret. *La Commune.*

Le public s'est ému de certaines irrégularités qui auraient accompagné l'arrestation du sieur Polo.

Ce citoyen, arrêté en vertu d'un mandat régulier, sur présomptions graves de relations avec Versailles, a été mis en liberté, après instruction, pour insuffisance de preuves.

La mise en disponibilité du citoyen Pilotell a été motivée par des négligences de formes qui n'entachent en rien l'honorabilité de ce citoyen. (*Note* **62**.) *Le délégué à la commission de sûreté générale,*

RAOUL RIGAULT.

Ministère des travaux publics.

Le délégué à la commission du travail et de l'échange,

Vu l'arrêté de la Commission exécutive supprimant le travail de nuit des ouvriers boulangers, et instituant dans les vingt mairies un bureau de renseignements à l'usage des patrons et ouvriers (*Note* **63**);

ARRÊTE :

1° L'arrêté précité aura cours d'exécution à partir du jeudi 27 avril prochain ;

2° Deux livres, portant les offres et demandes, seront ouverts dans chaque municipalité au bureau de renseignements déjà existant.

Le délégué à la commission du travail et de l'échange,

Paris, le 22 avril 1871. LÉO FRANCKEL.

Les Alsaciens et Lorrains actuellement dans Paris ne pourront être contraints au service de la garde nationale. Ils auront à produire la preuve de leur origine.

Le délégué à la guerre espère que le bon sens populaire le dispensera d'entrer dans de plus amples détails sur les motifs de cette mesure. (*Note* **64**.)

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Paris, le 23 avril 1871.

Partie non officielle (23 avril 1871).

Rapports militaires.

Guerre à exécutive.

Suspension d'armes pour demain à Neuilly, à midi. Un bataillon de ligne a mis bas les armes à Asnières pour venir à nous; mais avant que nous pussions arriver à eux, 600 gendarmes se sont interposés.

Aux forts du sud, un escadron de chasseurs à cheval s'est présenté pour se rendre; malheureusement les gardes nationaux, qui n'avaient pas d'abord compris leur intention, ayant tiré, la majeure partie s'est enfuie. Ceux qui sont définitivement revenus à nous ont des vêtements dans un état pitoyable. (*Note* **65.**)

A Asnières, la situation est excellente.

Neuilly, le 23 avril 1871.

Le 147e bataillon a repoussé une forte attaque des Versaillais. Grandes pertes pour ces derniers.

Le citoyen Runjette, garde, s'est distingué pa sa belle conduite.

La canonnade continue.

Le général La Cécilia, commandant la place de Paris, accompagné de son chef d'état-major, colonel Henry, a visité ce matin la ligne de bastions qui s'étend de la Muette au Point-du-Jour.

Le génércl a été extrêmement satisfait de son inspection : les bastions sont admirablement tenus; de nombreuses pièces de 24 et de marine ont été mises en batterie, sous la direction intelligente du colonel Laporte et du capitaine Bonnaur; d'autres le seront dans la journée de demain. La défense de ce point si important ne laisse rien à désirer.

Pour récompenser le capitaine Bonnaur de son zèle et de son activité, le général l'a fait nommer, aujourd'hui même, au grade de chef d'escadron d'artillerie.

Partie officielle (24 avril 1871).

Une suspension d'armes de quelques heures a été convenue pour permettre à la malheureuse population de Neuilly de venir chercher dans Paris un abri contre le bombardement sauvage qu'elle subit depuis vingt-deux jours.

Le feu cessera aujourd'hui mardi, 25 avril, *à neuf heures du matin.*

Il sera repris aujourd'hui, *à cinq heures de l'après-midi.*

La Commission exécutive.

COURB

de Strasbourg

l'Ourcq

PUTEAU

ANTIN

Rte de St Germain

Crochets

PRÉS ST GERVAIS

Jardin Zoologiq

Ile de Puteaux

Paris

Porte

2me

Gravé

EUR

Au peuple de Paris.

Citoyens,

Il y a sept mois à peine, nos frères de Neuilly venaient demander aux remparts de Paris un abri contre les obus prussiens.

A peine revenus dans leurs foyers, c'est par les obus français qu'ils en sont chassés pour la seconde fois.

Que nos bras et nos cœurs soient ouverts à tant d'infortune.

Cinq membres de la Commune ont reçu le spécial mandat d'accueillir à nos portes ces femmes, ces enfants, innocentes victimes de la scélératesse monarchique.

Les municipalités leur assureront un toit.

Le sentiment de la solidarité humaine, si profond chez tout citoyen de Paris, leur réserve une hospitalité fraternelle.

La Commission exécutive.

Une commission de cinq membres, formée des citoyens Oudet, Bergeret, Johannard, Fortuné (Henri) et Eudes, est nommée pour présider à la rentrée des habitants de Neuilly, et prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder tous les intérêts de la défense de Paris.

La Commune de Paris,

Considérant qu'il est de son devoir de fournir le logement aux victimes du second bombardement de Paris, et considérant qu'il y a urgence,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Réquisition est faite de tous les appartements vacants.

Art. 2. Les logements seront mis à la disposi-

tion des habitants des quartiers bombardés, au fur et à mesure des demandes.

Art. 3. La prise en possession devra être précédée d'un état des lieux, dont copie sera délivrée aux représentants des possesseurs en fuite.

Il sera également apposé les scellés sur tous les meubles contenant des objets portatifs.

Art. 4. Les municipalités sont chargées de l'exécution immédiate du présent décret. Elles devront, en outre, dans la mesure du possible, faciliter les moyens de déménagement aux citoyens qui en feront la demande.

Paris, le 25 avril 1871.

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Une commission de révision, composée de cinq membres, est nommée pour statuer immédiatement sur les jugements prononcés par la cour martiale.

Les citoyens V. Clément, Dereure, Longuet, Léo Meillet et Jules Vallès sont désignés pour en faire partie. (*Note* 66.)

Le citoyen Raoul Rigault, délégué à la sûreté générale, a donné sa démission ; il a été nommé membre de la commission de sûreté générale.

Le citoyen Cournet a été nommé délégué à la sûreté générale.

Sur la proposition du citoyen Protot, délégué à la justice,

La Commune de Paris,

Considérant que si les nécessités de salut public commandent l'institution de juridictions spéciales, elles permettent aux partisans du droit

d'affirmer les principes d'intérêt social et d'équité, qui sont supérieurs à tous les événements :

Le jugement par les pairs,
L'élection des magistrats,
La liberté de la défense,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Les jurés seront pris parmi les délégués de la garde nationale élus à la date de la promulgation du décret de la Commune de Paris, qui institue le jury d'accusation.

Art. 2. Le jury d'accusation se composera de quatre sections, comprenant chacune douze jurés tirés au sort, en séance publique de la Commune de Paris, convoquée à cet effet. Les douze premiers noms sortis de l'urne composeront la première section du jury. Il sera tiré en outre, pour cette section, huit noms de jurés supplémentaires, et ainsi de suite pour les autres sections. L'accusé et la partie civile pourront seuls exercer le droit de récusation.

Art. 3. Les fonctions d'accusateur public seront remplies par un procureur de la commune et par quatre substituts, nommés directement par la Commune de Paris.

Art. 4. Il y aura auprès de chaque section un rapporteur et un greffier, nommés par la Commission de justice.

Art. 5. L'accusé sera cité à la requête du procureur de la Commune ; il y aura au moins un délai de vingt-quatre heures entre la citation et les débats.

L'accusé pourra faire citer, même aux frais du trésor de la Commune, tous témoins à décharge. Les débats seront publics. L'accusé

choisira librement son défenseur, même en dehors de la corporation des avocats. Il pourra proposer toute exception qu'il jugera utile à sa défense.

Art. 6. Dans chaque section, les jurés désigneront eux-mêmes leur président pour chaque audience. A défaut de cette élection, la présidence sera dévolue par la voie du sort.

Art. 7. Après la nomination du président, les témoins à charge et à décharge seront entendus. Le procureur de la Commune ou ses substituts soutiendront l'accusation. L'accusé et son conseil proposeront la défense. Le président du jury ne résumera pas les débats.

Art. 8. L'examen terminé, le jury se retirera dans la chambre de ses délibérations. Les jurés recevront deux bulletins de vote portant, le premier ces mots : L'accusé est coupable ; le second ces mots : L'accusé n'est pas coupable.

Art. 9. Après sa délibération, le jury rentrera dans la salle d'audience. Chacun des jurés déposera son bulletin dans l'urne ; le scrutin sera dépouillé par le président ; le greffier comptera les votes et proclamera le résultat du scrutin. L'accusé ne sera déclaré coupable qu'à la majorité de huit voix sur douze.

Art. 10. Si l'accusé est déclaré non coupable, il sera immédiatement relaxé.

Art. 11. Toutes citations devant le jury et toutes notifications quelconques pourront être faites par les greffiers des sections du jury d'accusation. Elles seront libellées sur papier libre et sans frais.

Paris, le 22 avril 1871.

Délégation de la justice.

Le membre de la Commune, délégué à la justice,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les juges de paix, greffiers de justice de paix, les juges, greffiers et commis-greffiers du tribunal de commerce, les notaires, huissiers, commissaires-priseurs, les juges et greffiers des tribunaux civils qui n'auront pas fait dans les vingt-quatre heures de la publication du présent arrêté la déclaration qu'ils continuent leurs fonctions et appliquent les dispositions légales introduites dans la législation par la Révolution du 18 mars, seront considérés comme démissionnaires, et il sera pourvu à leur remplacement dans le plus bref délai.

Art. 2. Les déclarations mentionnées en l'article 1er du présent arrêté devront être faites à la délégation de la justice, place Vendôme, 13.

Le membre de la Commune délégué à la justice,

EUGÈNE PROTOT.

Paris, le 24 avril 1871.

Partie non officielle (24 avril 1871).

Rapports militaires.

24 avril 1871.

L'armistice, pour Neuilly, commencera demain, à neuf heures du matin.

Nuit calme Issy, état-major.

Nos obusiers inquiètent toujours les travailleurs ennemis. Attaque des Versaillais : 50 mètres, une décharge des mitrailleuses les a mis en déroute.

Neuilly, 4 h. matin.

Attaque des Versaillais, repoussés avec pertes par le 2e bataillon.

Nous avons 2 tués, 7 blessés.

Après-midi, 2 heures.

L'action continue.

3 heures.

Versaillais en retraite.

Asnières, 24 avril.

Wagons blindés canonnent Asnières; vive fusillade.

Versaillais fléchissent. Pas de pertes de notre côté.

Montrouge tire toujours sur Châtillon.

Le bruit s'étant répandu depuis quelques jours de l'évacuation imminente des forts du Nord et de l'Est par l'armée allemande et de leur cession possible aux troupes de Versailles, le commandant du château de Vincennes avait cru devoir faire armer d'un certain nombre de canons les remparts de cette forteresse.

Cette mesure de précaution a donné lieu à l'incident suivant :

Un parlementaire, envoyé par le commandant en chef du premier corps d'armée allemand, s'est présenté hier à la porte de Charenton pour demander à la Commune la stricte observation de la convention du 28 janvier.

Le délégué à la guerre a fait immédiatement droit à cette réclamation en faisant désarmer les bastions de Vincennes. (*Note* 67.)

Partie officielle (25 avril 1871).

La Commission exécutive

ARRÊTE :

Art. 1er. La sortie des marchandises de transit de toute nature est autorisée à dater de ce jour.

Art. 2. Sont exceptées de cette disposition les farines, les armes et munitions de guerre.

La Commission exécutive.

Paris, le 25 avril 1871.

La Commune de Paris décrète

La vérification des poids et mesures, et la réorganisation des services publics en confiant les emplois à des citoyens capables; et parle d'une réduction sur les appointements des chefs, et une augmentation sur ceux des employés, afin d'obtenir un meilleur service. Ce décret est daté, 25 avril, et signé par la commission exécutive.

Le membre de la Commune délégué au ministère des finances

ARRÊTE :

Art. 1er. Provisoirement, le transport des lettres pour les départements et l'étranger est autorisé sans prélèvement de la part de l'administration.

Art. 2. Toutes les lettres *affranchies*, expédiées des départements et de l'étranger à destination de Paris, doivent être soumises à l'affranchissement de Paris pour Paris, quel.qu'en soit le mode de transport et de distribution.

Les lettres *non affranchies* seront soumises aux taxes ordinaires de Paris pour Paris.

Art. 3. Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis selon les prescriptions des arrêtés du 27 prairial an IX, art. 5, et du 19 germinal an X, art. 1er, et de la loi du 22 juin 1854, art. 21.

Art. 4. Le délégué à la direction des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le membre de la Commune délégué aux finances,
JOURDE.

Ministère de la guerre.

Considérant que l'organisation des bataillons de la garde nationale nécessite de la part de l'état-major de la légion une aptitude spéciale,

ARRÊTE :

L'état-major de la légion, composé de :
Un chef d'état-major,
Un major de place,
Deux capitaines d'état-major
Et quatre adjudants,
Est nommé par le délégué à la guerre.

(*Note* 68.)

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Partie non officielle (25 avril 1871).

Rapports militaires.

Issy, 25 avril 1871.

Grand mouvement de troupes versaillaises.

Moulin-de-Pierres nous envoie quelques obus sans grands dégâts.

Asnières.

Rien de nouveau.

Neuilly.

L'évacuation par les habitants s'opère sans incidents.

Grande affluence de curieux.

Montrouge-Bicêtre, midi.

Forte canonnade sur Châtillon.

1 heure 1/2.

Cessation du feu.

Partie officielle (26 avril 1871).

La commission exécutive,

Considérant que les magistrats du tribunal civil de la Seine ont lâchement abandonné leurs siéges et compromis les intérêts des citoyens ;

Considérant qu'il importe de pourvoir immédiatement à l'expédition des affaires urgentes, en attendant la reconstitution complète des tribunaux civils par le suffrage universel,

ARRÊTE :

Article unique. Le citoyen Voncken (Adolphe), avocat près la cour d'appel de Paris et ancien magistrat de la République, est nommé président chargé des référés, des conciliations en matière de séparation de corps et des légalisations de signatures.

La Commission exécutive.

Le délégué aux relations extérieures rappelle à qui de droit, que les personnes et les biens des citoyens étrangers sont sous la garantie du droit

des neutres et de l'hospitalité proverbiale de la France.

En conséquence, aucuns objets mobiliers, voitures, chevaux, etc., aucun appartement inscrit au nom d'un citoyen étranger, jouissant des immunités attachées au titre sacré d'hôte de la République, *ne peuvent et ne doivent être sujets à réquisition.* (*Note* 69.)

Le délégué aux relations extérieures,
PASCHAL GROUSSET.

Le membre de la Commune délégué à la guerre,

Vu le rapport de la commission de la guerre (sur la réorganisation de la garde nationale),

ARRÊTE :

Art. 1er. Il est créé dans chaque municipalité un bureau militaire composé de sept citoyens ; ils seront nommés par les membres de la Commune de chaque arrondissement.

Leurs attributions sont ainsi fixées :

Requérir les armes ;

Rechercher les réfractaires pour les incorporer immédiatement dans les bataillons de l'arrondissement ; (*Note* 70.)

Procéder en même temps au maintien sur le pied actif des compagnies sédentaires pour assurer le service intérieur des postes, bastions et poternes.

Art. 2. Les conseils de légion donneront aux bureaux militaires leur action pleine et entière pour l'exécution des mesures prises ou à prendre avec le concours du Comité central de la garde nationale.

Art. 3. Les chefs de légion seuls sont chargés

de l'exécution des ordres militaires émanant de la place pour le service intérieur et le service extérieur.

Art. 4. Afin d'assurer l'exécution constante du présent décret, et pour éviter tout conflit capable de l'entraver, les bureaux militaires, les conseils de légion, les chefs de légion, adresseront chacun et chaque jour à la commission de la guerre, 90, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, un rapport écrit et sommaire donnant le résumé de leurs opérations.

Art. 5. Afin de ménager les forces de la garde nationale, les municipalités, d'accord avec la légion, établiront un état du nombre et de l'importance des postes à desservir dans leur arrondissement.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Fait à Paris, le 26 avril 1871.

Le citoyen Viard, délégué aux subsistances, informe le public que sous peu de jours il sera en mesure de livrer à la consommation une grande quantité de vivres et de denrées comestibles, à des prix très-modiques, et cela par l'entremise d'établissements placés sous la garantie des municipalités. (*Note* 71.)

Les municipalités sont invitées à entrer immédiatement en relations avec le commerce pour l'organisation des ventes.

Nous avons des vivres pour longtemps, et le public peut se regarder comme complétement abrité contre la spéculation et contre la pénurie.

Le citoyen Raoul Rigault a été nommé procureur de la Commune.

Partie non officielle (26 avril 1871).

Rapports militaires.

Fort d'Issy, 25 avril.

Feu violent toute la journée.

Batterie du Moulin-de-Pierres tire sur le fort de midi à trois heures. Feu intense. Le fort riposte vigoureusement.

Gare de Clamart.

Quelques coups de fusil de part et d'autre, sans pertes.

Montrouge.

Batterie du Bas-Fontenay canonne le fort, qui répond avec un feu soutenu par les Hautes-Bruyères et Bicêtre. Peu de dégâts.

Neuilly.

Le feu a commencé à huit heures. Le 195e bataillon a pris la barricade de la rue Peyronnet.

Porte-Maillot.

Nos artilleurs ont démonté cinq pièces aux Versaillais, à Courbevoie. De notre côté, un artilleur blessé.

Asnières.

Feu violent. A midi, le feu cesse, pour recommencer à trois heures. Versaillais répondent faiblement.

Clichy.

Le bastion 42 démonte une batterie ennemie

Asnières, 26 avril, 6 h. 30 du soir.

Attaque vigoureuse; ennemi repoussé avec grand succès; très-peu de victimes.

Bonne contenance de la garde nationale.

Ce matin, à la Belle-Epine, dans une reconnaissance faite par le 185e bataillon, en avant de la barricade de Villejuif, 40 hommes du bataillon ont été menacés d'être enveloppés par deux compagnies de cavaliers versaillais. La plus grande partie des fédérés a pu se replier; 4 gardes seulement, plus avancés que les autres, n'ont pu suivre le mouvement. Se voyant cernés, ils ont, sur l'injonction de l'officier commandant une des compagnies, mis bas les armes, et aussitôt sur un signe de l'officier ils ont été fusillés. L'un d'eux a pu, mourant, regagner les lignes; il est peut-être mort à présent à l'hospice de Bicêtre, où on l'a transporté. Dans un mouvement offensif pris par le bataillon, le corps du citoyen Colson, l'un d'eux, a pu être emporté par ses camarades.

Une commission d'enquête sur cet assassinat a été immédiatement formée. Elle est composée des citoyens Gambon, Langevin et Vésinier.

Partie officielle (27 avril).

Le délégué au ministère des finances,

Vu les lois et règlements réglant les rapports entre l'Etat et les compagnies de chemins de fer;

Considérant qu'il importe de déterminer dans quelle proportion les impôts de toute nature dus par lesdites compagnies peuvent être perçus par la Commune de Paris;

Qu'il est nécessaire de fixer provisoirement le *quantum* de la somme à réclamer sur l'arriéré des

impôts dus pour la période antérieure au 18 mars, mais que, par suite de la guerre avec l'Allemagne, certaines compagnies ont subi des pertes considérables dont il est juste de leur tenir compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les bases sur lesquelles sera perçu l'impôt du dixième, et qu'il est équitable de fixer au vingtième de la redevance totale des autres impôts spéciaux aux chemins de fer la part applicable à la Commune de Paris depuis le 18 mars 1871,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les compagnies du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans et de Lyon verseront au Trésor, dans un délai de quarante-huit heures après la publication du présent arrêté, la somme de deux millions, imputables à l'arriéré de leurs impôts.

Cette somme sera répartie de la manière suivante entre les compagnies sus nommées :

La compagnie du Nord.......	303.000 fr.
La compagnie de l'Ouest......	275.000
La compagnie de l'Est.........	354.000
La compagnie de Lyon........	692.000
La compagnie d'Orléans	376.000
Total.......	2.000.000 fr.

(*Note 72.*)

....

Le membre de la Commune délégué aux finances,
JOURDE.

Nous, délégué civil à l'ex-préfecture de police :

ARRÊTONS :

Article unique.—Les commissaires de police, à

Paris, seront tenus d'adresser dans les vingt-quatre heures, conformément à la loi, à la 1re division, 5e bureau (ex-préfecture de police), toutes les pièces relatives à la séquestration des aliénés dans les établissements spéciaux.

Le délégué,
F. Cournet.

Paris, le 27 avril 1871.

Ordres.

Le Comité central d'artillerie formera vingt batteries d'artillerie de campagne ; il s'entendra pour l'organisation administrative avec le colonel Mayer, chargé de l'organisation des légions. Les nominations d'officiers seront soumises, par le Comité central, à l'approbation du délégué à la guerre.

Cette mesure est prise en vue de l'aptitude spéciale que requiert le service d'artillerie.

Vu la belle conduite de la batterie de la porte *Maillot*, le délégué à la guerre lui accorde, à titre de récompense municipale et au nom de la Commune, trente revolvers.

Le Comité central d'artillerie sera chargé de la distribution.

N. B.—Cette batterie, quoique non habillée ni équipée, s'est tenue vaillamment à son poste de combat.

A partir d'aujourd'hui, les portes ouvertes pour le ravitaillement s'ouvriront à cinq heures du matin et fermeront à sept heures du soir.

Le délégué à la guerre,
Paris, 27 avril 1871. Cluseret.

Organisation des légions de la garde nationale.

Je m'abstiens de reproduire ce long exposé du colonel Mayer chargé de l'organisation des légions, attendu qu'il n'intéresse que la seule *garde universelle d'aujourd'hui* et non la véritable garde nationale de Paris.

La commission des services publics,

Attendu que les règlements sur la pêche sont complétement mis en oubli par le public. (*Note* 73.)

Qu'il est urgent, vu la saison du frai, de faire cesser la pêche,

ARRÊTE :

Art. 1er. La pêche, même à la ligne flottante, est interdite dans la ville de Paris.

Art. 2. Tout contrevenant à l'article ci-dessus du présent arrêté sera passible d'une amende de 10 francs et de la confiscation des engins de pêche.

Art. 3. L'ingénieur chargé du service de la navigation et des ponts de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'ingénieur secrétaire général des services publics,
ED. CARON.

Partie non officielle (27 avril).

Rapports militaires.

Fort d'Issy.

A été bombardé toute la nuit par les batterie du Moulin-de-Pierre et de la Sablière.

De dix à onze heures, ralentissement du feu; le fort riposte vigoureusement.

Gare de Clamart.

Trois fois attaquée par les Versaillais, ils sont repoussés énergiquement.

Esprit des troupes excellent.

Trois obus sont tombés sur les Petits-Ménages; une pensionnaire tuée.

Asnières.

Nuit très-calme; nos batteries ont fouillé Gennevilliers et Bécon.

L'ennemi n'a pas répondu.

Sept heures.

L'ennemi répond sans succès.

Huit heures.

Versaillais démasquent batteries.

Mitrailleuses démontées en quelques instants.

Batteries Clichy continuent avec succès à éteindre le feu ennemi.

Minuit 1/2.—Montrouge-Bicêtre.

Reconnaissance sur Bagneux.

Versaillais repoussés dans leurs positions.

Matinée.

Montrouge, Bicêtre tirent sur Bas-Fontenay. Versaillais répondent peu.

Deux heures.

Versaillais ripostent vigoureusement, mais sans succès.

Eglise Montrouge sous scellés.

Neuilly.

Nuit assez calme.

Le 80e bataillon à l'ordre du jour pour sa belle conduite à l'ennemi.

Les marchands de vin habitant Levallois, Clichy et Saint-Ouen sont prévenus, par ordre supérieur, de fermer leurs établissements à partir de deux heures.

Faute de se conformer à cet ordre, l'autorité militaire se verrait dans l'obligation de sévir rigoureusement. (*Note* 74.)

Aux chambres syndicales des sociétés ouvrières.

Par son décret du 16 avril, la Commune de Paris invite les sociétés ouvrières à constituer une commission d'enquête ayant pour but de dresser la statistique des ateliers abandonnés et de présenter, concurremment avec la commission du travail et de l'échange, un rapport sur la prompte mise en exploitation de ces ateliers.

Pour nous, travailleurs, voici une des grandes occasions de nous constituer définitivement, et enfin de mettre en pratique nos études patientes et laborieuses de ces dernières années. (*Note* 75.)

Un local a été mis à la disposition des corporations au ministère des travaux publics, afin d'être en rapports constants avec la commission du travail et de l'échange. Le syndicat des mécaniciens invite toutes les corporations à se faire représenter dans le plus bref délai.

Pour la délégation de la chambre syndicale,
DELAHAYE.

Partie officielle (28 avril).

La commission exécutive,

Considérant que certaines administrations ont mis en usage le système des amendes ou des retenues sur les appointements et sur les salaires;

Que ces amendes sont infligées souvent sous les plus futiles prétextes et constituent une perte réelle pour l'employé et l'ouvrier;

Qu'en droit, rien n'autorise ces prélèvements arbitraires et vexatoires;

Qu'en fait, les amendes déguisent une diminution de salaire et profitent aux intérêts de ceux qui les imposent;

Qu'aucune justice régulière ne préside à ces sortes de punitions, aussi immorales au fond que dans la forme;

Sur la proposition de la commission du travail, de l'industrie et de l'échange,

ARRÊTE : (*Note* 76.)

Art. 1er. Aucune administration privée ou publique ne pourra imposer des amendes ou des retenues aux employés, aux ouvriers, dont les appointements convenus d'avance doivent être intégralement soldés.

Art. 2. Toute infraction à cette disposition **sera déférée** aux tribunaux.

Art. 3. Toutes les amendes et retenues infligées depuis le 18 mars, sous prétexte de punition, devront être restituées aux ayants-droit, dans un délai de quinze jours à partir de la promulgation du présent décret.

La commission exécutive.

Paris, le 27 avril 1871.

La commission exécutive,

En exécution du décret relatif au travail de nuit dans les boulangeries;

Après avoir consulté les boulangers, patrons et ouvriers,

ARRÊTE :

Art. 1er. Le travail de nuit est interdit dans les boulangeries, à partir du mercredi 3 mai.

Art. 2. Le travail ne pourra commencer avant cinq heures du matin.

Art. 3. Le délégué aux services publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La commission exécutive.

Paris, le 28 avril 1871.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser, dans le plus bref délai, l'enseignement primaire et professionnel sur un modèle uniforme dans les divers arrondissements de Paris;

Considérant qu'il est urgent de hâter, partout où elle n'est pas encore effectuée, la transformation de l'enseignement religieux en enseignement laïque;

Afin d'aider dans ce travail la commission de l'enseignement,

Le délégué de la Commune à l'enseignement

ARRÊTE :

1° Une commission est instituée sous le nom de commission d'organisation de l'enseignement;

2° Elle est composée des citoyens André, Dacosta, Manier, Rama, Sanglier.

E. VAILLANT.

Paris, le 28 avril 1871.

Le délégué à la guerre,

Considérant que la mobilité dans les grades détruit la discipline et l'organisation de la garde nationale,

ARRÊTE :

Tout officier régulièrement élu sera muni d'une commission délivrée par le chef de légion.

Cette commission portera qu'elle est délivrée sur le vu du procès-verbal d'élection.

Celles des capitaines et officiers supérieurs seront visées par le délégué à la guerre.

Une fois muni de sa commission, l'officier ne peut plus perdre son grade que par jugement ou décret spécial du délégué à la guerre. (*Note* 77.)

Toute personne qui portera des insignes d'officier, sans être munie de sa commission, sera immédiatement arrêtée et emprisonnée, quels que soient les grades qu'il ait pu obtenir antérieurement à l'élection ou autrement.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris, le 28 avril 1871.

Les forces destinées à la défense de la Commune de Paris seront ainsi réparties :

La défense extérieure sera confiée aux bataillons de guerre.

Le service intérieur sera fait par la garde nationale sédentaire.

Les forces chargées de la défense extérieure seront divisées en deux grands commandements.

Le 1er, s'étendant de Saint-Ouen au Point-du-Jour, sera confié au général Dombrowski.

Le 2e, allant du Point-du-Jour à Bercy, sera confié au général Wroblewski. (*Note* 78.)

Chacun de ces commandements sera subdivisé en trois.

La 1re subdivision du 1er commandement

comprendra Saint-Ouen et Clichy, jusqu'à la route d'Asnières;

La 2e subdivision, Levallois-Perret et Neuilly, jusqu'à la porte Dauphine;

La 3e subdivision comprendra la Muette et s'étendra jusqu'au Point-du-Jour.

La 1re subdivision du 2e commandement comprendra les forts d'Issy et de Vanves;

La 2e subdivision comprendra les forts de Montrouge et de Bicêtre;

La 3e subdivision comprendra le fort d'Ivry et l'espace compris entre Villejuif et la Seine.

Le quartier général du 1er commandement sera au château de la Muette, et celui du 2e à Gentilly.

Toutes les communications relatives au service seront adressées au délégué à la guerre par l'entremise des généraux commandant en chef. Les communications faites directement ne seront pas prises en considération.

Les commandants en chef établiront immédiatement à leurs quartiers généraux un conseil de guerre en permanence et un service de prévôté.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris, 28 avril 1871.

Il faut en finir avec un abus coûteux pour la Commune. Certains officiers briguent, à l'envi, sabres et galons; puis, repoussés par leurs hommes, se retirent avec l'équipement et les armes qui ne leur appartiennent plus. (*Note* 79.)

Les chefs de légion et, après eux, les chefs de bataillon, sont chargés de faire rentrer au maga-

sin central ce qui est le bien propre des légions et des bataillons.

La commission de la guerre :
ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, RANVIER, G. TRIDON.

Paris, le 28 avril 1871.

Le citoyen Bergeret a été délégué à la commission de la guerre, comme adjoint au citoyen Delescluze. (*Note* **80.**)

Partie non officielle (28 avril).

Rapports militaires.

Neuilly, 27 avril, 1 h. 5 m., soir.

Général Dombrowski à guerre et à exécutive.

Jeudi matin, à sept heures, nos postes avancés étaient vivement attaqués par les troupes ennemies. Le 80e bataillon, après une résistance énergique, était forcé d'abandonner une barricade nouvellement construite, mais l'ennemi, pris en flanc par le 74e bataillon, est contraint de se replier et d'abandonner les positions qu'il avait prises.

Nous sommes maintenant en possession de toutes nos positions.

L'ennemi s'est retiré sur toute la ligne. Le feu a cessé.

DOMBROWSKI.

Guerre à exécutive.

Paris, 28 avril.

Je reviens de visiter Issy et Vanves. La défense

du fort d'Issy est héroïque. Le fort est littéralement couvert de projectiles.

Pendant que j'étais au fort de Vanves, j'ai assisté à un combat de mousqueterie acharné entre Versaillais. Il a duré trois quarts d'heure.

Meudon est en flammes.

---

28 avril.

Cette nuit, aux Moulineaux, nous avons repoussé deux attaques des troupes versaillaises. A la gare de Clamart, nous avons eu à soutenir une première attaque à onze heures du soir. Vers une heure, le combat a cessé, et n'a repris qu'à quatre heures du matin.

A Asnières, la nuit a été assez calme. Ce matin, la canonnade a été assez forte ; elle s'est ralentie vers midi. A deux heures, le feu a repris sur toute la ligne.

Nos batteries du parc Béranger ont démonté celles des Versaillais.

A Neuilly, les Versaillais ont fléchi vers quatre ures, et perdent du terrain. La canonnade n'a essé.

MAIRIE DU IXe ARRONDISSEMENT.

L'administrateur délégué à la mairie du IXe arrondissement a l'honneur de prévenir les gardes nationaux réfractaires que les perquisitions à domicile pour la reprise des armes et des effets d'équipement commenceront lundi 1er mai, à huit heures du matin, et continueront sans désemparer jusqu'à ce que toutes les armes soient rentrées.

En conséquence, les citoyens qui ne veulent

pas être exposés aux inconvénients d'une perquisition, auront la faculté d'apporter leurs armes, jusqu'à cette époque, à la mairie Drouot, bureau du chef de légion, samedi et dimanche, de huit heures du matin à huit heures du soir.

Il sera donné à chacun un reçu de ses armes.

L'administrateur délégué à la mairie du IXe *arrondissement,*

Paris, le 28 avril 1871. BAYEUX-DUMESNIL.

L'administrateur délégué à la mairie du IXe arrondissement,

Considérant que l'occupation par la garde nationale de certains édifices de l'arrondissement consacrés au culte n'a plus de raison d'être par suite des perquisitions que la sûreté générale y a fait opérer;

Après en avoir conféré avec le délégué à la sûreté générale,

ARRÊTE :

Les églises, temples et synagogues du IXe arrondissement, qui pourraient être occupés par la garde nationale, devront être évacués par elle dans la journée de samedi 29 avril.

L'exécution du présent arrêté est confiée au colonel de la 9e légion. (*Note* **81.**)

BAYEUX-DUMESNIL.

Paris, le 28 avril 1871.

Partie officielle (29 avril).

Le délégué de la Commune à l'enseignement

ARRÊTE :

Le citoyen Elie Reclus est nommé directeur de la Bibliothèque nationale. E. VAILLANT.

Paris, le 29 avril 1871.

Ministère de la guerre.

DIRECTION DU GÉNIE.

Par ordre du citoyen délégué au ministère de la guerre, il est formé dans chacune des neuf sections de l'enceinte bastionnée une compagnie de sapeurs du génie.

Ces neuf compagnies seront, jusqu'à nouvel ordre, casernées dans les postes-casernes de l'enceinte, et sous les ordres des ingénieurs militaires commandant le service du génie dans les sections.

Chaque compagnie sera forte de cent vingt hommes, et élira un cadre de sous-officiers, composé de :

1 sergent-major.
1 sergent-fourrier.
8 sergents.
12 caporaux.

Provisoirement, les ingénieurs militaires attachés aux sections de l'enceinte bastionnée sont détachés dans ces compagnies pour remplir les fonctions d'officiers.

. . . .

Le directeur du génie Roselli-Mollet formera dix compagnies du génie avec les militaires isolés actuellement dans Paris.

Ce corps sera formé à l'Ecole militaire, et sera employé aux travaux de fortification.

Le délégué à la guerre,

CLUSERET.

Paris, le 14 avril 1871.

Il y a, dans le service médical de la garde nationale, des personnes qui portent les insignes et

l'uniforme d'emploi et de titre auxquels elles n'ont aucun droit, et prennent même des qualifications qui ne leur ont pas été régulièrement conférées.

Le citoyen délégué au ministère de la guerre les prévient qu'elles s'exposent à des poursuites sérieuses, pour infraction aux lois. (*Note* **82**.)

Les insignes adoptés par la convention de Genève ne doivent être portés que sur le champ de bataille. Les personnes qui les porteraient en ville en dehors du service pourront être arrêtées.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Paris, le 29 avril 1871.

Partie non officielle (29 avril).

Rapports militaires.

Les forts du sud sont attaqués avec une grande violence, les mitrailleuses vont de part et d'autre. D'Asnières à Passy, les hostilités n'ont pas encore recommencé.

30 avril, 1 h. du matin.

Depuis deux jours, les batteries versaillaises établies à Meudon et à la Lanterne-de-Diogène couvrent de leurs feux les forts de Vanves et d'Issy.

Les batteries volantes, établies au Bas-Meudon, ont choisi pour objectif principal le viaduc du Point-du-Jour, sous lequel sont embossées nos canonnières.

Hier, à neuf heures du matin, l'ex-batterie flottante n° 5, la *Commune*, a ouvert son feu sur les batteries de Meudon. Un de nos obus, tombé en plein dans une de ces batteries, força les hommes qui la servaient à l'abandonner.

Sur les trois heures, le feu des Versaillais reprit avec plus de force, battant sans discontinuer le viaduc du Point-du-Jour; quelques obus tombaient sur l'avant de nos canonnières et sur le bastion n° 68.

A quatre heures et demie, une nouvelle batterie, établie dans un bouquet d'arbres du Bas-Meudon, fut démasquée par les Versaillais; mais les feux convergents et serrés de nos canonnières forcèrent cette batterie à se taire.

Les batteries ennemies étaient établies derrière une maison qui les protégeait; nos canonnières s'en aperçurent et incendièrent cette maison; l'incendie dura jusqu'à neuf heures du soir environ.

Enfin, ce matin, à quatre heures et demie, un de nos obus tombant dans une des batteries de Meudon, y produisit d'effroyables désastres.

Fait à relater :

Un obus envoyé par les batteries de Meudon étant tombé sur la berge sans éclater, le capitaine Junot, commandant la *Claymore*, donna ordre d'aller le chercher et de le renvoyer immédiatement aux Versaillais; ce fut fait, et cette fois, l'obus éclata en plein dans la batterie d'où il était parti, y occasionnant de grands ravages.

A l'heure qu'il est, le viaduc du Point-du-Jour est criblé, devant et derrière, par les obus versaillais destinés à nos canonnières, qui ripostent vigoureusement.

Du reste, par son attitude énergique, l'équipage de la flottille de la Seine est digne de tous les éloges.

Pour le délégué au ministère de la marine :
Le secrétaire général,
Paris, le 29 avril 1871. Boiron.

Le chef du 1er bureau du cabinet du préfet de police (affaires politiques) prévient ses concitoyens qu'il ne tiendra aucun compte des dénonciations anonymes.

L'homme qui n'ose signer une dénonciation sert évidemment une rancune personnelle, et non l'intérêt public.

Le chef du 1er bureau du cabinet,
WIRTELY.

Paris, le 28 avril 1871.

Ministère de l'agriculture et du commerce.

Le délégué au ministère de l'agriculture et du commerce donne avis aux boulangers qu'il tient à leur disposition, *au prix de vingt francs les cent kilogrammes,* le sel nécessaire à leur fabrication.

Le délégué au commerce et à l'agriculture,
VIARD.

La compagnie du chemin de fer du Nord a versé ce matin, au Trésor de la Commune, la somme de 303,000 fr., imputables à l'arriéré de ses impôts.

Partie officielle (30 avril).

La Commission exécutive

ARRÊTE :

Le citoyen Rossel est chargé, à titre provisoire, des fonctions de délégué à la guerre.

La Commission exécutive :
JULES ANDRIEU, PASCHAL GROUSSET,
ED. VAILLANT, F. COURNET, JOURDE.

Paris, le 30 avril 1871.

Le citoyen Cluseret est révoqué de ses fonctions de délégué à la guerre. Son arrestation, ordonnée par la Commission exécutive, est approuvée par la Commune. (*Note* **83.**)

Il a été pourvu au remplacement provisoire du citoyen Cluseret; la Commune prend toutes les mesures de sûreté nécessaires.

Partie non officielle (30 avril).

Rapports militaires.

Asnières, 29 avril, soir.

Les troupes versaillaises ont tiré peu et irrégulièrement.

30 avril.

Suspension d'armes. Les Versaillais établissent des batteries, mais elles sont d'une faible importance. Le colonel Durassier remplace le colonel d'Okolowitch, blessé.

Issy, 29 avril, soir.

Une violente attaque a lieu de la part des troupes versaillaises, près nos barricades. Les fédérés y répondent avec une grande vigueur. Les mitrailleuses fonctionnent des deux côtés.

Montrouge, Bicêtre.

Toute la nuit, la canonnade est dirigée sur Bas-Fontenay. La matinée est calme. A dix heures, les troupes versaillaises ripostent par bordées de six coups. A midi, le tir cesse. A cinq heures, une légère fusillade a lieu du côté de Bagneux.

Vanves, Issy.

Défense vigoureuse dans la direction de Châtillon. Issy est attaqué par Meudon et les Moulineaux. Le combat, commencé à une heure, n'est terminé qu'à cinq heures et demie.

Hier, toute la journée, la batterie de l'Orangerie n'a cessé de diriger un feu nourri sur nos canonnières, qui répondaient énergiquement et avec le plus grand succès.

A huit heures quarante-cinq minutes du soir, les batteries de la Lanterne-de-Diogène, de Meudon et du Bas-Meudon couvrirent de leurs feux le fort d'Issy.

Nos canonnières et le bastion n° 68 soutinrent le feu du fort avec quelque avantage, et ont fait subir à l'ennemi de sérieux dégâts dans ses batteries.

De sept heures à onze heures du soir, un feu serré de mousqueterie, de mitrailleuses, et qui se continua ensuite par intermittences jusqu'à trois heures du matin, se fit entendre sur la gauche.

En somme, l'ennemi a dû éprouver des pertes assez considérables; quant à nous, nous n'avons aucun accident à déplorer.

Nos canonnières sont merveilleusement embossées et abritées sous le viaduc.

Je dois porter à la connaissance de tous la conduite courageuse du matelot Huchette, de la *Liberté*, qui, aidé du matelot Hura, fut assez heureux pour sauver, au risque de sa vie, le mousse Lemaître, lequel s'était laissé choir dans la Seine.

Sur toutes les canonnières, attitude magnifique

sous le feu terrible de l'ennemi, et dévouement marqué à la Commune.

Pour le délégué au ministère de la marine,
le secrétaire général,
Boiron.

Paris, le 30 avril 1871.

Aux citoyens membres de la Commission exécutive.

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'ordre par lequel vous me chargez, à titre provisoire, des fonctions de délégué à la guerre.

J'accepte ces difficiles fonctions, mais j'ai besoin de votre concours le plus entier, le plus absolu, pour ne pas succomber sous le poids des circonstances.

Salut et fraternité.

Le colonel du génie,
Rossel.

Paris, le 30 avril 1871.

Ordres.

Le citoyen Gaillard père est chargé de la construction des barricades formant une seconde enceinte en arrière des fortifications. Il désignera ou fera désigner par les municipalités, dans chacun des arrondissements de l'extérieur, les ingénieurs ou délégués chargés de travailler sous ses ordres à ces constructions.

Il prendra les ordres du délégué à la guerre pour arrêter les emplacements de ces barricades et leur armement.

Outre la seconde enceinte indiquée ci-dessus,

les barricades comprendront trois enceintes fermées ou citadelles, situées au Trocadéro, aux buttes Montmartre et au Panthéon.

Le tracé de ces citadelles sera arrêté sur le terrain par le délégué à la guerre, aussitôt que les ingénieurs chargés de ces constructions auront été désignés.

Le général Wroblewski étendra son commandement sur toute la rive gauche de la Seine, aux troupes et aux forts situés d'Issy à Ivry.

Les commandants des forts, les commandants des troupes et autres officiers et employés de la Commune le reconnaîtront en cette qualité et obéiront à ses ordres.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Paris, le 30 avril 1871.

Partie officielle (1er mai).

La Commune

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Un comité de salut public sera immédiatement organisé. (*Note* **84**.)

Art. 2. Il sera composé de cinq membres, nommés par la Commune, au scrutin individuel.

Art. 3. Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les délégations et commissions sont donnés à ce comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune.

La Commune

DÉCRÈTE :

Les membres de la Commune ne pourront être

traduits devant aucune autre juridiction que la sienne (celle de la Commune). (*Note* **85.**)

Ont été nommés membres du comité de salut public les citoyens : Antoine Arnaud, Léo Meillet, Ranvier, Félix Pyat et Charles Gérardin.

L'incurie et la négligence du délégué à la guerre ayant failli compromettre notre possession du fort d'Issy, la commission exécutive a cru de son devoir de proposer l'arrestation du citoyen Cluseret à la Commune, qui l'a décrétée. (*Note* **86.**)

La Commune a pris, d'ailleurs, toutes les mesures nécessaires pour retenir en son pouvoir le fort d'Issy.

Rapports militaires.

Fort d'Issy.

Le fort a été sommé de se rendre. Nous avons répondu aux troupes versaillaises que nous le ferions plutôt sauter que de le livrer aux royalistes.

Asnières.

De huit heures du soir jusqu'à onze heures du matin, les troupes de Versailles ont attaqué les nôtres. L'ennemi a été refoulé avec de grandes pertes de son côté. Le 174e bataillon a eu 2 tués et 3 blessés.

Montrouge, Bicêtre.

Calme jusqu'à dix heures. A dix heures, vive fusillade partie du parc, continuée toute la journée sans résultat important. Le feu cesse à quatre heures et demie.

Hier, la journée a été assez calme. Le canon s'est à peine fait entendre. Sur les quatre heures, la batterie établie sur le côté droit du château de Meudon couvrait de son feu le fort d'Issy. Nos canonnières, par la justesse de leur tir, obligèrent cette batterie à se taire; chaque obus portait et faisait subir des pertes à l'ennemi.

A cinq heures, le commandant de la batterie la *Commune*, apercevant des mouvements de troupes dans le bois de Clamart et sur la gauche du viaduc du chemin de fer de l'Ouest, ordonna de faire feu dans cette direction : le bois fut fouillé par les obus, et le mouvement s'arrêta.

Ce matin, à sept heures, le feu fut ouvert par l'ennemi, qui nous envoya une grêle de projectiles. Nos canonnières ripostèrent avec le plus grand succès.

Pour le délégué au ministère de la marine, le secrétaire général,

Paris, le 1er mai 1871. BOIRON.

Les compagnies des chemins de fer de l'Est, d'Orléans et de Lyon ont versé ce matin au Trésor de la Commune les sommes ci-après, imputables à l'arriéré de leurs impôts :

La compagnie de l'Est, 354,000 fr.; la compagnie d'Orléans, 376,000 fr.; la compagnie de Lyon, 692,000 fr.

Partie officielle (2 mai 1871).

Ordre.

Il est formellement interdit à tout commandant militaire, officier ou autre fonctionnaire au service de la Commune, d'avoir aucune communication avec l'ennemi.

Le délégué à la guerre rappelle à ce sujet les prescriptions du règlement sur le service en campagne ; il les fera exécuter dans toute leur teneur :

« Les trompettes et les parlementaires de l'ennemi ne dépassent jamais les premières sentinelles; ils sont tournés du côté opposé au poste ou à l'armée. On leur bande les yeux, s'il en est besoin. Un sous-officier reste avec eux pour exiger que ces dispositions soient observées.

« Le commandant de la grand'garde donne reçu des dépêches et les expédie sur-le-champ au général. Il congédie sur-le-champ le parlementaire. »

L'envoi de parlementaires sert parfois à couvrir une ruse de guerre. On ne doit donc pas interrompre le feu pour le recevoir, quand même l'ennemi aurait interrompu le sien.

Tout officier ou employé à la guerre qui publiera un rapport sur les opérations militaires ou un document officiel de nature à renseigner le public sur les ressources militaires de la Commune et leurs modes d'emploi, sera révoqué par ce seul fait et puni disciplinairement d'un mois de prison. Les officiers supérieurs et généraux sont chargés de veiller à l'exécution du présent ordre.

Le délégué à la guerre,

Paris, le 2 mai 1871. Rossel.

Partie non officielle (2 mai 1871).

Rapports militaires.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES DES 1er ET 2 MAI.

Asnières.

Pendant la soirée, forte canonnade. — Nuit assez

calme.—Matinée, canonnade et fusillade.—Deux heures, deux obus sont tombés sur la gare.—Trois heures et demie, batteries des fédérés envoient quelques obus sur les Versaillais.

Vanves, Issy.

Nuit calme.—Onze heures, bombardement continuel sur le Moulin-de-Pierre et Châtillon.—Deux heures, Issy bien gardé par les fédérés en nombre suffisant.—Journée, faible canonnade.

Montrouge, Bicêtre.

Soirée, 1er mai, neuf heures, Montrouge attaqué par redoute du Bas-Fontenay. Riposte vigoureuse. — Matinée, 2 mai, huit heures, Grange-Ory attaquée par Bagneux. Versaillais repoussés. — Une heure, Montrouge deux fois attaqué par Bas-Fontenay. Une heure de combat, avantage pour nous. — Châtillon tire sur Vanves, Meudon sur Issy. — Esprit des troupes excellent.

Hier, à six heures du matin, le viaduc du Point-du-Jour, ainsi que les maisons qui l'avoisinent, furent criblés de projectiles.

Les canonnières ripostèrent avec énergie; au bout de quelques instants, les batteries établies sur la gauche du Haut-Meudon furent obligées d'éteindre leurs feux.

Jusqu'à trois heures, tout est calme; à peine quelques coups de canon sont échangés de part et d'autre.

A trois heures, nos canonnières aperçoivent des troupes ennemies dans l'île Saint-Germain.

Sur chaque batterie, le feu est ordonné, et notre mitraille pleut sur les travailleurs versaillais, qui

essayaient d'élever des batteries sur la gauche de l'entrepôt de l'île Saint-Germain.

Ce matin, à trois heures, les troupes versaillaises, cherchant à s'emparer du cimetière d'Issy et des Moulineaux, sont obligées de céder devant notre feu et de rétrograder.

Le secrétaire général,

BOIRON.

Paris, le 2 mai 1871.

Partie officielle (3 mai).

La Commune de Paris,

Sur la proposition de la commission du travail et de l'échange;

Vu le décret de la commission exécutive du 20 avril, supprimant le travail de nuit chez les boulangers,

ARRÊTE :

Art. 1er. Toute infraction à cette disposition comportera la saisie des pains fabriqués dans la nuit, qui seront mis à la disposition des municipalités, au profit des nécessiteux.

Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans un endroit apparent de chaque magasin de vente des boulangers.

Art. 3. Les municipalités seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

La Commune de Paris.

Le Comité de salut public,

Vu l'arrêté de la commission exécutive en date du 25 avril 1871, autorisant la sortie des marchandises de transit, à l'exception des farines, armes et munitions de guerre;

Considérant qu'il importe de concilier autant que possible les nécessités de la défense de Paris avec les intérêts commerciaux de la France et de l'étranger,

ARRÊTE :

Art. 1er. La sortie des marchandises de toute nature est autorisée à partir de ce jour.

Art. 2. Sont exceptés de cette disposition les vivres, farines, liquides ou denrées alimentaires, les équipements militaires, armes et munitions de guerre.

Le Comité de salut public :
ANT. ARNAUD, CH. GÉRARDIN, FÉLIX PYAT, LÉO MEILLET, G. RANVIER.

Paris, 3 mai 1871.

Le citoyen B. Gastineau, délégué à l'inspection des bibliothèques communales, est chargé de faire rouvrir la bibliothèque de l'Institut, dite Mazarine, et de la diriger.

Le délégué de la Commune à l'enseignement,
ED. VAILLANT.

Paris, le 3 mai 1871.

AVIS

Plusieurs escadrons de la cavalerie de la garde nationale seront habillés avec des uniformes de hussards, afin d'accélérer l'organisation.

La Commune se transportera aussitôt que possible dans un local convenable, et admettra le public à ses séances. Les citoyens Billioray et Courbet sont chargés de trouver ledit local et de le proposer à la Commune.

Partie non officielle (3 mai).

Rapports militaires.

Asnières.

Soirée du 2 mai, canonnade intense. On croyait à l'attaque ; elle n'a pas eu lieu. Tir continuel des ruraux sur le chemin de fer. Midi, calme. Wagons blindés fouillent Asnières. Deux heures, combat vif, ennemi repoussé. Trois heures et demie, on remarque signaux de l'église Neuilly. On fait perquisition. Versaillais envoient obus à pétrole, fait avéré par obus non éclaté.

Neuilly.

Quatre heures, combat d'artillerie ; excellent succès pour fédérés. Une heure, canonnade continue du camp versaillais. Deux heures, cessation des hostilités des deux côtés.

Vanves, Issy.

Vanves, nuit calme. Trois heures, bombardement jusqu'à huit heures. Ruraux repoussés vigoureusement. Fort incendie à Clamart. Issy, nuit, vive canonnade.

Montrouge, Bicêtre.

Attaque versaillaise côté Bagneux ; ennemi repoussé.

Hier, jusqu'à trois heures de l'après-midi, tout est calme. A cette heure, la canonnade éclate

épouvantable, terrible; les batteries versaillaises de Meudon, de Brimborion, de l'Orangerie, du cimetière de Clamart font pleuvoir une pluie de projectiles sur le fort d'Issy, qui répond avec fureur.

Nos canonnières, en compagnie des bastions nos 67 et 68, se mêlent de la partie, et, grâce aux canonniers du Perrier, Véron et Coulon, dont la justesse de tir est vraiment remarquable et extraordinaire, les batteries basses de Breteuil sont presque détruites et obligées d'éteindre leurs feux.

A cinq heures environ, un mouvement de troupes est signalé du côté des Moulineaux; *la Liberté* envoie quelques boîtes à mitraille, les troupes reculent. Toute la nuit, fusillade et canonnade intermittentes.

Le capitaine Berche, commandant *la Liberté* (ex-*Farcy*), signale, pour leur courage et leur bravoure, les citoyens dont les noms suivent: Melin, maître canonnier; Valé, matelot; Coreuf, chef de pièce; Lefebvre, maître mécanicien; Gauchet, chauffeur; Mouton, pilote; Le Mole, matelot.

Quant au reste de l'équipage, le capitaine n'a qu'à se louer de sa bonne volonté et de sa bonne tenue.

Pour le délégué au ministère de la marine :

Le secrétaire général,

BOIRON.

Paris, le 3 mai 1871.

Ministère de la guerre.

Un abus odieux, qui est un vol à la nation, a lieu trop souvent dans la cité.

Des hommes indignes du nom de gardes na-

tionaux revendent à des complices plus coupables encore, les équipements et les habits qui sont la propriété du peuple.

Nous avertissons ces effrontés trafiquants (*Note* 87) que leurs marchés sont nuls et non avenus, et que ceux qui s'y livrent s'exposent non-seulement à voir saisir les objets illégalement achetés, mais à être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les municipalités, les chefs de légion et de bataillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La commission de la guerre :
ARNOLD, AVRIAL, BERGERET, RANVIER, G. TRIDON.

Paris, le 3 mai 1871.

Partie officielle (4 mai.)

Sur la proposition du citoyen Protot, délégué à la justice,

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Article unique. Le serment politique et le serment professionnel sont abolis.

La Commune de Paris.

Paris, 4 mai 1871.

Il est défendu de laisser sortir de Paris aucun cheval ; il est défendu de laisser passer aucun cheval aux avant-postes. Les chefs de poste des portes et les commandants des forces actives sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Une exception est faite pour le passage des portes en faveur des estafettes munies d'un ordre régulier du ministère de la guerre, des officiers

généraux, des convois de vivres, munitions et matériaux, munis d'ordres réguliers.

Tout individu qui cherchera à faire sortir de Paris ou des lignes un cheval de selle ou de trait, sera puni d'une amende égale au triple de la valeur du cheval.

Partie non officielle (4 mai).

Rapports militaires.

Vanves, Issy.

Un poste versaillais, dix hommes, prisonniers. Perte versaillaise, deux cents hommes ; les régiments de chasseurs ont le plus souffert. Deux à trois heures, canonnade, fusillade bien nourries ; batteries fédérées éteignent les feux ennemis.

Neuilly.

Nuit, tranquillité parfaite. Matin, cinq à sept heures, combat d'artillerie ; nos batteries font énormément de mal aux soldats de Thiers. Deux batteries ennemies démontées. Positions très-soutenues de notre côté. Cinq heures, Versaillais faiblissent.

Asnières.

Soirée du 3, calme. Onze à trois heures, de même. Quatre heures matin, grêle de projectiles sur nos positions ; pas de victimes. Feux versaillais vivement éteints. Cinq heures, capitaine Rocher (artillerie) fait éprouver grandes pertes à l'ennemi. Neuf heures à midi, calme. Une heure, wagons blindés recommencent combat. Ennemi se replie. Trois heures, feux intermittents. Quatre heures, lutte des deux côtés ; succès des fédérés.

Montrouge, Bicêtre.

Tranquilles. Fusillade au loin. Canonnade par intervalles ; feu du Bas-Fontenay éteint.

Point-du-Jour.

Rien de bien saillant. Nos canonnières et les bastions nos 67 et 68 ont échangé hier quelques coups de canon avec les batteries versaillaises établies à Meudon, Brimborion et Clamart. Le feu, commencé vers dix heures du matin, avait cessé à quatre heures de l'après-midi.

Dans la nuit du 3 au 4 mai, la redoute du Moulin-Saquet était gardée par des détachements du 55e et du 120e bataillon, lorsqu'un détachement de troupes versaillaises se présenta à la porte comme patrouille, fut admise dans le fort après avoir régulièrement donné le mot d'ordre, chargea alors la garnison surprise, la chassa de la redoute et emmena immédiatement six pièces de canon avec des attelages préparés d'avance.

Il résulte des commencements d'enquête qui ont eu lieu à ce sujet, que le commandant Gallien, du 55e bataillon, est généralement accusé d'avoir donné ou vendu le mot d'ordre à l'ennemi, ou tout au moins de l'avoir publiquement divulgué dans un café de Vitry.

La redoute a été réoccupée presque aussitôt par le commandant Quiniou, du 133e bataillon, qui a procédé aujourd'hui au réarmement de la redoute.

La gare de Clamart a été réoccupée par les troupes de la Commune dans la nuit du 3 au 4. Le château d'Issy a été incendié, le 4, à trois heures de l'après-midi, et évacué par l'ennemi.

Les travaux de réparations du fort d'Issy ont marché avec une grande activité.

Le délégué à la guerre,
Rossel.

Partie officielle (5 mai).

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. La délégation à la guerre comprend deux divisions :

Direction militaire,

Administration.

Art. 2. Le colonel Rossel est chargé de l'initiative et de la direction des opérations militaires.

Art. 3. Le Comité central de la garde nationale est chargé des différents services de l'administration de la guerre, sous le contrôle direct de la commission militaire communale.

Le Comité de salut public.

15 floréal an 79.

Le Comité de salut public,

Considérant que l'immeuble connu sous le nom de Chapelle expiatoire de Louis XVI est une insulte permanente à la première révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple,

ARRÊTE :

Art. 1er. La chapelle expiatoire de Louis XVI sera détruite.

Art. 2. Les matériaux en seront vendus aux enchères publiques, au profit de l'administration des domaines.

Art. 3. Le directeur des domaines fera procéder, dans les huit jours, à l'exécution du présent arrêté.

Le Comité de salut public.

Paris, le 16 floréal an 79.

Le Comité de salut public,

Considérant que le service des compagnies de chemins de fer est un service d'utilité publique qu'il importe de ne pas désorganiser ;

Considérant, en outre, qu'il est nécessaire de concilier les intérêts de ce service avec ceux de la défense, et de faire droit en même temps aux justes réclamations de différentes légions,

ARRÊTE :

Art. 1er. Toutes les exemptions du service de la garde nationale délivrées jusqu'à ce jour aux employés et à tous agents de chemins de fer, commissionnés ou non, sont et demeurent annulées.

Art. 2. A l'avenir, pourront être exemptés du service de la garde nationale, les employés et tous agents de chemins de fer dont la présence sera reconnue indispensable aux besoins de l'exploitation ou de l'administration.

Art. 3. Seront seules valables les exemptions délivrées par le contrôleur général des chemins de fer, et revêtues de l'approbation d'un délégué spécial du Comité central de la garde nationale.

Art. 4. Tout employé de chemin de fer faisant son service de garde national continuera à recevoir son traitement.

Art. 5 Les compagnies seront tenues de révoquer immédiatement tout employé qui cherche-

rait à se soustraire à ce service et de lui supprimer tout traitement.

Art. 6. L'intervention directe des conseils de légion dans les gares, bureaux ou administrations de chemins de fer est absolument interdite.

Art. 7. Les compagnies de chemins de fer sont mises en demeure de se conformer au présent arrêté dans les huit jours qui suivront sa promulgation au *Journal officiel*.

Art. 8. Le Comité central de la garde nationale est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Comité de salut public.

Paris, le 16 floréal an 79.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale,

Considérant que, pendant la durée de la guerre, et aussi longtemps que la Commune de Paris aura à combattre les bandes de Versailles qui l'assiégent et répandent le sang des citoyens, il n'est pas possible de tolérer les manœuvres coupables des auxiliaires de l'ennemi;

Considérant qu'au nombre de ces manœuvres on doit placer en première ligne les attaques calomnieuses dirigées par certains journaux contre la population de Paris et la Commune, et, bien que l'une et l'autre soient au-dessus de pareilles attaques, celles-ci n'en sont pas moins une insulte permanente au courage, au dévouement et au patriotisme de nos concitoyens;

Qu'il serait contraire à la moralité publique de laisser continuellement déverser par ces journaux la diffamation et l'outrage sur les défenseurs de nos droits qui versent leur sang pour sauvegarder les libertés de la Commune et de la France;

Considérant que le gouvernement de fait qui siége à Versailles interdit dans toutes les parties de la France, qu'il trompe, la publication et la distribution des journaux qui défendent les principes de la révolution représentés par la Commune;

Considérant que les journaux le *Petit Moniteur*, le *Petit National*, le *Bon Sens*, la *Petite Presse*, le *Petit Journal*, la *France*, le *Temps* excitent dans chacun de leurs numéros à la guerre civile, et qu'ils sont les auxiliaires les plus actifs des ennemis de Paris et de la République,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les journaux le *Petit Moniteur*, le *Petit National*, le *Bon Sens*, la *Petite Presse*, le *Petit Journal*, la *France*, le *Temps* sont supprimés. (*Note* 88.)

Art. 2. Notification du présent arrêté sera faite à chacun des susdits journaux et à leurs imprimeurs, responsables de toutes publications ultérieures, par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire aux délégations, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le membre de la Commune délégué
à la sûreté générale,
F. COURNET.

Paris, le 5 mai 1871.

Le délégué près l'ex-préfecture de police, agissant en vertu des pouvoirs nécessaires,

ARRÊTE :

Article unique. Le citoyen Landowski est nommé commissaire de police de la navigation et des ports, à titre provisoire.

Le délégué,
F. COURNET.

En vertu de l'arrêté du Comité de salut public, en date du 15 floréal an 79, le colonel Rossel, délégué à la direction et au commandement général des opérations militaires, est invité à faire dans le plus bref délai la répartition des différents commandements militaires.

Le Comité de salut public.

Partie non officielle (5 mai 1871).

Rapports militaires.

Vanves.

Nuit calme.

Une heure et demie du matin : les Versaillais ont commencé un feu violent sur nos tranchées; ils sont repoussés.

Issy.

Quatre heures du soir : le parc l'Epine a été incendié par les fédérés et la position occupée.

Forts de Vanves et Issy toujours bombardés, mais la situation est bonne.

Neuilly.

Canonnade peu intense.

Trois heures et demie : le 194e bataillon a débusqué les Versaillais des barricades du boulevard Bineau, et, malgré une grande résistance opposée, les a forcés à se retirer. La barricade est à nous.

Quatre heures : autres barricades; faiblesse des Versaillais.

Asnières.

Soirée du 4, calme.

Maison-Blanche, à Asnières, en feu; près de là une autre s'enflamme par le feu des batteries de l'imprimerie Paul Dupont.

Une heure du matin : les fédérés ont pris une barricade à la Grande-Jatte; la position est conservée.

Une heure après-midi : silence du camp royaliste.

Colonel Dombrowski remplace Durassier.

Montrouge.

Matinée tranquille.

Onze heures : les ruraux attaquent Bas-Fontenay. Le fort de Montrouge les repousse.

Une heure : petite fusillade sur nos tranchées. Des Versaillais cachés derrière les arbres et les murs sont repoussés.

Bicêtre.

Matinée : petit combat continuel.

Une heure : combat violent; feux versaillais éteints vivement.

Château d'Issy brûlait encore à cinq heures.

En exécution de l'arrêté du Comité de salut public en date du 15 floréal an 79,

Le délégué à la guerre arrête ainsi qu'il suit la répartition des différents commandements militaires :

Le général Dombrowski se tiendra de sa personne à Neuilly, et dirigera directement les opérations sur la rive droite.

Le général La Cécilia dirigera les opérations entre la Seine et la rive gauche de la Bièvre. Il

prendra le titre de général commandant le centre.

Le général Wrobleski conservera le commandement de l'aile gauche.

Le général Bergeret commandera la 1re brigade de réserve; le général Eudes commandera la 2e brigade active de réserve.

Chacun des généraux ci-dessus désignés conservera un quartier à l'intérieur de la ville, ainsi qu'il suit :

1° Le général Dombrowski, à la place Vendôme;
2° Le général La Cécilia, à l'Ecole militaire;
3° Le général Wrobleski, à l'Elysée;
4° Le général Bergeret, au Corps législatif;
5° Le général Eudes, à la Légion d'honneur.

Un ordre ultérieur déterminera les troupes que le ministère de la guerre mettra à leur disposition.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Paris, le 5 mai 1871.

Partie officielle (6 mai 1871).

La Commune

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Toute reconnaissance du mont-de-piété antérieure au 25 avril 1871, portant engagement d'effets d'habillement, de meubles, de linge, de livres, d'objets de literie et d'instruments de travail, ne mentionnant pas un prêt supérieur à la somme de vingt francs, pourra être dégagée gratuitement à partir du 12 mai courant.

Art. 2. Les objets ci-dessus désignés ne pourront être délivrés qu'au porteur, qui justifiera, en établissant son identité, qu'il est l'emprunteur primitif.

Art. 3. Le délégué aux finances sera chargé de s'entendre avec l'administration du mont-de-piété, tant pour ce qui concerne le règlement de l'indemnité à allouer, que pour l'exécution du présent décret.

Le membre de la Commune délégué à la justice

ARRÊTE :

Le citoyen Fontaine (Joseph) est nommé séquestre de tous les biens, meubles et immeubles, appartenant aux corporations ou communautés religieuses situés sur le territoire de la Commune de Paris.

Le membre de la Commune délégué à la justice,
EUGÈNE PROTOT.

Fait à Paris, le 7 mai 1871.

Partie non officielle (6 mai 1871).

Neuilly, 6 mai 1871.

Nuit assez calme.

Matinée, canonnade très-intense.

Après-midi, pas de combats; quelques coups de canon et très-peu de mousqueterie.

Les positions sont les mêmes.

Asnières.

Nuit calme.

Matinée, maison effondrée par projectiles versaillais; citoyenne ensevelie, retirée, n'a que quelques contusions.

Midi à trois heures : Versaillais bombardent Clichy, ne nous font aucun mal.

Trois heures : batteries de l'enceinte et wagons

blindés dirigent leurs feux sur Asnières et Gennevilliers. Versaillais réduits au silence.

Commandant de place Doby cité à l'ordre du jour pour sa grande activité dans son service.

Vanves.

Bombardé toute la nuit; peu de dégâts.

Issy.

Toujours canonné par Moulin-de-Pierre et Meudon; riposte vigoureusement.

Clamart.

Dix heures et demie matin: vive fusillade des tranchées et attaque de la gare de Clamart; fédérés victorieux occupent la gare.

Montrouge.

Soirée du 5, six heures, forte canonnade du Bas-Fontenay jusqu'à huit heures; le fort riposte vigoureusement et éteint le feu de l'ennemi.

Onze heures et demie, nos batteries tirent sur Bas-Fontenay, qui répond faiblement.

Trois heures, faible fusillade de Bagneux sur Grange-Ory, sans résultat.

Bicêtre.

De une heure à trois heures, forte canonnade sur Bagneux; l'ennemi ne répond pas.

Partie officielle (7 mai 1871).

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen président chargé des référés pourra

donner mainlevée de toutes oppositions faites sans titre ni permission de juge.

Il donnera mainlevée de toutes celles qui auront été pratiquées en vertu de jugements rendus en violation des décrets, arrêtés ou décisions quelconques promulgués depuis le 18 mars dernier, notamment en matière de loyers et d'effets de commerce.

Le Comité de salut public.

Paris, le 7 mai 1871.

Partie non officielle (7 mai 1871).

Rapports militaires.

(Vanves et Issy.) — Nuit assez calme. — Journée de même; quelques coups de canon échangés de temps en temps sans résultat; pas de fusillade.

(Bicêtre.)—Nuit du 6, canonnade intermittente dirigée sur Versaillais au Moulin-Saquet. — Matin, cinq à huit heures, redoublement de canonnade sur les mêmes points. — Journée entièrement calme.

(Montrouge.)—Nuit du 6, Bas-Fontenay attaque fort de Montrouge, qui riposte vigoureusement. Versaillais réduits au silence. — Trois heures, vive fusillade des fédérés sur Versaillais défendant une barricade à Châtillon.

(Asnières.) — Nuit du 6, château de Bécon lance quelques projectiles sur wagons blindés sans produire de dégâts. — Matinée calme. —

Trois heures, vive fusillade au pont d'Asnières, sans résultat; nos positions sont les mêmes.

(Neuilly.) — Nuit très-calme. — Matinée, échange de quelques coups de canon. — Soirée calme sur toute la ligne.

Hier, toute la journée, forte canonnade provenant des batteries du Chalet, du Haut-Meudon et de Brimborion. — Le Point-du-Jour et surtout le viaduc semblent être le principal objectif des batteries ennemies. — Les obus pleuvent tout autour des canonnières, qui répondent énergiquement. — La batterie flottante *la Commune* a été touchée par un obus qui a éclaté dans l'eau, à un pied de son bord. — Nous n'avons eu aucun accident à déplorer.

Ordre.

Par suite de la maladie du général La Cécilia, tout le commandement de la rive droite est confié au général Wrobleski.

Les commandants des forts de la rive droite, les officiers chargés de la défense de l'enceinte, les commandants des troupes actives réunies en dehors de l'enceinte obéiront au général Wrobleski, commandant l'aile gauche, en tout ce qu'il leur commandera.

Les autorités civiles des communes situées en dehors de l'enceinte déféreront à toutes ses réquisitions.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Paris, le 7 mai 1871.

L'administration des postes rappelle au public qu'elle a pris des mesures pour assurer le départ journalier des lettres, non chargées, à destination des départements et de l'étranger.

Ces lettres peuvent donc en toute confiance être déposées dans les boîtes.

A. Theisz.

Paris, le 6 mai 1871.

« La Commune décrète :

« 1° Les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée de Versailles, désireux de défendre le principe social de la Commune, seront admis de droit dans les rangs de la garde nationale;

« 2° Les officiers, sous-officiers et soldats auront droit, par décret de la Commune, en date du 28 avril, à tous les avantages, tels que : grades, retraites, etc., qui leur sont acquis par décrets antérieurs. » (*Note* **89**.)

Partie officielle (8 mai 1871).

La Commune de Paris,

Considérant que le concours du Comité central de la garde nationale dans l'administration de la guerre, établi par le Comité de salut public, est une mesure nécessaire, utile à la cause commune;

Considérant en outre qu'il importe que les attributions en soient nettement définies, et que, dans ce but, il convient que la commission de la guerre soit appelée à définir ces attributions, de concert avec le délégué à la guerre,

DÉCRÈTE :

Article unique. La commission de la guerre, de concert avec le délégué à la guerre, réglemen-

tera les rapports du Comité central de la garde nationale avec l'administration de la guerre.

La commission de la guerre,

Attendu que le décret qui confie au Comité central l'administration de la guerre contient cette restriction :

« Sous le contrôle direct de la commission de la guerre, »

ARRÊTE :

Le Comité central ne peut nommer à aucun emploi; il propose les candidats à la commission de la guerre, qui décide.

Des comptes quotidiens de la gestion de chaque service seront rendus à la commission de la guerre.

Les membres de la commission de la guerre.

Paris, le 8 mai 1871.

Sur la proposition du délégué à la guerre, le Comité de salut public

ARRÊTE :

Tous les chevaux de selle qui se trouvent dans Paris et dans l'intérieur des lignes de la Commission sont requis pour le service de la cavalerie.

. . . .

Les chevaux seront examinés et évalués au moment de la réquisition, afin de sauvegarder les droits des propriétaires.

Le Comité de salut public.

Paris, le 19 floréal an 79.

Partie non officielle (8 mai 1871).

Pourquoi n'y a-t-il pas de rapport militaire? Il paraît que la Commune n'est pas satisfaite.

Les royalistes de Versailles ont fait insérer dans leur *Officiel* le tissu de mensonges et de calomnies qu'on va lire, et qui, adressé aux Parisiens, est en réalité destiné à la province qui leur échappe et qu'ils voudraient encore tromper. (*Note* **90**.)

Le gouvernement de la république française aux Parisiens.

La France, librement consultée par le suffrage universel, a élu un gouvernement qui est le seul légal, le seul qui puisse commander l'obéissance, si le suffrage universel n'est pas un vain mot.

Ce gouvernement vous a donné les mêmes droits que ceux dont jouissent Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, et, à moins de mentir au principe de l'égalité, vous ne pouvez demander plus de droits que n'en ont toutes les autres villes du territoire.

En présence de ce gouvernement, la Commune, c'est-à-dire la minorité qui vous opprime et qui ose se couvrir de l'infâme drapeau rouge, a la prétention d'imposer à la France ses volontés. Par ses œuvres, vous pouvez juger du régime qu'elle vous destine. Elle viole les propriétés, emprisonne les citoyens pour en faire des otages, transforme en déserts vos rues et vos places publiques, où s'étalait le commerce du monde, suspend le travail dans Paris, le paralyse dans toute la France; arrête la prospérité qui était prête à renaître, retarde l'évacuation du territoire par les Allemands et vous expose à une nouvelle attaque de leur part, qu'ils se déclarent prêts à exécuter sans merci, si nous ne venons pas nous-mêmes comprimer l'insurrection.

Nous avons écouté toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et pas une ne nous a offert une condition qui ne fût l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte, le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts. Nous avons répété à ces délégations que nous laisserions la vie sauve à ceux qui déposeraient les armes, que nous continuerions le subside aux ouvriers nécessiteux. Nous l'avons promis, nous le promettons encore ; mais il faut que cette insurrection cesse, car elle ne peut se prolonger sans que la France y périsse.

Le gouvernement qui vous parle aurait désiré que vous puissiez vous affranchir vous-mêmes des quelques tyrans qui se jouent de votre liberté et de votre vie. Puisque vous ne le pouvez pas, il faut bien qu'il s'en charge, et c'est pour cela qu'il a réuni une armée sous vos murs, armée qui vient, au prix de son sang, non pas vous conquérir, mais vous délivrer.

Jusqu'ici, il s'est borné à l'attaque des ouvrages extérieurs. Le moment est venu où, pour abréger votre supplice, il doit attaquer l'enceinte elle-même. Il ne bombardera pas Paris, comme les gens de la Commune et du Comité de salut public ne manqueront pas de vous le dire. Un bombardement menace toute la ville, la rend inhabitable, et a pour but d'intimider les citoyens et de les contraindre à une capitulation. Le gouvernement ne tirera le canon que pour forcer une de vos portes, et s'efforcera de limiter au point attaqué les ravages de cette guerre dont il n'est pas l'auteur.

Il sait, il aurait compris de lui-même, si vous ne lui aviez fait dire de toutes parts, qu'aussitôt que les soldats auront franchi l'enceinte, vous

vous rallierez au drapeau national pour contribuer, avec notre vaillante armée, à détruire une sanguinaire et cruelle tyrannie.

Il dépend de vous de prévenir les désastres qui sont inséparables d'un assaut. Vous êtes cent fois plus nombreux que les sectaires de la Commune. Réunissez-vous, ouvrez-nous les portes qu'ils ferment à la loi, à l'ordre, à votre prospérité, à celle de la France. Les portes ouvertes, le canon cessera de se faire entendre ; le calme, l'ordre, l'abondance, la paix rentreront dans vos murs ; les Allemands évacueront votre territoire, et les traces de nos maux disparaîtront rapidement.

Mais si vous n'agissez pas, le gouvernement sera obligé de prendre, pour vous délivrer, les moyens les plus prompts et les plus sûrs. Il vous le doit à vous ; mais il le doit surtout à la France, parce que les maux qui pèsent sur vous pèsent sur elle ; parce que le chômage qui vous ruine s'est étendu à elle et la ruine également ; parce qu'elle a le droit de se sauver, si vous ne savez vous sauver vous-mêmes.

Parisiens, pensez-y mûrement : dans très-peu de jours nous serons dans Paris. La France veut en finir avec la guerre civile. Elle le veut, elle le doit, elle le peut. Elle marche pour vous délivrer. Vous pouvez contribuer à vous sauver vous-mêmes, en rendant l'assaut inutile et en reprenant votre place dès aujourd'hui au milieu de vos concitoyens et de vos frères.

Partie non officielle (9 mai 1871).

Conformément à la décision de la Commune, il

a été procédé au renouvellement du Comité de salut public. Ont été nommés les citoyens :

Ranvier, Antoine Arnaud, Gambon, Eudes, Delescluze.

Partie non officielle (9 mai).

Rapports militaires.

(Neuilly, Levallois-Perret.) — Soirée du 8, très-forte canonnade et fusillade. — Nuit, 215e bataillon attaqué par Versaillais aux barricades Perronet et Bineau ; murs crénelés et tranchées. Ennemi repoussé avec grandes pertes. 215e bataillon à l'ordre du jour. — Quatre heures du matin, reconnaissance versaillaise de quarante hommes à la place Villiers ; elle est repoussée. — Six heures du matin, calme. — Une heure et demie, Versaillais envoient obus sur Levallois : une citoyenne blessée, un citoyen jambe emportée. L'ennemi bombarde toujours porte Maillot.

(Asnières.) — Soirée du 8, violent combat d'artillerie et mousqueterie ; pas de résultat. — Nuit calme. — Matinée, l'ennemi canonne avec acharnement ; fédérés font bonne contenance et réduisent l'ennemi au silence. — Sur la route d'Asnières, une citoyenne a eu une jambe fracassée par un obus. Nuit tranquille. A trois heures, quelques coups de canon sont échangés. Versaillais envoient quelques décharges de mitrailleuses, mais n'atteignent personne. — Positions les mêmes.

(Montrouge, Bicêtre.) — Positions respectives ardées. Bas-Fontenay attaque continuellement.

(Vanves, Issy.) — Ruraux ne veulent pas avancer trop dans ces contrées.

Midi et demi. — Le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy, abandonné hier au soir par la garnison.

Une heure. — Le général Brunel, commandant au village d'Issy, est chargé d'occuper la position du lycée, en la reliant au fort de Vanves.

Le délégué à la guerre,
ROSSEL.

Paris, le 9 mai 1871.

Dans la soirée, dit le *Mot d'ordre,* nous recevons de l'hôtel de ville la communication suivante, sous la signature du citoyen Vésinier, membre de la Commune :

(Paris, 9 mai 1871.) — C'est par une erreur regrettable qu'on a annoncé que le fort d'Issy était pris et occupé par les Versaillais. Il n'en est rien, heureusement, et le drapeau de la Commune flotte toujours sur ses remparts.

Le citoyen Rossel communique au *Mot d'Ordre* la lettre suivante qu'il vient d'adresser à la Commune :

La démission de Rossel.

Paris, le 9 mai 1871.

Citoyens membres de la Commune,

Chargé par vous à titre provisoire de la délégation de la guerre, je me sens incapable de porter plus longtemps la responsabilité d'un com-

mandement où tout le monde délibère et où personne n'obéit.

Lorsqu'il a fallu organiser l'artillerie, le Comité central d'artillerie a délibéré et n'a rien prescrit. Après deux mois de révolution, tout le service de vos canons repose sur l'énergie de quelques volontaires dont le nombre est insuffisant.

A mon arrivée au ministère, lorsque j'ai voulu favoriser la concentration des armes, la réquisition des chevaux, la poursuite des réfractaires, j'ai demandé à la Commune de développer les municipalités d'arrondissement.

La Commune a délibéré et n'a rien résolu.

Plus tard, le Comité central de la Fédération est venu offrir presque impérieusement son concours à l'administration de la guerre. Consulté par le Comité de salut public, j'ai accepté ce concours de la manière la plus nette, et je me suis dessaisi en faveur des membres de ce Comité, de tous les renseignements que j'avais sur l'organisation. Depuis ce temps-là, le Comité central délibère, et n'a pas encore su agir. Pendant ce délai, l'ennemi enveloppait le fort d'Issy d'attaques aventureuses et imprudentes dont je le punirais si j'avais la moindre force militaire disponible.

La garnison, mal commandée, prenait peur, et les officiers délibéraient, chassaient du fort le capitaine Dumont, homme énergique, qui arrivait pour les commander, et tout en délibérant évacuaient le fort, après avoir sottement parlé de le faire sauter, chose plus impossible pour eux que de le défendre.

Ce n'est pas assez. Hier, pendant que chacun devait être au travail ou au feu, les chefs de lé-

gions délibéraient pour substituer un nouveau système d'organisation à celui que j'avais adopté, afin de suppléer à l'imprévoyance de leur autorité, toujours mobile et mal obéie. Il résulta de leur conciliabule un projet au moment où il fallait des hommes, et une déclaration de principes au moment où il fallait des actes.

Mon indignation les ramena à d'autres pensées, et ils ne me promirent pour aujourd'hui, comme le dernier terme de leurs efforts, qu'une force organisée de 12,000 hommes avec lesquels je m'engage à marcher à l'ennemi. Ces hommes devaient être réunis à onze heures et demie; il est une heure, et ils ne sont pas prêts; au lieu d'être 12,000, ils sont environ 7,000. Ce n'est pas du tout la même chose.

Ainsi, la nullité du Comité d'artillerie empêchait l'organisation de l'artillerie; les incertitudes du Comité central de la Fédération arrêtent l'administration; les préoccupations mesquines des chefs de légions paralysent la mobilisation des troupes.

Je ne suis pas homme à reculer devant la répression, et hier, pendant que les chefs de légions discutaient, le peloton d'exécution les attendait dans la cour. Mais je ne veux pas prendre seul l'initiative d'une mesure énergique, endosser seul l'odieux des exécutions qu'il faudrait faire pour tirer de ce chaos l'organisation, l'obéissance et la victoire. Encore si j'étais protégé par la publicité de mes actes et de mon impuissance, je pourrais conserver mon mandat. Mais la Commune n'a pas eu le courage d'affronter la publicité. Deux fois déjà je vous ai donné des éclair-

cissements nécessaires, et deux fois, malgré moi, vous avez voulu avoir le comité secret.

Mon prédécesseur a eu le tort de se débattre au milieu de cette situation absurde.

Eclairé par son exemple, sachant que la force d'un révolutionnaire ne consiste que dans la netteté de la situation, j'ai deux lignes à choisir: briser l'obstacle qui entrave mon action ou me retirer.

Je ne briserai pas l'obstacle, car l'obstacle c'est vous et votre faiblesse: je ne veux pas attenter à la souveraineté publique.

Je me retire, et j'ai l'honneur de vous demander une cellule à Mazas.

Signé: Rossel. (*Note* **91**.)

Partie officielle (10 mai).

Le Comité de salut public,

Vu l'affiche du sieur Thiers, se disant chef du pouvoir de la République française;

Considérant que cette affiche, imprimée à Versailles, a été apposée sur les murs de Paris par les ordres dudit sieur Thiers;

Que, dans ce document, il déclare que son armée ne bombarde pas Paris, tandis que chaque jour des femmes et des enfants sont victimes des projectiles fratricides de Versailles;

Qu'il y est fait un appel à la trahison pour pénétrer dans la place, sentant l'impossibilité absolue de vaincre par les armes l'héroïque population de Paris,

ARRÊTE:

Art. 1er. Les biens meubles des propriétés de

Thiers seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

Art. 2. La maison de Thiers, située place Georges, sera rasée.

Art. 3. Les citoyens Fontaine, délégué aux domaines, et J. Andrieu, délégué aux services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution IMMÉDIATE du présent arrêté. (*Note* **92**.)

Les membres du Comité de salut public :
ANT. ARNAUD, EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Paris, 21 floréal an 79.

Dans la séance de ce jour, la Commune a décidé :

1° Le renvoi devant la cour martiale du citoyen Rossel, ex-délégué à la guerre ;

2° La nomination du citoyen Delescluze aux fonctions de délégué à la guerre. (*Note* **93**.)

La Commune de Paris.

Partie non officielle (10 mai).

Rapports militaires.

(Petit-Vanves, Malakoff.) — Position excellente comme garde. — Continuation de combats partiels.

(Asnières.)— Soirée du 9, cinq heures, Versaillais démasquent batteries blindées à gauche château de Bécon. — Au bout d'un certain temps, leurs feux sont complétement éteints. — 87e a soutenu une lutte à Asnières ; a eu l'avantage. —

Midi, assez calme. — Trois heures et demie, wagons blindés ouvrent feu très-nourri. Versaillais faiblissent beaucoup.

(Clichy.) — Toujours canonnade.

(Neuilly.) — De dix heures à midi, canonnade forte.

Nuit, nouvelles batteries établies par Versaillais boulevard Eugène. Une batterie mortiers à 70 mètres de nos extrêmes avancées, abritée par un mur. — Une heure après-midi, 25e bataillon est aux prises avec Versaillais. — Deux heures, fort combat d'artillerie.

(Porte des Ternes.) — Nuit tranquille. — Matin, cinq heures, combat d'artillerie sur Maillot et Ternes.

(Porte Bineau.)—Nouvelle attaque versaillaise; toujours mêmes résultats, repoussés.

(Saint-Ouen.)—Tir très-régulier des fédérés sur Versaillais dans redoute Maison-Rouge.

(Montmartre.)—On signale des lumières du château Gennevilliers pour établir batteries pour gêner batteries Montmartre.

(Montrouge, Bicêtre.) — Attaqué vivement par Versaillais. Pas de nouvelles jusqu'à la dernière heure ; positions toujours respectives.

A la garde nationale.

Citoyens,

La Commune m'a délégué au ministère de la guerre ; elle a pensé que son représentant dans l'administration militaire devait appartenir à l'élément civil. Si je ne consultais que mes forces, j'aurais décliné cette fonction périlleuse ; mais j'ai compté sur votre patriotisme pour m'en rendre l'accomplissement plus facile.

La situation est grave, vous le savez ; l'horrible guerre que vous font les féodaux conjurés avec les débris des régimes monarchiques vous a déjà coûté bien du sang généreux, et cependant, tout en déplorant ces pertes douloureuses, quand j'envisage le sublime avenir qui s'ouvrira pour nos enfants, et lors même qu'il ne nous serait pas donné de récolter ce que nous avons semé, je saluerais avec enthousiasme la Révolution du 18 mars, qui a ouvert à la France et à l'Europe des perspectives que nul de nous n'osait espérer il y a trois mois. Donc, à vos rangs, citoyens, et tenez ferme devant l'ennemi.

Nos remparts sont solides comme vos bras, comme vos cœurs ; vous n'ignorez pas d'ailleurs que vous combattez pour votre liberté et pour l'égalité sociale, cette promesse qui vous a si longtemps échappé, que si vos poitrines sont exposées aux balles et aux obus des Versaillais, le prix qui vous est assuré, c'est l'affranchissement de la France et du monde, la sécurité de votre foyer et la vie de vos femmes et de vos enfants.

Vous vaincrez donc, le monde qui vous contemple et applaudit à vos megnanimes efforts s'ap-

prête à célébrer votre triomphe, qui sera le salut pour tous les peuples.

Vive la République universelle!

Vive la Commune! (*Note* **94.**)

Le délégué civil à la guerre,
DELESCLUZE.

Paris, le 10 mai 1871.

Partie officielle (11 mai).

Citoyens,

La Commune et la République viennent d'échapper à un péril mortel.

La trahison s'était glissée dans nos rangs. Désespérant de vaincre Paris par les armes, la réaction avait tenté de désorganiser ses forces par la corruption. Son or, jeté à pleines mains, avait trouvé jusque parmi nous des consciences à acheter.

L'abandon du fort d'Issy, annoncé dans une affiche impie par le misérable qui l'a livré, n'était que le premier acte du drame : une insurrection monarchique à l'intérieur, coïncidant avec la livraison d'une de nos portes, devait le suivre et nous plonger au fond de l'abîme.

Mais cette fois encore, la victoire reste au droit.

Tous les fils de la trame ténébreuse dans laquelle la Révolution devait se trouver prise sont, à l'heure présente, entre nos mains.

La plupart des coupables sont arrêtés.

Si leur crime est effroyable, leur châtiment sera exemplaire. La cour martiale siége en permanence. Justice sera faite.

Citoyens,

La Révolution ne peut pas être vaincue; elle ne le sera pas.

Mais s'il faut montrer au monarchisme que la Commune est prête à tout plutôt que de voir le drapeau rouge brisé entre ses mains, il faut que le peuple sache bien aussi que de lui, de lui seul, de sa vigilance, de son énergie, de son union, dépend le succès définitif.

Ce que la réaction n'a pu faire hier, demain elle va le tenter encore.

Que tous les yeux soient ouverts sur ses agissements.

Que tous les bras soient prêts à frapper impitoyablement les traîtres. Que toutes les forces vives de la Révolution se groupent pour l'effort suprême, et alors, alors seulement, le triomphe est assuré.

Le Comité de salut public,
ANT. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON,
G. RANVIER. (*Note* 95.)

A l'Hôtel de ville, le 12 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale

ARRÊTE :

Art. 1er. Le *Moniteur universel*, l'*Observateur*, l'*Univers*, le *Spectateur*, l'*Etoile* et l'*Anonyme* sont supprimés. (*Note* 96.)

Art. 2. Notification du présent arrêté sera faite à chacun des susdits journaux et à leurs imprimeurs, responsables de toutes publications ultérieures, par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire aux délégations, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale,

Paris, le 11 mai 1871. F. COURNET.

Délégation à l'enseignement.

Les municipalités sont priées de donner les ordres nécessaires afin que les locaux destinés à l'enseignement communal soient rendus dans le plus bref délai à leur destination.

Elles sont invitées, en conséquence, à faire enlever de ces établissements tout matériel et à en éloigner tout personnel étranger à l'enseignement.

Bientôt l'enseignement religieux aura disparu des écoles de Paris.

Cependant dans beaucoup d'écoles reste, sous forme de crucifix, madones et autres symboles, le souvenir de cet enseignement.

Les instituteurs et les institutrices devront faire disparaître ces objets, dont la présence offense la liberté de conscience. (*Note* **97.**)

Les objets de cet ordre qui seront en métal précieux seront inventoriés et envoyés à la Monnaie.

Partie non officielle (11 mai 1871).

Aux citoyens membres de la Commune de Paris.

Citoyens,

Dès notre arrivée au ministère, nous nous sommes rendu compte des diverses positions de défense et d'attaque; nous nous sommes assuré que la garde des remparts était suffisamment établie et qu'une bonne réserve pouvait, en cas de besoin, défier toute surprise.

La position d'Issy n'a guère varié. Celle du fort de Vanves a été un peu compromise; à un certain moment même, il était évacué.

A quatre heures du matin, le général Wroblewski, accompagné du chef et de quelques officiers de son état-major, s'est mis à la tête des

187e et 105e bataillons, conduits par le brave chef de la XIe légion.

Ils sont entrés dans le fort à la baïonnette et en ont délogé les Versaillais, qui s'en croyaient déjà maîtres. Des renforts ont été dirigés sur ce point, et, sans nul doute, nous pouvons répondre du succès.

Du côté de Neuilly, il n'y a rien eu; et le côté d'Asnières a été relativement tranquille.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE. (*Note* **98.**)

Paris, le 11 mai 1871.

Partie officielle (12 mai 1871).

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Il sera procédé par les soins du délégué à la justice à l'organisation d'une chambre du tribunal civil de la Commune de Paris. Cette chambre statuera sur les affaires urgentes.

Art. 2. La procédure dite *ordinaire* est abolie. Toutes les affaires seront instruites comme en matière sommaire. A défaut d'avoués, les huissiers occuperont pour les parties.

Art. 3. Les parties pourront se défendre elles-mêmes.

Le citoyen Vésinier est nommé délégué au *Journal officiel* pour les fonctions de rédacteur en chef.

Le Comité de salut public.

Partie non officielle (12 mai 1871).

Rapports militaires.

(Vanves.) — Les fédérés ont repoussé les Versaillais, qui voulaient s'y établir.

(Montrouge, Bicêtre.) — Positions et situations excellentes.

(Saint-Ouen.) — Versaillais, côté de Gennevilliers, ne peuvent s'établir.

(Clichy.) — Nuit tranquille. Le matin, de cinq à huit heures, fortes détonations d'artillerie et de mousqueterie.

A onze heures, nos batteries ont mis le feu à Asnières, près le parc.

Nuit, jusqu'à trois heures, calme. Depuis trois heures, lutte incroyable du côté des fédérés. Versaillais fuient de toutes parts.

Les Ternes sont assez éprouvés.

(Neuilly.) — Le 128e mérite citation à l'ordre du jour.

Minuit, à trois heures, combat d'artillerie. Neuf heures, ralentissement. Midi, reprise des hostilités ; sérieux avantage du côté des fédérés.

(Asnières.) — Soirée du 11 mai, fréquentes décharges de mitrailleuses de part et d'autre. Nuit assez calme.

A quatre heures et demie, Versaillais sont éprouvés par l'artillerie de nos bastions.

Actes d'héroïsme assez fréquents dans ces contrées.

Ordre.

Le colonel Henry fera établir immédiatement une batterie de trente mortiers du plus gros calibre à la tranchée du chemin de fer et des flancs des bastions 59, 60, 61 et 62.

Ces mortiers sont destinés à bombarder Neuilly et Boulogne, ainsi que les ponts de bateaux.

Les tirailleurs de Montrouge vont nous quitter pour quelques jours.

Les troupes d'Issy se rappelleront de ces braves enfants de la France qui, dans quatre jours, ont perdu près de 60 hommes. (*Note* **99.**)

Leur noble conduite est portée à l'ordre du jour.

Sous peu de jours, ils reviendront parmi nous. Nous leur offrirons encore de nouveaux dangers et une nouvelle gloire.

Le colonel commandant les troupes à Issy,

BRUNEL.

Partie officielle (13 mai 1871).

Ordre au délégué à l'*Officiel* de le faire vendre demain, 24 floréal, à cinq centimes le numéro, en conformité du décret de la Commune. (*Note* **100.**)

Le Comité de salut public.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Le citoyen Ferré est délégué à la sûreté générale, en remplacement du citoyen Cournet. (*Note* **101.**)

Les citoyens Martin et Emile Clément sont nommés membres du comité de sûreté générale, en remplacement des citoyens Th. Ferré et Vermorel.

Partie non officielle (13 mai 1871).

Rapports militaires.

(Asnières.) — Soirée du 12, combat d'artillerie très-violent, sans résultat. — Nuit, les wagons blindés tirent sur Asnières. Versaillais ripostent faiblement.

Matinée, Versaillais canonnent fortement nos positions; nos batteries répondent et les réduisent au silence. — Midi, calme. — A une heure, nos batteries ouvrent un feu violent. Versaillais ripostent très-peu. — Un obus versaillais est tombé dans une maison, a tué une citoyenne et blessé une jeune fille. — A deux heures, forte canonnade des deux côtés, sans résultat.

(Neuilly.) — Soirée, grand combat d'artillerie. — Nuit, fusillade aux avant-postes et barricades. — Matinée, échange de quelques coups de canon. — De huit heures à midi, assez de calme. — De midi à quatre heures, calme presque complet. Positions respectives gardées.

(Saint-Ouen.) — Six heures du matin, en une heure nos batteries du Dock réduisent batterie volante versaillaise dans la presqu'île de Gennevilliers.

(Porte de Clichy.) — Nuit calme. — Bastion 43, feu intermittent sur Bécon et Asnières. — Clichy toujours bombardé.

(Porte d'Asnières.) — Assez calme. Quelques projectiles versaillais dirigés sur les ateliers du chemin de fer.

(Vanves.) — Dans la soirée, Versaillais attaquent de toutes parts; le fort riposte vigoureusement ainsi que les bastions, et font éprouver de grandes pertes à l'ennemi.

De dix heures à midi, fusillade à la barricade de la route Châtillon.

Le 105e et le 187e bataillon méritent d'être portés à l'ordre du jour pour leur belle conduite devant l'ennemi, ainsi que le cavalier Kobosko, qui se distingue en portant des ordres au milieu d'une pluie de projectiles.

(Moulin-Saquet.) — Nuit calme.

(Villejuif.) — Deux heures et demie, barricade envoie boîtes à mitraille sur cavaliers versaillais en reconnaissance ; ils sont aussitôt dispersés.

(Bicêtre et Hautes-Bruyères.) — Assez de calme. Quelques coups de canon sur Bagneux.

(Montrouge.) — Neuf heures et demie, fort envoie une bordée sur Bas-Fontenay. — Journée, grand calme.

Hier, au petit jour, les obus commencèrent à tomber tout autour de nos canonnières, qui ripostaient avec un courage digne de tout éloge.

Le feu continua par intermittence toute la journée.

Vers les cinq heures du soir environ, le fort d'Issy, la batterie de l'île Saint-Germain, démasquée tout à coup, et une batterie de mortiers, commencèrent à diriger un feu terrible sur nos canonnières.

Après un horrible combat d'artillerie, nos ca-

nonnières furent obligées, par la précision du tir de l'ennemi, d'abandonner le poste périlleux qu'elles occupaient depuis plus d'un mois; mais elles ne le quittèrent que lorsque l'une des canonnières, l'*Estoc*, éventrée par les obus versaillais, eut sombré glorieusement aux cris de : Vive la Commune!

Tout l'équipage fut accueilli à bord d'une vedette, montée par le chef d'état-major, qui, par son sang-froid, sauva d'une mort certaine tous ces héroïques défenseurs de notre cause.

Nous avons à déplorer une blessure grave et quelques contusions.

Le citoyen délégué à la marine porte à l'ordre du jour des défenseurs de Paris, tous les braves marins de la flottille qui, depuis plus d'un mois, soutiennent au viaduc du Point-du-Jour le feu violent et meurtrier de l'ennemi.

Partie officielle (14 mai 1871).

Le Comité de salut public,

Considérant que, ne pouvant vaincre par la force la population de Paris, assiégée depuis plus de quarante jours pour avoir revendiqué ses franchises communales, le gouvernement de Versailles cherche à introduire parmi elle des agents secrets dont la mission est de faire appel à la trahison,

ARRÊTE :

Art. 1er. Tout citoyen devra être muni d'une carte d'identité contenant ses nom, prénoms, profession, âge et domicile, ses numéros de légion, de bataillon et de compagnie, ainsi que son signalement.

Art. 2. Tout citoyen trouvé non porteur de sa

carte sera arrêté, et son arrestation sera maintenue jusqu'à ce qu'il ait établi régulièrement son identité.

Art. 3. Cette carte sera délivrée par les soins des commissaires de police, sur pièces justificatives, en présence de deux témoins qui attesteront, par leur signature, bien connaître le demandeur. Elle sera ensuite visée par la municipalité compétente.

Art. 4. Toute fraude reconnue sera rigoureusement réprimée.

Art. 5. L'exhibition de la carte d'identité pourra être requise par tout garde national.

Art. 6. Le délégué à la sûreté générale ainsi que les municipalités sont chargés de l'exécution du présent arrêté dans le plus bref délai.

Le Comité de salut public,

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, E. GAMBON, G. RANVIER.

Hôtel de ville, le 24 floréal an 79.

Partie non officielle (14 mai 1871).

Rapports militaires.

(Vanves.) Journée calme; positions les mêmes. — (Montrouge.) Journée, le fort reçoit très-peu de projectiles sans causer de dégâts.—Moulin-Saquet, Villejuif, Hautes-Bruyères et Bicêtre, calme.

(Asnières.) Soirée du 13, violent combat d'artillerie. Les Versaillais envoient une quantité innombrable de projectiles sans nous faire éprouver de grandes pertes. Les fédérés, à la tête desquels était le commandant Cottereau, qui mérite

d'être cité à l'ordre du jour, ont riposté avec énergie et sang-froid et obligé ennemi à cesser le feu. — Nuit assez calme. — Matinée, nos batteries et les wagons blindés ouvrent leur feu sur les Versaillais, qui ripostent faiblement. — Soirée, combat devient plus violent de part et d'autre. — Quatre heures, feu ralenti côté des Versaillais. — (Neuilly.) Soirée, canonnade assez vive, sans résultat. — Nuit assez calme; quelques coups de fusil. — Matinée, canonnade assez vive; nous faisons éprouver de grandes pertes à l'ennemi. — Midi à quatre heures, toujours la canonnade versaillaise tirant avec fureur sans nous faire éprouver de pertes. — Positions les mêmes. — (Porte Bineau.) Neuf heures et demie, projectiles tombent en grande quantité, sans faire de dégâts; nous répondons avec force. — (Porte de Clichy.) Feu intermittent sur parc d'Asnières. — (Porte Saint-Ouen.) Batteries des Docks dispersent les reconnaissances versaillaises. — (Montmartre.) A ouvert son feu sur Bécon; le tir n'est pas encore bien juste.

Partie officielle (15 mai 1871).

Le Comité de salut public ARRÊTE :

Art. 1er. La commission militaire sera composée de sept membres au lieu de cinq.

Art. 2. Les citoyens Bergeret, Cournet, Géresme, Ledroit, Lonclas, Sicard et Urbain sont nommés membres de la commission militaire, en remplacement des citoyens Arnold, Avrial, Johannard, Tridon et Varlin.

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Hôtel de ville, le 25 floréal an 79.

La démission du citoyen Gaillard père, chargé de la construction des barricades et commandant des barricadiers, est acceptée à ce double titre : (*Note* **102.**)

Le bataillon des barricadiers, placé sous ses ordres, est dissous; les hommes qui le composent sont mis à la disposition du directeur du génie militaire, qui avisera à la continuation des travaux commencés, dans la mesure qu'il jugera convenable.

Le délégué civil à la guerre,
DELESCLUZE.

Paris, le 15 mai 1871.

Il est interdit aux officiers de tout grade de paraître à leurs bataillons avec des fusils.

Pour le plaisir de tirer sur les Versaillais, ces citoyens négligent d'exercer sur les hommes qu'ils commandent l'action que leur réserve leur grade.

De là vient un défaut de direction regrettable pendant le combat. Abandonnés à eux-mêmes, les gardes nationaux se battent à l'aventure.....

Le délégué civil à la guerre,
DELESCLUZE.

Paris, le 15 mai 1871.

Sur la délibération approuvée du Comité de salut public, le citoyen Jules Fontaine, directeur général des domaines,

En réponse aux larmes et aux menaces de Thiers, le bombardeur, et aux lois édictées par l'Assemblée rurale, sa complice,

ARRÊTE :

Art. 1er. Tout le linge provenant de la maison

Thiers sera mis à la disposition des ambulances.

Art. 2. Les objets d'art et livres précieux seront envoyés aux bibliothèques et musées nationaux.

Art. 3. Le mobilier sera vendu aux enchères, après exposition publique au garde-meubles.

Art. 4. Le produit de cette vente restera uniquement affecté aux pensions et indemnités qui devront être fournies aux veuves et orphelins des victimes de la guerre infâme que nous fait l'ex-propriétaire de l'hôtel Georges.

Art. 5. Même destination sera donnée à l'argent que rapporteront les matériaux de démolition.

Art. 6. Sur le terrain de l'hôtel du parricide sera établi un square public.

Le directeur général des domaines,
J. Fontaine.

Paris, le 25 floréal an 79.

Partie non officielle (15 avril 1871).

Rapports militaires.

(Petit-Vanves.) Nuit et matinée assez calmes. Nous avons gagné du terrain sur l'ennemi. — (Asnières.) Soirée du 14, les Versaillais ouvrent un feu très-violent sur nos batteries, mais en pure perte. Nuit calme. — (Clichy.) Même canonnade et mêmes insuccès. — (Montrouge.) Pas de canonnade, mais feu nourri de mousqueterie. —(Vanves et Issy.) Forte canonnade sur toute la ligne. — Barricade de Châtillon et Moulin-de-Pierre attaqués vers une heure par Bagneux. Versaillais repoussés vigoureusement et obligés de se

retirer dans le parc. — L'ennemi continue à travailler de ce côté. — Hautes-Bruyères et Cachan restent calmes.

(Moulin-Saquet). Plusieurs attaques de nuit sont vivement repoussées. A trois heures et demie, la canonnade s'est ralentie ; elle durait depuis hier soir, sept heures, du côté de Vanves et d'Issy. — (Saint-Ouen). Fait subir des pertes sensibles aux Versaillais et les force toujours à se replier. — (Neuilly). Soirée du 15, fusillade et canonnade à barricade Perronet. Les fédérés font éprouver des pertes sérieuses aux ruraux. Nuit calme. Dans la matinée, le 174e bataillon était engagé. Somme toute, bonne matinée. Le 117e bataillon a aussi bien soutenu le mouvement. — (Bicêtre). La situation est bonne. Les fédérés ont gagné du terrain de ce côté.

La démolition de la colonne Vendôme aura lieu aujourd'hui, à deux heures après midi (*Note* **103**.)

Partie officielle (16 mai 1871).

Le Comité de salut public,

Considérant que, pour sauvegarder les intérêts de la Révolution, il est indispensable d'associer l'élément civil à l'élément militaire ;

Que nos pères avaient parfaitement compris que cette mesure pouvait seule préserver le pays de la dictature militaire, laquelle tôt ou tard aboutit invariablement à l'établissement d'une dynastie ;

Vu son arrêté instituant un délégué civil au département de la guerre,

ARRÊTE :

Art. 1er. Des commissaires civils, représentants de la Commune, sont délégués auprès des généraux des trois armées de la Commune.

Art. 2. Sont nommés commissaires civils :
1° Auprès du général Dombrowski, le citoyen Dereure ;
2° Auprès du général La Cécilia, le citoyen Johannard ;
3° Auprès du général Wrobleski, le citoyen Léo Melliet.

Le Comité de salut public.

Hôtel de ville, le 26 floréal an 79.

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er Tous les trains, soit de voyageurs, soit de marchandises, de jour et de nuit, se dirigeant sur Paris, par une ligne quelconque, devront s'arrêter hors de l'enceinte, au point où est établi le dernier poste avancé de la garde nationale.

A cet effet, un signal spécial sera placé au point d'arrêt par les soins des administrations compétentes.

Art. 2. Aucun train ne pourra dépasser la limite précitée sans avoir été préalablement visité par l'un des commissaires de police délégués à cet effet.

Art. 3. Les travaux nécessaires seront immédiatement exécutés à la hauteur de l'enceinte, pour être en mesure de détruire instantanément tout train qui essaierait de forcer la consigne.

Art. 4. Un délégué civil faisant fonctions de commissaire de police spécial aura le commandement du poste chargé de visiter les trains au point d'arrêt.

Art. 5. Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures, d'accord avec le délégué ci-

vil à la guerre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le délégué de la Commune près les chemins de fer prendra ses ordres à cet égard.

Le Comité de salut public.

Fait à Paris, le 16 mai 1871.

Partie non officielle (16 mai 1871).

Rapports militaires.

(Montrouge-Bicêtre). Canonnade et feux de mousqueterie continuels. Encore un acte de barbarie à signaler au compte des Versaillais : de la position de Bagneux, ils ont tiré sur des femmes de gardes nationaux. A Bicêtre, tout est calme.— (Petit-Vanves). Nuit et matinée calmes. Sur la route de Châtillon, les Versaillais ont encore tenté une attaque, mais les fédérés leur ont fait perdre du terrain sur la gauche. — (Vanves-Issy). Les positions sont les mêmes. — (Asnières). Soirée du 15, on annonce comme certain l'incendie du château de Bécon. Dans la matinée du 16, combats d'artillerie. Vers deux heures, les wagons blindés fouillent les positions de Bécon et de la Tourelle. Les Versaillais ripostent faiblement. — (Neuilly). Soirée du 15, le 88e bataillon s'est très-bien conduit à la barricade Perronet. Le 159e et le 174e bataillon sont dignes d'éloges. On a démoli une maison où se trouvait un poste versaillais ; aucun homme n'a pu s'échapper. Tout fait présumer que leurs pertes sont assez fortes.

Renversement de la colonne Vendôme.

Le décret de la Commune de Paris qui ordon-

nait la démolition de la colonne Vendôme a été exécuté hier, aux acclamations d'une foule compacte, assistant sérieuse et réfléchie à la chute d'un monument odieux, élevé à la fausse gloire d'un monstre d'ambition.

La date du 26 floréal sera glorieuse dans l'histoire, car elle consacre notre rupture avec le militarisme, cette sanglante négation de tous les droits de l'homme.

Le premier Bonaparte a immolé des millions d'enfants du peuple à sa soif insatiable de domination; il a égorgé la République après avoir juré de la défendre; fils de la Révolution, il s'est entouré des priviléges et des pompes grotesques de la royauté; il a poursuivi de sa vengeance tous ceux qui voulaient penser encore ou qui aspiraient à être libres; il a voulu river un collier de servitude au cou des peuples, afin de trôner seul dans sa vanité, au milieu de la bassesse universelle: voilà son œuvre pendant quinze ans.

Elle a débuté, le 18 brumaire, par le parjure, s'est soutenue par le carnage, et a été couronnée par deux invasions; il n'en est resté que des ruines, un long abaissement moral, l'amoindrissement de la France, le legs du second Empire commençant au Deux Décembre, pour aboutir à la honte de Sedan.

La Commune de Paris avait pour devoir d'abattre ce symbole du despotisme: elle l'a rempli. Elle prouve ainsi qu'elle place le droit au-dessus de la force, et qu'elle préfère la justice au meurtre, même quand il est triomphant.

Que le monde en soit bien convaincu: les colonnes qu'elle pourra ériger ne célébreront jamais quelque brigand de l'histoire, mais elles perpétue-

ront le souvenir de quelque conquête glorieuse dans le champ de la science, du travail et de la liberté. (*Note* **104**.)

Partie officielle (17 mai 1871).

Le gouvernement de Versailles vient de se souiller d'un nouveau crime, le plus épouvantable et le plus lâche de tous.

Ses agents ont mis le feu à la cartoucherie de l'avenue Rapp et provoqué une explosion effroyable. (*Note* **105**.)

On évalue à plus de cent le nombre des victimes. Des femmes, un enfant à la mamelle ont été mis en lambeaux.

Quatre des coupables sont entre les mains de la sûreté générale.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Paris, le 27 floréal an 79.

Des officiers d'état-major de la garde nationale qui manquaient à leur service pour banqueter avec des filles de mauvaise vie chez le restaurateur Peters ont été arrêtés hier par ordre du Comité de salut public. Ils ont été dirigés sur Bicêtre avec des pelles et des pioches pour le service des tranchées. Les femmes ont été envoyées à Saint-Lazare pour confectionner des sacs à terre.

(*Comité de salut public.*)

Partie non officielle (17 mai 1871).

—

Rapports militaires.

(Petit-Vanves, fort de Vanves.) Le fort n'est pas occupé par les Versaillais, il n'est que cerné, et principalement fortifié sur la gauche. — (Vanves.) Fédérés sont continuellement aux prises avec l'ennemi. — (Montrouge.) Rien de nouveau à la barricade Châtillon. Versaillais tirent de Bagneux, entre les deux barricades, pour empêcher les communications. Il y a du côté droit de la route, à 150 à 200 mètres de la barricade, plusieurs petites carrières dont les matériaux pourraient être utilisés à construire d'autres retranchements. On suppose qu'il y a eu un incendie à Arcueil. — (Saint-Ouen.) Nos batteries ont fait assez de dégâts dans les rangs des Versaillais. Les batteries des Docks et le bastion 39 continuent leurs feux sur l'église de Gennevilliers. D'après nos renseignements, près de 600 Versaillais s'y seraient retranchés. — (Neuilly.) Soirée du 16, violent combat d'artillerie. Les Versaillais ont attaqué deux fois ; sont vigoureusement repoussés. Le 25e bataillon s'est conduit dignement. Les Versaillais construisent une barricade boulevard Bineau.

Partie officielle (18 mai 1871).

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1er. Les journaux la *Commune*, l'*Echo de Paris*, l'*Indépendance française*, l'*Avenir national*, la *Patrie*, le *Pirate*, le *Républicain*, la *Revue*

des Deux Mondes, l'*Echo de Ultramar* et la *Justice* sont et demeurent supprimés.

Art. 2. Aucun nouveau journal ou écrit périodique politique ne pourra paraître avant la fin de la guerre.

Art. 3. Tous les articles devront être signés par leurs auteurs.

Art. 4. Les attaques contre la République et la Commune seront déférées à la cour martiale.

Art. 5. Les imprimeurs contrevenants seront poursuivis comme complices, et leurs presses mises sous scellés.

Art. 6. Le présent arrêté sera immédiatement signifié aux journaux supprimés par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire civil délégué à cet effet.

Art. 7. La sûreté générale est chargée de veiller à l'exécution de présent arrêté.

Le Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, EUDES, BILLIORAY, F. GAMBON, G. RANVIER.

Hôtel de ville, le 28 floréal an 79.

Administration de la guerre.

Voici les noms des membres qui composent les commissions de l'administration de la guerre :

Intendance. — Moreau.

Ordonnancement. — Piat, B. Lacorre.

Solde. — Geofroy.

Contrôle général et informations. — Gouhier, Prudhomme, Gaudier.

Commission médicale. — Fabre, Tiersonnier, Bonnefoy.

Infanterie. — Lacord, Tournois, Baroud.
Artillerie. — Rousseau, Laroque, Maréchal.
Armement. — Bisson, Houzelot.
Génie. — Brin, Marceau, Lévêque.
Cavalerie. — Chouteau, Avoine fils.
Examen disciplinaire, enquête et secours. — Navarre, Husson, Lagarde, Audoynaud.
État-major — Hanser, Soudry.
Habillement, équipement, harnachement, campement. — Lavalette, Chateau, Valace, Patris, Fougeret.
Train. — Millet, Boullenger.
Subsistances. — Bouit, Ducamp, Grelier, Drevet.

Le délégué civil à la guerre.

P. O. *Le chef d'état-major,*
P. Henry.

Partie non officielle (18 mai 1871).

Rapports militaires.

(Malakoff, Petit-Vanves.) Assez de calme. Echange de quelques coups de fusil, sans résultat appréciable. Forte canonnade des bastions sur le fort d'Issy.—(Montrouge.) Le calme continue. Les barricades se tiennent sur la défensive. Trois arrestations d'individus suspects du côté d'Arcueil. Les pompiers de cet endroit ont promptement éteint le feu du château, qui se communiquait aux étages supérieurs. —(Saint-Ouen). Notre artillerie a démonté la batterie versaillaise du parc de Gennevilliers. L'action est à la porte Maillot.—(Neuilly.) Minuit à six heures du matin, un grand combat d'artillerie. Francs-tireurs de la Commune ont donné dans le bois de Boulogne; conduite superbe devant l'ennemi. Versaillais ont attaqué à trois

heures, et ont été repoussés avec de grandes pertes ; de notre côté, trois blessés. — (Asnières.) Matinée, les Versaillais ouvrent un feu très-vif sur nos batteries, mais il est vivement éteint. — (Redoute de Clichy.) Nuit et matinée assez mouvementées sur le château de Bécon. — (Montmartre.) Il est avéré que le tir de cette batterie est très-juste, et que les obus qu'elle lance arrivent en plein sur le château de Bécon et sur les autres positions versaillaises de cette région. Le bruit répandu que nos projectiles tombent sur nos avancées est heureusement faux. — Véritable bombardement toute la soirée, d'Auteuil, Passy et Point-du-Jour par les batteries de Montretout; nous ripostons vigoureusement. Définitivement, succès remporté par nos braves fédérés, dans le bois de Boulogne.

Mairie du IIIe arrondissement.

Indemnité aux femmes, légitimes ou non, des gardes nationaux.

Citoyen délégué à la mairie du IIIe arrondissement,

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'en exécution d'un arrêté du délégué à la guerre, les sergents-majors doivent donner l'indemnité à toutes les femmes, légitimes ou non, des gardes nationaux qui remplissent leurs devoirs de citoyens. (*Note* **106**.)

Salut et fraternité.

Le chef de la 3e *légion*,
COLONEL SPINOY.

Partie officielle (19 mai 1871).

Considérant que sous le régime communal à

chaque fonction doit être allouée une indemnité suffisante pour assurer l'existence et la dignité de celui qui la remplit,

La Commune

DÉCRÈTE :

Tout cumul de traitement est interdit;

Tout fonctionnaire de la Commune, appelé en dehors de ses occupations normales à rendre un service d'ordre différent, n'a droit à aucune indemnité nouvelle.

RAPPORT DU DÉLÉGUÉ CIVIL A LA GUERRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Hier, vous appreniez l'épouvantable forfait commis dans nos murs par nos infâmes ennemis, et vos cœurs patriotiques ont frémi d'indignation contre les coupables et de douleur pour tant d'innocentes victimes. . . . .

. . . .

En somme, une cinquantaine de blessés, la plupart des blessures sont légères, voilà tout ce qu'auront gagné les hommes de Versailles.

La perte en matériel est sans importance, eu égard aux immenses approvisionnements dont nous disposons; il ne restera à nos ennemis que la honte d'un crime aussi inutile qu'odieux, lequel ajouté à tant d'autres, à défaut de nos invincibles moyens de défense, suffirait à tout jamais pour leur fermer les portes de Paris.

Tout le monde a fait plus que son devoir; nous avons peu de morts à déplorer. (*Note* **107**.)

Paris, le 28 floréal an 79.

Le délégué civil à la guerre,
CH. DELESCLUZE.

Partie non officielle (19 mai 1871).

Rapports militaires.

Guerre à Salut public.

8 heures du soir.

Reçois de porte Maillot la dépêche suivante : Ce matin, trois heures, vive fusillade, bois de Boulogne, attaque très-vive. J'ai donné l'ordre de tirer pour protéger l'action ; l'ennemi a battu en retraite à quatre heures. Le feu du Mont-Valérien couvrait la porte Maillot et n'a eu aucun résultat, sauf deux hommes blessés à l'avancée. J'ai ordonné un tir à toute volée quand l'ennemi a été en pleine déroute. Tous nos efforts couronnés de succès. L'ennemi attaque de nouveau ; nous ripostons avec vigueur. Artillerie fait merveille. — (8 heures du soir.) Recevons de Mathieu la dépêche suivante : Le combat de ce matin a été livré par nous pour enlever les positions de Versailles. Nous avons trois hommes tués et Versailles au moins cent soixante. Trouée au bois de Boulogne ; grand succès. Le combat d artillerie continue.— (8 heures 40 du soir.) Capitaine d'état-major arrive au grand galop de la Muette. Versaillais chassés des tranchées à moitié détruites. — (19 mai 1871, 1 heure 10 minutes.) Nous recevons dépêche d'Arc-de-Triomphe : Plus de feu, plus d'attaque ; croyons les Versaillais repoussés.

Le délégué civil à la guerre.

Partie officielle (20 mai 1871).

Le Comité de salut public, en présence des tentatives de corruption qui lui sont signalées de toutes parts, rappelle que tout individu prévenu

d'avoir offert ou accepté de l'argent pour faits d'embauchage, se rend coupable du crime de haute trahison et sera déféré à la cour martiale.

Paris, le 1er prairial an 79.

Le Comité de Salut public:
ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER.

Les habitants de Paris sont invités de se rendre à leur domicile *sous quarante-huit heures*; passé ce délai, leurs titres de rente et grand-livre seront brûlés.

Pour le Comité central,
GRÊLIER.

Partie non officielle (20 mai 1871).

Rapports militaires.

(Gentilly.) Heureuse reconnaissance poussée jusqu'à Choisy-le-Roi, Orly et Thiais.— (Bicêtre, 9 heures du soir.) Versaillais installent une batterie à mi-côte de Bagneux, mais les projectiles n'arrivent pas jusqu'à nous. Le fort et les Hautes-Bruyères ouvrent le feu et ne tardent pas à réduire les batteries ennemies. De minuit à deux heures du matin, l'ennemi s'est avancé jusque dans le cimetière de Bagneux; nos fédérés les ont repoussés jusqu'à leurs anciennes positions. — (Montrouge.) Nos positions ont été attaquées plusieurs fois; toutes les attaques ont été repoussées victorieusement. —Le général La Cécilia a fait fusiller un espion pris en flagrant délit.—Attaque très-violente de l'ennemi contre les Hautes-

Bruyères, barricades de Villejuif et Moulin-Saquet. D'après renseignements sûrs, l'ennemi y a laissé une centaine de cadavres; de notre côté, pertes insignifiantes. Bicêtre et Hautes-Bruyères ont appuyé de leurs feux la poursuite de l'ennemi. — (Neuilly, Auteuil.) Succès importants. Fusillade intermittente. Nos artilleurs sont pleins d'entrain, et l'esprit des troupes en général est excellent. — (Neuilly.) Tout va bien. Les batteries de nos barricades font éprouver des pertes sérieuses aux Versaillais. Minuit. Reprise des hostilités jusqu'à six heures du matin; avantage aux fédérés. Après-midi. Nos bastions tirent de temps à autre et font cesser le feu ennemi. — (Montmartre, St-Ouen.) Tirent de temps en temps sur la redoute de Gennevilliers, ainsi que les bastions. La *Joséphine* tire sur Bécon, qui ne répond pas. — (Asnières.) Forte canonnade; nous éteignons le feu de plusieurs pièces des batteries de Bécon. Montmartre continue son tir avec de bons résultats. Le bombardement d'Auteuil, Passy et du Point-du-Jour continue; de nombreux obus sont dirigés sur le Trocadéro. Des femmes et des enfants sont tués et blessés; que leur sang retombe sur nos misérables ennemis! — (Asnières, soirée du 19.) Versaillais ont tenté une attaque; au bout d'une heure, leur feu a été complétement éteint. Nuit. Convoi d'artillerie se dirigeant sur Gennevilliers dispersé par les batteries de Clichy. Matinée, 9 heures. Feu très-violent du côté de l'ennemi, éteint par nos batteries. — (Midi, Petit-Vanves). Les garibaldiens ont mis en fuite les ruraux. Nous avons encore eu l'avantage du côté de Clamart. (*Note* 108.)

Dimanche 21 mai à huit heures du soir, quelques heures après l'entrée des troupes, on avait placardé cette affiche :

8 heures du soir.

On avait, dans la soirée, parlé de l'entrée des Versaillais dans la ligne des remparts.

Le citoyen Delescluze dément la nouvelle en ces termes :

« L'observatoire de l'Arc-de-Triomphe nie l'entrée des Versaillais ; du moins il ne voit rien qui y ressemble. Le commandant Renard, de la section, vient de quitter mon cabinet, et affirme qu'il n'y a eu qu'une panique, et que la porte d'Auteuil n'a pas été forcée ; que si quelques Versaillais se sont présentés, ils ont été repoussés. J'ai envoyé chercher onze bataillons de renfort, par autant d'officiers d'état-major, qui ne doivent les quitter qu'après les avoir conduits au poste qu'ils doivent occuper. » (Note 109.)

« DELESCLUZE. »

Le 22 mai, le Journal officiel *n'a pas paru, et voici le placard que la Commune a fait coller sur les murs de Paris :*

Que tous les bons citoyens se lèvent.
Aux barricades ! l'ennemi est dans nos murs.
Pas d'hésitation.

En avant pour la République, pour la Commune et pour la liberté!

Aux armes!

Le Comité de Salut public (Note **110**),
ANT. ARNAUD, BILLIORAY, EUDES,
GAMBON, RANVIER.

Citoyens,

La porte de Saint-Cloud, assiégée de quatre côtés à la fois par les feux du Mont-Valérien, de la butte Mortemart, des Moulineaux et du fort d'Issy, que la trahison a livré; la porte de Saint-Cloud a été forcée par les Versaillais, qui se sont répandus sur une partie du territoire parisien.

Ce revers, loin de nous abattre, doit être un stimulant énergique. Le peuple qui détrône les rois, qui détruit les bastilles; le peuple de 89 et de 93, le peuple de la Révolution, ne peut perdre en un jour le fruit de l'émancipation du 18 mars.

Parisiens, la lutte engagée ne saurait être désertée par personne; car c'est la lutte de l'avenir contre le passé, de la Liberté contre le despotisme, de l'Egalité contre le monopole, de la Fraternité contre la servitude, de la Solidarité des peuples contre l'égoïsme des oppresseurs.

AUX ARMES!

Donc, AUX ARMES! Que Paris se hérisse de barricades, et que, derrière ces remparts improvisés, il jette encore à ses ennemis son cri de guerre, cri d'orgueil, cri de défi, mais aussi cri de victoire; car Paris, avec ses barricades, est inexpugnable.

Que les rues soient toutes dépavées : d'abord, parce que les projectiles ennemis, tombant sur la terre sont moins dangereux; ensuite, parce que ces pavés, nouveaux moyens de défense, devront être accumulés, de distance en distance, sur les balcons des étages supérieurs des maisons.

Que le Paris révolutionnaire, le Paris des grands jours, fasse son devoir; la Commune et le Comité de salut public feront le leur.

Le Comité de salut public,
ANT. ARNAUD, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Hôtel de ville, le 2 prairial an 79 (22 mai 1871).

—

Ordre.

Les ingénieurs et les capitaines adjudants-majors des bataillons se rendront, chaque matin, au rapport du Directeur du génie, à 9 heures, à la caserne de la Cité.

Le délégué à la guerre,
CH. DELESCLUZE.

2 prairial an 79 (22 mai 1871).

Le Comité de salut public autorise les chefs de barricades à requérir les ouvertures des portes des maisons là où ils le jugeront nécessaire;

A réquisitionner pour leurs hommes tous les vivres et objets utiles à la défense, dont ils feront récépissé et dont la Commune fera état à qui de droit. (*Note* **111.**)

Le membre du Comité de salut public,
G. RANVIER.

Paris, le 3 prairial an 79 (23 mai 1871).

Soldats de l'armée de Versailles,

Le peuple de Paris ne croira jamais que vous puissiez diriger contre lui vos armes quand sa poitrine touchera les vôtres; vos mains recule-raient devant un acte qui serait un véritable fra-tricide.

Comme nous, vous êtes prolétaires; comme nous, vous avez intérêt à ne plus laisser aux mo-narchistes conjurés le droit de boire votre sang comme ils boivent vos sueurs.

Ce que vous avez fait au 18 mars, vous le ferez encore, et le peuple n'aura pas la douleur de com-battre des hommes qu'il regarde comme des frères et qu'il voudrait voir s'asseoir avec lui au banquet civique de la Liberté et de l'Egalité. (*Note* **112**.)

Venez à nous, frères, venez à nous; nos bras vous sont ouverts!

Le Comité de salut public,

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES,
F. GAMBON, G. RANVIER.

3 prairial an 79 (23 mai 1871).

Paris, 3 prairial an 79 (23 mai 1871).

L'ennemi s'est introduit dans nos murs plutôt par la trahison que par la force; le courage et l'é-nergie des Parisiens le repousseront.

A l'heure où toutes les grandes communes de la France entière se réveillent pour la revendication de leurs libertés, pour se fédérer entre elles et avec Paris, Paris la ville sainte, le foyer de la ré-volution et de la civilisation n'a rien à redouter.

La lutte est rude, soit; mais n'oublions pas que c'est la dernière, que c'est le suprême effort de nos ennemis.

A ces hommes que rien n'a pu instruire, à ces hommes qui ne tiennent compte ni de la grande Révolution, ni de 1830; — à ces hommes qui ont oublié les luttes de 1848, les hontes de décembre 1851 et de Sedan; — qui ne savent pas même se souvenir du 4 septembre, des journées du siége et du 18 mars, nous allons donner la grande leçon de prairial de l'an 79!

Ouvrons nos rangs à ceux que les Versaillais ont enrôlés de force et qui veulent s'unir à nous pour défendre la Commune, la République, la France.

Mais, pas de pitié pour les traîtres, pour les complices de Bonaparte, de Favre et de Thiers.

Tout le monde aux barricades. Tous doivent travailler, de gré ou de force même, à les construire; tous ceux qui peuvent manier un fusil, pointer un canon ou une mitrailleuse, doivent les défendre.

Que les femmes elles-mêmes s'unissent à leurs frères, à leurs pères et à leurs époux.

Celles qui n'auront pas d'armes soigneront les blessés et monteront des pavés dans leurs chambres pour écraser l'envahisseur.

Que le tocsin sonne; mettez en branle toutes les cloches et faites tonner tous les canons, tant qu'il restera un seul ennemi dans nos murs.

C'est la guerre terrible, car l'ennemi est sans pitié : Thiers veut écraser Paris, fusiller ou transporter tous nos gardes nationaux; aucun d'eux ne trouvera grâce devant ce proscripteur souillé par toute une vie de crimes et d'attentats à la souveraineté du peuple. Tous les moyens seront bons pour lui et ses complices.

La victoire complète est la seule chance de salut que nous laisse cet ennemi implacable. Par

notre accord et notre dévouement, assurons la victoire.

Aujourd'hui, que Paris fasse son devoir, demain la France entière l'imitera.

Aux Francs-Maçons de tous les rites et de tout grade.

Frères,

La Commune, défenseur de nos principes sacrés, vous appelle à elle.

Vous l'avez entendue, et nos bannières vénérées sont déchirées par les balles et brisées par les obus de ses ennemis.

Vous avez répondu héroïquement; continuez, avec l'aide de nos frères de tous les compagnonnages.

L'instruction que nous avons reçue dans nos respectables ateliers dictera à chacun de nous, à tous, le devoir sacré que nous avons à remplir.

Heureux ceux qui triompheront, glorieux qui succomberont dans cette lutte sainte!

Citoyens,

Les Versaillais doivent comprendre, à l'heure qu'il est, que Paris est aussi fort aujourd'hui qu'hier.

Malgré les obus qu'ils font pleuvoir jusqu'à la porte Saint-Denis sur une population inoffensive, Paris est debout, couvert de barricades et de combattants!

Loin de répandre la terreur, leurs obus ne font qu'exciter davantage la colère et le courage des Parisiens!

Paris se bat avec l'énergie des grands jours!

Malgré tous les efforts désespérés de l'ennemi, depuis hier il n'a pu gagner un pouce de terrain.

Partout, il est tenu en échec; partout où il ose se montrer, nos canons et nos mitrailleuses sèment la mort dans ses rangs.

Le peuple, surpris un instant par la trahison, s'est retrouvé; les défenseurs du droit se sont comptés, et c'est en jurant de vaincre ou de mourir pour la République qu'ils sont descendus en masse aux barricades!

Versailles a juré d'égorger la République : Paris a juré de la sauver!

Non! un nouveau 2 Décembre n'est plus possible, car, fort de l'expérience du passé, le peuple préfère la mort à la servitude.

Que les hommes de Septembre sachent bien ceci : le peuple se souvient. Il a assez des traîtres et des lâches qui, par leurs défections honteuses, ont livré la France à l'étranger.

Déjà les soldats, nos frères, reculent devant le crime qu'on veut leur faire commettre.

Un grand nombre d'entre eux sont passés dans nos rangs.

Leurs camarades vont suivre en foule leur exemple.

L'armée de Thiers se trouvera réduite à ses gendarmes. — Nous savons ce que veulent ces hommes et pourquoi ils combattent.

Entre eux et nous, il y a un abîme!

AUX ARMES!

Du courage, citoyens, un suprême effort, et la victoire est à nous!

TOUT POUR LA RÉPUBLIQUE!

TOUT POUR LA COMMUNE!

Commune de Paris.

Le peuple de Paris aux soldats de Versailles.

Frères !

L'heure du grand combat des peuples contre les oppresseurs est arrivée !

N'abandonnez pas la cause des travailleurs !

Faites comme vos frères du 18 mars !

Unissez-vous au peuple dont vous faites partie !

Laissez les aristocrates, les privilégiés, les bourreaux de l'humanité se défendre eux-mêmes, et le règne de la justice sera facile à établir.

Quittez vos rangs !

Entrez dans nos demeures,

Venez à nous, au milieu de nos familles. Vous serez accueillis fraternellement et avec joie.

Le peuple de Paris a confiance en votre patriotisme. Vive la République !

Vive la Commune ! *La Commune de Paris.*

Le 3 prairial an 79 (23 mai 1871).

Commune de Paris.

Comité de salut public.

Le Comité de salut public arrête :

Art. 1er. Les persiennes ou volets de toutes les fenêtres demeureront ouverts.

Art. 2. Toute maison de laquelle partira un seul coup de fusil ou une agression quelconque contre la garde nationale sera immédiatement brûlée.

Art. 3. La garde nationale est chargée de veiller à l'exécution stricte du présent arrêté.

Le Comité de salut public,

Ant. Arnaud, Billioray, E. Eudes, F. Gambon, G. Ranvier.

Hôtel de ville, le 3 prairial an 79 (23 mai 1871).

République française.

Liberté, — Egalité, — Fraternité.

Fédération républicaine de la garde nationale.

Comité central.

Au moment où les deux camps se recueillent, s'observent et prennent leurs positions stratégiques;

A cet instant suprême, où toute une population, arrivée au paroxysme de l'exaspération, est décidée à vaincre ou à mourir pour le maintien de ses droits,

Le Comité central veut faire entendre sa voix.

Nous n'avons lutté que contre un ennemi : *la guerre civile.* Conséquents avec nous-mêmes, soit lorsque nous étions une administration provisoire, soit depuis que nous sommes entièrement éloignés des affaires, nous avons pensé, parlé, agi en ce sens;

Aujourd'hui et pour une dernière fois, en présence des malheurs qui pourraient fondre sur tous,

Nous proposons à l'héroïque peuple armé qui nous a nommés, nous proposons aux hommes égarés qui nous attaquent la seule solution capable d'arrêter l'effusion du sang, tout en sauvegardant les droits légitimes que Paris a conquis :

1° L'Assemblée nationale, dont le rôle est terminé, doit se dissoudre;

2° La Commune se dissoudra également;

3° L'armée dite *régulière* quittera Paris, et devra s'en éloigner d'au moins 25 kilomètres;

4° Il sera nommé un pouvoir intérimaire composé des délégués des villes de 50,000 habitants. Ce pouvoir choisira parmi ses membres un gou-

vernement provisoire, qui aura la mission de faire procéder aux élections d'une Constituante et de la Commune de Paris;

5° Il ne sera exercé de représailles ni contre les membres de l'Assemblée, ni contre les membres de la Commune, pour tous les faits postérieurs au 26 mars.

Voilà les seules conditions acceptables.

Que tout le sang versé dans une lutte fratricide retombe sur la tête de ceux qui les repousseraient.

Quant à nous, comme par le passé, nous remplirons notre devoir jusqu'au bout.

Les membres du Comité central,

MOREAU, PIAT, B. LACORRE, GEOFFROY, GOUHIER, PRUDHOMME, GAUDIER, FABRE, THIERSONNIER, BONNEFOY, LACORD, TOURNOIS, BAROUD, ROUSSEAU, LAROQUE, MARÉCHAL, BISSON, OUZELOT, BRIN, MARCEAU, L'EVÊQUE, CHOUTEAU, AVOINE FILS, NAVARRE, HUSSON, LAGARDE, AUDOYNAUX, HANSER, SOUDRY, LAVALETTE, CHATEAU, VALATS, PATRIS, FOUGERET, MILLET, BOULLENGER, BOUIT, GRELIER, DREVET.

4 prairial an 79 (24 mai 1871).

COMMUNE DE PARIS

Fédération de la garde nationale.

COMITÉ CENTRAL.

24 mai 1871.

Soldats de l'armée de Versailles,

Nous sommes des pères de famille. (*Note* 113.)

Nous combattons pour empêcher nos enfants d'être un jour, comme vous, sous le despotisme militaire.

Vous serez, un jour, pères de famille. Si vous tirez sur le peuple aujourd'hui, vos fils vous maudiront comme nous maudissons les soldats qui ont déchiré les entrailles du peuple en juin 1848 et en décembre 1851.

Il y a deux mois, au 18 mars, vos frères de l'armée de Paris, le cœur ulcéré contre les lâches qui ont vendu la France, ont fraternisé avec le peuple ; imitez-les !

Soldats, nos enfants et nos frères, écoutez bien ceci : et que votre conscience décide.

Lorsque la consigne est infâme, la désobéissance est un devoir !

4 prairial an 79.

Le Comité central.

(FIN DES DÉCRETS ET RAPPORTS OFFICIELS DE LA COMMUNE.)

Affiche posée sur les murs des Magasins-Réunis, sur la façade de la rue du Faubourg-du-Temple et dans les rues conduisant à Belleville.

N° 398 **République française.** N° 398

Liberté, Egalité, Fraternité.

Commune de Paris.

ORDRE.

Faire détruire immédiatement toute maison des fenêtres de laquelle on aura tiré sur la garde nationale, et passer par les armes tous ses habitants s'ils ne livrent et exécutent eux-mêmes les auteurs de ce crime. (*Note* **114**.)

4 prairial an 79 (24 mai, 9 h., soir).

La Commission de la guerre.

NOTES

(1) Il est faux de dire que le gouvernement *a refusé du pain aux troupes*, et qu'alors elles se sont laissé désarmer. L'indiscipline occasionnée par l'indulgence incompréhensible du gouvernement de la défense nationale, depuis le 4 septembre 1870 jusqu'à la fin du siége, amena l'oubli de l'honneur militaire et du devoir.

---

(2) Oui, ils sont fermement décidés à faire respecter les préliminaires de la paix, ceux qui se sont élevés contre l'Assemblée criant : « Guerre à outrance plutôt que de les accepter. » Tristes et honteux perturbateurs de l'ordre public qui entretiennent les souffrances de Paris, les humiliations de la France, et qui, pour conserver un pouvoir usurpé, flattent les Prussiens qu'ils n'ont pas eu le courage de combattre.

---

(3) Non-seulement les détenus politiques ayant à supporter des peines infligées pour leurs délits furent élargis; mais encore un grand nombre de repris de justice obtinrent la liberté, et affolés dans les rues de Paris, vinrent grossir les rangs de la garde nationale, et servir de satellites à ceux qui les enivraient de vin et les payaient de ce qu'ils s'appropriaient au moyen de toutes sortes d'actes honteux et arbitraires.

---

(4) Non l'armée entière, mais quelques hommes indignes de porter l'uniforme de la troupe de ligne.

Voyons ce que firent des soldats du 43e et 69e

régiment commandés par le brave commandant Périer. Celui-ci, dit l'*Univers*, étant au Luxembourg fut sommé par le citoyen général Lullier de rendre ses armes et lui répondit simplement : «Venez les prendre.» Et, malgré la menace de l'intervention des 300,000 hommes et 300 canons du général Lullier, le commandant Périer, ses 1,200 soldats et 3 canons, appartenant à la garde nationale, partirent le lendemain à midi pour Versailles où, après un semblant d'opposition à la porte Maillot, ils arrivèrent sans obstacle. Le régiment fut reçu par une députation de l'Assemblée, et par M. Thiers qui serra la main du commandant et lui dit : «*Lieutenant-colonel*, je vous remercie.»

---

(5) C'est-à-dire à la fusillation des généraux Lecomte et Thomas.

---

(6) Une lettre du 22 mars, écrite au rédacteur du *Paris-Journal* dit : « Le sieur Combatz est un ancien employé, révoqué pour vol, de la caisse télégraphique du bureau de l'Hôtel de ville.»

---

(7) Je ne crois pas, attendu que beaucoup émigrent afin d'échapper au joug pesant et douloureux imposé à Paris par le Comité central, et par ceux qui à tout instant dégradent la devise de la garde nationale. Je reproduis quelques lignes qui donnent une idée de la situation ; on lit, rue d'Anjou-Saint-Honoré : « Du pain ! et le régime de 93 ! tous les citoyens doivent dénoncer les suspects, et justice sera faite ! »

C'est précisément là ce que nous espérons : justice sera faite.

Rue Marcadet : « Le Comité central nous donne le fanatisme, la faim, les haillons, la misère. Il n'y a pas de travail pour les ouvriers, pas d'industrie, pas de commerce. Est-ce là un bon gouvernement ? »

A Montmartre : « Le délégué du Comité central, chargé de l'administration du XVIII[e] arrondissement informe le public que les citoyens commissaires Schneider, Burlot, Dioncourt et Lemoussu sont institués pour recevoir les dénonciations contre les citoyens suspects de complicité avec le gouvernement de guet-apens et de trahison qui est venu échouer à Montmartre. » 30 mars.

---

(8) Un général français n'a jamais ordonné la fuite devant l'ennemi, et c'est une calomnie ignoble et impardonnable dans une bouche française de dire que les généraux ont fait fuir leurs soldats devant les Prussiens. Que ceux qui osent prononcer une telle infamie se l'approprient à eux-mêmes, attendu que, ou ils ont refusé de marcher contre les Prussiens, ou marchant, ils ont abandonné leur poste. Indignes calomniateurs, souvenez-vous à Champigny des chasseurs de Flourens qui, ayant abandonné leur poste devant l'ennemi, furent dissous par le commandant supérieur de la garde nationale.

---

(9) Surgissez, ombres des généraux Lecomte et C. Thomas, paraissez, ombres des gendarmes, des sergents de ville, tous lâchement assassinés, et dites-nous : sont-ce les tyrans seuls qui versent le sang ? quelle tyrannie peut égaler celle du Comité central ?

Rapport du 20 au 21 mars, fait par le général Garnier, commandant à Montmartre.

« Rien de nouveau. — J'ai reçu les rapports des différents chefs de poste. La nuit a été calme et sans incidents. — A dix heures cinq minutes, deux sergents de ville déguisés en bourgeois sont amenés par des francs-tireurs et fusillés immédiatement. — A midi vingt minutes, un gardien de la paix, accusé d'avoir tiré un coup de revolver, est fusillé. — A sept heures, un gendarme, amené par des gardes du 28e, est fusillé. »

Biographie du général Garnier.

C'est un homme d'environ 40 ans, né dans le dix-huitième arrondissement, quartier de La Chapelle. — D'abord ouvrier charpentier, il jeta un beau jour ses outils pour prendre part à la dernière insurrection de Pologne, puis servit dans une légion garibaldienne, s'engagea ensuite dans l'armée du roi de Siam, et y conquit rapidement tous ses grades. Un si haut personnage fut sans peine agréé par le Comité siégeant à l'Hôtel de ville; mais bientôt suspecté de bonapartisme, le général Garnier donna sa démission et s'enfuit bravement.

---

(10) Un bout de biographie tiré des *Paradoxes de la semaine* consacré à M. Blanqui :

Allons, bon ! voilà le citoyen Blanqui, encore une fois condamné à mort. Quand donc les conseils de guerre se lasseront-ils de le condamner à mort ? En 1827, il se révèle dans l'affaire de la rue Saint-Denis, est blessé, guérit sans doute, disparaît et reparaît en 1830. L'ancien gouvernement renversé, le nouveau établi, le citoyen

Blanqui retourne en prison, comme de juste. L'amnistie de 1837 le met en liberté, mais, en 1840, la Chambre des pairs le condamne à mort. La sentance ne fut pas exécutée, car, en 1848, il reparaît juste à temps pour proclamer la déchéance de Louis-Philippe. Cet homme-là est le spectre de la déchéance ! Louis-Philippe parti, Blanqui retourne probablement en prison, car l'amnistie de 1859 l'en fait sortir, et le 16 juin 1861, la police correctionnelle l'y fait rentrer. Il disparaît pendant neuf ans; décidément, on le croit enfin exécuté; pas du tout, le 4 septembre 1870, à midi, le citoyen Blanqui est à l'Hôtel de ville pour proclamer la déchéance de Napoléon III; et deux mois plus tard il proclame la déchéance du gouvernement de la défense nationale. Miracle entre ces deux échéances Blanqui n'a point de condamnation; mais ce temps perdu est réparé le 9 mars 1871; un conseil de guerre le condamne de nouveau à mort. Sera-ce la dernière?

(11) Quand les juges sont esclaves de ceux qu les nomment; quand les témoins sortent de la fange, jamais une enquête ne peut être acceptée par ceux qui méprisent les chefs indignes qui l'ordonnent, et les magistrats corrompus qui la font.

(12) M. C. du Bisson, chef d'état-major général, président de la confédération républicaine, annonce au rédacteur du *Paris-Journal* qu'il a gagné son grade de général dans les guerres d'Italie, et qu'il n'a pas commandé le feu de la place Vendôme, attendu que, grâce sans doute à son général en chef, qui a des prétentions au généralat, depuis

cinq jours il a été enlevé et mis au secret sans être interrogé ni jugé.

(13) Des individus qui, sous le régime de fer du Comité central, déshonorent l'uniforme de la garde nationale, pénètrent à tout instant dans les maisons ou les magasins, et, sous le prétexte de perquisitions ou réquisitions, s'emparent de certains objets qu'ils emportent ou réduisent en pièces. Ne sont-ce pas là des vols? Répondez, coupables agitateurs, qui, à tout moment, profanez les noms saints de *liberté, égalité, fraternité* et *justice.*

Le pillage des armes.

Le 21 mars, les dépôts d'armes de l'état-major (rue de Grenelle-Saint-Germain) et celui des Invalides (avenue de Latour-Maubourg) ont été envahis par une foule qui s'est emparée de toutes les armes. Des enfants mêmes de quatorze à quinze ans s'en allèrent avec fusils, mousquetons ou pistolets. Le même soir, les chassepots se vendaient depuis 1 franc jusqu'à 10 francs. N'est-ce pas là un vol fait à l'Etat?

(14) Le général Duval, habile ouvrier fondeur en fer, avait un esprit dangereux; il soutint la grève des ouvriers fondeurs. Pauvre lui-même, il s'était fait marchand de pantoufles, afin de soutenir sa femme et ses enfants. Duval faisait partie de l'Internationale; il prit part aux journées du 4 septembre, du 31 octobre, du 22 janvier et du 18 mars; ce qui nous montre que les désordres lui étaient plus chers que le *bien* de la France.

« Nomination de conseil judiciaire au sieur

Joseph-Emile Eudes, domicilié à Sainte-Pélagie. »

Eudes, âgé de vingt-sept ans à peine, se distingue par une longue et épaisse chevelure. Son père fit une petite fortune comme bimbelotier dans la boutique placée sous le pavillon de Hanovre, au boulevard des Italiens. Notre général devint commis de magasin à la *grande maison de blanc*; puis s'établit chemisier en chambre, rue Saint-Marc, et s'arrêta ayant mangé presque tout son avoir. Le sieur Eudes prenait, en dernier lieu, la qualité d'étudiant; mais il s'agissait seulement d'une légère usurpation, ce général n'ayant jamais conquis le moindre diplôme universitaire.

(*Gaulois.*)

---

(15) Citoyens,

Merci pour l'honneur de ma nomination au commandement de la garde nationale de Paris, que j'aime et dont je serais bien fier de partager la gloire et les dangers. Je vous dois cependant les considérations suivantes :

Un commandant de la garde nationale de Paris, un commandant de l'armée de Paris et un comité directeur, quels qu'ils soient, sont trois pouvoirs qui ne pourront se concilier dans la situation présente de la France. Le despotisme a l'avantage sur nous de la concentration du pouvoir, et c'est cette concentration que vous devez opposer à vos ennemis.

Choisissez un citoyen honnête, et vous n'en manquez pas : Victor Hugo, Louis Blanc, Félix Pyat, ainsi qu'Edgar Quinet et les autres citoyens de la démocratie radicale peuvent vous servir. Les généraux Cremer et Billot, qui, je vois,

ont votre confiance, peuvent compter dans le nombre.

Rappelez-vous bien cependant qu'un seul honnête homme doit être chargé du poste suprême avec des pleins pouvoirs. Cet homme choisira d'autres honnêtes gens pour l'aider dans la rude besogne de sauver le pays. Et si vous avez le bonheur de trouver un Washington, la France se relèvera de son naufrage, dans peu de temps, plus grande que jamais.

Ces conditions ne sont pas une excuse pour me soustraire au devoir de servir la France républicaine. Non! je ne désespère point de combattre moi-même à côté de ses braves, et je suis

Votre dévoué

G. Garibaldi.

Caprera, 28 mars 1871.

---

(16) Voici quelques détails sur cette horrible fusillade dirigée sur des citoyens inoffensifs et sans armes :

A une heure de l'après-midi, une foule énorme, précédée d'un drapeau, quitte la place du Grand-Opéra et s'engage dans la rue de la Paix. Arrivée à quelques pas des gardes nationaux, elle échange avec ceux-ci des paroles de conciliation. Elle est repoussée par ces derniers, qui, une fois au milieu de la rue, procèdent tout à coup à un mouvement de recul très-précipité. La manifestation fait mine de se rapprocher. A ce moment, deux coups de feu tirés en l'air partent des abords de la colonne et sont immédiatement suivis d'une fusillade très-nourrie due aux gardes nationaux plus rapprochés de la manifestation. Les 80e,

122e 176e, 215e bataillons étaient de garde à la place Vendôme.

Autres détails sur cette triste affaire : L'amiral Saisset, commandant en chef de la garde nationale de la Seine, marchait en tête de cette manifestation pacifique. A la place Vendôme, il essaya de prononcer un discours pour rappeler dans le devoir les hommes des bataillons dissidents; mais à peine eut-il prononcé quelques paroles que des coups de feu éclatèrent. Il ne dut la vie qu'au courage de la personne qui portait le drapeau tricolore. Ce courageux citoyen couvrit l'amiral de son corps en criant : « Si vous voulez tuer quelqu'un, tuez moi! » Plusieurs coups de feu partirent; mais le porte-drapeau, dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, ne fut pas atteint et put gagner la place de la Bourse, où se réunissent les bataillons du parti de l'Assemblée.

Quatre heures, 22 mars. — On bat la générale dans tous les quartiers du centre. Les gardes nationaux se rendent en foule à la place de la Bourse, où l'amiral Saisset a établi son quartier général. Des gardes mobiles et des francs-tireurs sont mêlés aux gardes nationaux. On lit avec avidité une affiche signée des délégués des bataillons du premier arrondissement, qui, à l'exemple des bataillons du deuxième et du seizième arrondissement, protestent de leur dévouement à l'Assemblée nationale.

A la place de la Trinité, le 116e bataillon, commandant Langlois, se réunit pour aller occuper le boulevard. — Partout, les magasins et les cafés sont fermés.

Paris, 22 mars 1871.

Monsieur le rédacteur du *Petit Journal*,

Témoin de la manifestation pacifique et sans armes en faveur de l'ordre qui se rendait à la place Vendôme aujourd'hui, vers une heure et demie, par la rue de la Paix et de la fusillade dirigée contre elle par les gardes nationaux occupant cette place ; j'ai vu un de ces mêmes gardes nationaux, après que la rue de la Paix était complétement évacuée, mettre un genou à terre et tirer froidement, après avoir bien visé, sur deux citoyens en costume de ville relevant un mort ou blessé au milieu des victimes de ce triste événement. Je laisse, monsieur le rédacteur, à l'indignation et au mépris des honnêtes gens de tous les partis le soin de flétrir un acte aussi lâche et aussi barbare.

Agréez, monsieur le rédacteur, mes civilités empressées.

G. LIEPPE,

Garde mobile au 3[e] *bataillon*, 6[e] *compagnie de la Seine*, 90, *rue Lafayette.*

Monsieur le rédacteur de la *Petite Presse*,

Placé au premier rang de la manifestation, je dois déclarer qu'il est faux que les membres de la manifestation pacifique fussent armés ; qu'il est faux qu'un coup de fusil ou de pistolet ait été tiré par un membre de la manifestation ; qu'il est faux qu'il y ait eu deux roulements de tambour ; que nous n'avons entendu à deux reprises que battre la charge ; enfin, qu'un seul coup a été tiré en l'air, suivi immédiatement de la décharge meur-

trière. Je déclare ces faits, parce que j'en ai été témoin.

Agréez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

GUILLEMIN,
84, rue d'Argenteuil, à Asnières.

Lundi, 20 mars 1871.

---

(17) Monsieur le rédacteur en chef du *Soir*,

Dimanche, à trois heures du soir, sur un ordre donné par le Comité de la garde nationale, les généraux Chanzy et Lodoriac, accompagnés d'un officier d'état-major, ont été dirigés de la prison de la garde nationale, sise avenue d'Italie, 38, où ils étaient détenus depuis samedi soir, vers la prison de la Santé.

A peine sortis de prison, ils ont eu à subir les insultes de la foule, difficilement contenue par un certain nombre de gardes du 101e bataillon. Lorsque la voiture qui les conduisait fut arrivée à la hauteur de la mairie du treizième arrondissement, la masse de peuple était tellement grande, qu'il fut impossible d'avancer, et que les menaces de mort prirent le caractère le plus sinistre. Il n'est pas exact, comme le prétend le *Cri du Peuple* d'aujourd'hui, que les agresseurs étaient des soldats de marine et de la ligne; parmi la foule se trouvaient en grand nombre des gardes nationaux ivres, et ceux-là n'étaient pas les moins cruels. Un certain nombre de ces forcenés se sont jetés sur les deux généraux, qui allaient périr victimes de cette fureur inouïe sans le courage héroïque du sergent-major Amat, de la 8e compagnie du 176e bataillon, puissamment aidé du capitaine André, de la 7e compagnie du même bataillon, auxquels

s'est venu joindre l'adjoint au maire du treizième arrondissement, Léo Melliet, dont la conduite est au-dessus de tout éloge depuis l'arrestation du général Chanzy. Ces courageux citoyens, auxquels deux bataillons entiers de la garde nationale sont venus prêter main-forte, ont eu à lutter contre 6 à 8,000 hommes au moins.

Agréez mes respectueuses salutations.

BARBE,
Chevalier de la Légion d'honneur, avenue des Gobelins, 64.

(18) Les citoyens qui siégent à l'Hôtel de ville ne se contentent pas de trente sous par jour pour eux et leurs familles; ils ont des surcroîts de paye extraordinaires, c'est-à-dire les réquisitions à leur bon plaisir; aussi leurs familles abondent de tout; cependant, une seule chose leur fait défaut, c'est l'estime des honnêtes gens.

Insignes des membres du Comité central et de la Commune.

Les membres du Comité central ont une écharpe rouge à franges d'argent et portent une décoration ayant la forme d'un triangle, attachée à un ruban traversé de noir.

Les membres de la Commune ont à leur boutonnière une rosette rouge sur ruban rouge garni de franges d'or. L'écharpe, semblable à celle des membres du Comité, est ornée de glands d'or.

(19) Le citoyen Charles Longuet, « délégué au *Journal officiel,* » a partagé tout son temps, il y a quelques années, entre la sixième chambre, le

jardin Bullier et le café Molière, voisin du Luxembourg.

Le citoyen Longuet, après avoir fait semblant de faire son droit, se mit à écrire dans les journaux du quartier Latin. On s'aperçoit facilement, à la prose qu'il étale dans le *Journal officiel*, que c'est en courant de brasserie en café, de café en bastringue et de bastringue en caboulot que le citoyen Longuet fit et parfit son éducation politique. Ses allures turbulentes et échevelées le font bien représenter, dans la Commune, l'élément bohème en ce qu'il y a de plus fâcheux et de plus accompli. (Tiré de l'*Electeur libre.*)

---

(20) Dites-moi, messieurs, avez-vous consulté l'Algérie entière avant de déclarer son adhésion au désordre qui se passe ici? Est-ce que les Arabes s'entendent le moins du monde aux libertés communales telles qu'on les entend aujourd'hui à Paris? Votre adhésion procurative est nulle et mensongère, messieurs.

---

(21) Tous les locataires de mauvaise foi profitent de ce décret déshonnête.

Les déménagements commencent avec un singulier aspect militaire. Avant-hier, rue du Bac, un locataire a enlevé ses meubles, malgré les protestations du propriétaire. Trois gardes nationaux surveillaient l'opération. Ils ne se sont retirés que quand tous les meubles ont été enlevés.

Hier, au boulevard Haussmann, à l'angle de la rue du Helder, la même opération s'est accomplie avec le même cérémonial. Les gardes nationaux

que le locataire était allé chercher ont enfoncé la porte à coups de crosse et ont forcé le concierge à laisser passer les meubles.

(*Petit Moniteur universel*, 3 avril.)

Il est évident que la loi sur les loyers a été votée par des propriétaires faisant partie de l'Assemblée de Versailles.

---

(22) Le *Soir* donne les renseignements suivants sur ce qui s'est passé à l'hôtel des Postes entre M. Rampont et M. Theisz :

« Lundi 27 mars, le lendemain des élections, M. Rampont reçut la visite du citoyen Theisz, membre du Comité et conseiller municipal élu par les douzième et dix-huitième arrondissements. Le citoyen Theisz était porteur d'un petit papier au timbre du Comité et sur lequel se trouvait un arrêté à peu près libellé en ces termes :

« Vu le désarroi dans lequel se trouve en ce « moment le service des postes;

« Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au rem« placement de l'administrateur actuel,

« Le citoyen Theisz est chargé de la direction « et de l'administration du service des postes. »

« M. Rampont, après avoir déchiffré le petit papier, répondit froidement qu'il ne connaissait pas le Comité et qu'il considérait comme nul et non avenu l'arrêté dont le citoyen Theisz était porteur.

« — Si le conseil municipal élu, ajouta M. Rampont, croit pouvoir empiéter sur les prérogatives du pouvoir exécutif et de l'Assemblée de Versailles; si ce conseil croit pouvoir et devoir me révoquer, je verrai ce que j'ai à faire. Je vous ferai seulement remarquer, monsieur, que le désarroi dont parle le Comité n'existe pas, et que le

service des postes est le seul service public qui n'ait pas souffert des événements actuels.

« — Soit, citoyen, riposta fort poliment le citoyen Theisz ; mais je puis vous affirmer d'avance que la Commune ne reconnaîtra pas le gouvernement de Versailles, et qu'elle verra si elle doit vous maintenir à la direction des postes. »

« Depuis lundi, M. Rampont n'a pas eu de nouvelle visite. Seulement, directeur et personnel sont aujourd'hui dans un grand embarras. »

---

(23) C'est ainsi que le citoyen Protot prend des mesures pour garantir la liberté individuelle.

Dimanche 2 avril, quatre agents de l'ex-préfecture de police, accompagnés de cinq gardes nationaux armés, se présentèrent chez M. Denonville, avocat, 5, rue Neuve-du-Luxembourg. On pénétra dans l'appartement en brisant les carreaux d'une croisée. Les agents de la Commune firent briser une des *caisses*, enlevèrent 10,300 francs en espèces et des reçus de la banque du Crédit foncier. Le lendemain, retour des agents qui firent briser la grande caisse, où ils ne trouvèrent que des papiers d'affaires. (Tiré du *Soir*.)

---

5 avril. Mgr l'archevêque de Paris a été arrêté hier à quatre heures de l'après-midi avec sa sœur mademoiselle Darboy et tout le personnel de son palais archiépiscopal. Le personnage qui arrêta l'archevêque était ceint d'une écharpe rouge et accompagné par des individus qui, le pistolet au poing, menaçaient quiconque ferait la moindre résistance. Pendant toute la nuit, on vit sortir de la cour des voitures chargées des objets pillés dans les appartements; objets de culte, orne-

ments, argenterie furent mis pêle-mêle dans les paniers.

Aujourd'hui, monseigneur de Sura, protonotaire apostolique a été également arrêté.

A la même heure, M. le curé de la Madeleine était également recherché par un membre de la Commune. Une fois la porte forcée, les gardes nationaux chargés d'appréhender M. Deguerry se répandirent dans ses appartements, arrêtèrent le personnel du presbytère et enlevèrent ce qui leur tomba sous la main.

Les déprédations de la garde nationale s'étendirent à plusieurs congrégations religieuses, et chez les jésuites et les lazaristes où ils enlevèrent tout ce qui semblait d'une capture fructueuse.

Laissez à chacun sa liberté de conscience. Que le prêtre vive de l'autel, si le fidèle entretient le culte qu'il professe, mais respectez la liberté du citoyen.

---

(24) La circulation dans Paris est libre, mais un trop grand nombre d'individus revêtus de l'uniforme de la garde nationale prennent la liberté d'arrêter le monde à leur guise. J'ai entendu dire par certains patriotes qu'il se commettait à présent, et surtout pendant la nuit, des actes qui ne s'étaient jamais commis avant, c'est-à-dire que la surveillance de la police communale ne s'occupe ni des voleurs ni des assassins; mais seulement de ceux qui ne partagent pas leurs opinions; outre cela, je pense que les mauvais sujets se contentant de trente sous par jour, de vivres, d'un bon vêtement et quelquefois un surcroît de solde, ont préféré endosser l'habit de garde national, et

s'abstenir de commettre pendant la nuit des actes criminels ; ils daignent pourtant s'enivrer.

(25) Il faut espérer que M. Goupil s'occupera encore de faire donner de l'instruction à quelques membres du Comité central. Voyez si ma suggestion est bonne. Je copie dans la *Liberté* l'ordre du jour affiché au ministère du commerce :

COMITÉ CENTRAL.

27 mars 1871, 10 h. 35 m.

Les employés du *ministéres* du commerce *sonts* invités à signer *cette* ordre pour reprendre leurs travaux dans les bureaux. Quiconque ne *nadhérait* pas, il sera pourvu à son remplacement immédiat.

Les *membre* du Comité central :

Gouhier, Grelier.

M. Hippolyte Bazire, avocat, rue des Petites-Ecuries, 55, avait fait une protestation contre l'illégalité des élections municipales. Il avait déposé cette protestation, en son nom personnel, au bureau de vote de la rue d'Enghien, et il en avait exigé un reçu dont voici l'orthographe dans toute sa simplicité :

Je reconn*ait* avoir reçu du citoyen Bazire la protestation contre les élections. Je m'engage à la remettre au *Commité*.

Paris, le 14 *m'ar* 1871.

Le président de la section rue d'*Hengien*,

Barbe,

Boulevart de la Villette, 163.

Je crois que la commission exécutive a pris des

leçons de style du *Vengeur*, journal de M. Félix Pyat, qui, le 28 mars, contenait ce qui suit :

« Louanges du *Vengeur* à la partie calme et sérieusement républicaine de la population parisienne.

« Ce n'est pas vous les coupables, naïfs coquins, ignorants égoïstes, courtisans du gain, suppôts du capital, foule sans nom, gueux titrés ou dorés, porteurs de reliques sonnantes, cerveaux ramollis, mauvais citoyens, mauvais pères, pauvres gens; vous qui croyez descendre des bons bourgeois de Maillard et de Jean de Troyes, mais qui n'avez ni leur sens politique, ni leur sens civique, ni leur sens moral; vous qui n'êtes ni une classe, ni des individus, ni des caractères, ni des forces, ni des formes, ni des figures. Ce n'est pas vous les coupables; vous n'êtes pas même cela; vous avez abdiqué l'action et l'être, vous n'êtes pas. »

Sur quelles lèvres est la bave? Sur celles de Félix Pyat ou de quelques-uns de ses adeptes.

---

(27) Ce n'est pas un colonel de gendarmerie qui fut tué, c'est M. Pasquier. Je vais reproduire ce que le *National* en a écrit.

M. Pasquier avait été chargé par le général Vinoy d'établir une ambulance à Neuilly pour y recueillir les blessés des deux camps. Portant le brassard de la convention de Genève, il se présenta sur le pont, où il fut reçu par un sous-officier et un simple garde national. Le docteur leur expliqua sa mission, et les deux gardes nationaux consultèrent leur commandant qui fit droit à la demande de M. Pasquier et donna l'ordre de lui laisser libre passage. Le docteur n'avait pas fait deux pas qu'un coup de feu parti du côté gauche

du pont vint l'atteindre en pleine poitrine, et il tomba foudroyé. M. le docteur Pasquier était agé de cinquante-six ans. C'était à la fois un médecin distingué, un chirurgien habile et un homme de cœur ; il avait les états de service les plus brillants, et était officier de la Légion d'honneur.

---

(28) C'est un affreux mensonge d'annoncer que toutes les jeunes filles d'une pension furent hacheés ; une seule enfant fut légèrement atteinte par un éclàt d'obus.

---

(29) Voilà comme on respecte la liberté de conscience. Je reproduis ce que l'*Univers* rapporte.

Listes des prêtres et des religieux arrêtés à Paris du 1er au 18 avril 1871.

La liste que nous publions a été faite d'après les renseignements que nous avons pu nous procurer ; elle est exacte, mais incomplète. Nous y ajouterons par la suite les nouveaux noms qui nous seront communiqués.

1er avril. M. Blondeau, curé de Notre-Dame de Plaisance.
2 — M. Crozes, aumônier de la prison de la Roquette.
3 — Le R. P. Ducoudray, jésuite, recteur de l'école Sainte-Geneviève. — Les RR. PP. Clair, Chauveau, Tailhan, de Régnon, Biot, Guilhermy, jésuites. — Les RR. PP. dominicains présents au couvent de la rue Saint-Jean de Beauvais, gardés à domicile.

4 — S. G. Mgr Darboy, archevêque de Paris. — Mgr Sura, grand-vicaire, archidiacre. — M. Lagarde, idem. — M. Jourdan, idem. M. Petit, secrétaire général de l'archevêché. — MM. Pelgé et Schapfer, secrétaires.
5 — M. Deguerry, curé de la Madeleine. — M. Moléon, curé de Saint-Séverin. — Le R. P. Olivaint, supérieur de la maison des jésuites de la rue de Sèvres; le P. Caubert, économe.
6 — M. Icard, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. — MM. Roussel et Hogan, directeurs. — M. Simon, curé de Saint-Eustache. — M. Regnault, vicaire.
7 — M. Bertaux, curé de Saint-Pierre de Montmartre. — M. Olmer, vicaire, et les autres vicaires faits prisonniers au presbytère.
8 — Le R. P. Bousquet, supérieur de la congrégation de Picpus, onze pères et un frère.
9 — M. Bayle, vicaire général, promoteur diocésain.
10 — M. Miquel, premier vicaire de Saint-Philippe-du-Roule.
11 — Le f. Calixte, premier assistant des frères de la doctrine chrétienne. — M. Sabathier, premier vicaire de Notre-Dame-de-Lorette.
13 — M. Lartigue, curé de Saint-Leu et tous les vicaires de la paroisse. — M. Bécourt, curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.
14 — M. Millaut, curé de Saint-Roch. — M. Chartrain, 2e vicaire. — M. Corrier, prêtre habitué.
15 — Un vicaire de Saint-Bernard-la-Chapelle.
16 — M. de Geslain, curé de Saint-Médard. — M. Rossignol, 1er vicaire, et plusieurs autres vicaires. — M. Dumas, vicaire de Saint-Vin-

cent-de-Paul. — M. Normand, idem. — M. Cazaux, idem. — M. de Marcy, idem. — M. Orse, 1er vicaire de Notre-Dame-de-Plaisance. — Un vicaire de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

17 — M. Sire, professeur au séminaire Saint-Sulpice.

A cette liste, il faut ajouter les supérieurs, directeurs et professeurs du séminaire d'Issy, retenus prisonniers dans leur maison; sept séminaristes du séminaire Saint-Sulpice, écroués à la Conciergerie. plusieurs pères jésuites gardés dans leurs maisons des Moulineaux et de Vaugirard, un bon nombre de prêtres arrêtés individuellement dans la rue, ce qui porte à deux cents au moins le nombre des prêtres et des religieux arrêtés en l'espace de dix-sept jours. Sur ce nombre, les uns ont été relâchés; les autres, en grande majorité, sont actuellement incarcérés dans les prisons de la Conciergerie, de Mazas et de la Santé.

Liste des églises de Paris fermées aux fidèles, du 1er au 18 avril 1871.

Sainte-Geneviève (le Panthéon). — Notre-Dame. — Saint-Leu. — Saint-Laurent. — Notre-Dame-de-Lorette. — La Trinité. — Saint-Philippe-du-Roule. — Saint-Pierre de Montmartre. — Saint-Martin. — Saint-Jean-Saint-François. — Saint-Eloi. — Saint-Médard. — Saint-Etienne-du-Mont. — Saint-Jacques-du-Haut-Pas. — Saint-Roch. — L'Assomption. — Saint-Bernard de la Chapelle. — Saint-Denis de la Chapelle. — Saint-Ferdinand des Ternes. — L'Annonciation de Passy. — Saint-Pierre du Petit-Montrouge. — Saint-Honoré. — Notre-Dame de Plaisance. —

Notre-Dame des Blancs-Manteaux. — Notre-Dame de Clignancourt. — Saint-Vincent-de-Paul.

Dans cette liste ne sont pas comprises un certain nombre de chapelles de maisons religieuses également fermées.

Des perquisitions ont été faites dans la plupart de ces églises et dans les presbytères qui en dépendent. A la suite de ces perquisitions, les vases sacrés, les ornements, le mobilier ont été saisis ou mis sous les scellés.

Liste des maisons religieuses et couvents dans lesquels ont été faites des perquisitions.

3 avril. — Collége des Pères jésuites, rue Lhomond, 18. — Séminaire du Saint-Esprit, rue Lhomond, 30. — Couvent des Dominicains, rue Saint-Jean-de-Beauvais.

3 — Maison des Pères jésuites, rue de Sèvres, 35. — Maison des Lazaristes, rue de Sèvres, 90.

6 — Séminaire de Saint-Sulpice, place Saint-Sulpice. — Petites-Sœurs des Pauvres, faubourg Saint-Antoine.

7 — Couvent des Pères capucins, rue de la Santé. — Ecole Bossuet, aux Carmes. — Couvent des dames Augustines, rue de la Santé.

8 — Petit séminaire d'Issy, maison de la Solitude.

10 — Institution de l'abbé Lévêque, rue du Buis, à Auteuil.

11 — Maison-mère des frères des Ecoles chrétiennes, rue Oudinot, 27.

12 — Maison des Sœurs de charité des Ternes. — Maison des Sœurs de charité, faubourg Saint-Jacques. — Maison-mère des Pères de

Picpus, rue Picpus. — Couvent des Dames-Blanches de l'Adoration, rue Picpus.

13 — Asile de la paroisse Saint-Roch, passage Saint-Roch. — Maison des Sœurs de Charité, rue Boutebrie.

14 — Couvent des dames du Sacré-Cœur, rue de Varennes.

15 — Couvent des Oiseaux, rue de Sèvres. — L'école des Frères du carré Saint-Martin, rue Montgolfier. — L'école des Frères du 20e arrondissement.

Ces trois listes sont aussi complètes que nos renseignements nous l'ont permis. Nous pensons pouvoir répondre de tous les faits signalés, et nous publierons à mesure qu'ils nous seront communiqués les documents qui compléteraient ou rectifieraient nos assertions.

---

(30) Le général Cluseret, ministre de la guerre actuel, est entré comme élève à l'école de Saint-Cyr le 18 avril 1841. Il fut nommé sous-lieutenant le 1er avril 1843, lieutenant le 18 janvier 1848 ; mis à la retraite pour ses opinions politiques le 31 mars 1850 ; renommé lieutenant au 4e régiment de chasseurs à pied, le 6 février 1853, nommé capitaine le 29 juin 1855, passa avec le même grade au 8e bataillon, le 27 avril 1856, se retira le 17 juillet 1858. Il fut deux fois blessé en Crimée, et nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 28 juillet 1848. Après avoir quitté l'armée, M. Cluseret servit en Italie comme aide de camp, durant la campagne garibaldienne ; plus tard, il devint chef de la légion française, et fut de nouveau blessé. Le général Cluseret a également servi

durant la guerre d'Amérique, en qualité de chef d'état-major du général Mac Clellan.

---

(31) Vous dites *succès certains* ; voyons quelques-uns de vos *succès certains*.

Quelques détails sur la mort de Flourens :

Les fédérés sont arrivés à Rueil dans la matinée du 2 avril. Flourens et ses hommes ont alors occupé l'endroit, se sont répandus dans les cabarets, chez les marchands de vin et dans les maisons particulières ; les charcutiers et les boulangers ont été mis en réquisition, et pour l'équivalent de leurs marchandises ils ont reçu des « bons » signés de la Commune.

En même temps, Flourens faisait construire des barricades et installait son état-major à la gare même. C'est ici, paraît-il, qu'il a trouvé la mort. Voici, dit la *Vérité*, la version qui nous a été rapportée par plusieurs témoins oculaires, habitant Rueil. Une escouade de gendarmes chargée d'opérer une reconnaissance aurait franchi la Seine en bateaux, malgré la surveillance exercée par les tirailleurs, et se serait présentée inopinément devant la gare. Flourens se voyant en présence de l'ennemi tire son revolver et blesse grièvement l'un des gardes ; aussitôt, il est entouré avec ses aides de camp ; une mêlée à l'arme blanche s'engage, et le malheureux général de la Commune tombe frappé mortellement de deux coups de sabre sur la nuque. C'est l'officier commandant la petite escouade qui l'avait tué. Les deux aides de camp ont été désarmés et faits prisonniers ; l'un d'eux était d'ailleurs sérieusement blessé. Le cadavre de Flourens a été transporté dans la mai-

son d'un cultivateur de l'avenue, puis chargé sur un tombereau rempli de paille et dirigé sur Versailles.

Le chef de légion Henri fut fait prisonnier en allant à Versailles, et, pour changement d'air, envoyé à Belle-Isle avec 1,200 fédérés.

Le général Henri est un vigoureux jeune homme de vingt-trois ans. Haut de taille et d'une physionomie énergique et franche, il est à peu près le seul prisonnier qui porte la tête haute et n'ait pas l'air accablé. Il marchait nu-tête, revêtu d'une longue capote militaire, de laquelle il avait lui-même arraché les galons pour n'être pas le point de mire de la foule.

Dans les interrogatoires qu'il a subis, il a nié être le général Henri. On a, paraît-il, trouvé sur lui des balles explosibles à pointes d'acier.

Henri n'est point un garçon de café, comme on l'a dit. Il est peintre d'histoire, d'un talent médiocre, à la vérité, et, avant le mouvement du 18 mars, il était simple volontaire dans un régiment de marche. (*Siècle.*)

J'emprunte à la *Liberté* un trait de ce général.

Ordre du Comité central à l'officier qui commande le bataillon de garde Ouest-Ceinture.

« Faire arrêter tous les trains se dirigeant sur Paris à Ouest-Ceinture.

« Mettre un homme énergique à ce poste, jour et nuit. Cet homme devra avoir une poutre pour monter la garde. A l'arrivée de chaque train, il

devra faire dérailler le train, s'il ne s'arrête pas.

« Henri,

« Paris, 30 mars. « *Chef de légion.* »

Exécution du général Duval, d'après la *Vérité* du 8 avril.

Le récit suivant est d'un témoin oculaire, qui a vu mourir Duval.

Les généraux Duval, Henri, et près de mille gardes nationaux avaient été cernés dans la redoute de Châtillon, et contraints de mettre bas les armes.....

Les fédérés ont été conduits entre deux rangs de soldats jusqu'au Petit-Bicêtre; à cet endroit, le général Vinoy, arrivant de Versailles avec son état-major, rencontra la colonne des prisonniers et s'arrêta.

— Il y a, parmi vous, fit-il, un *monsieur* Duval, qui se fait appeler général; je voudrais bien le voir.

— C'est moi, dit Duval avec fierté en sortant des rangs.

— Vous avez aussi deux chefs de bataillon avec vous.

Les deux officiers désignés sortirent des rangs.

— Vous êtes d'affreuses *canailles*, dit Vinoy; vous avez fusillé le général Clément Thomas et le général Lecomte; vous savez ce qui vous attend. Capitaine, reprit Vinoy, s'adressant au commandant de l'escorte, faites former un peloton de dix chasseurs; et vous, messieurs, passez dans le champ à côté.

Les trois officiers de la Commune obéirent simplement; ils sautèrent un petit fossé, suivis du peloton funèbre. Le général et les deux comman-

dants furent acculés contre une petite maisonnette, et dix minutes après, ils tombaient foudroyés au cri de : *Vive la Commune !*

---

(32) Le général Bergeret a eu deux chevaux tués, qui étaient ceux de la voiture qui le menait sans doute au combat, et d'où il eut peine à sortir.

---

(33) J'ai vu des hommes vêtus en marin ; mais je suis convaincu que la plupart d'entre eux étaient de simples *comparses* affublés d'uniformes trouvés au ministère de la marine. Je dis *la plupart*, vu que d'autres étaient des *marins de la Seine*.

---

(34) Pourquoi la Commune est-elle si prévenante pour les Prussiens ? Parce qu'elle sait bien qu'ils pourraient la saisir à l'Hôtel de ville ; elle les craint, voilà tout. Quand on pense que les *Communistes* voulaient la guerre à outrance, et aujourd'hui qu'ils se sont emparés du pouvoir, leur sentiment a changé ! Vacillante humanité !

---

(35) Il n'est pas sans intérêt, dit le *Soir*, de noter les modifications apportées chaque jour dans la composition de la commission exécutive de la Commune.

Le 3 avril, cette commission était ainsi composée : Bergeret, Eudes, Duval, Lefrançais, Félix Pyat, G. Tridon, E. Vaillant.

Le 4 avril : Bergeret, Delescluze, Duval, Eudes, Félix Pyat, G. Tridon, E. Vaillant.

Le 5 avril : F. Cournet, Delescluze, Félix Pyat, G. Tridon, E. Vaillant, Vermorel.

---

(36) Une république bien constituée, bien administrée, obtient des adhérents et peut vaincre; mais une république communiste, établie par des cervelles brûlées, folles, méchantes et incapables, ne peut être de longue durée, surtout lorsque, pour s'attirer des partisans, elle emploie de vils moyens, tels que : la terreur, les réquisitions injustes, les perquisitions forcées, la suppression de la presse et de la liberté de conscience, les arrestations sans cause, et enfin le refus de toutes les libertés dues aux citoyens.

La *France* a reçu la lettre suivante datée de Paris, 12 avril 1871.

« Monsieur,

« Votre journal d'hier reproduit un article du *Journal officiel* de Versailles, de dimanche dernier, sur les événements actuels, où il se dit :

« C'était toute l'armée de la révolution cosmopolite, qui avait pris pied à Paris et qui s'y était retranchée pour étendre de là la main sur la France entière. L'Internationale, le mazzinisme, le fénianisme, s'y étaient donné rendez-vous. Il y avait dans cette immense tourbe militaire des Allemands, des Polonais, des Américains, des Italiens.

« Il ne m'est pas possible de répondre au *Journal officiel* de Versailles; mais, comme Américain, j'ai le droit de vous demander de publier une réponse à l'erreur que vous propagez. J'affirme que, dans « cette immense tourbe, » il n'y a pas un seul Américain, et je défie de me prouver le contraire, car le *général américain* Cluseret est Français. Si M. Cluseret a jamais été général (?) et Américain (?);

c'est dans le bouillonnement de nos discordes civiles qu'il est allé pêcher ces deux titres. Nous avons nos agitateurs, mais ils ont l'esprit trop pratique pour venir se fourvoyer dans le dédale des utopies sociales et humanitaires de l'Europe. C'est l'Europe, au contraire, qui nous envoie ses agitateurs aux abois; mais, Dieu merci! par la force des choses, aux Etats-Unis, ils sont tout à fait inoffensifs. Nos idées sur la République, le gouvernement, la religion, la propriété sont opposées aux leurs comme l'éclat du soleil est opposé aux ténèbres.

« Aussi, à peine débarqués, ils se prennent à dire autant de mal de nous et de nos institutions qu'ils en pourraient dire de leurs compatriotes et de leur pays. C'est dans ce sens que le *général* Cluseret écrivait pour la *Marseillaise* de M. Rochefort des lettres contre les Etats-Unis.

« Veuillez agréer, etc.

« *Un citoyen des Etats-Unis.* »

---

(37) La Commune, par le décret du 29 mars (V. p. 82), abolit la conscription; puis ensuite, elle oblige tout homme à prendre les armes, et, chose étrange, personne ne se soulève pour étouffer ces nouveaux tyrans! Troupeau de moutons guidés par des loups, ne trouverez-vous un berger vaillant qui vous délivre de ce honteux joug?

Hier matin, 8 avril, un tambour de la garde fédérée parcourait Auteuil en compagnie d'un lieutenant du même corps et d'un autre garde national. Appel était fait à tous les braves de 17 à 35 ans. Après quelques roulements de tambour, le garde national criait :

« Quiconque refuseront de marcher seront désarmés, perdront ses droits civiques et seront fusillés. »

Malgré ces menaces, les gardes nationaux d'Auteuil et de Passy déclarent qu'ils veulent absolument rester neutres.

---

(38) Voici, d'après les on-dit de l'état-major, ce qui a motivé l'arrestation de l'ex-commandant de la place, Bergeret.

Dans la nuit de vendredi à samedi (7-8 avril), dit la *Vérité,* plusieurs ordres du délégué de la guerre n'avaient point été exécutés par l'état-major, et Bergeret, substituant son autorité à celle de son collègue de la guerre, avait envoyé aux bataillons extra-muros des ordres tellement différents de ceux qu'il avait reçus, qu'il y eut une véritable confusion dans les opérations militaires. Le matin, le citoyen Bergeret était remplacé par un citoyen polonais.

A onze heures du matin, l'ex-commandant de place fut mandé chez M. Cluseret, qui lui adressa des reproches en termes si vifs, que l'entretien dégénéra bientôt en violente dispute. Le citoyen Bergeret, élevant la voix, dit au général Cluseret que lui, Français et patriote, ne pouvait se résoudre à obéir à l'homme qui se battit en Amérique pour la cause de l'esclavage contre la liberté, et qui répudia sa qualité de Français pour se faire citoyen d'un autre pays.

Par ce temps de liberté ruolzée, une franchise aussi brutale devait être fatale à son auteur; un mandat d'amener fut aussitôt lancé contre le général Bergeret.

---

(30) *La chasse à l'homme.*

Nous avons déjà signalé les provocations à la délation émanées du citoyen américain Cluseret, délégué de la Commune à la guerre. Ce fonctionnaire paraît tenir beaucoup à un système qu'il n'a pas rapporté de la patrie de son choix. Il y revenait par récidive, hier, dans un crdre que nous avons reproduit, et où se lit cette phrase:

« Faites entre vous *la police patriotique*; forcez *les lâches* à marcher sous votre œil vigilant. »

Nous relevons en passant cette épithète de *lâches* jetée à des hommes qui, presque tous, présents à Paris pendant le siége, y ont fait leur devoir; alors que l'étranger qui les insulte courait quêter un commandement partout où n'était pas l'ennemi.

Dans une grande ville comme Paris, où sont rentrés bien des gens tarés que l'autorité en avait éloignés à la veille de l'investissement, il y a toujours des individus prêts à répondre à l'appel aux mauvaises passions. Aussi, savons-nous que plusieurs citoyens ont été arrêtés sur la voie publique par des hommes en tenue de garde nationale, entraînés de vive force et contraints de se laisser enrôler, armer, habiller.

Dans le pays auquel appartient M. Cluseret, ces agents de police amateurs seraient reçus à coups de revolver. Pareil accueil serait ici parfaitement légitime; mais nous avons peu de goût pour ces procédés violents. Nous aimons mieux conseiller aux victimes de telles agressions de se procurer les noms des traqueurs pour les poursuivre devant les tribunaux quand la justice reviendra à Paris. Nous signalerons alors ces mouchards volontaires et nous serions bien étonnés s'ils faisaient partie

de la population qui a si vaillamment soutenu le siége et même de celle qui, aujourd'hui, dépense tant de courage au service d'une mauvaise cause.

(*La Cloche.*)

---

(40) ***Encouragement donné pour l'organisation des ambulances.***

Dès le premier jour des hostilités entre Paris et Versailles, M. Dardenne de la Grangerie, directeur de l'intendance des ambulances de la presse, eut la généreuse idée de rassembler les chirurgiens de ces ambulances encore présents à Paris, de rappeler des brancardiers, de réorganiser enfin un service que tout le monde a pu apprécier pendant le siége. Lundi, 3 avril, les ambulances ayant fonctionné du côté de Châtillon, M. Dardenne rentrait à Paris dans une victoria, suivant de près les voitures au drapeau de Genève. A la porte de Montrouge, un coup de crosse appliqué sur le naseau du cheval arrêta l'équipage.

— On ne passe pas! crie un garde national.

— Mais..... pourtant..... je suis M. Dardenne de la Grangerie, l'intendant des ambulances de la presse.

— Oui, nous la connaissons, celle-là. En a-t-il une g...! Allons, au bloc !

— Comment, au bloc! Et pourquoi, s'il vous plaît ?

— Pourquoi? Est-ce que vous croyez qu'on va vous donner des raisons, par hasard?

M. Dardenne eut beau se récrier, il fut transporté à la Conciergerie, où il occupe une cellule à côté de Mgr Darboy, — ce qui ne le console guère.

La commission exécutive, qui déclare ce matin que la liberté individuelle est le principe le plus sacré de la République, a-t-elle eu connaissance de cette arrestation inouïe? — *Soir* (9 avril.)

---

(41) *M. Dombrowski.*

L'*Univers* du 14 avril publie la lettre suivante:

Monsieur le rédacteur,

Il y a des hommes qui n'ont pas de patrie, mais dont le nom semble indiquer la nationalité. A ce titre, M. Dombrowski doit être Russe ou Polonais, sans qu'il me soit possible d'affirmer d'une manière exacte son origine. Mais ce que je puis déclarer hautement, et *sans crainte d'être démenti*, c'est que le nouveau commandant nommé par la Commune est un ancien officier de l'armée russe; *c'est qu'il n'a jamais été élu chef de l'insurrection polonaise*, à laquelle il n'a d'ailleurs pris aucune part; qu'il n'a jamais pu tenir tête à l'armée russe pendant plusieurs mois, par la raison très-simple qu'il était alors en prison, comme inculpé dans un complot socialiste *russe*.

Si M. Dombrowski a fait la guerre du Caucase, ce n'a pu être *que dans les rangs de l'armée moscovite*, mais non pour l'indépendance de cette contrée, ainsi que le prétend la proclamation de la Commune. La seule chose qui puisse être vraie dans ce document officiel, c'est que M. Dombrowski soit un soldat dévoué à la République universelle. Il est impossible que, sous ce rapport, il ait les sympathies de Garibaldi, bien qu'il me soit parfaitement démontré que ce dernier *n'a jamais vu ni connu* l'homme qui commande aujourd'hui la place de Paris,

Je dois ajouter que, pour l'émigration polonaise, le nom de M. Dombrowski n'a d'autre notoriété que celle que lui a value le long emprisonnement qu'il a dû subir comme impliqué dans le procès des faux billets de la Banque russe, procès qui s'est déroulé à la dernière session de la cour d'assises de la Seine. *Suum cuique*. Rendons au héros ce qui appartient aux héros, et c'est ce qu'oublie de faire la proclamation de la Commune, en lui attribuant des titres qu'il n'eut jamais, et dont il s'empressera, sans doute, de décliner l'honneur avec la loyauté que je lui suppose.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

A... G...

Aide de camp du prince Poniatowski en 1812 et 1813, conseiller d'État en 1831.

P. S. Bien qu'il y ait quelque danger à dire la vérité par ces temps d'arbitraire et de persécution, je vous autorise cependant à publier mon nom, si c'est indispensable à la publicité de ma lettre ; elle résume l'opinion des membres les plus influents et les plus distingués de l'émigration polonaise, qui repousse toute ombre de solidarité avec un homme qu'elle ne peut voir, sans dégoût, en train de se faire une triste célébrité.

---

(42) Nous entendons dire cette bêtise : la Commune a abaissé le prix des passeports de 2 fr. à 50 centimes. Il serait plus juste de dire qu'elle a élevé le prix de 0 à 50 centimes, car depuis longtemps

cet usage d'une époque de barbarie était tombé en désuétude.

Mais la Commune a besoin d'argent!

(43) *La colonne Vendôme.*

Pour perpétuer le souvenir des victoires remportées par l'armée française et couronnées par le triomphe d'Austerlitz, Napoléon Ier ordonna l'érection de la colonne de la place Vendôme avec le bronze de 1,200 canons enlevés aux Autrichiens et aux Russes dans cette mémorable campagne de deux mois.

Commencée le 25 août 1806, sous la direction des architectes Denon et Goudoin, la colonne fut achevée le 5 août 1810. Elle est construite en pierres de taille et en briques recouvertes de plaques de bronze. En 1814, les Russes voulurent renverser ce monument, et n'y purent parvenir.

Le monument a coûté 1,775,417 francs. La statue actuelle, de E. Seurre, qui le surmonte, a coûté 60,000 francs, et le socle, en granit de Corse, exécuté en 1835, a coûté 76,000 francs. C'est donc une valeur totale de 2,111,417 francs que représente la colonne de la place Vendôme. C'est la France entière qui l'a payée; la ville de Paris n'y a contribué que pour une part proportionnelle.

M. Courbet et la colonne.

Si M. Courbet, maître peintre d'Ornans, savait un peu l'histoire de la Révolution, il saurait que la colonne n'est nullement une idée impérialiste; c'est une idée révolutionnaire, et de 1793 encore!

En 1793, la Convention nationale mit au concours, pour les artistes, plusieurs projets patriotiques. Ce fut David qui eut l'idée de la colonne, comme on va le voir, et nullement Napoléon. La première œuvre mise au concours, par décret, fut le sujet suivant : « *On y consacrait les canons pris sur l'ennemi. Un monument colossal : le peuple y sera représenté debout par une statue. La victoire fournira le bronze.* »

Grâce à la réaction qui suivit, le monument ne fut pas exécuté.

Plus tard, l'idée fut reprise ; ce fut encore la *victoire qui fournit le bronze;* mais ce n'était plus la statue du peuple qui surmontait le monument.

L'idée fut reprise, en effet, au début même de l'Empire, après la campagne d'Austerlitz. Toutes les bonnes idées napoléoniennes sont des plagiats de la Révolution. Son armée même, tant qu'elle fut victorieuse, était l'armée de la République. Une statue, celle de Napoléon, coulée en bronze par Chaudet, fut placée au sommet du monument; c'est celle qu'on y a si ridiculement replacée, il y a quelques années, à la place du *petit chapeau*, relégué à Courbevoie. J'ai vu la même statue en marbre à Berlin; par une idée assez ingénieuse, on l'a placée au fond de la galerie des *antiques*, dans la salle des empereurs romains...

Quant à la colonne, il y aurait peut-être moyen d'obtenir grâce pour elle; ce serait de remplacer la statue de Napoléon par celle de M. Courbet, maître peintre d'Ornans, coulé en bronze. Malheureusement, on n'aura sans doute pas le temps de le couler.

Rassurons-nous, il se *coulera* bien tout seul. C'est ce qu'il fait en ce moment. (*Nation souver.*)

(44) Emprunté à la *Cloche* : On lit dans le *Journal officiel* du 8 avril : « ... Le grade de général est supprimé. » On lit dans le *Journal officiel* du 12 avril :

« *Solde de la garde nationale.*

« ... Général en chef, 16 fr. 65 par jour, 500 fr. par mois. — Général en second, 15 fr. par jour, 450 fr. par mois. » S'il n'y a plus de généraux, comment leur assigne-t-on une solde? Et s'il y en a encore, que vaut le décret du 8 avril? Ajoutons que M. Cluseret continue de signer ses rapports : Général Cluseret.

---

(45) Cluseret a voulu dire *des hommes* qui imposent forcément et brutalement toutes sortes de sacrifices. Exemples :

Un détenu de la Conciergerie a réclamé l'aumônier de la prison, qui s'est empressé de se rendre à son appel; mais on a fait observer à cet ecclésiastique qu'il ne pouvait visiter le prisonnier sans une autorisation spéciale du Comité. Un permis lui a été délivré dans ces termes : « Laissez passer le citoyen X***, qui se dit serviteur d'un nommé Dieu. » (*Petit Monit. univ.*, 3 avril.)

Beaucoup d'arrestations ont été faites aujourd'hui, 12 avril. Nous avons vu passer, se rendant à l'état-major, un détachement entourant plusieurs citoyens qui manquaient d'enthousiasme. Dans le Xe arrondissement, entre autres, vingt-deux personnes ont été cueillies. Et dire que si de pareils faits s'étaient passés sous l'Empire, ceux qui taillent et rognent dans Paris avec cet aimable sans-façon auraient crié : A l'assassin!

Ite missa est.

Ce matin, 11 avril, plusieurs personnes qui se rendaient à l'église Notre-Dame de Lorette pour y entendre la messe ont pu lire manuscrit ce distique, collé contre le mur de droite du monument :

De par la Commune, en ce lieu,
Pour elle on ne peut prier Dieu.

Ces vers étaient écrits sur une page arrachée à la *prière des agonisants.*

Dimanche, 16 avril, à trois heures de l'après-midi, une escouade de gardes nationaux de la *butte,* comme ils disent, *là où l'on juge!* est entrée dans l'église Saint-Vincent de Paul, au moment du sermon. « Au nom de la Commune, ont-ils dit, qu'on cesse de prier et qu'on évacue l'église. » Aussitôt les fidèles de fuir. Les prêtres seuls sont prisonniers. Les gardes nationaux saisissent flambeaux, saint-sacrement, saint ciboire, ornements, etc., tout ce qui est sur l'autel. On met tout cela en tas au milieu de l'église, et puis on l'emporte, où?... Les prêtres ont été mis en liberté. L'église est fermée. *Vive la liberté!*

---

(46) *Les isolés.*

L'affiche suivante a été placardée hier sur les murs de Paris :

« Tous les isolés seront mis à la disposition du directeur du génie pour les travaux de réparation de l'enceinte. Ils toucheront la solde de la garde nationale.

« Paris, 12 avril 1871. *Signé* : CLUSERET. »

Nous n'ajouterons pas un long commentaire à

ce décret, dont le *Journal officiel* de Paris ne fait, du reste, aucune mention ce matin. Nous rappellerons seulement que, pendant le siége de Paris, les Prussiens faisaient aussi travailler à leurs retranchements tous les *isolés* qui n'avaient pas eu le temps de trouver un asile dans les lignes françaises. S'il nous en souvient, la presse écarlate protesta alors avec vigueur contre cette violation du droit des gens. Aujourd'hui, elle s'abstient de protester. Il est vrai que « *nous sommes dans une période de sacrifices,* » comme dit le général Cluseret, et le premier sacrifice à faire, c'est évidemment la liberté de tous ceux qui ne sont pas partisans de la Commune!

---

(47) La Commune, par ce décret, a voulu calmer l'irritation que Paris humilié nourrit contre elle et contre ses satellites, dignes fac-simile de ceux qui obéissaient aux tyranniques *Dix* de Venise.

Voici quelques exemples des actions de la Commune ou de ses agents :

Invasion de la légation belge.

Hier, 16 avril, un certain nombre de gardes nationaux appartenant au 248e bataillon ont osé envahir, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 56, l'hôtel de la légation de Belgique, et violer effrontément, avec les droits sacrés de l'hospitalité due par la France à tous les étrangers, les immunités diplomatiques respectées par tous les peuples civilisés. Une enquête immédiate a été ouverte : quelques-uns des coupables sont arrêtés, les autres ne tarderont pas à l'être. Ils seront traduits en conseil de guerre.

Le *Petit Moniteur universel* écrit : On nous communique une lettre signée : *le délégué à la Commune.*

Cette lettre dit que « l'instruction religieuse étant supprimée dans le XII[e] arrondissement, le destinataire est prié d'avoir à retirer son enfant immédiatement de l'école de la congrégation de la rue Picpus. » Nous ne pouvons prendre cette lettre au sérieux. Il y a là pour nous une mystification évidente.

(48) L'ordre de ne plus réquisitionner est enfin sorti! C'est un peu tard, mais enfin, vaut mieux tard que jamais. Sera-t-il exécuté? Il faut l'espérer.

(49) L'affiche suivante a été placardée le 12 avril 1871 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, — Égalité, — Fraternité

COMITÉ CENTRAL

Aux citoyens du VI[e] arrondissement.

Citoyens,

Devant le *crime*, les opinions publiques s'effacent et la neutralité est inadmissible. On est toujours responsable du mal que l'on voit faire quand on ne tente rien pour l'empêcher ou pour le châtier. En face de l'immonde Assemblée de Versailles et des membres qui constituent son gouvernement, quiconque se retranche derrière une opinion politique ou se déclare neutre est un lâche ou un complice.

En conséquence,

Considérant qu'il est du devoir de tous les citoyens d'empêcher la justice et le droit de succomber;

Considérant que, pour sauver le monde moral en péril, il importe d'écraser au plus vite les lâches auteurs de nos maux et leurs assassins à gages;

Le chargé de pouvoir du Comité central, muni de ses instructions, et de concert avec la municipalité du VI[e] arrondissement, arrête :

1° Tous les bataillons du VI[e] arrondissement feront parvenir, dans le plus bref délai, au Comité central, le contrôle des compagnies;

2° Tous les citoyens appelés par le décret du 7 avril 1871 et non encore inscrits devront se faire inscrire sur les registres ouverts à cet effet par les soins de la municipalité, dans le délai de quarante-huit heures à partir de l'affichage du présent arrêté;

3° Tous les citoyens valides au-dessus de la limite d'âge fixée par le décret ci-dessus feront partie de la garde sédentaire, et devront se faire inscrire s'ils ne le sont déjà;

4° Une commission est nommée à l'effet de relever, sur les registres de l'état civil, sur les listes électorales, sur les livres de police et le rôle des contributions, la liste des citoyens compris dans les diverses catégories d'âge, afin de déférer à une cour martiale les désèrteurs et les réfractaires, et de provoquer, en outre, la suppression de leurs droits civiques; car *il faut absolument que les lâches traînent, dans la cité, sous l'œil et le mépris de leurs concitoyens, la marque de leur ignominie.* Pour le Comité central,

Le chargé de pouvoirs,

LACORD,

Les mots soulignés ci-dessus le sont également dans l'affiche blanche du Comité central.

Monsieur le directeur du *Petit Journal*,

Vous vous préoccupez d'une affiche signée Lacord (ancien cuisinier), et vouant au mépris des honnêtes gens (*sic*) ceux qui refusent de prêter leur concours à la défense de la Commune.

Voulez vous me permettre de profiter de votre journal pour demander à ce citoyen s'il est ce M. Lacord qui, à plusieurs reprises, au club de l'Ecole de médecine, engageait les gardes nationaux à ne point marcher contre les Prussiens? Si c'est ce monsieur, je le dénonce, moi, au mépris de tous les Français.

---

(50) LA COMMUNE JUGÉE PAR VICTOR HUGO.

On lit dans la *Cloche* :

« Nous regrettons que le journal *le Rappel* ne nous ait pas disputé le plaisir et l'honneur de citer les termes éloquents dans lesquels Victor Hugo flétrissait d'avance, en 1848, la République qui trône aujourd'hui à l'Hôtel de ville.

« Le décret stupide concernant la colonne Vendôme donne un intérêt spécial à cette reproduction.

« Voici ce morceau, que nous donnons textuellement :

Victor Hugo à ses concitoyens.

. . . .

« Deux Républiques sont possibles :

« L'une abattra le drapeau tricolore sous le drapeau rouge, fera des gros sous avec la colonne,

jettera bas la statue de Napoléon et dressera la statue de Marat, détruira l'Institut, l'Ecole polytechnique et la Légion d'honneur, ajoutera à l'auguste devise : Liberté, Egalité, Fraternité, l'option sinistre : ou la mort; fera banqueroute, ruinera les riches sans enrichir les pauvres, anéantira le crédit, qui est la fortune de tous, et le travail, qui est le pain de chacun; abolira la propriété et la famille, promènera des têtes sur des piques, remplira les prisons par le soupçon et les videra par le massacre; mettra l'Europe en feu et la civilisation en cendres, fera de la France la patrie des ténèbres, égorgera la liberté, étouffera les arts, décapitera la pensée, niera Dieu; remettra en mouvement ces deux machines fatales qui ne vont pas l'une sans l'autre, la planche aux assignats et la bascule de la guillotine; en un mot, fera froidement ce que les hommes de 93 ont fait ardemment, et après l'horrible dans le grand que nos pères ont vu, nous montrera le monstrueux dans le petit.

« L'autre sera la sainte communion de tous les Français dès à présent, et de tous les peuples un jour, dans le principe démocratique, etc., etc.

« De ces deux Républiques, celle-ci s'appelle la civilisation, celle-là s'appelle la terreur. Je suis prêt à dévouer ma vie pour établir l'une et empêcher l'autre. »

---

(51) Nous avons à enregistrer de tristes observations jusqu'au 16 avril.

Monsieur le rédacteur du *Petit Journal*,

« En rentrant hier à l'Hôtel des Invalides, les camarades m'ont dit qu'on était venu, de la part de l'Exécutive, saisir l'argenterie de nos officiers.

Ayant vu la grande armoire vide de la précieuse vaisselle, j'ai dû me rendre à l'évidence. C'est donc au nom de plusieurs de mes camarades qui ont des nez ou des mentons en argent que je viens vous demander si nous avons à craindre qu'on ne les leur réquisitionne. Heureux ceux des invalides qui ont des abdomens en ce métal si recherché par la Commune ; au moins on ne les leur prendra pas ! Mais nous, pauvres nez, et plus malheureux mentons artificiels, qu'allons-nous devenir ?

« Veuillez bien, monsieur le rédacteur, défendre nos appendices glorieux, et nous vous bénirons.

« Le Camus,
« *Invalide au nez d'argent.*

« Paris, le 16 avril 1871. »

L'*Avenir national* publie la lettre suivante :

« Monsieur,

« Voulez-vous me permettre de vous raconter le fait qui s'est passé avant-hier, 18 avril, à l'Hôtel des Invalides ? Un membre de la Commune s'est présenté avec un ordre prescrivant d'enlever l'argenterie de l'Hôtel. Ce monsieur, dont j'ignore le nom, s'étant adressé d'abord au chef des services administratifs, il lui fut répondu que cette argenterie n'était ni propriété de la ville, ni même propriété de l'Hôtel ; qu'elle appartenait aux officiers invalides eux-mêmes ; qu'elle était le produit de dons faits par des particuliers ; que d'ailleurs il lui était impossible de remettre cette argenterie sans un ordre écrit, signé du gouverneur de l'Hôtel. Cet ordre fut obtenu, et l'argenterie fut immédiatement livrée. Ne vous semble-t-il pas évident que

c'est là une atteinte formelle au principe de la propriété privée ?

« Agréez, etc. « Dr J. Guillemin,

« *Médecin-major de l'Hôtel des Invalides.* »

PARIS SOUS LE RÈGNE DE LA COMMUNE.

Nous avons fait aujourd'hui une promenade à travers Paris, et nous en avons rapporté une bien triste impression.

La plupart des fabriques et des usines sont fermées, et, dans le centre, les magasins de luxe n'étaient plus aux yeux des passants les merveilles de l'industrie parisienne. Les grandes maisons de nouveauté, ordinairement si fréquentées à cette époque de l'année, ne font plus qu'entr'ouvrir leurs maisons, qu'aucun acheteur ne visite. Partout les physionomies sont inquiètes et semblent révéler une grande lassitude morale. Dans les rues, la foule ne stationne plus, ardente et passionnée, comme autrefois; mais le moindre incident fait former des groupes, où des orateurs, plus bruyants qu'éloquents, recommencent les éternels plans de bataille ou de constitution; les auditeurs écoutent un instant, puis se détachent en haussant les épaules. Il y a quelque chose qni domine les voix des orateurs, c'est le canon.

---

(52) Rossel est sorti le premier de l'Ecole polytechnique; il fut capitaine du génie dans l'armée française; sous l'empire, il eut la chance de rencontrer Gambetta, une des pauvres capacités qui, le 4 septembre 1870, proclamèrent la République; celui-ci, dans une de ses hallucinations furieuses, et se croyant compétent ministre de la guerre, le nomma colonel.

(53) Le 19 avril, l'*Opinion nationale* a paru, publiant cette simple note :

« Sans rechercher quel droit peuvent avoir ces messieurs de la Commune à supprimer d'un trait de plume une propriété considérable, en privant de leur gagne-pain près de deux cents personnes le même jour, nous nous bornons à constater que, jusqu'à l'heure présente, nous n'avons reçu aucune pièce, aucune notification qui confirme la nouvelle ci-dessus.

« *Les Rédacteurs présents de l'*Opinion nationale. »

Le *Bien public*, lui aussi, n'a pas voulu suspendre sa publication. Nous reproduisons sa protestation :

« La Commune ose ce que jamais l'empire n'a osé : elle supprime les journaux et ne daigne même pas leur en donner avis. Il nous plaît, devant cet étrange mépris de tous les droits et de toutes les lois, de ne point laisser croire que de telles tyrannies trouvent des servitudes à leur niveau. Nous ne nous dissimulons pas que la Commune a la force et qu'elle peut tout, comme elle ose tout ; mais, pour l'honneur du journalisme, nous voulons qu'on sache que, si la presse a subi le joug du plus fort, elle ne l'a point fait sans protestation et ne l'a jamais acceptée.

« *La Rédaction du* Bien public. »

---

(54) Marie-Edouard Vaillant, né à Vierzon, département du Cher, le 29 janvier 1840, après avoir fait de fortes études à Paris, obtint, au mois de septembre 1857, le diplôme de bachelier ès sciences.

Il aborda ensuite la carrière du génie pour se consacrer après à l'étude de la médecine ; et fré-

quenta l'université de Heidelberg, de 1866 à 1867. En 1867, il alla à Tubingen, où il assista avec beaucoup d'assiduité aux cours pendant deux semestres. Il poursuivit ses études en 1868 et 1869 à l'université de Vienne, mais il revint, en 1869, à Tubingen, et se voua derechef à la médecine jusqu'au commencement de la guerre. Pendant que tous ses compatriotes se rendaient en France, il resta à Tubingen. Ce ne fut seulement que le 1er août de l'année dernière qu'il demanda ses passe-ports. M. Vaillant est, à l'encontre de la plupart de ses compatriotes, très-sérieux et très-réservé; on disait qu'il était socialiste. Il s'est déclaré, à plusieurs reprises, contre la guerre actuelle qui, d'après son avis, n'était entreprise par l'empereur que pour détourner l'attention des Français de leurs affaires intérieures. »

Le Mercure de Souabe.

On lit dans le *Figaro*, 16 mars 1871 :

« Dès le lendemain de la révolution du 4 septembre, le *Prince-Impérial* eut au nombre de ses passagers l'illustre Félix Pyat, qui s'empressait d'apporter à la France le concours de son dévouement écarlate. Il y avait à peine quelques instants que le bateau à vapeur était sorti de Douvres, lorsque Félix Pyat, qui se promenait sur le pont, s'approcha tout à coup de l'homme de barre, et lui dit, indiquant sa chemise : « Comment se fait-il que vous ayez encore là : Messageries impériales ? » Le matelot, fort surpris de la question de cet inconnu, balbutia une réponse qui satisfit peu le citoyen Pyat, à ce qu'il paraît, car il s'élança vers le capitaine et lui dit brusquement, sans autre exorde :

« Je ne comprends pas, citoyen, que votre bâtiment ait encore son ancien nom de : Messageries impériales. J'espère que vous allez me faire disparaître cela au plus vite, sans quoi... » Félix Pyat n'eut pas le temps de continuer. Il avait affaire au capitaine Juclelet, homme d'une énergie remarquable, fort peu républicain. Il arrêta brusquement son interlocuteur en répétant son dernier mot : « Sans quoi? — Sans quoi, je saurais trouver votre chemin, reprit le démagogue furieux ; je suis Félix Pyat. — Félix Pyat!... Je ne vous connais pas! répondit Jaclelet, qui le connaissait très-bien ; — mais, ce que je sais, c'est que je vous ordonne de vous taire, ou c'est moi qui vous trouverai immédiatement une route qui abrégera votre voyage.— Mais..., voulut continuer le républicain farouche... — Pas un mot, où je vous fais f...ourrer à fond de cale. A terre, vous commanderez à tous les imbéciles qui voudront vous écouter ; ici, seul, je suis le maître ; apprenez-le, si vous ne le savez pas. » Et il tourna le dos à Félix Pyat, qui se le tint pour dit, et n'ouvrit plus la bouche pendant toute la traversée.

---

(55) M. Henri Martin vient, à son tour, de formuler publiquement sa pensée sur le programme de la Commune. Voici en quels termes il résume la doctrine et formule la sentence :

« Nous connaissons maintenant le programme pour lequel coule tant de sang et s'amoncellent tant de ruines. La Commune a indiqué son programme social et formulé nettement son programme politique :

« 1° L'universalisation de la propriété — but excellent, si l'on entendait par là une société où

chacun aspirerait à devenir et pourrait devenir propriétaire par le travail, mais but qu'il n'est pas besoin de qualifier, si au contraire, comme il y a toute apparence, on entend que la propriété, en devenant *universelle*, cesse d'être *particulière*.

« 2° La fédération *volontaire*, par conséquent *éventuelle*, des 36,000 communes de France, chacune souveraine, absolue, chacune légiférant à sa fantaisie, depuis le grand Paris avec ses 2 millions d'habitants jusqu'au dernier village de 200 âmes, et se fédérant, *si bon leur semble*, pour former ce qu'on a la bonté de vouloir bien appeler encore l'*unité française*. Les communes qui ne jugeront pas à propos de se fédérer resteront des républiques isolées dans la majesté de leur indépendance urbaine ou rurale.

« C'est tout simplement le reniement radical de la révolution française et de sa formule suprême, *la république une et indivisible*; c'est l'antithèse absolue de la vraie fédération, de celle de 1790, et l'anéantissement de la France. »

C'est, en définitive, toujours cette triste parole qui revient sous toutes les plumes, sans distinction d'opinion politique, chaque fois que l'on descend au fond des chimères exploitées par les hommes de l'Hôtel de ville.

---

(56) Le mot *inscrits* est ajouté, par moi, au *Journal officiel* de la République, qui n'a pas donné le chiffre des inscrits pour ne pas faire connaître le nombre de ceux qui n'ont pas voté. Le soufflet a été sanglant pour la Commune.

---

(57) On nous écrit de Londres qu'avant-hier matin le général Menotti Garibaldi a quitté Put-

ney-House, près de Londres, où il était depuis un mois chez le colonel Chambers, membre du Parlement. Le général se rend directement en Italie, par Bruxelles et Munich.

C'est seulement jeudi que le général Menotti Garibaldi a reçu la notification officielle de sa nomination de membre de la Commune. Le général a déclaré qu'il n'entendait intervenir en aucune façon dans les affaires intérieures de la France, mais qu'il tenait toujours son épée au service du pays à qui l'Italie doit son unité. (*Gaulois.*)

---

(58) Serait-il possible de trouver des spéculateurs qui achetassent les matériaux de la colonne Vendôme? Ils seraient vraiment des spéculateurs infâmes!

---

(59) Tous les ouvriers boulangers n'ont pas demandé la suppression du travail de nuit; ce sont seulement quelques fainéants et ceux qui croient que le temps est arrivé pour eux de s'imposer aux patrons. Les vidangeurs ont fait la demande de commencer leur travail à midi; nous ne connaissons pas la résolution que la Commune a prise à cet égard. Oh! si les vidangeurs parvenaient à vider toutes les infamies commises en plein jour par la Commune et le Comité central!

---

(60) Les rapports des fédérés annoncent toujours des pertes légères en morts, blessés et prisonniers, tandis que le *Journal officiel* de la Commune contient des colonnes remplies des noms des victimes de la guerre. Pourquoi donc le général Cluseret et le délégué Longuet ne s'enten-

dent-ils pas à ce sujet? Le mensonge se dévoile toujours.

---

(61) Cette disposition est bien en accord avec celle qui interdit l'instruction religieuse :

« Les chiens ne vont plus se contenter de regarder les évêques, ils les mordront; nos balles ne s'aplatiront pas sur les scapulaires; pas une voix ne s'élèvera pour nous maudire le jour où l'on fusillera l'archevêque Darboy. Il faut que M. Thiers le sache, il faut que M. Favre, le marguillier, ne l'ignore pas : Nous avons pris Darboy comme otage, et si l'on ne nous rend point Blanqui, il mourra. La Commune l'a promis; si elle hésitait, le peuple tiendrait le serment pour elle....... »

GUSTAVE MAROTEAU.
(*La Montagne* du 26 avril.)

L'église de Notre-Dame-des-Champs est la première qui ait été détournée de sa destination religieuse pour servir de club aux patriotes de ce quartier. Hier soir, 26 avril, il y avait séance. Le lustre était allumé; on discutait, on fumait, on crachait. Les discussions étaient très-vives et se sont prolongées jusque vers dix heures et demie.

La nouvelle église de Saint-Pierre de Montrouge vient d'être transformée en salle de club pour les réunions, assemblées et élections de la garde nationale de l'arrondissement. L'architecte et les ouvriers de la Commune mettaient hier, 30 avril, dit la *Patrie,* la dernière main aux travaux nécessités pour l'approprier à sa destination politique. Sur les instances de M. le curé, qui n'est pas encore en état d'arrestation, la Commune a toléré que les catholiques de la paroisse pussent dispo-

ser, le dimanche seulement, des cryptes de l'église pour célébrer les offices de leur religion, en passant, toutefois, par la petite porte placée derrière le chœur. Nous voici donc revenus, pour faire nos prières en commun, à l'ère des premiers chrétiens se réunissant dans les catacombes de Rome. La Commune va bien! En fait de liberté religieuse, elle est en progrès!

---

(62) Je ne crois pas que M. Pilotell possède une ombre d'honorabilité.

Nous empruntons au *Siècle* les lignes suivantes :

« Nous nous étions abstenus de raconter que M. Pilotell, arrivé seul chez madame Chaudey et sans présenter aucun mandat, avait opéré la saisie de tout le numéraire qui se trouvait dans le bureau de son mari, à l'exception d'une somme de 100 francs, et a emporté 800 francs, dont, sur l'observation de madame Chaudey, il a laissé un reçu. »

Ajoutons-y, sans commentaire, l'article suivant emprunté au *Mot d'ordre* de ce matin :

« S'il faut en croire l'*Indépendance belge*, le commissaire de police Pilotell, celui-là même qui l'autre jour arrêtait Polo et saisissait sa caisse, sans vouloir donner de reçu, s'était présenté la veille chez madame Chaudey pour visiter les papiers de notre confrère du *Siècle*, actuellement sous les verrous; sur 800 francs que contenait le secrétaire, il en aurait emporté 700, toujours sans donner de reçu. »

On lit dans le *Réveil du peuple* :

« On nous affirme que M Pilotell était bien commissaire de police, mais qu'il vient d'être destitué à la suite de l'arrestation illégale dont il s'était rendu coupable sur la personne du citoyen Polo. »

(63) Pain frais ce matin. Donc, les ouvriers boulangers ont travaillé cette nuit. Malgré les décrets, ils sont restés debout. Ils ont fait comme la colonne Vendôme.

(64) Le bon sens populaire ne s'y méprend pas; il comprend parfaitement que le général Cluseret s'empresse toujours à se soumettre aux injonctions prussiennes. Gare à la Commune, si elle ne se montre pas souple avec les ennemis qui ont opprimé la France!

(65) A qui donc le général Cluseret espère-t-il faire croire que six cents gendarmes aient pu s'interposer entre un bataillon, fort au moins de 800 hommes, et les fédérés? Les gendarmes auraient été bien vite écrasés. Il faut bien compter sur la sottise de ses lecteurs pour leur débiter une pareille histoire.

Quant à l'escadron de chasseurs mis en fuite par cinq coups de fusil tirés par erreur, c'est peut-être encore plus fort.

(66) Voyons une des appréciations de M. Jules Vallès, et jugeons de son intelligence progressiste.

Un singulier choix par la Commune.

Jules Vallès est nommé membre de la commis-

sion de l'enseignement. Est-ce pour procéder à l'auto-da-fé des bibliothèques? Car il nous souvient que le citoyen Vallès a imprimé jadis qu'il fallait brûler les livres, comme étant dangereux ou inutiles. (*Petite Presse.*)

---

(67) Que la Commune est sensible aux PRIÈRES des Prussiens! Ils demandent le désarmement de Vincennes; la Commune aussitôt fait disparaître les canons. Pourquoi ne se rend-elle pas aux sollicitations du bon public parisien qui la conjure de se retirer? La Commune n'est ni courtoise, ni sensible envers les Parisiens si doux, si patients.

---

(68) Comment la garde nationale supporte-t elle cette disposition? Le général en chef, les officiers et sous-officiers de la garde nationale (je crois même les cantinières), doivent être élus par le suffrage universel (voir la proclamation du 20 mars 1871, p. 14); voilà maintenant le délégué de la guerre qui s'en arroge le droit! J'en comprends le motif. La garde nationale de Paris n'existe plus que de nom et n'est guère actuellement composée que de repris de justice, d'étrangers, de vauriens et de rebuts du peuple qui, tous, sont dépourvus du loisir et de l'intelligence nécessaires pour s'occuper d'élections.

---

(69) Voilà une bonne disposition; est-elle volontaire? Non, les représentants des nations étrangères l'ont ordonnée, et la Commune, toujours docile, s'est empressée de la faire publier par son délégué aux affaires extérieures. — *M. Paschal Grousset à l'extérieur !!!* Il faut bien en rire, même en ces jours de douleur.

(70) *La Commune et la liberté.*
Le délégué à la guerre, d'accord avec la commission militaire qui le surveille, établit dans chaque arrondissement « des bureaux militaires » chargés de faire rentrer dans les rangs de la garde nationale tous les réfractaires, et, chaque soir, faire connaître le nombre qu'ils auront fait de soldats malgré eux... Quelle solidité ces enrôlements forcés donneront aux bataillons!

Comment le génie de la Commune n'a-t-il pas aussi trouvé quelque moyen pour contraindre les citoyens à remplir leurs fonctions civiles? Il ferait beau voir un président de chambre rendant la justice assis entre quatre gardes nationaux.

---

(71) Si M. Viard tient ses promesses, il aura mérité une statue. M. Viard ne donnera probablement jamais à la population de Paris un pain tel que celui que le gouvernement de la *défaillance* (défense) de Paris a fait distribuer, c'est-à-dire: *le pain Ferry,* et je souhaite ardemment à M. Jules Ferry de n'en pas manger d'autre pendant le reste de ses jours. Les imprévoyances de ce mauvais administrateur ne s'oublieront jamais, d'autant plus qu'il n'a point, l'hypocrite, partagé les privations que son *âme sensible* et *généreuse* imposait à toute une population confiante. Ah! messieurs ses électeurs, si vous aviez mangé *le pain Ferry,* vous ne l'auriez sans doute pas renvoyé au Corps législatif!

---

(72) Tiens! la Commune de Paris a découvert un moyen nouveau de faire de l'argent; elle s'attache au proverbe: « Qui veut la fin, veut les moyens. »

L'argenterie impériale

L'*Affranchi*, journal de M. Paschal Grousset, publie les deux pièces suivantes, que nous reproduisons à titre de documents historiques :

Relations extérieures. — Délégation.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ,

—

Commune de Paris.

Procès-verbal.

Cejourd'hui, huit avril mil huit cent soixante et onze, les citoyens Perrichon et Maillhe, délégués du ministère des finances, ont reçu livraison des articles d'argenterie ci-dessous, qui leur ont été remis par le citoyen Dolbeç, argentier, en présence du citoyen Poitevin, inspecteur du matériel, et du citoyen Neumayer, commis principal, tous trois appartenant au ministère des affaires étrangères, sous les ordres du citoyen Paschal Grousset, membre de la Commune, délégué aux relations extérieures :

ARGENTERIE GRAVÉE AUX ARMES DE L'EX-EMPEREUR,

No 962. *Suit le détail*. Au total, 1,303 pièces avec accessoires.

VERMEIL.

No 963. *Suit le détail*. Au total, 568 pièces.

———

UN THÉ COMPLET.

Suit le détail. Au total, 9 pièces.

Ont signé :

Le délégué de la Commune, omis sur le procès-verbal, VIARD. — Le délégué aux rela-

tions extérieures, PASCHAL GROUSSET. — Les délégués des finances, A. PERRICHON, MAILHE. — Les représentants au ministère des affaires étrangères, POITETIN, NEUMAYER.

MINISTÈRE DES FINANCES. — CABINET DU MINISTRE.

Citoyens Grelier et Viard,

Je vous envoie les citoyens Mailhe et Perrichon pour enlever l'argenterie que vous avez trouvée et la transporter à la Monnaie, où elle sera confiée à Camélinat, pour être transformée dans le plus bref délai.

A vous fraternellement. E. VARLIN,
Délégué aux finances.

L'affaire du gaz.

Plusieurs journaux ont rapporté que, le 21 de ce mois, un commissaire de police, assisté de six compagnies du 208e bataillon de la garde nationale, s'était présenté à l'hôtel de la Compagnie parisienne du gaz, muni des pouvoirs de la Commune, sous prétexte d'y rechercher des armes supposées cachées, et que cette perquisition s'était terminée par la saisie d'une somme de près de deux cent mille francs trouvée dans la caisse. Le fait est parfaitement exact, mais la Compagnie nous fait savoir à l'instant que sur les réclamations de son directeur, un malentendu a été reconnu et la somme restituée le lendemain.

Voici maintenant sur l'opération entreprise par le citoyen Raoul Rigault quelques détails qui ne sont pas connus.

Lorsque la Compagnie du gaz se vit dépouillée des 187,000 francs qu'on était venu enlever de ses caisses, opération que le *Temps* qualifie de vol à main armée, crime prévu et puni par les articles 381 et 385 du Code pénal, M. le directeur adressa des réclamations aux membres de la Commune.

Cette nouvelle façon d'agir, à la Pilotell, fit monter le rouge à la face de quelques membres de cette assemblée, et M. Beslay, particulièrement, insista de toutes ses forces pour faire comprendre à quel point on s'avilissait par de semblables mesures.

On dit aussi, mais nous ne répétons ce bruit que sous les plus extrêmes réserves, on dit que M. Delescluze adressa à M. Raoul Rigault les plus vives représentations.

Déjà dans la journée une dépêche avait été adressée au directeur de la Compagnie du gaz pour lui annoncer que la somme enlevée lui serait remise.

En effet, dans la soirée, un envoyé de la Commune rapporta les 187,000 francs, auxquels on n'avait d'ailleurs pas encore touché.

(*Le Petit Moniteur universel.*)

---

(73) La Commune rappelle les règlements publics sur la pêche des poissons, afin de la faire cesser dans la Seine; tandis que, sans cesse, elle-même *pêche* arbitrairement les individus dans les habitations, fait des arrestations et des perquisitions injustes, et pour rendre ses actes plus exécrables, pêche partout l'infamie et l'horreur.

Dur pour la Commune.

On lit dans le journal *la Commune* :

A peine échappé aux griffes des avocats, Paris tombe aux mains des idéalistes, comme qui dirait de fièvre en chaud mal. Les membres de la Commune représentent une foule de sectes à dénominations plus ou moins barbares : le communisme, le babouvisme, le collectivisme, l'individualisme, le jacobinisme, l'hébertisme, l'unitarisme, le fédéralisme. Ainsi se classaient-ils eux-mêmes dans les réunions publiques, aux assemblées de l'Internationale, dans les manifestes des comités et les discussions de la presse. Ils sont arrivés au pouvoir tout d'une pièce, sans songer que le rôle des gouvernements est, non pas de rédiger la charte de l'an deux mille ou le symbole des apôtres, mais de grouper les mesures, les résolutions exigées par la situation, au jour le jour. Aussi leurs actes sont-ils en discordance croissante, et entre eux, et avec leurs principes. — GEORGES DUCHÊNE.

---

(74) Mauvaise disposition ! *la garde nationale universelle* va crier à la tyrannie, au despotisme. En effet, pourquoi la priver de l'ineffable satisfaction de s'enivrer? Vous savez bien, la Commune, que vous ne pouvez espérer obtenir vos fins qu'avec le concours d'hommes abusant immodérément de liqueurs et de vin. La sobriété vous aurait dès longtemps anéantie.

---

(75) C'est-à-dire voler ceux qui ont tant fatigué pour arriver honnêtement à quelque aisance. Heu-

reusement que le monde entier n'est pas perverti ; il renferme encore des hommes de bon sens dont la force prévaudra pour anéantir vos idées, goûtées seulement par un certain nombre de paresseux et de vauriens.

---

(76) Peut-être n'est-il pas hors de propos de remarquer, relativement au décret de la Commune, sur les amendes et retenues dans les administrations, que ces amendes et retenues profitent aux délinquants eux-mêmes et constituent la plus juste et la plus douce des punitions contre les infractions aux règlements des ateliers et bureaux, car elles sont versées partie à la caisse des retraites, partie à la caisse des secours. Faudra-t-il donc pour une peccadille révoquer un employé ?

Le membre de la Commune, ex-chef de train de la Compagnie de l'Est, auteur du décret, doit pourtant savoir à quoi servaient les amendes qui lui ont été souvent infligées.

---

(77) La disposition est sage ; mais alors, la liberté d'élire et de révoquer les officiers de la garde nationale, va complétement disparaître. Il est vrai que cette disposition ne regarde que la garde nationale cosmopolite de Paris.

---

(78) Encore un nouvel étranger promu au commandement des forces fédérales de Paris !

MM. Dombrowski, Wrobleski, Okolowitz, Potapenki, etc., etc.

Si la France l'emporte dans la lutte entreprise contre Paris, et qu'elle vous dise : De quel droit êtes-vous venus vous mêler de nos affaires pri-

vées, de nos affaires de famille pour ainsi dire ? Vous n'avez pas eu le tact de vous abstenir de toute intervention dans un pays si hospitalier pour vous.

Comment voulez-vous être jugés ? Vous n'êtes pas belligérants ; vous n'êtes pas Français, et vous avez versé le sang français ! F. H.

---

(79) Dès qu'un grand nombre d'officiers de la *garde nationale actuelle* sont élus par leurs soldats et choisis parmi la classe la moins instruite, et la plus immorale de la société, le jour vient où les nouveaux élus s'attirent le mépris de leurs électeurs, qui, honteux d'obéir à de tels supérieurs, les chassent. Ceux-ci perdent leur solde, et, pour satisfaire aux vices qui leur restent, ne trouvent d'autre moyen que la vente des armes et galons qui leur furent accordés à leur élévation en grade. L'armée de la Commune ne fourmille-t-elle pas, hélas ! de ces officiers indignes ?

---

(80) Le citoyen Bergeret est un bon homme ! (*Voir note* 38) ; mais oubliant les humiliations qu'on lui a infligées, il accepte toutes sortes de charges pour aider à empirer la situation de Paris. Nous espérons que dans cette nouvelle place, il sera plus heureux qu'à la tête d'un corps d'armée communiste. (*Voir note* 32.)

---

(81) Il faut espérer que cet arrêté sera publié en faveur de tous les autres arrondissements de Paris ; mais on peut en douter, car on vient d'inaugurer un club à l'église Sainte-Marie aux Batignolles. Dans le 1er arrondissement, des citoyennes oratrices improvisées et libres-penseuses sont entrées

à Saint-Germain-l'Auxerrois, et du haut de la chaire ont développé des propositions tendant à affranchir le sexe *faible* de la tyrannie du sexe fort. Une *résolution* en faveur du divorce y a été votée d'acclamation.

---

(82) Il n'y a plus de lois sous l'exécrable règne de la Commune; tout est arbitraire et infâme. Quelques exemples :

Le gouverneur des Invalides.

La lettre suivante qui nous apprend l'arrestation du gouverneur des Invalides, proteste, dit la *France*, avec une légitime indignation contre un acte dont la cruauté ne se justifie par aucune considération :

« Paris, 26 avril 1871.

« Monsieur le directeur,

« Seriez-vous assez bon pour rendre publique, en lui donnant place dans votre journal, une arrestation nouvelle qui a eu lieu aujourd'hui.

« Cette arrestation est celle du gouverneur des Invalides. Si une arrestation illégale est révoltante, celle-ci est infâme, car, outre l'illégalité, il s'y ajoute une inhumanité barbare. Le gouverneur des Invalides, qu'une attaque d'apoplexie, résultat de la plus active et laborieuse carrière, a paralysé depuis plusieurs années du bras et de la jambe gauche, s'il n'avait été respectable par ses longs services, eût dû l'être par son état d'infirmité, aussi digne qu'honorable.

« Sans aucun égard pour cet homme qui a consacré quarante-cinq ans de sa vie à son pays, qui compte vingt-neuf campagnes effectives, une bles-

sure; qui a été chef d'état-major général de l'armée de Crimée, de l'armée d'Italie, on l'a jeté brutalement en prison, où il suffira de vingt-quatre heures de privation des soins qu'exige sa santé pour que ce soit un arrêt de mort.

« Recevez, etc. »

Les sœurs de charité qui dirigeaient, place du Marché-Saint-Honoré, 26, le pensionnat-orphelinat, en ont été chassées avec leurs quarante orphelines, par ordre de la Commune, le 27 avril.

Citoyen président,

Le patriote Gaillard père ayant demandé dans la soirée d'hier de transporter les rédacteurs, les actionnaires et les abonnés des journaux réactionnaires, je viens à mon tour demander que les royalistes et les bourgeois qui refuseront de s'abonner au *Père Duchêne*, au *Cri du Peuple* et au *Vengeur*, soient immédiatement traduits devant la cour martiale, fusillés dans les vingt-quatre heures, et leurs biens confisqués au profit de la Commune.

Salut fraternel.

Adeline Prourouska,
96, rue Montmartre.

Libre Paris, le 34e jour de notre rénovation démocratique et sociale.

(*Moniteur universel.*)

---

(83) Les chiens et les loups se détruisent et se dévorent entre eux.

Cluseret aurait été dénoncé par le général Eudes, qui aurait en main les preuves de la trahison

de l'ex-délégué à la guerre et d'un payement de 100,000 fr., qui devait avoir lieu hier. Eudes aurait vu dans l'abandon du fort d'Issy par trois bataillons de fédérés une première mise à exécution de la trahison de Cluseret; pendant la nuit, des ordres ont été donnés pour faire de nouveau occuper l'enceinte du fort. On ajoute que l'accident arrivé à Okolowicz au ministère de la guerre serait bel et bien une tentative d'assassinat préméditée par Cluseret, qui avait intérêt à se débarrasser d'Okolowicz pour mettre ses projets à exécution. Une commission doit se réunir ce soir à sept heures pour juger Cluseret; si les preuves sont suffisantes, il sera immédiatement fusillé.

Cluseret nie de la façon la plus formelle les accusations portées contre lui; il soutient que c'est Eudes qui s'est vendu pour 300,000 francs.

(*La France*).

Les remplacements successifs des généraux Bergeret, Cluseret, Rossel, nous rappellent ce couplet de 1848, qu'on peut appliquer aujourd'hui à la Commune :

On sait d'une façon réelle
Combien ell' croque de gigots
Mais nul ne sait encor ce qu'elle
Dévorera de généraux.

---

(84) Qu'est-ce que le Comité de salut public ?

C'est la question que tout Parisien plus ou moins intelligent se posait hier.

Le salut public ?... disait un quadragénaire qui allait chercher un passe-port à l'ex-préfecture de police, le salut public, c'est la situation où nous sommes maintenant..., tout le monde se sauve !

---

(85) C'est bien imaginé : un membre de la Commune doit être jugé par la Commune, ainsi seront cachés les antécédents de l'accusé, ses infamies présentes et toutes choses enfin relevant d'un tribunal criminel.

---

(86) La Commune décréta l'arrestation de Cluseret, qui, agissant avec plus de régularité militaire que ses collègues, membres de la Commune, leur porta ombrage, et fit craindre qu'il n'organisât quelque complot.

---

(87) Vous tous membres de la Commune, vous êtes d'*effrontés trafiquants, des hommes indignes du nom de gardes nationaux,* car vous saisissez ce qui ne vous appartient pas, et disposez de la propriété d'autrui.

---

(88) Telle est la manière dont la Commune entend et comprend les mots Liberté, Fraternité, Egalité : *Liberté* dans la suppression de tous les journaux, etc., etc.; *Fraternité* en emprisonnant tous ceux qui refusent d'en faire partie; *Egalité* en serrant la main aux assassins, au rebut de la société afin d'en obtenir l'exécution de ses décrets.

Pauvre Paris!... population aveugle! c'est ta légèreté, ta mobilité politique qui, depuis 1790, t'a fait rechercher et trouver toutes les souffrances que tu endures aujourd'hui! Leçon terrible, puisses-tu en profiter et regagner la supériorité que si malheureusement tu viens de fouler à tes pieds.

L'*Edimburg Review* définit ainsi la fraternité : « Substantif narquois qui fleurit sur les murailles de Paris au moment fraternel où les frères s'entreflanquent fraternellement des coups. C'est la violette du printemps des horions. »

La liberté de la presse accordée par la Commune est la suppression des journaux qui la condamnent.

---

(89) Il est évident que, par ce décret, la Commune parle à tous les aventuriers qui composent ses hordes, mais le jour est proche où l'armée française montrera comment elle accepte les ignobles propositions de la Commune.

---

(90) L'hypocrisie et le mensonge sont désormais les seules armes de la Commune pour conserver ses sbires et cacher sa situation aux habitants de Paris. Les uns sont crédules sous l'influence du vin et des liqueurs abondamment prodiguées ; les autres ont l'espoir qu'un jour le gouvernement de Versailles les délivrera de l'humiliante oppression qui les accable.

---

(91) Rossel, au lieu d'habiter une cellule à Mazas, a préféré s'enfuir.

---

(92) Le 14 mai, des ouvriers commencèrent à démolir la maison de M. Thiers. La propriété de la place Saint-Georges n'appartient même pas au chef du pouvoir exécutif. Elle appartenait à madame Dosne, belle-mère de M. Thiers, que sa famille a eu la douleur de perdre il y a peu de temps.

Elle a été laissée indivise à madame Thiers et à mademoiselle Dosne, sa sœur, les deux seules héritières de leur mère. C'est donc à la propriété de deux femmes éminemment respectables, étrangères aux discordes politiques, que la Commune s'attaque. Bien plus, comme madame Thiers n'a pas d'enfant, et que mademoiselle Dosne profite d'une assez belle fortune pour donner le plus grand essor aux sentiments de charité qui l'animent en faveur de tous ceux qui souffrent et qui sont malheureux, c'est en définitive aux pauvres à qui le décret incriminé retire une partie de cet important héritage, triste résultat, bien imprévu assurément, de l'un de ces actes les plus inqualifiables et les plus criminels de l'histoire du triste temps présent. C. B......

(93) Sans doute que Delescluze nous prépare de nouvelles vexations, quelques horreurs, toutes sortes d'oppressions enfin, dignes de son génie bienfaisant.

(94) Opinion de Mazzini sur la Commune.

« Cette insurrection, dit Mazzini, qui a soudainement éclaté, sans plan préconçu, mêlée à un élément socialiste purement négatif, abandonnée même par tous les républicains français de quelque renommée, et défendue avec passion et sans aucun esprit fraternel de concession par des hommes qui auraient dû, mais qui n'ont pas osé, se battre contre l'étranger, devait inévitablement aboutir à une explosion de matérialisme et finir par accepter un principe d'action qui, s'il avait jamais force de loi, rejetterait la France dans les

ténèbres du moyen âge et lui enlèverait pour des siècles à venir tout espoir de résurrection.

« Ce principe, ajoute-t-il, est la souveraineté de l'individu, qui ne peut amener qu'une indulgence personnelle illimitée, que la destruction de toute autorité, et que la négation absolue de l'existence nationale. Il est aussi sensé de concéder à chaque famille l'autorité absolue que de la donner à la Commune. Ce que veut la France, ce n'est pas seulement de se délivrer de ce fantôme d'autorité qui ne peut avoir de véritable vie ni d initiative, mais de fonder d'elle-même un pouvoir puissant, qui unirait les meilleures aspirations, et qui ne donnerait aucune raison de craindre qu'il négligeât son devoir, ni qu'il n'empiétât sur les droits du peuple. »

---

(95) Le *Comité de salut public*, composé de ces abjections de la race humaine, prépare des jours bien tristes à Paris. On peut en juger par son premier acte qui fut d'ouvrir les portes des prisons à de grands criminels qu'il plaça en tête et dans les rangs de quelques bataillons de la Commune.

---

(96) Les journaux qui restent à Paris, sont : *Le Rappel*, — *le Vengeur*, — *le Cri du Peuple*, — *le Réveil du Peuple*, — *le Père Duchêne*, — *Paris libre*, — *le Tribun du Peuple*, — *le Salut public*, — *le Journal officiel*, — *la Vérité*, — *le Journal populaire*, — *le Bulletin du Jour*, — *la Politique*, — *la Constitution*, — *l'Avant-Garde*, — *l'Estafette* et *le Fédéraliste*, d'Odysse Barot,

(97) La délégation à l'enseignement divulgue sa honteuse et profonde immoralité. Les instituteurs et institutrices de ces jours sont les dignes acolytes de la délégation.

Le Comité de vigilance des citoyennes républicaines du dix-huitième, dans sa séance du 6 mai, a voté à l'unanimité une motion tendant à faire disparaître de la voie publique la prostitution qui, depuis quelque temps, semble vouloir augmenter.

Dans la même séance, l'Assemblée a voté à l'unanimité la disparition immédiate des sœurs dans les hospices et dans les prisons.

Présidente : POIRIER.
Secrétaire : JACLARD.
Assesseurs : BAROIS, TESSON,
(*Suivent* 400 *signatures.*)

---

(98) Tout le rapport est un tissu de mensonges; mais qu'attendre d'un tel délégué civil à la guerre? l'avenir bientôt nous le fera mieux connaître.

---

(99) Brunel ment lorsqu'il dit : *Braves enfants de France.* Une telle épithète ne convient pas à des étrangers, des repris de justice, des échappés de prison, héros en rupture de ban, des ivrognes, des coquins rompus à toutes sortes de licences. J'en peux parler, car je les ai vus, vus, de mes yeux vus, courir dans Paris et j'ai su les juger et les apprécier à leur propre valeur.

---

(100) La Commune pouvait aisément vendre le grand *Officiel* à cinq centimes le numéro, elle n'avait nul compte à rendre de son administration,

et sa juridiction arbitraire ne se gênait pas pour réquisitionner le papier contre un bon sur la Commune.

---

(101) *Sûreté publique*.— Je trouve ridicules et insultants ces mots remplis de vide, attendu que Paris n'est que *défiance, crainte et soupçon*. Ce changement entre Ferré et Cournet ne s'est opéré que parce que le premier a montré quelques faibles *symptômes* d'humanité envers les détenus, tandis que Cournet ne faisait espérer que progrès dans la *terreur*.

---

(102) Gaillard père, cordonnier de sa profession, sachant que les hordes de la Commune avaient besoin de souliers, donna sa démission de directeur des barricades pour reprendre son état, où il sera plus utile; cependant, on peut dire que Gaillard avait, pour construire les barricades, meilleure idée que le célèbre auteur de la *Lanterne*, M. Henri Rochefort.

Le *Vengeur* annonce en ces termes que la démolition de la colonne Vendôme doit avoir lieu le 16 mai :

« Il importait que la destruction eût lieu d'un seul coup. La colonne tombera tout d'une pièce.

« On parle de dix mètres de fumier pour amortir la chute. Quel lit pour César!

« Les bataillons de la garde nationale et les membres de la Commune assisteront, dit-on, à cette œuvre de justice internationale, et, malgré toute sa solidité, cette colonne s'inclinera devant

le vote de la Commune et la force populaire. Bâti sur un pilotis de cadavres, ce monument repose sur ce qu'il y a de plus meuble et de plus friable, des molécules de chair à canon et de la poussière d'ossements humains.

« Le 16 mai sera un jour mémorable dans l'histoire de la Révolution. »

---

(103) Courbet triomphe! Combien de temps durera-t-il, ce triomphe... Peu d'instants, j'espère. Il reçoit les applaudissements de ses collègues vandales; mais il est voué à l'exécration de la France.

---

(104) Commune de Paris, dans une orgie de pouvoir, tu as commis toutes les fautes! et en détruisant le souvenir glorieux de la grande armée française triomphante et magnanime à Berlin, tu as insulté à la majesté nationale!

C. MOREL.

---

(105) Lâches infâmes! vos armes ne sont autres que diffamations, calomnies, pillages, abrutissement et enfin toutes sortes de corruptions.— Toi-même, *Comité de salut*, tu auras fait mettre le feu pour en jeter l'odieux sur le gouvernement de Versailles.

---

(106) Colonel Spinoy, ton ordre est bien digne de la crapule qui t'entoure.

---

(107) Pourquoi ne pas déclarer le nombre des

morts? Malheureusement, les victimes, tant morts que blessés, sont d'environ cent cinquante.

---

(108) Je ne crois rien à toutes ces fanfaronnades, et toujours en ai-je précédemment exprimé mon incrédulité à mes nombreuses connaissances à Paris.

---

(109) Vous voyez, lecteur, que, jusqu'à la fin, Delescluze continue à tromper!! Gloire, honneur à l'armée de Versailles qui, par la porte d'Auteuil, a pénétré dans Paris et se prépare à délivrer la grande cité de l'oppression tyrannique de la Commune.

---

(110) *Le Comité de salut public* commence à mettre en branle tous ses moyens infernaux de destruction et de tueries. Quelle sorte de *salut public!!*

---

(111) En voyageant en Grèce, en Orient, particulièrement en Palestine, je suis parfois tombé entre les mains de brigands; mais ceux-ci, au moins ne se couvraient point du manteau hypocrite en m'offrant un reçu des objets qu'ils me volaient; mais ici, à Paris, au centre d'une ville populeuse, j'ai vu ses brigands donner reçu de ce qu'ils s'appropriaient, et les dépouillés souffrir patiemment cet acte arbitraire. J'avoue franchement que, du 18 mars au 22 mai, Paris a cessé d'être Paris; le plus grand nombre de ses habitants s'étaient enfuis; d'autres se cachaient et la plupart de ceux qui parcouraient les rues étaient, en fait d'hommes, des barbes grises.

(112) Le banquet offert à Paris par les soldats de l'armée de Versailles aux *frères* communistes, du 21 au 28 mai 1871, était un de ceux que tous les hommes d'honneur doivent offrir à des assassins et des incendiaires.

---

(113) Les événements ont bien montré quelles espèces de *pères de famille* étaient ceux qui composaient la Commune, les comités et leur odieuse armée.

---

(114) Le fait a suivi la menace.

FIN DES NOTES.

OUVRAGES PUBLIÉS

PAR

LE DOCTEUR ERMETE PIEROTTI

EN VENTE A LA LIBRAIRIE DE M. JOEL CHERBULIEZ

33, *rue de Seine, Paris.*

PLAN ANCIEN ET MODERNE DE JÉRUSALEM.. 4 fr.

MACPÉLA OU TOMBEAUX DES PATRIARCHES A HÉBRON. 1 vol. in-8°.................... 2 fr.

LES RÉCHABITES retrouvés, par le docteur E Pierotti. 1 vol. in-16.................. 1 fr. 50

NOTIONS SUR QUELQUES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES DE LA PALESTINE. 1 vol. in-16. 1 fr. 50

MŒURS ANCIENNES DES JUIFS comparées avec celles des Arabes musulmans de la Palestine. 1 vol. in-16......................... 1 fr. 50

LÉGENDES RACONTÉES ET COUTUMES BIBLIQUES pratiquées par les Arabes musulmans de la Palestine. 1 vol. in-16.................. 1 fr. 60

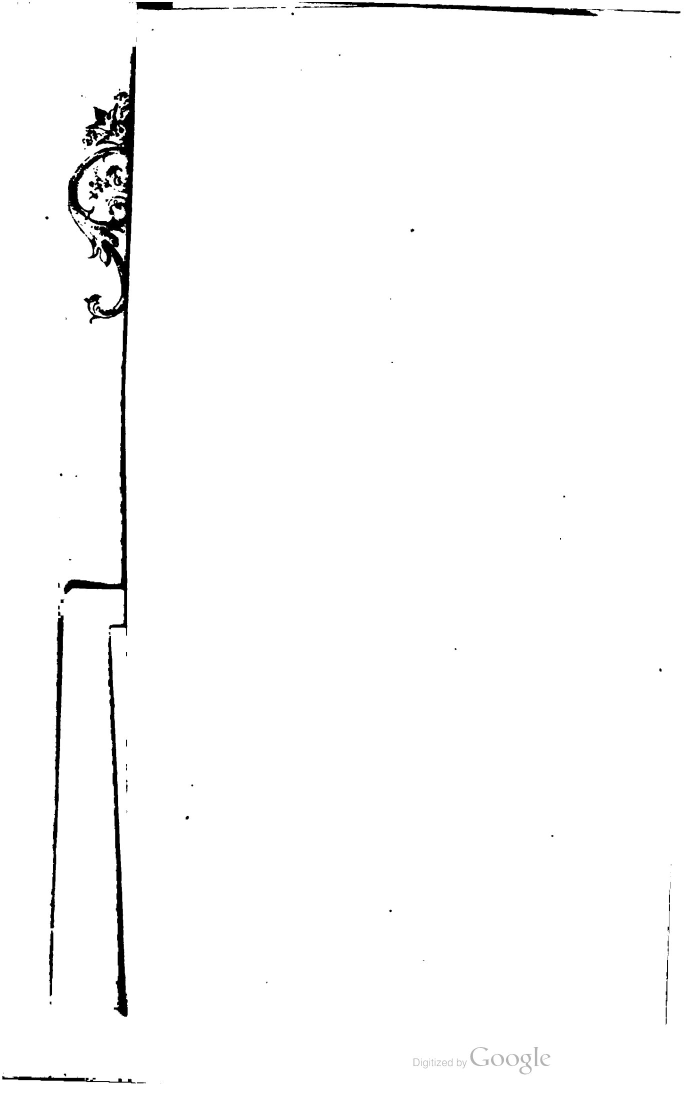
LES PARTIS ROUGE ET BLANC depuis Abraham jusqu'à nos jours. 1 vol. in-16........ 1 fr. 50

LE CANTIQUE DES CANTIQUES. Explorations du docteur Pierotti à l'est et à l'ouest du Jourdain. 1 vol. in-16...................... 1 fr. 50

TOPOGRAPHIE ANCIENNE ET MODERNE DE JÉRUSALEM, avec plan. 1 vol. in-8.............. 3 fr. 50

LE MONT-MORIJA depuis Abraham jusqu'à nos jours.............................. 2 fr.

Paris. — Typ. Rouge et Comp., 43, rue du Four-St-Germain.



JOURNAL OFFICIEL

DU

GOUVERNEMENT FRANÇAIS

A VERSAILLES

PRÉFACE

—

Je ne reproduis pas tous les actes du gouvernement français qui sont publiés dans le *Journal officiel* de Versailles; mais seulement quelques-uns ayant rapport aux faits de la Commune de Paris, et particulièrement aux opérations militaires de l'armée française; de manière que le lecteur puisse aisément en faire la comparaison avec les dépêches militaires mensongères, et *toujours victorieuses*, de la Commune et de la *garde nationale cosmopolite* de Paris.

L'absence de rapport à certains jours indique que je n'ai pas trouvé matière à reproduire.

Docteur Ermete Pierotti.

JOURNAL OFFICIEL

DU

GOUVERNEMENT FRANÇAIS

A VERSAILLES

(Quelques documents sont datés de Paris, où se trouvait alors le gouvernement légal.)

Le gouvernement, voulant éviter une collision, a usé de patience et de temporisation envers des hommes qu'il espérait par là ramener au bon sens et au devoir. Ces hommes, se plaçant en révolte ouverte contre la loi, s'étaient constitués en comité insurrectionnel, ordonnant à la garde nationale de désobéir à ses chefs légitimes. C'est à leur action qu'a été due la résistance opposée à la reprise des canons que l'autorité militaire voulait replacer dans leurs arsenaux, sous la garde de la garde nationale et de l'armée. La ville entière s'était émue de l'établissement de redoutes sur les hauteurs de Montmartre et des buttes Chaumont, et tout homme d'un peu de bon sens comprenait combien il était à la fois ridicule et criminel de déployer contre Paris cet attirail menaçant.

Tant qu'un pareil état de choses se prolongeait, la reprise du travail était impossible, la province

s'éloignait de la capitale, et toute espérance de crédit et de prospérité était indéfiniment ajournée. Après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, le gouvernement a senti qu'il était de son devoir de faire respecter la loi et de rendre à la garde nationale son autorité légale. Ce matin, à la pointe du jour, les hauteurs ont été enlevées, les canons allaient être reconduits aux arsenaux sous l'escorte de la troupe, lorsque des gardes nationaux armés et d'autres sans armes, excitant et entraînant la foule, se sont jetés sur nos soldats et leur ont arraché leurs armes. Plusieurs bataillons ont été cernés, d'autres forcés de se replier. A partir de ce moment, l'émeute a été maîtresse du terrain. Nous racontons plus bas comment ses criminels artisans ont mis en arrestation le général Lecomte et le général Clément Thomas qui se trouvaient dans la mêlée, et comment ces deux captifs ont été lâchement assassinés.

La journée s'est terminée dans le désordre sans que la garde nationale, convoquée cependant, dès le matin par le rappel, parût en nombre suffisant pour le réprimer sur le théâtre où il se développait. Ce soir, l'insurrection a envahi l'état-major de la garde nationale et le ministère de la justice. On se demande, avec une douloureuse stupeur, quel peut être le but de ce coupable attentat; des malveillants n'ont pas craint de répandre le bruit que le gouvernement préparait un coup d'Etat, que plusieurs républicains étaient arrêtés. Ce sont d'odieuses calomnies. Le gouvernement, issu d'une Assemblée nommée par le suffrage universel, a plusieurs fois déclaré qu'il voulait fonder la République. Ceux qui veulent la renverser sont les hommes de désordre, les assassins qui ne craignent

pas de semer l'épouvante et la mort dans une cité qui ne peut se sauver que par le calme, le travail, le respect des lois. Ces hommes ne peuvent être que les stipendiés de l'ennemi ou du despotisme. Leurs crimes, nous l'espérons, soulèveront la juste indignation de la population de Paris, qui sera debout pour leur infliger le châtiment qu'ils méritent.

Ce matin, vers midi, le général Lecomte, séparé de ses troupes, a été amené par une bande de forcenés rue des Rosiers, à Montmartre, devant quelques individus prenant le titre de comité central. Des cris « A mort! » se faisaient entendre. Le général Clément Thomas, survenu peu de temps après, en habit de ville, a été reconnu. Un des assistants s'est écrié : « C'est le général Clément Thomas, son affaire est faite! ». Le général Lecomte et le général Clément Thomas ont été poussés dans un jardin, suivis par une centaine d'hommes. Ils ont été attachés et fusillés. Leurs cadavres ont été mutilés à coups de baïonnettes.

Ce crime épouvantable, accompli sous les yeux du comité central, donne la mesure des horreurs dont Paris est menacé, si les sauvages agitateurs qui troublent la cité et déshonorent la France pouvaient triompher.

Les deux aides de camp du général Lecomte allaient subir le même sort que leur général, quand ils ont été sauvés par l'intervention d'un jeune homme de dix-sept ans, qui s'est écrié que ce qui se passait était horrible ; qu'après tout on ne connaissait pas ceux qui prononçaient ces condamnations à mort. Il a réussi à faire épargner les deux jeunes officiers, menacés d'une mort affreuse.

Que la population de Paris, si indulgente jusqu'ici pour les fauteurs de désordres, comprenne enfin qu'elle doit se montrer énergique contre de pareils forfaits, sous peine d'en être complice !

Paris, le 18 mars 1871.

Habitants de Paris,

Nous nous adressons encore à vous, à votre raison et à votre patriotisme, et nous espérons que nous serons écoutés.

Votre grande cité, qui ne peut vivre que par l'ordre, est profondément troublée dans quelques quartiers ; et le trouble de ces quartiers, sans se propager dans les autres, suffit cependant pour y empêcher le retour du travail et de l'aisance.

Depuis quelque temps, des hommes malintentionnés, sous prétexte de résister aux Prussiens, qui ne sont plus dans vos murs, se sont constitués les maîtres d'une partie de la ville, y ont élevé des retranchements, y montent la garde, vous forcent à la monter avec eux, par ordre d'un comité occulte qui prétend commander seul à une partie de la garde nationale, méconnaît ainsi l'autorité du général d'Aurelle, si digne d'être à votre tête, et veut former un gouvernement en opposition au gouvernement légal, institué par le suffrage universel.

Ces hommes qui vous ont causé déjà tant de mal, que vous avez dispersés vous-mêmes au 31 octobre, affichent la prétention de vous défendre contre les Prussiens, qui n'ont fait que paraître dans vos murs, et dont ces désordres retardent le départ définitif, braquent des canons qui, s'ils faisaient feu, ne foudroieraient que vos maisons, vos enfants et vous-mêmes ; enfin, compromettent la

République au lieu de la défendre, car, s'il s'établissait dans l'opinion de la France que la République est la compagne nécessaire du désordre, la République serait perdue. Ne les croyez pas, et écoutez la vérité que nous vous disons en toute sincérité !

Le gouvernement, institué par la nation tout entière, aurait déjà pu reprendre ces canons dérobés à l'Etat, et qui, en ce moment, ne menacent que vous, enlever ces retranchements ridicules qui n'arrêtent que le commerce, et mettre sous la main de la justice les criminels qui ne craindraient pas de faire succéder la guerre civile à la guerre étrangère ; mais il a voulu donner aux hommes trompés le temps de se séparer de ceux qui les trompent.

Cependant le temps qu'on a accordé aux hommes de bonne foi pour se séparer des hommes de mauvaise foi est pris sur votre repos, sur votre bien-être, sur le bien-être de la France tout entière. Il faut donc ne pas le prolonger indéfiniment. Tant que dure cet état de choses, le commerce est arrêté, vos boutiques sont désertes, les commandes qui viendraient de toutes parts sont suspendues, vos bras sont oisifs, le crédit ne renaît pas, les capitaux dont le gouvernement a besoin pour délivrer le territoire de la présence de l'ennemi hésitent à se présenter. Dans votre intérêt même, dans celui de votre cité, comme dans celui de la France, le gouvernement est résolu à agir. Les coupables qui ont prétendu instituer un gouvernement à eux vont être livrés à la justice régulière. Les canons dérobés à l'Etat vont être rétablis dans les arsenaux, et, pour exécuter cet acte urgent de justice et de raison, le gouverne-

ment compte sur votre concours. Que les bons citoyens se séparent des mauvais; qu'ils aident à la force publique au lieu de lui résister. Ils hâteront ainsi le retour de l'aisance dans la cité, et rendront service à la République elle-même, que le désordre ruinerait dans l'opinion de la France.

Parisiens, nous vous tenons ce langage parce que nous estimons votre bon sens, votre sagesse, votre patriotisme; mais, cet avertissement donné, vous nous approuverez de recourir à la force, car il faut à tout prix, et sans un jour de retard, que l'ordre, condition de votre bien-être, renaisse entier, immédiat, inaltérable.

THIERS,
Président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République.
DUFAURE, *ministre de la justice.*
E. PICARD, *ministre de l'intérieur.*
POUYER-QUERTIER, *ministre des finances.*
JULES FAVRE, *ministre des affaires étrangères.*
Général LE FLO, *ministre de la guerre.*
Amiral POTHUAU, *ministre de la marine.*
JULES SIMON, *ministre de l'instruction publique.*
DE LARCY, *ministre des travaux publics.*
LAMBRECHT, *ministre du commerce.*

Paris, le 18 mars 1871.

A la garde nationale de la Seine.

Le gouvernement vous appelle à défendre votre cité, vos foyers, vos familles, vos propriétés.

Quelques hommes égarés, se mettant au-dessus des lois, n'obéissant qu'à des chefs occultes, dirigent contre Paris les canons qui avaient été soustraits aux Prussiens.

Ils résistent par la force à la garde nationale et à l'armée.

Voulez-vous le souffrir?

Voulez-vous, sous les yeux de l'étranger, prêt à profiter de nos discordes, abandonner Paris à la sédition ?

Si vous ne l'étouffez pas dans son germe, c'en est fait de la République et peut-être de la France !

Vous avez leur sort entre vos mains.

Le gouvernement a voulu que vos armes vous fussent laissées.

Saisissez-les avec résolution pour rétablir le régime des lois, sauver la République de l'anarchie, qui serait sa perte; groupez-vous autour de vos chefs : c'est le seul moyen d'échapper à la ruine et à la domination de l'étranger.

Le ministre de l'intérieur,
ERNEST PICARD.

Le général commandant en chef les gardes nationales de la Seine,
D'AURELLE.

Paris, le 18 mars 1871.

Gardes nationales de Paris.

On répand le bruit absurde que le gouvernement prépare un coup d'Etat.

Le gouvernement de la République n'a et ne peut avoir d'autre but que le salut de la République. Les mesures qu'il a prises étaient indispensables au maintien de l'ordre; il a voulu et il veut en finir avec un comité insurrectionnel, dont les membres, presque tous inconnus à la population, ne représentent que les doctrines communistes, et mettraient Paris au pillage et la France au tom-

beau, si la garde nationale et l'armée ne se levaient pour défendre, d'un commun accord, la patrie et la République.

THIERS, DUFAURE, ERNEST PICARD, JULES FAVRE, JULES SIMON, POUYER-QUERTIER, GÉNÉRAL LE FLO, AMIRAL POTHUAU, LAMBRECHT, DE LARCY.

Paris, le 18 mars 1871.

Aux gardes nationaux de Paris.

Un comité prenant le nom de Comité central, après s'être emparé d'un certain nombre de canons, a couvert Paris de barricades, et a pris possession pendant la nuit du ministère de la justice.

Il a tiré sur les défenseurs de l'ordre; il a fait des prisonniers, il a assassiné de sang-froid le général Clément Thomas et un général de l'armée française, le général Lecomte.

Quels sont les membres de ce Comité?

Personne à Paris ne les connaît; leurs noms sont nouveaux pour tout le monde. Nul ne saurait même dire à quel parti ils appartiennent. Sont-ils communistes, ou bonapartistes, ou prussiens? Sont-ils les agents d'une triple coalition? Quels qu'ils soient, ce sont les ennemis de Paris, qu'ils livrent au pillage, de la France qu'ils livrent aux Prussiens, de la République qu'ils livreront au despotisme.

Les crimes abominables qu'ils ont commis ôtent toute excuse à ceux qui oseraient ou les suivre ou les subir.

Voulez-vous prendre la responsabilité de leurs assassinats et des ruines qu'ils vont accumuler? Alors, demeurez chez vous! Mais si vous avez souci de l'honneur et de vos intérêts les plus sa-

crés, ralliez-vous au gouvernement de la République et à l'Assemblée nationale.

Les ministres présents à Paris,

DUFAURE, JULES FAVRE, ERNEST PICARD, JULES SIMON, AMIRAL POTHUAU, GÉNÉRAL LE FLO.

Dépêche officielle

ADRESSÉE A LA MAIRIE DE ROUEN.

Versailles, 19 mars 1871, 8 h. 25 m. matin.

Le président du conseil du gouvernement, chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, généraux commandant les divisions militaires, préfets maritimes, premiers présidents des cours d'appel, procureurs généraux, archevêques et évêques.

« Le gouvernement tout entier est réuni à Versailles. L'Assemblée s'y réunit également. L'armée, au nombre de 40,000 hommes, s'y est concentrée en bon ordre, sous le commandement du général Vinoy.

« Toutes les autorités, tous les chefs de l'armée y sont arrivés. Les autorités civiles et militaires n'exécuteront d'autres ordres que ceux du gouvernement régulier résidant à Versailles, sous peine d'être considérées comme en état de forfaiture.

« Les membres de l'Assemblée nationale sont invités à accélérer leur retour pour être tous présents à la séance du 20 mars.

« La présente circulaire sera livrée à la publicité.

« *Signé* : THIERS. »

Versailles, le 19 *mars*, 10 *heures du matin.*

Les déplorables événements qui ont eu lieu hier

à Paris, depuis l'heure où je vous faisais concevoir des espérances, entraînent une grande concentration de forces militaires dans notre ville.

Le chef du pouvoir exécutif, qui ne saurait se séparer de l'Assemblée nationale, est venu se fixer près d'elle avec tous les ministres, et se trouve placé de façon à donner tous les ordres et à obtenir tous les concours nécessaires.

La ville de Versailles, qui n'a rien à redouter, grâce aux forces dont le gouvernement dispose, a de grands devoirs à accomplir.

Il faut surtout que notre armée soit bien accueillie par elle, et, à cet égard, je suis heureux de pouvoir féliciter notre population des excellentes dispositions qu'elle a déjà manifestées.

Espérons que le calme se fera bientôt dans les esprits, que la loi sera respectée et l'ordre public rétabli; qu'enfin la République sortira encore une fois victorieuse des cruelles épreuves que lui imposent les passions anarchiques.

Le maire de Versailles, député de Seine-et-Oise,
RAMEAU.

Versailles, le 20 mars 1871, dix heures cinq soir.
Intérieur à préfets et sous-préfets.

CIRCULAIRE

La situation de Paris n'est pas aggravée. L'insurrection est désavouée par tout le monde. Elle est déshonorée par des actes de violence individuelle. Général Chanzy et plusieurs officiers sont retenus prisonniers.

Les maires protestent unanimement et se refusent à procéder aux élections. L'Assemblée est unanime pour flétrir ces désordres et leurs auteurs.

Des officiers et des gardes nationaux sont venus à Versailles demander la nomination de l'amiral Saisset et promettent une action prochaine énergique. La séance de l'Assemblée a été excellente. Tous les partis sont d'accord pour condamner le mouvement.

Le *Journal officiel* de la République française, qui vient de suivre le gouvernement à Versailles, publie les pièces suivantes :

Hier, 19 mars, ont été envahis à Paris les bureaux du *Journal officiel*, dont le personnel s'était transporté avec les archives à Versailles, auprès du gouvernement et de l'Assemblée nationale. Les envahisseurs se sont emparés des presses, du matériel et même des articles officiels composés et restés dans l'atelier. C'est ainsi qu'ils ont pu donner à la publication de leurs actes une apparence régulière, et tromper le public de Paris par un faux journal du gouvernement de la France.

Par arrêté du gouvernement, en date du 19 mars, l'amiral Saisset a été nommé commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

Versailles, le 21 mars 1871.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.— Le département de Seine-et-Oise est mis en état de siége.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le vingt mars mil huit cent soixante et onze.

Le président, Jules Grévy.

Les secrétaires,

Paul Bethmont, Paul de Rémusat, N. Johnston.

Versailles, le 21 mars 1871, 11 h. 10, matin.

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, à préfets et sous-préfets.

Les nouvelles de toute la France sont parfaitement rassurantes. Les hommes de désordre ne triomphent nulle part, et, à Paris même, les bons citoyens se rallient et s'organisent pour comprimer la sédition.

A Versailles, l'Assemblée, le gouvernement, ralliés et entourés d'une armée de 45,000 hommes nullement ébranlés, sont en mesure de mener les événements et les dominent dès aujourd'hui.

Hier l'Assemblée a tenu sa première séance et s'est montrée calme, unie et résolue. Elle a formé une commission qui s'est entendue avec le chef du pouvoir exécutif, et qui est convenue avec lui de toutes les mesures à prendre dans les circonstances actuelles.

Elle va publier une proclamation.

Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux sont tranquilles.

Vous pouvez donner aux populations ces nouvelles, — qui sont rigoureusement exactes, — car le gouvernement qui vous les adresse est un gouvernement de vérité.

Qu'il reste bien entendu que tout agent de l'autorité qui pactiserait avec le désordre sera poursuivi selon les lois comme coupable de forfaiture.

A. Thiers.

Proclamation au peuple et à l'armée.

Le *Journal officiel* de Versailles du 22 mars contient la proclamation suivante :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU PEUPLE ET A L'ARMÉE.

« Citoyens et soldats,

« Le plus grand attentat qui se puisse commettre chez un peuple qui veut être libre, une révolte ouverte contre la souveraineté nationale, ajoute en ce moment comme un nouveau désastre à tous les maux de la patrie.

« Des criminels, des insensés, au lendemain de nos revers, quand l'étranger s'éloignait à peine de nos champs ravagés, n'ont pas craint de porter dans ce Paris qu'ils prétendent honorer et défendre plus que le désordre et la ruine, le déshonneur. Ils l'ont taché d'un sang qui soulève contre eux la conscience humaine, en même temps qu'il leur interdit de prononcer ce noble mot de « République » qui n'a de sens qu'avec l'inviolable respect du droit et de la liberté.

« Déjà, nous le savons, la France entière repousse avec indignation cette odieuse entreprise. Ne craignez pas de nous ces faiblesses morales qui aggraveraient le mal en pactisant avec les coupables. Nous vous conserverons intact le dépôt que vous nous avez commis pour sauver, organiser, constituer le pays, ce grand et tutélaire principe de la souveraineté nationale.

« Nous le tenons de vos libres suffrages, les plus libres qui furent jamais. Nous sommes vos représentants et vos seuls mandataires ; c'est par nous, c'est en notre nom que la moindre parcelle de notre sol doit être gouvernée ; à plus forte raison, cette héroïque cité, le cœur de notre France, qui n'est pas faite pour se laisser longtemps surprendre par une minorité factieuse.

« Citoyens et soldats,

« Il s'agit du premier de vos droits, c'est à vous de le maintenir. Pour faire appel à vos courages, pour réclamer de vous une énergique assistance, vos représentants sont unanimes. Tous, à l'envi, sans dissidence, nous vous adjurons de vous serrer étroitement autour de cette Assemblée, votre œuvre, votre image, votre espoir, votre unique salut. »

Versailles, le 22 mars, 7 h. 40, matin.

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, à MM. les préfets et sous-préfets.

L'ordre se maintient partout, et tend même à se rétablir à Paris, où les honnêtes gens ont fait hier une manifestation des plus significatives.

A Versailles, la tranquillité est complète, l'Assemblée, dans la séance d'hier, a voté, à l'unanimité, une proclamation digne et ferme, et s'est associée au gouvernement dans l'attitude prise à l'égard de la ville de Paris. Une discussion fort animée a contribué à resserrer l'union entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif.

L'armée réorganisée, campée autour de Versailles, montre les plus fermes dispositions, et, de toutes parts, on offre au gouvernement de la République des bataillons de mobiles pour la soutenir contre l'anarchie, si elle pouvait en avoir besoin. Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et prendre confiance.

A Boulogne, M. Rouher, découvert avec une caisse de papiers scellée, a couru les plus grands dangers, et aurait été en péril sans l'énergie du sous-préfet de Boulogne et du préfet d'Arras. Il

est provisoirement détenu à Arras, au grand regret du gouvernement, qui ne songe pas le moins du monde à se livrer à aucun acte de rigueur.

Les frères Chevreau et M. Boitelle, qui l'accompagnaient, sont retournés en Angleterre.

Tous les chefs de l'armée qui rentrent viennent offrir leur épée au gouvernement. Le maréchal Canrobert, se joignant à tous les autres, a fait auprès du président du conseil une démarche des plus dignes et qui a reçu l'accueil qu'elle méritait.

L'adhésion est donc unanime, et tous les bons Français se réunissent pour sauver le pays, qu'ils réussiront certainement à sauver.

Signé : THIERS.

République française.

Liberté, Égalité, Fraternité.

L'assemblée des maires et adjoints de Paris,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Au nom du suffrage universel, dont elle est issue et dont elle entend faire respecter le principe,

En attendant la promulgation de la loi qui conférera à la garde nationale de Paris son plein droit d'élection,

VU L'URGENCE,

Nomme provisoirement :

L'AMIRAL SAISSET, représentant de la Seine, commandant supérieur de la garde nationale de Paris ;

Le COLONEL LANGLOIS, représentant de la Seine, chef d'état-major général ;

Le COLONEL SCHOELCHER, représentant de la

Seine, commandant en chef de l'artillerie de la garde nationale.

(*Suivent les signatures des maires et adjoints de la ville de Paris.*)

Paris, le 23 mars 1871.

République française.

La solde de la garde nationale et les services d'assistance seront régulièrement continués par les soins des officiers payeurs de chaque bataillon.

Les fonds publics nécessaires à cet effet sont à la disposition exclusive des maires issus du suffrage universel.

Le service sera provisoirement établi, dès demain, au palais de la Bourse pour les bataillons dépendant des mairies envahies; il sera repris, dans ces dernières, aussitôt que les maires et adjoints y seront réinstallés.

Pour les maires et adjoints de Paris,
Les délégués :
TIRARD, DUBAIL, HÉLIGON.

Le vice-amiral commandant en chef provisoire de la garde nationale vient de faire placarder l'affiche suivante, qui ne laisse plus même l'ombre d'un prétexte aux troubles dont Paris a été le théâtre.

République française.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Chers concitoyens,

Je m'empresse de porter à votre connaissance que, d'accord avec les députés de la Seine et les maires élus de Paris, nous avons obtenu du gouvernement de l'Assemblée nationale :

1° La reconnaissance complète de vos franchises municipales;

2° L'élection de tous les officiers de la garde nationale, y compris le général en chef;

3° Des modifications à la loi sur les échéances;

4° Un projet de loi sur les loyers, favorable aux locataires jusques et y compris les loyers de 1,200 francs.

En attendant que vous confirmiez ma nomination ou que vous m'ayez remplacé, je resterai à mon poste d'honneur pour veiller à l'exécution des lois de conciliation que nous avons réussi à obtenir, et contribuer ainsi à l'affermissement de la République.

Le vice-amiral commandant en chef provisoire,
SAISSET.

Paris, le 23 mars 1871.

Le vice-amiral Saisset à ses concitoyens.

Investi du commandement en chef des gardes nationales de la Seine, et d'accord avec MM. les maires de Paris élus par le suffrage universel, j'entre en fonctions à partir de ce jour.

Je n'ai d'autre titre à l'honneur de vous commander, mes chers concitoyens, que celui de m'être associé à votre héroïque résistance en défendant de mon mieux contre l'ennemi, jusqu'à la dernière heure, les positions et les forts placés sous mon commandement. M'appuyant sur les chefs de nos municipalités, j'espère arriver par la persuasion et de sages avis à opérer la conciliation de tous sur le terrain de la République; mais je suis fermement résolu à donner ma vie, s'il le faut, pour la défense de l'ordre, le respect des personnes et de la propriété, comme mon fils

unique a donné la sienne pour la défense de la patrie.

Groupez-vous autour de moi, accordez-moi votre confiance, et la République sera sauvée. Ma devise est celle des marins : *Honneur et Patrie.*

Le vice amiral, membre de l'Assemblée, commandant en chef des gardes nationales de la Seine,

SAISSET.

Paris, le 23 mars 1871.

---

24 mars 1871, 11 h. 30 m.

Chef du pouvoir exécutif à préfets, sous-préfets, généraux, divisions territoriales, procureurs-généraux.

La situation n'est pas sensiblement changée ; mais le changement est dans le sens du bien. Le parti de l'ordre s'est organisé dans Paris et occupe les principaux quartiers de la ville, notamment la partie ouest, et se trouve ainsi en communications continuelles avec Versailles.

L'armée se renforce et se consolide. Des bataillons constitutionnels, destinés à la garde de l'Assemblée, s'organisent, et les populations, ainsi que les autorités, ne sauraient trop s'occuper de cet objet. Hier, la présence des maires de Paris a produit une émotion vive dans l'Assemblée. Dans la séance du soir, l'explication de l'un des maires de Paris (M. Arnaud de l'Ariége) a fait disparaître les impressions pénibles de la journée. L'Assemblée reste unie avec elle-même, et surtout avec le pouvoir exécutif.

L'ordre, un moment troublé à Lyon, tend à se rétablir par l'intervention de la garde nationale

attachée à l'ordre. La France, justement émue, commence à se rassurer. L'armée allemande, devenue menaçante lorsque l'on pouvait craindre le triomphe du désordre, a changé tout à coup et est redevenue pacifique depuis qu'elle a vu le gouvernement raffermi ; elle a fait parvenir au chef du pouvoir exécutif les explications les plus satisfaisantes.

A. Thiers.

Dépêche de Versailles, 25 mars, 10 h. matin.

Le chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, etc.

L'ordre se maintient dans la presque totalité de la France; il se rétablit à Lyon; il a été troublé à Marseille, mais pas d'une manière inquiétante.

A Paris, le parti de l'ordre contient celui du désordre et lui tient tête. Il y a eu un certain retour de calme dû à l'intervention des maires.

A Versailles, l'armée, largement pourvue de tout ce qui lui est nécessaire, s'augmente considérablement; une nombreuse cavalerie est arrivée.

Signé : Thiers.

Versailles, 26 mars, midi 10 m.

Le chef du pouvoir exécutif à MM. lés préfets, sous-préfets, procureurs généraux, généraux de divisions territoriales.

CIRCULAIRE

Rien de nouveau dans la situation. Lyon est tout à fait rentré dans l'ordre, grâce à l'énergie du général et du préfet, et grâce aussi au concours que la garde nationale leur a prêté.

A Marseille, des étrangers, appuyant les anarchistes, ont occasionné une émotion passagère, que des forces envoyées sur les lieux, auront bientôt réprimée.

Toulouse essaye d'imiter ce triste exemple, mais sans force véritable.

Sauf ces tentatives insignifiantes, la France, résolue et indignée, se serre autour du gouvernement et de l'Assemblée nationale pour réprimer l'anarchie; cette anarchie essaye toujours de dominer Paris.

Un accord, auquel le gouvernement est resté étranger, s'est établie entre la prétendue Commune et les maires, pour en appeler aux élections; elles se feront aujourd'hui probablement, sans liberté, et dès lors, sans autorité morale.

Que le pays ne s'en préoccupe point et ait confiance : l'ordre sera rétabli à Paris comme ailleurs.

A. Thiers.

Dépêches du gouvernement.

Versailles, 28 mars, 3 h. 35 matin.

Le chef du pouvoir exécutif à préfets et sous-préfets.

L'ordre, déjà rétabli à Lyon, vient de l'être à Toulouse d'une manière prompte et complète. Le nouveau préfet, M. de Kératry, qui s'était arrêté à Agen, est entré hier à Toulouse, a dispersé les représentants de la Commune, expulsé M. Duportal, qui était l'oppresseur ridicule et odieux de cette grande cité. Il a fallu à peine 500 hommes pour opérer cette révolution, grâce au concours des bons citoyens, indignés du joug qu'on leur faisait subir.

Le plan d'insurger les grandes villes a donc complétement échoué. Les auteurs de ces désordres auront à en rendre compte devant la justice. Ils n'ont conservé une sorte d'influence que sur Marseille, Narbonne et Saint-Etienne, où cependant la Commune est expirante.

La France est tout entière ralliée derrière le gouvernement légal et librement élu.

A Paris règne un calme tout matériel. Les élections, auxquelles une partie des maires s'étaient résignés, ont été désertées par les citoyens amis de l'ordre. Là où ils ont pris le parti de voter, ils ont obtenu la majorité, qu'ils obtiendront toujours lorsqu'ils voudront user de leurs droits.

On va voir ce qui sortira de ces illégalités accumulées.

En attendant, les commandes, qui commençaient à venir dans tous les centres industriels, se sont tout à coup arrêtées, et il faut que les bons ouvriers, si nombreux par rapport aux mauvais, sachent que si le pain s'éloigne encore de leur bouche, ils le doivent aux adeptes de l'*Internationale*, qui sont les tyrans du travail, dont ils se prétendent les libérateurs.

Il faut aussi que les agriculteurs, si pressés de voir l'ennemi s'éloigner de leurs champs, sachent que, si cet ennemi prolonge son séjour au milieu de nous, ils le doivent à ces mêmes perturbateurs, devant lesquels l'armée allemande a retardé son départ.

La France, déjà si malheureuse, leur doit encore ses derniers malheurs, et sait bien qu'elle ne les doit qu'à eux.

Du reste, si le gouvernement, pour éviter le plus longtemps possible l'effusion dn sang, a tem-

porisé, il n'est point resté inactif; les moyens de rétablir l'ordre n'en sont que mieux préparés et plus certains.

Dépêches du gouvernement.

Versailles, le 1er avril 1871, midi 45 m., soir.

Le chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, généraux de division et procureurs généraux.

. . . .

A Paris, la Commune, déjà divisée, essayant de semer partout de fausses nouvelles et pillant les caisses publiques, s'agite impuissante et elle est en horreur aux Parisiens, qui attendent avec impatience le moment d'en être délivrés.

L'Assemblée nationale, serrée autour du gouvernement, siége paisiblement à Versailles, où s'achève de s'organiser une des plus belles armées que la France ait possédées.

Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et espérer la fin prochaine d'une crise qui aura été douloureuse, mais courte. Ils peuvent être certains qu'on ne leur laissera rien ignorer, et que, lorsque le gouvernement se taira, c'est qu'il n'aura aucun fait grave ou intéressant à leur faire connaître.

A. Thiers.

Versailles, 2 avril 1871.

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif,

Considérant que quelques officiers et le plus grand nombre de sous-officiers et soldats du 88e régiment d'infanterie de marche et du 120e régiment d'infanterie de ligne ont trahi tous leurs

devoirs, le 18 mars, à Paris, en livrant honteusement leurs armes aux insurgés et faisant même cause commune avec eux ; qu'ils ont été ainsi la principale cause des malheurs de cette journée,

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. Le 88e régiment d'infanterie de marche et le 120e régiment d'infanterie de ligne sont licenciés.

Art. 2. Les officiers de ces régiments qui sont rentrés à Versailles avec l'armée seront mis en non-activité ou placés dans d'autres régiments. Ceux qui sont restés à Paris seront traduits devant les conseils de guerre pour lâcheté et abandon de leur poste devant l'ennemi.

Art. 3. Les sous-officiers, caporaux et soldats rentrés à Versailles seront versés dans d'autres régiments ; ceux du 88e en Afrique. Ceux qui sont restés à Paris seront également déférés aux conseils de guerre sous les mêmes inculpations de lâcheté et d'abandon de leur poste.

Art. 4. Ces hommes seront, en outre, signalés aux autorités départementales, et leurs noms seront affichés aux portes des mairies de leurs diverses communes.

Art. 5. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Dépêche adressée aux autorités civiles et militaires, par M. le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française.

Versailles, 2 avril 1871, 5 h. du soir.

Depuis deux jours, des mouvements s'étant produits du côté de Rueil, Courbevoie, Puteaux,

et le pont de Neuilly ayant été barricadé par les insurgés, le gouvernement n'a pas laissé ces tentatives impunies, et il a ordonné de les réprimer sur-le-champ.

Le général Vinoy, après s'être assuré qu'une démonstration qui était faite par les insurgés du côté de Châtillon n'avait rien de sérieux, est parti à quatre heures du matin avec la brigade Daudel, de la division Faron ; la brigade Bernard, de la division Bruat, éclairé à gauche par la brigade de chasseurs du général de Galiffet, à droite par deux escadrons de la garde républicaine. Les troupes se sont avancées sur deux colonnes : l'une par Rueil et Nanterre, l'autre par Vaucresson et Montretout. Elles ont opéré leur jonction au rond-point des Bergères.

Quatre bataillons des insurgés occupaient les positions de Courbevoie, telles que la caserne et le grand rond-point de la Statue. Les troupes ont enlevé ces positions barricadées avec un élan remarquable. La caserne a été prise par les troupes de marine, et la grande barricade de Courbevoie par le 113e. Les troupes se sont ensuite jetées sur la descente qui aboutit au pont de Neuilly, et elles ont enlevé la barricade qui fermait le pont. Les insurgés se sont enfuis précipitamment, laissant un certain nombre de morts, de blessés et de prisonniers. L'entrain des troupes hâtant le résultat, nos pertes ont été nulles. L'exaspération des soldats était extrême, et s'est surtout manifestée contre les déserteurs qui ont été reconnus.

A quatre heures, les troupes rentraient dans leurs cantonnements, après avoir rendu à la cause de l'ordre un service dont la France leur tiendra

un grand compte. Le général Vinoy n'a pas quitté le commandement.

Les misérables que la France est réduite à combattre ont commis un nouveau crime. Le chirurgien en chef de l'armée, M. Pasquier, s'étant avancé seul et sans armes trop près des positions ennemies, a été indignement assassiné.

Le président du conseil,
Chef du pouvoir exécutif de la République française,
THIERS.

Le chef du pouvoir exécutif aux préfets.

Versailles, 2 avril, 7 h. 49 m. du soir.

Plusieurs milliers de gardes nationaux, obéissant au Comité central, étaient sortis de Paris et occupaient Courbevoie, Puteaux et le pont de Neuilly.

Ils ont été mis en déroute.

Les barricades, défendues par les insurgés, ont été enlevées par les troupes avec beaucoup d'entrain.

Il y a eu de nombreux prisonniers. La fuite est générale dans toutes les directions.

L'effet moral est excellent.

On lit dans le *Journal officiel de Versailles*, à la date du 3 :

Ce matin, dès la première heure, une forte colonne d'insurgés s'était portée par Courbevoie et Nanterre sur Rueil, et s'y était établie avec quelques pièces d'artillerie. Après avoir occupé la caserne, leur premier soin fut de construire des

barricades. Un certain nombre s'avancèrent jusqu'à Bougival, se répandirent jusqu'à la Seine et jusqu'à Chatou.

Mais le feu du Mont-Valérien les chassa de la plaine; l'annonce des mouvements des troupes, qui se tenaient prêtes depuis le matin dans leurs positions au-dessus de Rueil et de Bougival, acheva de jeter l'incertitude et le trouble dans leurs rangs, et chefs et soldats commencèrent à se retirer isolément ou par groupes.

Les troupes, à leur approche, ont été cependant accueillies par la fusillade; mais leur élan a jeté le désordre parmi les insurgés, qui se sont dispersés en grande hâte.

A cinq heures, Rueil, Nanterre et Courbevoie étaient délivrés, les barricades étaient détruites, et des insurgés, saisis sous différents costumes, étaient ramenés prisonniers.

Les troupes, artillerie et gendarmerie, cuirassiers, bataillons de ligne et infanterie de marine, regagnaient leurs positions et leurs quartiers, accueillies partout, sur leur route, par des marques de chaleureuse sympathie. Leur attitude énergique et calme montrait assez le sentiment qu'elles ont du devoir pénible, mais impérieux, qu'elles remplissent.

Un des chefs de l'insurrection, M. Flourens, a été tué, et son corps ramené dans la soirée.

Dès le matin aussi, de nombreux bataillons d'insurgés avaient occupé les hauteurs de Meudon, la grande avenue qui du château descend à Bellevue, et un certain nombre de maisons du village.

L'action s'est engagée vers six heures du matin.

Le régiment des gendarmes à pied cantonné à

Sèvres, et quelques gardiens de la paix ont combattu pendant quatre heures avec une intrépidité admirable. Un millier d'hommes a tenu tête à des masses infiniment supérieures. Le colonel Grénelin s'est élancé à la tête du régiment, et les insurgés ont été délogés du village par une charge à la baïonnette.

Un instant après, trois pièces d'artillerie placées sur la plate-forme du château de Meudon achevaient de jeter le désordre parmi les troupes de la rébellion, qui fuyaient en pleine déroute.

Dans la soirée, M. le chef du pouvoir exécutif pouvait annoncer à l'Assemblée nationale que, grâce à l'élan et à la fermeté de nos soldats, les insurgés, repoussés sur tous les autres points, ne tenaient plus que la position de Châtillon, dont quelques coups de canon suffiront sans doute à les déloger demain.

L'édition du soir du *Journal officiel* de Versailles contient les documents suivants :

Le ministre de l'intérieur a envoyé aux préfets des départements la dépêche suivante :

Les insurgés ont éprouvé aujourd'hui un nouvel et décisif échec. Les troupes ont enlevé avec un entrain admirable la redoute de Châtillon qu'ils occupaient.

Plus de deux mille prisonniers ont été ramenés à Versailles ; leurs principaux chefs, Flourens et le général Duval ont péri. Henri, chef de légion, est prisonnier.

Dans l'intérieur de Paris, il n'y a pas eu de combat, mais la consternation du Comité et de ses adhérents est manifeste. Assi a été incarcéré par les siens. Vingt-deux membres de la Commune ont

2.

donné leur démission; tout fait espérer une prochaine et heureuse solution.

ERNEST PICARD.

Versailles, le 4 avril 1871.

Versailles, 4 avril 1871, 9 h. 30 m. matin.

A cinq heures du matin, la brigade Derroja, de la division Pellé, était en vue de la redoute de Châtillon. Des batteries de réserve avaient été portées sur le flanc de la redoute pour canonner fortement s'il en était besoin.

Les troupes se sont jetées en avant, sans même laisser à l'artillerie le temps d'agir. Elles ont enlevé les positions.

On a déjà pu faire 200 prisonniers. Nous n'avons eu que quelques blessés.

Versailles, 4 avril 1871, 2 h. 55 m. soir.

Les opérations de la journée d'hier ont été terminées ce matin avec la plus grande vigueur. Les troupes étaient restées devant la redoute de Châtillon, où des travaux considérables avaient été faits contre les Prussiens.

A 5 heures du matin, la brigade Derroja et la division Pellé étaient en face de cet ouvrage important. Deux batteries de 12 étaient chargées d'en éteindre le feu.

Les troupes, dans leur ardeur, n'ont pas voulu attendre que ces batteries eussent accompli leur tâche; elles ont enlevé la redoute au pas de course; elles ont eu quelques blessés et elles ont fait 1,500 prisonniers.

Deux généraux improvisés par les révoltés, l'un appelé Duval, a été tué, et l'autre, appelé Henry, a été fait prisonnier. La cavalerie qui escortait les

prisonniers a eu la plus grande peine, à son entrée à Versailles, à les protéger contre l'irritation populaire. Jamais la basse démagogie n'avait offert aux regards affligés des honnêtes gens des visages plus ignobles.

L'armée poursuit sa marche sur Châtillon et Clamart. Le brave général Pellé, l'un des meilleurs officiers de l'armée, a été blessé à la cuisse d'un éclat d'obus.

Excités par le combat du 2, les insurgés ont voulu revenir hier sur Courbevoie, et ils se sont portés en masse sur Nanterre, Rueil et Bougival. En même temps, une colonne descendait du Nord sur Bezon, Chatou et Croisy.

Le Mont-Valérien, dès le point du jour, a ouvert son feu sur les colonnes, et chaque obus qui tombait sur elles mettaient en fuite les groupes atteints. Les insurgés ont cherché alors un refuge dans Nanterre, Rueil et Bougival, et ils ont essayé d'attaquer nos positions. Les brigades Garnier, Daudel, Dumont, avec deux batteries de 12, les ont vivement canonnés et les ont bientôt obligés à lâcher prise.

Le général Vinoy, qui s'était porté sur les lieux et qui avait à sa droite la cavalerie du général Dupreuil, ayant menacé de les tourner, ils se sont dispersés en désordre et ont laissé, en fuyant, le terrain couvert de leurs morts et de leurs blessés. C'était une affreuse déroute.

Au même instant, à l'extrémité opposée de ce champ de bataille, les insurgés attaquaient vers Sèvres, Meudon et le Petit-Bicêtre en nombre considérable, ils ont rencontré sur ces points la brigade La Mariouse et l'infanterie du corps de gendarmes. Ces derniers sont entrés dans Meudon,

fusillés par les fenêtres, et se sont comportés avec une admirable valeur.

Ils ont délogé les insurgés qui ont laissé un grand nombre de morts dans les rues de Meudon. A droite, les marins du général Bruat et la brigade Derroja, de la division Faron, ont enlevé le Petit-Bicêtre sous les yeux de l'amiral Pothuau, qui s'était transporté en cet endroit et les dirigeait.

La journée s'est terminée par la fuite désordonnée des insurgés vers la redoute de Châtillon. Leur dispersion et leur fuite précipitée sont cause qu'il y a eu plus de morts que de prisonniers. Cette journée, qui aura coûté de grandes pertes à ces aveugles menés par des malfaiteurs, sera décisive pour le sort de l'insurrection.

Tout fait espérer qu'elle ne sera pas longtemps à sentir son impuissance et à débarrasser Paris de sa présence.

Quelques hommes reconnus pour appartenir à l'armée et saisis les armes à la main ont été passés par les armes, suivant la rigueur de la loi militaire qui frappe les soldats combattant leur drapeau.

Plusieurs pièces d'artillerie prises sur les insurgés ont été ramenées à Versailles, ainsi que des caissons de munitions et un grand nombre de fusils.

Vers une heure est apparu un convoi de 1,500 prisonniers faits le matin à Châtillon.

L'énergie et le sang-froid des détachements qui les conduisaient les ont préservés non sans peine

des actes de violence et de justice sommaire dont la foule les menaçait.

Versailles, 5 avril 1871.

L'Assemblée nationale a adopté, le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. L'assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte est un deuil public, auquel l'Assemblée appelle le pays tout entier à s'associer.

Art. 2. L'Assemblée nationale assistera à un service solennel qui sera célébré à cette occasion dans la cathédrale de Versailles.

Art. 3. Un monument funèbre sera élevé, aux frais de l'Etat, aux généraux Clément Thomas et Lecomte.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 26 mars 1871.

Le président,
Signé : JULES GRÉVY.

Les secrétaires,
Signé : PAUL BETHMONT, PAUL DE RÉMUSAT, JOHNSTON, baron DE BARANTE, CASTELLANE.

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française,
A. THIERS.

L'Assemblée nationale a adopté, le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. La famille du général Lecomte, assassiné à Paris, est adoptée par la nation.

Art. 2. Une pension nationale, dont le chiffre sera ultérieurement fixé, est allouée à madame

veuve Lecomte. Elle se cumulera avec celle à laquelle elle a droit en vertu des lois existantes.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 26 mars 1871. (*Mêmes signatures que ci-dessus.*)

Versailles, 11 avril, 10 h. 30 matin.
Chef du pouvoir exécutif à préfet de la Seine-Inférieure.

Rien de nouveau. Le plus grand calme règne dans nos cantonnements. Aujourd'hui, le maréchal Mac-Mahon, les généraux de Cissey, Ladmirault, prennent possession de leurs commandements.

Le général Vinoy conserve le commandement de l'armée de réserve. L'armée s'organise et augmente chaque jour.

Ne croyez à aucun des faux bruits qu'on répand. Le président du conseil n'a pas songé un instant à donner sa démission, étant parfaitement uni avec l'Assemblée nationale, et profondément dévoué à ses devoirs, quelque difficiles qu'ils soient.

Quant à une conspiration contre la République qui tendrait à la renverser, démentez ce bruit absurde et perfide.

Il n'y a de conspiration contre la République que de la part des insurgés de Paris ; mais on prépare contre eux des moyens irrésistibles, et qu'on ne cherche à rendre tels que dans le désir et l'espérance d'épargner l'effusion du sang.

Que les bons citoyens sincères dans leurs alarmes se rassurent. Il ne surviendra pas un seul événement sans qu'on le leur fasse connaître, et il n'y en a aucun de funeste à prévoir ni à craindre.

THIERS.

Versailles, 12 avril, 5 h. 30, soir.

Président du gouvernement, chef du pouvoir exécutif, à toutes les autorités civiles et militaires.

Ne vous laissez pas inquiéter par de faux bruits, l'ordre le plus parfait règne en France, Paris seul excepté. Le gouvernement suit son plan et il n'agira que lorsqu'il jugera le moment venu.

Jusque-là les engagements de nos avant-postes sont insignifiants. Les récits de la Commune sont aussi faux que ses principes. Les écrivains de l'insurrection prétendent qu'ils ont remporté une victoire du côté de Châtillon. Opposez un démenti formel à ces mensonges ridicules. Ordre est donné aux avant-postes de ne dépenser inutilement ni la poudre, ni le sang de nos soldats.

Cette nuit, vers Clamart, les insurgés ont canonné, fusillé dans le vide, sans que nos soldats, devant lesquels ils fuient à toutes jambes, aient daigné riposter.

Notre armée, tranquille et confiante, attend le moment décisif avec une parfaite assurance, et si le gouvernement la fait attendre, c'est pour rendre la victoire moins sanglante et plus certaine.

L'insurrection donne plusieurs signes de fatigue et d'épuisement.

Bien des intermédiaires sont venus à Versailles pour porter des paroles non pas au nom de la Commune, sachant qu'à ce titre ils n'auraient pas même été reçus, mais au nom des républicains sincères qui demandent le maintien de la République et qui voudraient voir appliquer des traitements modérés aux insurgés vaincus.

La réponse a été invariable : Personne ne me-

nace la République, si ce n'est l'insurrection elle-même.

Le chef du pouvoir exécutif persévérera loyalement dans les déclarations qu'il a faites à plusieurs reprises.

Quant aux insurgés, les assassins exceptés, ceux qui déposeront les armes auront la vie sauve.

Les ouvriers malheureux conserveront pendant quelques semaines la solde qui les fait vivre.

Paris jouira comme Lyon, Marseille, d'une représentation municipale élue qui, comme les autres villes de France, fera librement les affaires de la cité ; mais, pour les villes comme pour les citoyens, il n'y aura qu'une loi, une seule, il n'y aura de privilége pour personne.

Toute tentative de scission essayée par une partie quelconque du territoire sera énergiquement réprimée en France, ainsi qu'elle l'a été en Amérique.

Telle a été la réponse sans cesse répétée non pas aux représentants de la Commune, que le gouvernement ne saurait admettre auprès de lui, mais à tous les hommes de bonne foi qui sont venus à Versailles s'informer des intentions du gouvernement.

A. THIERS.

L'*Officiel* de Versailles, du 12 avril, contient la note suivante :

« Une note, publiée par les chefs de l'insurrection de Neuilly, essaie de calmer les inquiétudes qu'a inspirées la nomination de l'étranger Dombrowski comme commandant de place. Nous sommes en mesure de donner sur ce personnage des

renseignements qui feront connaître les hommes qui siégent à l'Hôtel de ville.

« Jeroslas Dombrowski est né à Cracovie. Il est âgé de quarante-cinq ans. En 1863, lors de l'insurrection polonaise, il combattit avec le grade de colonel. En 1865, impliqué dans un procès pour crime de fabrication et d'émission de faux billets de banque russes, il fut mis en liberté en vertu d'une ordonnance de non-lieu. Il comparut une seconde fois sous la même inculpation devant la cour d'assises de la Seine et fut acquitté.

« Jeroslas Dombrowski fabriquait de faux passeports et de faux certificats, dans lesquels il attestait que certains de ses compatriotes, qu'il gratifiait de grades imaginaires, avaient pris une part active à l'insurrection, alors qu'ils y étaient restés complétement étrangers. Ces certificats avaient pour objet de faire obtenir des subsides aux pétitionnaires réfugiés.

« Dans le courant de février dernier, Dombrowski a cherché à fomenter l'insurrection à Bordeaux et un mandat fut décerné contre lui. Il échappa en se rendant en Suisse, où il demeura jusque dans les derniers jours de mars.

« Pendant le siége de Paris, soupçonné d'intelligences avec les Prussiens, il fut arrêté plusieurs fois. Il aurait même traversé les lignes ennemies avec un faux laissez-passer. Peu de temps avant les derniers événements, il fut arrêté au moment où il manifestait le désir de voir l'armée française entièrement anéantie.

« Tel est l'homme auquel la Commune insurrectionnelle a confié le commandement de Paris.»

Officiel de Versailles du 13 avril.

La circulaire suivante a été adressée par le gouvernement aux autorités civiles et militaires :

Les deux journées qui viennent de s'écouler ne pouvaient amener des événements, parce que le gouvernement, persistant dans ses travaux d'organisation, ne cherche pas à faire des entreprises. Du côté de Châtillon et des forts du sud, la canonnade a été presque insignifiante ; pourtant, une sortie de l'ennemi a été vigoureusement repoussée, et nous répétons, à cette occasion, que les nuits précédentes, il est absolument faux que l'ennemi ait tenté et réalisé quoi que ce soit, si ce n'est une canonnade et une fusillade dans le vide, restées sans réponse, ce qui, certes, n'aurait pas eu lieu s'il avait voulu faire un seul pas en avant. Nos postes sont bien établis, parfaitement défilés du feu et ne souffrant en aucune manière ; et tandis que les insurgés consomment leurs munitions inutilement, notre nombreuse cavalerie se portant vers Juvisy et Choisy-le-Roi, les a privés des communications avec Orléans, de manière qu'il ne leur en reste plus avec la province.

Au côté opposé, c'est-à-dire vers Neuilly, les insurgés canonnent, des remparts de Maillot, notre tête de pont de Neuilly, et le général Wolff, un de nos plus vigoureux officiers, a fait une sortie contre les maisons de droite et de gauche, et il a fait subir à l'ennemi des pertes considérables.

On s'occupe de contre-battre la batterie d'Asnières, uniquement pour contenir l'ennemi, l'intention étant toujours de nous borner à conserver nos positions jusqu'au jour où nous tenterons, par

une action décisive, de mettre un terme à cette guerre civile déplorable.

Jusque-là, il n'y a de significatif que des arrivées de troupes et de matériel.

L'Assemblée, poursuivant paisiblement ses travaux, a voté aujourd'hui, à une immense majorité, la loi municipale, après avoir presque sur tous les points, consacré le projet du gouvernement. Elle a prouvé en même temps qu'elle voulait tenir parole à Paris en le dotant d'autant de franchises municipales que les villes qui en ont le plus.

Il ne s'est passé aujourd'hui aucun événement militaire important. Une très-forte canonnade s'est fait entendre dans la soirée d'hier et s'est prolongée assez tard dans la nuit. C'étaient les batteries des insurgés qui tiraient presque sans relâche, mais tiraient pour ainsi dire dans le vide; on ne s'explique ce feu violent que par le dessein bien arrêté de faire croire à un grand engagement et de permettre le lendemain un de ces récits de victoire à l'aide desquels les journaux de la Commune tentent chaque matin, depuis quelques jours, de réveiller l'ardeur défaillante des soldats de la guerre civile.

M. Thiers vient d'adresser aux préfets et aux maires la circulaire suivante :

Versailles, 16 avril 1871, 5 h., soir.

Le gouvernement s'est tu parce qu'il n'y avait aucun événement à faire connaître au public, et s'il parle aujourd'hui, c'est afin que les alarmistes malintentionnés ne puissent abuser de son silence pour semer de faux bruits.

La canonnade sur les deux extrémités de nos

positions, Châtillon, au sud, Courbevoie, au nord, a été fort insignifiante cette nuit. Nos troupes s'habituent à dormir au bruit de ces canons qui ne tirent que pour les éveiller.

Nous n'avons donc rien à raconter, sinon « que « les insurgés vident les principales maisons de Pa- « ris pour en mettre en vente le mobilier au profit « de la Commune, » ce qui constitue la plus odieuse des spoliations. Le gouvernement persiste dans son système de temporisation pour deux motifs qu'il peut avouer : c'est d'abord de réunir des forces tellement imposantes que la résistance soit impossible et dès lors peu sanglante ; c'est ensuite pour laisser à des hommes égarés le temps de revenir à la raison.

On leur dit que le gouvernement veut détruire la République, ce qui est absolument faux, sa seule occupation étant de mettre fin à la guerre civile, de rétablir l'ordre, le crédit, le travail, et d'opérer l'évacuation du territoire par l'acquittement des obligations contractées envers la Prusse.

On dit à ces mêmes hommes égarés qu'on veut les fusiller tous, ce qui est encore faux, le gouvernement faisant grâce à tous ceux qui mettent bas les armes, comme il l'a fait à l'égard de 2,000 prisonniers qu'il nourrit à Belle-Isle, sans en tirer aucun service.

On leur dit enfin que, privés d'un subside qui les a fait vivre, on les forcera à mourir de faim, ce qui est aussi faux que tout le reste, puisque le gouvernement leur a promis encore quelques semaines de ce subside pour leur fournir les moyens d'attendre la reprise du travail, reprise certaine si l'ordre est rétabli et la soumission à la loi obtenue.

Eclairer les hommes égarés, tout en préparant

les moyens infaillibles de réprimer leur égarement s'ils y persistent, tel est le sens de l'attitude du gouvernement, et si quelques coups de canon se font entendre, ce n'est pas son fait, « c'est celui de « quelques insurgés voulant faire croire qu'ils « combattent lorsqu ils osent à peine se faire voir. »

La vérité de la situation, la voilà tout entière, et pour un certain nombre de jours elle sera la même. Nous prions donc les bons citoyens de ne pas s'alarmer si tel jour le gouvernement, faute d'avoir rien à dire, croit mieux se taire. Il agit, et l'action ne se révèle que par ses résultats. Or, ces résultats, il faut savoir les attendre. Loin de les hâter, on les retarde en voulant les précipiter.

Le président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française,

Vu la loi du 14 avril 1871 ;

ARRÊTE :

Art. 1er. Les élections pour le renouvellement intégral des conseils municipaux auront lieu, dans toutes les communes, le 30 avril présent mois.

Un arrêté spécial déterminera, aussitôt que les circonstances le permettront, l'époque des élections communales dans la ville de Paris et dans les communes du département de la Seine.

En Corse, les électeurs se réuniront le 7 mai, et en Algérie le 14.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 avril 1871.

A. THIERS.

Le ministre de l'intérieur,

ERNEST PICARD.

Mont-Valérien, 16 avril 1871, 4 h. soir.

Colonel Lochner au chef du pouvoir exécutif, etc....

Des renseignements particuliers nous ont annoncé de grands préparatifs de bombardement.

Au Trocadéro, les pièces de 24 seraient enterrées et les charges forcées pour pouvoir augmenter la portée. Les essais viennent de commencer, et les obus éclatent toujours sur le pauvre village de Suresnes; nous ne répondons pas.

Quoique le colonel Lochner puisse dire, nous pouvons assurer qu'actuellement les batteries du Trocadéro atteignent parfaitement le Mont-Valérien.

Le feu ouvert ces jours derniers par les canonniers de la Commune a même été si violent, qu'une large brèche commence à être pratiquée au pied même du fort.

La dépêche télégraphique suivante a été adressée aujourd'hui par le gouvernement à toutes les autorités civiles et militaires.

Versailles, 17 avril, 7 h. 1/4, soir.

Aujourd'hui, nos troupes ont exécuté un brillant fait d'armes du côté de Courbevoie. La division Montaudon, dirigée par son habile général, s'est emparée du château de Bécon, après une vive canonnade. Le jeune colonel Davoust, duc d'Auerstœdt, s'est élancé à la tête de son régiment et il a enlevé le château. Nos troupes du génie se sont hâtées de commencer un épaulement avec des sacs de terre et d'établir une forte batterie. La position d'Asnières, ainsi contre-battue, ne pourra plus inquiéter notre tête de pont de Neuilly.

Nous n'avions pas d'autre objet, persistant tou-

jours à éviter les petites actions jusqu'à l'action décisive qui rendra définitivement force à la loi.

L'événement d'aujourd'hui, exécuté sous le feu croisé d'Asnières et de l'enceinte, est un acte remarquable d'habileté et de vigueur.

Versailles, 18 avril 1871, 4 h. 1/2, soir.

Le chef du pouvoir exécutif à toutes les autorités civiles et militaires.

Nouveau succès de nos troupes ce matin. Toujours dans le but de garantir notre position de Courbevoie contre les feux de la porte Maillot et du village d'Asnières, le régiment des gendarmes, sous les ordres du brave colonel Grémelin, a enlevé le village de Bois-Colombes, s'est ensuite porté au delà et a poussé les insurgés au loin en leur faisant essuyer des pertes sensibles en morts et en prisonniers. Quelques rails enlevés à propos ont arrêté la locomotive blindée et l'ont laissée dans le plus grand péril.

Ces combats de détail, où l'ennemi ne prouve qu'une chose, l'abondance d'artillerie trouvée sur les remparts de Paris, font ressortir l'entrain, le zèle de nos jeunes soldats et le peu de tenue des insurgés, qui fuient dès qu'ils ne sont plus appuyés par les canons dérobés à l'enceinte de Paris.

Les hommes de l'insurrection affirment leurs principes et les mettent en pratique. Un décret de la Commune, en date du 17 avril, appelle les chambres syndicales ouvrières à instituer une commission d'enquête, qui dressera un état des ateliers abandonnés par ceux qui les dirigeaient, avec inventaire des lieux et instruments de tra-

vail. Ces ateliers seront livrés à des sociétés, dites coopératives ouvrières, qui seront constituées par les directeurs de Paris et seront déclarées propriétaires en retour d'indemnités fixées par un jury arbitral. Aussitôt après l'enquête et sur le rapport de la commission, un décret donnera « satisfaction aux intérêts de la Commune et des travailleurs. »

Si l'on dépouille la mesure de certaines formes de langage, la voici dans sa simplicité : Tous les patrons qui ont quitté Paris, ne voulant pas servir l'insurrection, ou qui n'ont pu continuer leurs affaires en ce temps de crise et de ruine, sont frappés par la Commune. Leur capital, le fruit de leurs épargnes, l'instrument de leur travail, est exproprié, confisqué, distribué à des individus réunis en sociétés sous la main des dictateurs, aux conditions qu'on voudra bien fixer. C'est le partage de la propriété et l'expropriation des industries au profit de ceux qui n'en ont pas créé les ressources et n'en ont pas couru les risques ; c'est la suppression par décret des entrepreneurs et des patrons ; c'est la spoliation érigée en système social.

En présence de tels faits, les hommes de bon sens et de bonne foi se demanderont comment peut s'expliquer une telle ignorance ou un tel mépris des plus simples notions de la justice, des principes les plus élémentaires de l'économie sociale, des conditions les plus nécessaires du travail. De telles erreurs ne peuvent être inconscientes ou involontaires.....

Versailles, mardi 18 avril, 11 h., soir.

Aujourd'hui les troupes parlementaires postées

à Bois-Colombes, ont délogé les insurgés de Colombes, en leur tuant et blessant plusieurs hommes et en leur faisant des prisonniers.

Asnières, ainsi ménacé de deux côtés, sera probablement abandonné par les insurgés.

La canonnade continue violemment entre la porte Maillot et le pont de Neuilly.

Le bruit que le gouvernement coupe les communications par chemins de fer de Paris avec la province est inexact.

Le bruit relatif à des entraves mises aux approvisionnements de Paris est également inexact. Les approvisionneurs s'abstiennent de fournir Paris par la crainte des réquisitions de la Commune et non par suite de mesures de Versailles.

La circulaire suivante a été adressée aujourd'hui par le gouvernement à toutes les autorités civiles et militaires.

Versailles, 19 avril 1871, 6 h. 30, soir.

Asnières a été emporté ce matin. Nos soldats, sous la conduite du général Montaudon, qui se multiplie dans ces circonstances, se sont jetés sur la position, malgré le feu de l'enceinte, et l'ont emportée avec une vigueur extraordinaire. L'ennemi a fait des pertes énormes et ne peut plus incommoder notre établissement de Courbevoie. Ainsi nous avançons vers le terme de cette criminelle résistance à la loi du pays; et la Commune, déjà désertée par les électeurs, le sera bientôt par ses défenseurs égarés, qui commencent à comprendre qu'on les trompe et qu'on sacrifie inutilement leur sang à une cause à la fois impie et perdue.

Le *Journal officiel* de Versailles, du 19 avril, publie la dépêche suivante :

Nos troupes ont occupé hier soir Asnières, en rejetant les insurgés sur l'autre rive de la Seine et en faisant quelques prisonniers.

Nos troupes n'ont guère éprouvé de pertes ; elles ont établi une batterie à la porte d'Asnières qui empêche le passage du pont.

Il y a eu, hier, une forte canonnade à Neuilly. Les insurgés des forts du sud ont gardé cette nuit le silence.

Quelques troubles avaient éclaté hier à Bordeaux. L'ordre est aujourd'hui entièrement rétabli.

Le gouvernement vient d'adresser à toutes les autorités civiles et militaires la circulaire suivante :

Versailles, 24 avril.

Les jours écoulés viennent de se passer en travaux du génie et en concentration de troupes. Les corps formés à Cherbourg, Cambrai, Auxerre, avec les prisonniers revenus d'Allemagne, sont venus prendre position à Versailles, et y ont été remarqués par leur tenue sévère et ferme.

On reconnaît parmi eux les vaillants soldats de Gravelotte qui, en combattant un contre deux, ont livré, sans fléchir, l'une des plus grandes batailles du siècle. Ils forment deux corps séparés sous les généraux Douai et Clinchant.

C'est autour de Bagneux que se sont passés les combats de ces deux derniers jours. Avant-hier, les fédérés, avertis qu'on avait barricadé Bagneux, ont attaqué ce village, d'abord avec 200 hommes qui ont été mis en déroute, puis avec une seconde

colonne d'un millier d'hommes et une pièce de canon. La petite garnison, composée de deux compagnies du 46ᵉ, a attendu les fédérés à cent mètres et les a mis en fuite par un feu meurtrier. La route est restée jonchée de leurs morts.

Aujourd'hui, ils ont voulu recommencer et se sont avancés précédés par une avant-garde aux ordres d'un sergent. Les tirailleurs du 70ᵉ, habilement embusqués, ont reçu cette avant-garde à bout portant et l'ont détruite. Le sergent et ses hommes ont été tués. Le hideux drapeau rouge et celui qui le portait sont entre nos mains. Ces petits combats, qui avaient pour but de troubler nos travaux, n'ont point atteint leur but, car ces travaux sont achevés et les opérations actives vont bientôt commencer.

L'armée de Versailles se compose de 48 batteries de tout calibre, 8 batteries de mitrailleuses, 60 pièces de marine, 8 batteries d'obusiers de montagne, 45 régiments d'infanterie, 10 bataillons de chasseurs à pied, 10 compagnies du génie, 1 régiment de garde républicaine à pied, 1 régiment de gendarmerie à pied, 1 régiment de garde républicaine à cheval, 4 régiments de chasseurs, 2 de lanciers, 2 de hussards, 2 de cuirassiers, 2 de gendarmes à cheval, plus une réserve de 60,000 hommes de toutes armes.

La dépêche suivante a été expédiée aux autorités par le chef du pouvoir exécutif :

Versailles, 26 avril 1871.

Les opérations actives ont commencé hier. Trois grandes lignes de batteries ont ouvert leur feu sur les forts de Vanves et d'Issy.

La ligne de droite ayant à contre-battre à la fois les feux de Vanves et d'Issy, a eu quelques blessés et des embrasures atteintes, sans cesser pourtant de tirer activement.

La ligne du centre, qui contenait dix-sept bouches à feu de fort calibre, n'a eu ni un blessé ni une de ses pièces endommagée, et a fait tonner sur le fort d'Issy une formidable canonnade.

Dès midi, son feu avait pris une supériorité marquée sur celui du fort d'Issy, qui, à cinq heures, ne tirait plus que quelques coups fort rares.

A gauche, l'action était moins vive de part et d'autre.

L'action sérieuse restait celle du centre, et tout fait présager que le fort d'Issy sera bientôt réduit au silence et annulé.

C'est, pour le moment, un combat d'artillerie, dont l'issue ne saurait être douteuse et dont nous ferons connaître exactement les péripéties.

Le gouvernement a adressé à toutes les autorités civiles et militaires la circulaire suivante :

Versailles, 27 avril 1871, 5 h. du soir.

Les opérations de l'armée ont continué dans la journée d'hier. Notre artillerie a maintenu son feu avec une supériorité marquée, et surtout décisive, contre le fort d'Issy. Elle n'a pu ni voulu éteindre le feu du fort de Vanves, qui n'était pas l'objet de ses efforts. Elle n'a songé qu'à le contenir ; mais elle a dirigé ses coups sur le fort d'Issy, qui n'est plus la difficulté de nos opérations, tant il est réduit au silence. Tout au plus fait-il en-

tendre un coup de canon d'heure en heure pour donner signe de vie. Mais, nous le répétons, il n'est plus désormais à craindre.

L'armée a poursuivi ses cheminements sur notre gauche (droite du fort d'Issy), et, sans s'astreindre aux opérations d'un siége en règle, elle a fait des pas en avant, de manière à ne plus permettre à l'ennemi des retours offensifs. Cette nuit, le brave général Faron, à la tête de 100 fusiliers marins, 300 hommes du 110e de ligne, quatre compagnies du 35e de ligne, a abordé la difficile position des Moulineaux. L'élan des troupes a singulièrement abrégé la lutte et diminué nos pertes. Des maisons, des barricades ont été successivement enlevées, et les Moulineaux sont restés en notre pouvoir, couverts des corps des ennemis.

Sur-le-champ, le génie a pris ses précautions et assuré la situation de nos troupes. Nous ne sommes plus qu'à 8 ou 900 mètres du fort d'Issy. Pendant ce temps, tout se prépare sur l'étendue entière de notre ligne, depuis Neuilly jusqu'à Meudon, pour rendre nos opérations aussi efficaces que rapides.

Déclaration de M. Thiers à la séance du jeudi 27 avril.

L'armée, réunie en ce moment dans les conditions que la France devait souhaiter, fait son devoir; grâce à elle et grâce à votre confiance, la loi triomphera. (Très-bien! très-bien!)

Je manquerais à mon devoir si j'exposais en ce moment les vues des chefs qui dirigent l'armée; je dirai seulement que c'est après les méditations de tous les généraux qui entourent leur illustre chef que les opérations ont été arrêtées. Ou il ne

faut pas compter sur les lumières des militaires les plus éprouvés, ou il faut avoir confiance dans les opérations qui s'exécutent en ce moment. Quant à moi, je me borne à fournir les moyens de vaincre. C'est à ces illustres chefs à en décider l'emploi. (Très-bien !)

Les opérations de l'investissement ont absorbé les premiers jours. Maintenant que l'investissement est complet, les opérations actives ont commencé devant le fort d'Issy. Notre artillerie, quoiqu'elle eût devant elle l'artillerie puissante dérobée au pays, poursuit ses travaux d'approche, et, cette nuit, le brave général Faron, à la tête de 100 marins fusiliers et 300 soldats du 110e de ligne et de quatre compagnies du 35e, a enlevé la position très-importante des Moulineaux avec un tel élan, que les pertes ont été insignifiantes. (Applaudissements.) Je serais téméraire si je cherchais à prévoir le temps qu'il nous faudra pour arriver au résultat que nous poursuivons : la pacification du pays.

Quels que puissent être les moyens employés, ils seront toujours profondément douloureux. Si nous portons obstacle à l'alimentation de Paris; si nous tirons sur ce Paris, si cher toujours à la France, notre cœur saigne; mais nous prenons le pays pour juge : cette guerre cruelle, en sommes-nous les auteurs? (Non! non!)

Non; même en attaquant, nous défendons la loi, l'ordre public, la société. (Applaudissements.)

Et ce n'est pas seulement à un pays, c'est à l'humanité tout entière que nous rendons service quand nous faisons triompher les principes de l'ordre et de la liberté la plus pure. (Très-bien ! très-bien !)

On vient tous les jours s'adresser à moi, comme à votre représentant, pour me dire : Soyez conciliateur.

Ah ! s'il ne dépendait que de moi, s'il ne s'agissait que de mon orgueil ou de ma personnalité, quels sacrifices ne ferais-je pas pour faire cesser cette guerre cruelle !... (L'émotion coupe la voix à l'orateur. — Mouvement prolongé.)

Mais à ces nombreux envoyés qui nous viennent de Paris et d'autres grandes villes, que pouvons-nous répondre, si ce n'est ceci : Vous voulez la liberté, nous la voulons tous; et quand donc la liberté s'est-elle présentée sous une forme plus saisissante que celle sous laquelle elle se montre aujourd'hui : une Assemblée, librement élue, déléguant le pouvoir à quelques-uns de ses membres, les égaux de tous les autres ? Et c'est quand vous êtes arrivés à une République si élémentaire, si voisine des limites de l'idéal, qu'on nous dit : Il faut songer à la liberté ! Mais n'est-ce pas la liberté que nous défendons contre un despotisme odieux, sans mandat, né du désordre et faisant le mal avec une ignorance désastreuse ! (Nouveaux applaudissements.)

Je leur ai répété, à ces envoyés, croyant ne pas manquer à votre pensée : Vous voulez le maintien de la République ? Dans l'Assemblée, il n'y a aucun parti pris, aucune arrière-pensée actuelle ; elle a pris avec elle-même un engagement investi de tous les pouvoirs constituants ; elle a respecté ce qu'elle a trouvé établi. Nommée par des électeurs dont un grand nombre sont partisans de la monarchie, a-t-elle fait le moindre effort pour changer la forme du gouvernement ? Non. Elle a eu la sagesse de respecter ce qu'elle a

trouvé. Il n'y a nulle part dans son sein de complot contre le fait actuel. Ses membres ne songent tous qu'à une seule chose : aider le gouvernement à poursuivre son unique mission, qui est non pas de constituer, mais de réorganiser la France. — Voilà ce que j'ai toujours dit, et je donne aux insurgés le démenti le plus solennel quand ils prétendent que l'on conspire ici contre la République. Il n'y a qu'une seule conspiration contre la République, c'est elle qui est à Paris. (Vifs applaudissements à gauche.)

On nous dit encore : Il faut être cléments ! J'ai répété à satiété : Que les armes tombent des mains et sur-le-champ le châtiment s'arrêtera devant un acte de paix. Il n'y aura d'exception que pour les criminels, heureusement peu nombreux... (Murmures à droite.) Est-ce que j'ai tort ? Est-ce que vous regrettez que j'aie dit que les coupables étaient peu nombreux ? (Non ! non !) N'est il pas heureux, au contraire, dans notre malheur, que ceux qui ont versé le sang des généraux Clément Thomas et Lecomte soient une rareté dans notre pays ? (Oui ! oui ! très-bien !)

Ce que nous voulons, nous ne le cachons pas : s'il y a parmi nous des questions réservées qui nous divisent, tous nous pouvons avouer ces divisions ; nos opinions sont honnêtes, et tous vous en faites le sacrifice aujourd'hui pour rendre le gouvernement possible ; vous ne nous demandez qu'une seule chose, de réorganiser le pays. Eh bien ! je dis que nous pouvons, nous, nous présenter la tête haute et dire ce que nous voulons. Eux, ils ne peuvent pas dire ce qu'ils veulent. Ils prononcent vaguement les mots de franchises municipales.

J'ai sondé ce qu'il pouvait y avoir au fond de ces mots. J'ai demandé : Si vous voulez que chaque cité fasse ses affaires, eh bien, voici une loi qui concède à cet égard plus qu'aucune loi ne l'a jamais fait. Vous voulez que la Commune soit souveraine ; mais vous voulez que non-seulement chaque ville nomme ses représentants, mais qu'elle nomme ses chefs ; que chaque ville soit une république, qu'elle ait son armée, son général, c'est-à-dire qu'il y ait en France 37,000 républiques ayant chacune son armée ? Mais c'est là le plus absurde, le plus insolent démenti à la Révolution française ! (Applaudissements à gauche.)

C'est la dissolution de l'unité française, qui est toute notre destinée ; qui, commencée il y a dix siècles, a été complétée par la Révolution française. (Très-bien ! très-bien !) Notre devoir est de concilier cette unité avec la vraie liberté. Quant à moi, ce que je repousse comme une prétention insolente, c'est que l'armée française, notre honneur, ne fût pas reçue dans cette capitale, qui s'est toujours glorifiée de la fêter au retour de ses triomphes. (Bruyants applaudissements.)

Je le répète en finissant, il n'y a pas de conspiration ici contre la forme du gouvernement. Elle est maintenue, et l'avenir est réservé. Ceux des insurgés qui mettront bas les armes auront la vie sauve ; pour les ouvriers égarés, en attendant le retour du travail, des secours temporaires (Très-bien ! très-bien !), puis la loi libérale que vous avez faite, recevra son exécution ; la souveraineté du pays sera reconnue ; l'armée française qui a le droit de parcourir avec fierté tous les points du territoire ira à Paris, comme partout ailleurs où vos ordres l'enverront.

On nous demande la paix : la voilà ! (Applaudissements prolongés.)

Si on n'a pas le bon sens de comprendre que nous ne pouvons pas en accorder une autre, nous avons les moyens et la résolution de triompher de toutes les résistances. (Applaudissements bruyants et répétés.)

Versailles, 28 avril 1871, midi.

Nos troupes poursuivent leurs travaux d'approche sur le fort d'Issy. Les batteries de gauche ont agi puissamment sur le parc d'Issy, qui n'est plus habitable pour ceux qui l'occupaient. Le fort d'Issy ne tire presque plus.

A droite, notre cavalerie, parcourant la campagne, a rencontré une bande d'insurgés. Les éclaireurs du 70e, commandés par le capitaine Santolini, ont mis en déroute cette bande, de la force d'une compagnie, et en ont ramené prisonniers le capitaine, le lieutenant, le fourrier et 10 hommes.

30 ou 40 hommes sont tombés blessés ou tués. Le reste des insurgés a été poursuivi jusqu'aux Hautes-Bruyères. Malgré la vigueur de la fusillade, nous n'avons eu de notre côté aucune perte à déplorer.

Signé : Thiers.

Dépêches du gouvernement.

Le gouvernement vient d'adresser à toutes les autorités civiles et militaires la circulaire suivante :

Versailles, 30 avril 1871, 1 h. après-midi.

Les travaux d'approche contre le fort d'Issy ont

continué, et le gouvernement a reçu les dépêches suivantes qu'il s'empresse de publier :

Bel-Air, 30 avril 1871, 5 h. 5 m., matin.

Le général de Cissey à M. le chef du pouvoir exécutif et à M. le maréchal commandant en chef à Versailles.

Le coup de main sur la ferme de Bonamy, en avant de Châtillon, a été exécuté par une compagnie du 70e et par la compagnie des éclaireurs du 71e. Deux officiers insurgés ont été tués, trente insurgés tués ou blessés. On a fait soixante-quinze prisonniers, dont quatre officiers, qui arriveront dans la matinée à Versailles. De notre côté, un sergent et deux hommes tués et six blessés.

On ne saurait accorder trop d'éloges à ces troupes, et surtout aux capitaines Dumonchel, du 70e, et Broussier, du 71e.

A plus tard les détails sur l'affaire d'Issy.

Bel-Air, 30 avril, 6 h. 53 du matin.

Le général de Cissey à, etc.

Je reçois du général Faron la dépêche suivante :

Fleury, 30 avril, 6 h. matin.

Opération bien réussie. Le cimetière, les tranchées, les carrières et le parc d'Issy ont été enlevés avec beaucoup d'élan par les bataillons des brigades Derroja, Pathurel et Berthe, avec le concours des fusiliers marins. Nous occupons fortement les nouvelles positions, très-rapprochées des saillants et de l'entrée du fort. Le parc est relié au chemin de fer par une tranchée passant en avant du cimetière. De notre côté, peu de morts, une vingtaine de blessés.

Les insurgés, en très-grand nombre, se sont précipitamment retirés, en laissant de nombreux morts et des blessés, ainsi qu'une centaine de prisonniers, 8 pièces d'artillerie, beaucoup de munitions et 8 chevaux.

Le gouvernement vient d'adresser à toutes les autorités civiles et militaires la circulaire suivante:

Versailles, 2 mai 1871, 2 h. du soir.

OPÉRATIONS DE L'ARMÉE.

Le fort d'Issy, accablé par le feu de nos batteries, avait arboré le drapeau parlementaire et allait se rendre, lorsqu'un envoyé de la Commune, arrivant soudainement, a empêché les défenseurs de déposer les armes. Le feu a recommencé sur-le-champ et a continué ses ravages.

Cette nuit, le général la Mariouze (de la division Faron), à la tête de deux bataillons, un du 35e et un du 42e, a emporté le château d'Issy avec la plus grande vigueur. Pendant ce temps le 22e de chasseurs à pied, de la brigade Berthe, s'approchant en silence de la gare de Clamart, l'a enlevée à la baïonnette, presque sans tirer. Les insurgés, dans ces deux actions, ont fait des pertes considérables. Ils ont laissé trois cents morts sur le terrain et environ quatre cents prisonniers.

En ce moment, le fort, complétement investi et isolé de Paris, sera bientôt en notre pouvoir, ou par reddition, ou par force.

Nos opérations continuent donc selon un plan bien mûri et de manière à amener des résultats prochains. Pendant ce temps, la Commune, délaissée par les électeurs de toute la France et me-

nacée par notre armée, commet des actes qui sont ceux du désespoir.

Elle arrête ses généraux pour les fusiller, et institue un comité de salut public qui indignera tout le monde, sans faire trembler personne. Elle est évidemment au terme de son délire, et il ne lui reste que la ressource dont elle use tous les jours, d'annoncer aux Parisiens qu'elle est partout victorieuse. Toujours est-il qu'en quatre jours le fort d'Issy a été éteint et entièrement isolé de Paris par un investissement actuellement complet.

Issy, 2 mai, 9 h. 15, matin.

Le général Faron au général de Cissey.

Nous occupons le château d'Issy et la gare de Clamart.

Nous avons fait trois cents prisonniers.

Les attaques sur le château d'Issy et la gare de Clamart ont parfaitement réussi.

Ces deux importantes positions ont été enlevées avec un grand élan. Occupons très-fortement et nous nous y consolidons, malgré des retours offensifs.

Pertes des insurgés énormes, nôtres minimes.

Grand nombre de prisonniers dirigés sur Versailles.

Troupes méritent les plus grands éloges, se battent et travaillent avec ardeur.

Général FARON.

A chef du pouvoir exécutif.

4 mai, 5 heures du matin.

Succès complet à la droite des attaques.

La redoute du Moulin-Saquet a été prise d'as-

cuté, avec beaucoup d'entrain, par les troupes du général Lacretelle.

200 insurgés tués sont restés sur le terrain, nous avons ramené beaucoup d'officiers insurgés et 300 prisonniers, 8 canons et plusieurs fanions.

2 canons ennemis, renversés dans un fossé, ont été, en outre, abandonnés à moitié chemin de Paris.

CISSEY.

Le gouvernement adresse à toutes les autorités civiles et militaires la circulaire suivante :

Versailles, 4 mai 1871, 4 h., soir.

Pendant que nos travaux d'investissement continuent autour du fort d'Issy, se liant à d'autres travaux plus importants autour de l'enceinte, la division Lacretelle a exécuté, à notre extrême droite, une opération des plus hardies vers le Moulin-Saquet. Elle s'est portée sur cette position, l'a enlevée, a fait 300 prisonniers et pris 8 pièces de canon.

Le reste de la troupe des insurgés s'est enfui à toutes jambes, laissant 150 morts ou blessés sur le champ de bataille. Telle est la victoire que la Commune pourra célébrer demain dans ses bulletins.

Du reste, nos travaux d'approche avancent avec une rapidité admirée de tous les hommes de l'art et qui promet à la France une prompte fin de ses épreuves et à Paris surtout la délivrance des affreux tyrans qui l'oppriment.

Depuis plus de vingt-quatre heures, le malheureux village de Boulogne est bombardé par les bastions qui s'étendent du 64 au nº 70.

Les pièces de 24 ayant été remplacées sur l'enceinte par des pièces de 12, il en résulte que les projectiles des insurgés ne portent pas au delà de Boulogne et y tombent avec une effroyable continuité.

Si ce feu continue dans les mêmes conditions, Boulogne ne tardera pas à être complétement réduit en cendres. Aucune localité des environs de Paris n'aura été plus cruellement atteinte.

Le gouvernement adresse à toutes les autorités civiles et militaires la dépêche suivante :

Versailles, 6 mai 1871, 6 h. 1/2, soir.

Ceux qui suivent les opérations que notre armée exécute avec un dévouement admirable pour sauver l'ordre social si gravement menacé par l'insurrection parisienne, ont compris qu'il s'agissait d'annuler le fort d'Issy, en éteignant ses feux et en coupant ses communications tant avec le fort de Vanves qu'avec l'enceinte.

Ces opérations touchent à leur terme, malgré l'obstacle qu'elles rencontrent dans les batteries du fort de Vanves. En ce moment, nos troupes travaillent à la tranchée qui doit séparer le fort d'Issy de celui de Vanves. La ligne du chemin de fer que traverse un passage voûté est la ligne qu'on se dispute depuis trois jours.

Cette nuit, 240 marins et deux compagnies du 17e bataillon de chasseurs à pied, conduits par le général Paturel, se sont résolûment élancés sur le chemin de fer et sur le passage voûté. Les marins, accueillis par un feu très-vif, ont été vaillemment soutenus par les deux compagnies du 17e, et

la ligne du chemin de fer ainsi que le passage voûté sont restés en notre pouvoir.

Cependant, la garnison de Vanves, cherchant en ce moment à prendre nos soldats à revers, était prête à sortir de ses positions, lorsque le colonel Vilmette s'est jeté sur elle à la tête du 2e régiment provisoire, a enlevé les tranchées des insurgés, a pris le redan où ils se logeaient, en a tué et pris un grand nombre, et a terminé ce brillant engagement par un coup de main décisif.

On a tourné aussitôt le redan contre l'ennemi, et on y a pris quantité d'armes, de munitions, de sacs, de vivres abandonnés par la garnison de Vanves, et le drapeau du 119e bataillon insurgé.

Comme on le voit, pas un jour n'est perdu. Chaque heure nous approche du moment où l'attaque principale terminera les anxiétés de Paris et de la France tout entière.

Nous avons eu divers officiers distingués mis hors de combat dans ces opérations. Le colonel Laperche, le lieutenant Parot et le jeune de Broglie ont été gravement, mais non dangereusement blessés. On espère qu'ils seront bientôt remis.

Le gouvernement vient d'adresser à toutes les autorités civiles et militaires la dépêche suivante :

Prise du fort d'Issy.

Versailles, 9 mai 1871, 7 h., soir.

L'habile direction de nos travaux, secondée par la bravoure de nos troupes, a aujourd'hui obtenu un résultat éclatant.

Le fort d'Issy, après huit jours d'attaque seulement, a été occupé ce matin par le 38e régiment de ligne. On y a trouvé beaucoup de munitions et

d'artillerie. Nous donnerons demain les détails; mais nous pouvons dès aujourd'hui louer l'heureuse audace avec laquelle nos généraux ont conduit les approches sous les feux croisés du fort de Vanves, de l'enceinte et du fort d'Issy lui-même. Le génie a eu une grande part à ces résultats si prompts et si décisifs.

Le fort de Vanves est dans un état qui ne lui permettra guère de prolonger sa résistance.

Du reste, la conquête du fort d'Issy suffit seule pour assurer le succès du plan d'attaque actuellement entrepris. Cette nuit, le général Douai, après une vigoureuse canonnade de la formidable batterie de Montretout, favorisé, en outre, par une nuit sombre, a passé la Seine et est venu s'établir en avant de Boulogne devant les bastions 67, 66, 65, formant le Point-du-Jour. Quatorze cents travailleurs, pris dans le 18e de chasseurs à pied, 26e de ligne, 5e provisoire (brigade Gandil, de la division Berthaut), dans le 26e de chasseurs à pied et le 37e de marche (brigade Daguerre de la division Vergé), ont ouvert la tranchée vers 10 heures du soir et travaillé toute la nuit jusqu'à la pointe du jour, moment où ils ont dû interrompre leur travail. Leur droite est à la Seine; leur gauche, à l'extrémité de Boulogne. Grâce à leur activité et à leur courage, ils étaient, à 4 heures du matin, couverts et à l'abri des feux de l'ennemi.

Ils ne sont plus qu'à 300 mètres de l'enceinte, c'est-à-dire à une distance où ils pourraient, s'ils le voulaient, établir déjà une batterie de brèche. Tout nous fait donc espérer que les cruelles épreuves de la population honnête de Paris tirent à leur fin, et que le règne odieux de la faction infâme qui a pris le drapeau rouge pour emblème, cessera

bientôt d'opprimer et de déshonorer la capitale de la France. Il faut espérer que ce qui se passe ici servira de leçon aux tristes imitateurs de la Commune de Paris, et les empêchera de s'exposer aux sévérités légales qui les attendent s'ils osaient pousser plus loin leur entreprise aussi criminelle que ridicule.

Ordre du jour du maréchal Mac-Mahon
A L'ARMÉE.

Soldats !

Vous avez répondu à la confiance que la France avait mise en vous.

Par votre bravoure, votre énergie, vous avez vaincu les obstacles que vous opposait une insurrection disposant de tous les moyens préparés par nous contre l'étranger.

Vous lui avez enlevé successivement les positions de Meudon, Sèvres, Rueil, Courbevoie, Bécon, Asnières, les Moulineaux et le Moulin-Saquet. Vous venez enfin d'entrer dans le fort d'Issy.

Dans ces différents combats, plus de 2,000 prisonniers et de 150 bouches à feu sont restés entre vos mains.

Le pays applaudit à vos succès et y voit le présage de la fin d'une lutte que nous déplorons tous.

Paris nous appelle pour le délivrer du prétendu gouvernement qui l'opprime. Avant peu, nous planterons sur ses remparts le drapeau national, et nous obtiendrons le rétablissement de l'ordre réclamé par la France et l'Europe entière.

Soldats, vous avez mérité la reconnaissance de la patrie.

Au quartier général de Versailles, le 12 mai 1871.

Le maréchal de France, commandant en chef,
DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Le gouvernement a adressé à toutes les autorités civiles et militaires la circulaire suivante :

Versailles, 13 mai 1871, 4 h. 30.

Pendant que nos troupes ont entrepris, dans le bois de Boulogne, d'ouvrir la tranchée sur un long développement, et que la formidable artillerie de Montretout protége les travaux d'approche, le 2e corps (général de Cissey) a, du côté d'Issy, accompli un fait d'armes des plus brillants. Hiér, à midi, les troupes du général Osmont ont occupé les maisons situées au point où la route stratégique rencontre la route de Châtillon à Montrouge.

Cette opération, qui a été exécutée par les fusiliers marins, une compagnie du 4e bataillon de chasseurs à pied, et les partisans du 103e de ligne, a eu pour résultat de couper toute communication entre les forts de Vanves et de Montrouge.

Quelques heures plus tard, le commandant de Pontécoulant, avec un bataillon du 46e de ligne (brigade Bocher), a enlevé à la baïonnette le couvent des Oiseaux, à Issy.

Dans cette attaque, exécutée de la manière la plus brillante, nos soldats ont déployé un admirable élan. Les pertes de l'ennemi sont considérables ; nous avons pris huit canons, plusieurs drapeaux et fait des prisonniers.

A la suite de cette affaire, les insurgés, comprenant qu'ils ne pouvaient plus tenir en dehors de l'enceinte, ont successivement abandonné toutes les parties du village qu'ils occupaient encore, laissant de nouveau entre nos mains un grand nombre de prisonniers.

L'occupation du lycée de Vanves, effectuée cette

nuit, amène nos troupes à quelques centaines de mètres de l'enceinte.

Ainsi, sur tous les points, nous approchons du terme final de nos opérations et de la délivrance de Paris.

Le maréchal Mac-Mahon vient d'adresser à l'armée l'ordre du jour suivant :

Soldats,

La colonne Vendôme vient de tomber.

L'étranger l'avait respectée. La Commune de Paris l'a renversée. Des hommes qui se disent Français ont osé détruire, sous les yeux des Allemands qui nous observent, ce témoin des victoires de vos pères contre l'Europe coalisée.

Espéraient-ils, les auteurs indignes de cet attentat à la gloire nationale, effacer la mémoire des vertus militaires dont ce monument était le glorieux symbole ?

Soldats ! si les souvenirs que la colonne nous rappelait ne sont plus gravés sur l'airain, ils resteront du moins vivants dans nos cœurs et, nous inspirant d'eux, nous saurons donner à la France un nouveau gage de bravoure, de dévouement et de patriotisme.

Maréchal de MAC-MAHON,
duc de Magenta.

Le chef du pouvoir exécutif vient d'adresser à tous les préfets la circulaire suivante :

Versailles, le 20 mai, 3 h. 10 m., soir.

Quelques préfets ayant demandé des nouvelles, il leur a été fait la réponse suivante :

« Ceux qui s'inquiètent ont grand tort. Nos

troupes travaillent aux approches. Nous battons en brèche, au moment où j'écris. Jamais nous n'avons été plus près du but. Les membres de la Commune sont occupés à se sauver. M. Henri Rochefort a été arrêté à Meaux. »

A. THIERS.

Assemblée nationale, 23 mai 1871.

A trois heures et demie, la séance est ouverte.

La parole est à M. le président du conseil. (Mouvement d'attention.)

M. Thiers. — (Profond silence.) Je n'ai rien à vous apprendre que vous ne sachiez déjà. Mais dans ces circonstances graves, vous seriez justement étonnés si je ne venais pas m'entretenir avec vous des événements qui viennent de se passer depuis hier.

Je vous disais, il y a quelques jours : Nous marchons vers le but. Aujourd'hui, je viens vous dire : le but est atteint.

La cause de la justice, de l'ordre, de l'humanité, de la civilisation a triomphé, grâce à notre brave armée. (Applaudissements.)

Général en chef, généraux de division, tous les généraux et les officiers de tous les grades, et les soldats surtout, tout le monde a fait son devoir.

Vous me permettrez donc de féliciter notre brave armée, qui n'a pas hésité à verser son sang vertueux, son sang généreux, pour l'accomplissement de son devoir.

Grâce à la puissance de l'artillerie dont nous disposions, nous avons pu cheminer avec une rapidité peu ordinaire soit contre les forts, soit

contre les parties de l'enceinte que nous devions franchir.

C'était une chose bien difficile de traverser à la sape un espace aussi considérable que le bois de Boulogne.

Ce travail a été fait en cinq jours, nous ne pensions pas donner l'assaut avant trois ou quatre jours.

Cette cruelle nécessité nous a été épargnée, le sang généreux de nos soldats n'a pas coulé, ou du moins a coulé dans une proportion bien moindre qu'on ne pouvait le craindre.

Hier, dans l'après-midi, le brave général Douay s'est aperçu que notre artillerie avait fait plus de ravages qu'il ne le supposait, et que la brèche de la porte Saint-Cloud était abordable.

Des officiers du génie avec des compagnies se sont précipités; l'armée a suivi.

Le général Ladmirault est entré par la porte de Passy et d'Auteuil, et, pénétrant dans l'avenue de la Grande-Armée, il a enlevé la barricade et s'est rendu maître de l'Arc-de-Triomphe.

Le général Vinoy, commandant le corps de réserve, a donné la main au général de Cissey, qui a ouvert la porte de Sèvres.

C'est ainsi que nos trois corps d'armée se sont trouvés dans Paris.

Le 2e corps, celui du général de Cissey, s'est mis en position d'occuper presque tout le faubourg Saint-Germain, sa gauche étant à Grenelle, sa droite à la gare du Montparnasse.

Le général Clinchant a pris par le faubourg Saint-Honoré, a touché l'Opéra, et il va tourner la position principale des insurgés.

Nous sommes donc fondés à croire, à en juger

par la résistance qui nous est opposée, que bientôt Paris sera rendu à son véritable souverain, c'est-à-dire à la France. (Applaudissements prolongés.)

Nous sommes d'honnêtes gens : aussi c'est par des voies régulières que justice sera faite. C'est avec la loi qu'il faut frapper les malfaiteurs. (Applaudissements.)

C'est avec la loi qu'il faut traiter les misérables qui, faisant ce qu'aucun peuple sauvage n'avait fait, ont renversé les monuments de la nation, détruit les propriétés privées.

L'expiation aura lieu au nom des lois et par les lois. (Nouveaux et chaleureux applaudissements.)

M. Thiers, en descendant de la tribune, reçoit les plus vives félicitations.

M. Thiers remonte à la tribune. — On me fait remarquer avec raison que je n'avais pas parlé des marins. En parlant de l'armée française, je croyais les désigner. (Très-bien !) Leur gloire a toujours été inséparable de celle de l'armée de terre. (Applaudissements.)

Le chef du pouvoir exécutif a adressé aux préfets, aux sous-préfets et aux autorités civiles et judiciaires les dépêches suivantes :

Versailles, 23 mai, 1 h. 30 m., soir.

Les événements suivent la marche que nous avions le droit de prévoir : il y a 90,000 hommes dans Paris. Le général de Cissey est établi de la gare de Montparnasse à l'Ecole-Militaire et achève de border la rive gauche de la Seine jusqu'aux Tuileries. Les généraux Douay et Vinoy enveloppent les Tuileries, le Louvre, la place Vendôme, pour se diriger ensuite sur l'Hôtel de ville.

Le général Clinchant, maître de l'Opéra, de la gare Saint-Lazare et des Batignolles, vient d'enlever la barricade de Clichy ; il est aussi au pied de Montmartre, que le général Ladmirault vient de tourner avec ses deux divisions. Le général Montaudon, suivant par le dehors le mouvement du général Ladmirault, a pris Neuilly, Levallois-Perret, Clichy et attaqué Saint-Ouen. Il a pris 105 bouches à feu et fait une foule de prisonniers.

La résistance des insurgés cède peu à peu, et tout fait espérer que si la lutte ne finit pas aujourd'hui, elle sera terminée demain au plus tard et pour longtemps.

Le nombre des prisonniers est déjà de 5 à 6,000 et sera doublé demain. Quant au nombre des morts et des blessés, il est impossible de le fixer, mais il est considérable.

L'armée, au contraire, n'a fait que des pertes très-peu considérables.

Versailles, 9 h. 30 m., soir.

Le drapeau tricolore flotte sur la butte Montmartre et sur la gare du Nord ; ces positions décisives ont été enlevées par les corps des généraux Clinchant et Ladmirault ; on a fait environ deux à trois mille prisonniers.

Le général Douay a pris l'église de la Trinité et marche sur la mairie de la rue Drouot ; les généraux de Cissey et Vinoy se portent sur l'Hôtel de ville et les Tuileries.

---

24 mai 1871, 8 heures du matin.

Intérieur à maires, Sèvres, Meudon, Saint-Germain, Rueil.

Insurrection vaincue à Paris se venge par l'incendie.

Réunissez d'urgence les pompiers de votre commune et faites-les venir à Paris.

Rendez-vous au Trocadéro avec pompes et costume de feu.

Mettez-vous à la disposition du maréchal Mac-Mahon. Prévenez-moi télégraphiquement.

Les dépêches suivantes ont été adressées à tous les préfets par le chef du pouvoir exécutif.

25 mai, 4 h. matin.

Nous occupons le fort de Montrouge et le plateau des Hautes-Bruyères. Le canon retentit encore du côté de Bicêtre et des bastions qui correspondent.

Incendies vus du côté de la Bastille. Résistance paraît exister encore dans l'est. Fumée et brouillard empêchent de distinguer la couleur des pavillons.

Versailles, 25 mai, 7 h. 25 m., matin.

Nous sommes maîtres de Paris, sauf une très-petite partie qui sera occupée ce matin. Les Tuileries sont en cendres. — Le Louvre est sauvé. — La partie du ministère des finances qui longe la rue de Rivoli a été incendiée. — Le palais du quai d'Orsay, dans lequel siégeaient le conseil d'Etat et la cour des comptes, a été incendié également. Tel est l'état dans lequel Paris nous est livré par les scélérats qui l'opprimaient. Ils nous ont laissé 12,000 prisonniers, et nous en aurons certainement 18 à 20,000. Le sol de Paris est jonché de leurs cadavres.

Ce spectacle affreux servira de leçon, il faut

'empêrer, aux insensés qui osaient se déclarer partisans de la Commune. La justice, du reste, satisfera bientôt la conscience humaine, indignée des actes monstrueux dont la France et le monde viennent d'être témoins. L'armée a été admirable ; nous sommes heureux, dans notre malheur, de pouvoir annoncer que, grâce à la sagesse de nos généraux, elle a essuyé très-peu de pertes.

A. THIERS.

Le ministre des affaires étrangères a expédié aujourd'hui par le télégraphe l'instruction suivante aux représentants de la France à l'étranger :

Versailles, 26 mai 1871.

Monsieur, l'œuvre abominable des scélérats qui succombent sous l'héroïque effort de notre armée ne peut être confondue avec un acte politique. Elle constitue une série de forfaits prévus et punis par les lois de tous les peuples civilisés. L'assassinat, le vol, l'incendie systématiquement ordonnés, préparés avec une infernale habileté, ne doivent permettre à leurs complices d'autre refuge que celui de l'expiation légale.

Aucune nation ne peut les couvrir d'immunité, et sur le sol de toutes leur présence serait une honte et un péril. Si donc vous apprenez qu'un individu compromis dans l'attentat de Paris a franchi la frontière de la nation près de laquelle vous êtes accrédité, je vous invite à solliciter des autorités locales son arrestation immédiate et à m'en donner avis pour que je régularise cette situation par une demande d'extradition.

Recevez, monsieur, les assurances de ma haute considération. Signé : JULES FAVRE.

L'Assemblée nationale déclare que les armées de terre et de mer, que le chef du pouvoir exécutif de la République française ont bien mérité de la patrie.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 22 mai 1871.

Le président,
Signé : Jules Grévy.

Les secrétaires,
Signé : Paul Bethmont, Paul de Rémusat, baron de Barante, marquis de Castellane.

Le chef du pouvoir exécutif a adressé aux autorités civiles, judiciaires et militaires la circulaire suivante :

Versailles, 27 mai 1871, 6 h. 10, soir.

Nos troupes n'ont pas cessé de suivre l'insurrection pied à pied, lui enlevant chaque jour les positions les plus importantes de la capitale, et lui faisant des prisonniers, qui s'élèvent jusqu'ici jusqu'à 25,000, sans compter un nombre considérable de morts et de blessés.

Dans cette marche, sagement calculée, nos généraux et leur illustre chef ont voulu ménager nos braves soldats, qui n'auraient demandé qu'à enlever au pas de course les obstacles qui leur étaient opposés.

Tandis qu'au dehors de l'enceinte notre principal officier de cavalerie, le général du Barrail, prenait avec des troupes à cheval, les forts de Montrouge, de Bicêtre et d'Ivry, et qu'au dedans le corps de Cissey exécutait les belles opéra-

tions qui nous ont procuré toute la rive gauche, le général Vinoy, suivant le cours de la Seine, s'est porté vers la place de la Bastille, hérissée de retranchements formidables, a enlevé cette position avec la division Vergé, puis, avec les divisions Bruat et Faron, s'est emparé du faubourg Saint-Antoine, jusqu'à la place du Trône.

Il ne faut pas oublier, dans cette opération, le concours efficace et brillant que notre flottille a donné aux troupes du général Vinoy. Ces troupes ont aujourd'hui même enlevé une forte barricade au coin de l'avenue Philippe-Auguste et de la rue de Montreuil. Elles ont aussi pris position à l'est et au pied des hauteurs de Belleville, dernier asile de cette insurrection qui, en fuyant, tire de sa défaite la monstrueuse vengeance de l'incendie.

Au centre, en tournant vers l'est, le corps de Douay a suivi la ligne des boulevards appuyant sa droite à la place de la Bastille et sa gauche au cirque Napoléon. Le corps de Clinchant, venant se rallier, à l'ouest, au corps de Ladmirault, a eu à vaincre, aux Magasins-Réunis, une violente résistance qu'il a vaillamment surmontée. Enfin, le corps du général Ladmirault, après avoir enlevé avec vigueur les gares du Nord et de l'Est, s'est porté à la Villette, et a pris position au pied des buttes Chaumont.

Ainsi, les deux tiers de l'armée, après avoir conquis successivement toute la rive droite, sont venus se ranger au pied des hauteurs de Belleville, qu'ils doivent attaquer demain matin. Pendant ces six jours de combats continus, nos soldats se sont montrés aussi énergiques qu'infatigables, et ont opéré de véritables prodiges, bien

autrement méritoires de la part de ceux qui attaquent des barricades que de ceux qui les défendent. Leurs chefs se sont montrés dignes de commander à de tels hommes, et ont pleinement justifié le vote que l'Assemblée leur a décerné.

Après les quelques heures de repos qu'ils prennent en ce moment, ils termineront demain matin, sur les hauteurs de Belleville, la glorieuse campagne qu'ils ont entreprise contre les démagogues les plus odieux et les plus scélérats que le monde ait vus, et leurs patriotiques efforts mériteront l'éternelle reconnaissance de la France et de l'humanité.

Du reste, ce n'est pas sans avoir fait des pertes douloureuses que notre armée a rendu au pays de si mémorables services. Le nombre de nos morts et de nos blessés n'est pas grand, mais les coups sont sensibles. Ainsi, nous avons à regretter le général Leroy de Dais, l'un des officiers les plus braves et les plus distingués de nos armées.

Le commandant Ségoyer, du 26e bataillon de chasseurs à pied, s'étant trop avancé, a été pris par les scélérats qui défendaient la Bastille, et, sans respect des lois de la guerre, a été immédiatement fusillé. Ce fait, du reste, concorde avec la conduite de gens qui incendient nos villes et nos monuments, et qui avaient préparé des liqueurs vénéneuses pour empoisonner nos soldats presque instantanément.

A. Thiers.

Communication de l'état-major.

27 mai 1871.

Après s'être emparé, pendant la journée, avec

la division Grenier, de l'abattoir, ainsi que du marché aux bestiaux de la Villette, et avec la division Montaudon, de la grosse barricade armée d'artillerie qui se trouvait au rond-point du boulevard de la Villette, le général de Ladmirault a fait enlever ce soir par ses troupes les buttes Chaumont et les hauteurs de Belleville, où se trouvaient les batteries qui pendant trois heures ont bombardé Paris.

De son côté, le général Vinoy, dont les troupes tenaient ce matin la rue du Faubourg-Saint-Antoine et le cours de Vincennes, s'est emparé du cimetière du Père-Lachaise et de la mairie du 20e arrondissement, qui ont été enlevés par des bataillons de fusiliers marins.

Le général Clinchant et le général Douay gardent le cours du canal Saint-Martin et la ligne des boulevards depuis la caserne du Prince-Eugène jusqu'à la Bastille.

Ce qui reste de l'insurrection est enveloppé de toutes parts, et toute résistance aura cessé demain.

Le chef du pouvoir exécutif aux préfets et à toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires.

28 mai 1871, 2 h. 15, soir.

Nos corps d'armée, chargés d'opérer sur la rive droite, étaient, dès hier au soir, rangés en cercle au pied des buttes Chaumont et des hauteurs de Belleville. Cette nuit, ils ont surmonté tous les obstacles. Le général Ladmirault a franchi le bassin de la Villette, l'abattoir, le parc aux bestiaux, et gravi les buttes Chaumont et les hauteurs de Belleville.

Le jeune Davoust, si digne du nom qu'il porte, a enlevé les barricades, et, au jour, le corps Ladmirault couronnait les hauteurs. De son côté, le corps de Douay partait du boulevard Richard-Lenoir pour aborder, par le centre, les mêmes positions de Belleville. Pendant le même temps, le général Vinoy a gravi le cimetière du Père-Lachaise, enlevé la mairie du 20ᵉ arrondissement et la prison de la Roquette. Les marins ont partout déployé leur entrain accoutumé. En entrant dans la Roquette, nous avons eu la consolation de sauver cent soixante-neuf otages qui allaient être fusillés.

Mais, hélas! les scélérats auxquels nous sommes obligés d'arracher Paris incendié et ensanglanté avaient eu le temps d'en fusiller soixante-quatre, parmi lesquels nous avons la douleur d'annoncer que se trouvaient l'archevêque de Paris, l'abbé Deguerry, le meilleur des hommes; le président Bonjean et quantité d'hommes de bien et de mérite. Après avoir égorgé, ces jours derniers, le généreux Chaudey, cœur plein de bonté, républicain invariable, qui pouvaient-ils épargner?

Maintenant, rejetés à l'extrémité de l'enceinte, entre l'armée française et les Prussiens qui leur ont refusé passage, ils vont expier leurs crimes et n'ont plus qu'à mourir ou à se rendre.

Le trop coupable Delescluze a été ramassé mort par les troupes du général Clinchant. Millière, non moins fameux, a été passé par les armes pour avoir tiré trois coups de revolver sur un caporal qui l'arrêtait. Ces expiations ne consolent pas de tant de malheurs, de tant de crimes surtout; mais elles doivent apprendre à ces insensés qu'on ne

provoque, qu'on ne défie pas en vain la civilisation, et que bientôt la justice répond pour elle!

L'insurrection, parquée dans un espace de quelques centaines de mètres, est vaincue, définitivement vaincue. La paix va renaître, mais elle ne saurait chasser des cœurs honnêtes et patriotes la profonde douleur dont ils sont pénétrés.

A. THIERS.

Habitants de Paris,

L'armée de la France est venue vous sauver.

Paris est délivré.

Nos soldats ont enlevé, à quatre heures, les dernières positions occupées par les insurgés.

Aujourd'hui, la lutte est terminée : l'ordre, le travail et la sécurité vont renaître.

Au quartier général, le 28 mai 1871.

Le maréchal de France commandant en chef,

MARÉCHAL MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Cabinet du Préfet de la Seine.

Paris, le 29 mai 1871.

Aujourd'hui, une brigade de l'armée du général Vinoy commençait les travaux de siége contre le fort de Vincennes. Dès que les insurgés qui l'occupaient encore ont aperçu ces préparatifs, ils se sont rendus à discrétion. Un des chefs s'est brûlé la cervelle. Nos troupes ont immédiatement pris possession du fort.

Garde nationale de la Seine.

Paris, le 29 mai 1871.

Ordre général.

Conformément aux ordres de M. le maréchal commandant en chef, la garde nationale dévouée à l'ordre a été appelée, dès le premier jour de l'occupation de Paris, à exercer dans chaque arrondissement, en arrière des positions occupées par l'armée, un service de surveillance dont elle s'est acquittée avec la plus grande activité.

Grâce à son concours, des incendies ont pu être prévenus ou éteints; des arrestations nombreuses ont été faites; le désarmement s'est opéré sans résistance, et l'ordre a été maintenu partout de la manière la plus absolue.

Sur plusieurs points, le rôle de la garde nationale a été plus efficace encore; des citoyens dévoués, soit par groupes, soit individuellement, se sont joints à l'armée et ont combattu à ses côtés. Rue du Bac, une poignée de gardes nationaux, appartenant pour la plupart au 16e bataillon et sous les ordres du commandant Durouchoux, s'est emparée de plusieurs barricades dès le lundi au matin et s'y est maintenue pendant plusieurs heures, malgré les efforts réitérés des insurgés, jusqu'au moment où l'armée est venue leur tendre la main. Ils ont eu, relativement à leur faible effectif, un nombre peu élevé de morts et de blessés.

Les circonstances n'ont pas permis d'employer plus activement le concours de la garde nationale de l'ordre. Certain de répondre au désir du plus grand nombre, j'avais prié M. le maréchal commandant en chef de vouloir bien faire concourir

à l'attaque des dernières positions occupées par l'insurrection plusieurs des bataillons de l'ordre nouvellement reconstitués. La crainte des accidents, que la similitude d'uniformes pouvait faire naître, a été cause que cette offre n'a pu être acceptée.

Aujourd'hui que l'insurrection est entièrement étouffée et que l'armée peut revenir sur ses pas et occuper les divers quartiers de la ville, je reçois l'ordre, conformément à la décision prise par le gouvernement de l'Assemblée nationale, de procéder à un désarmement général.

Les gardes nationaux de l'ordre actuellement encore sous les armes se soumettront sans difficulté à cette mesure, que les circonstances commandent et qui ne peut souffrir d'exception. Mais, quoique affranchis désormais de tout service armé, il leur reste à remplir les obligations qui incombent, aujourd'hui plus que jamais, à tous les bons citoyens, et ils devront se mettre à la disposition de la municipalité de leur arrondissement pour exercer, quoique sans armes, la surveillance voulue et procéder aux mesures d'ordre qui seront jugées nécessaires.

Je suis heureux d'avoir à transmettre à MM. les officiers de la garde nationale et aux gardes nationaux les remerciements que leur adresse M. le maréchal commandant en chef pour le concours empressé qu'ils ont apporté dans le but d'aider au rétablissement de l'ordre.

Le colonel chef d'état-major général,

CH. CORBIN.

AVIS.

Jusqu'à nouvel ordre, la ville de Paris sera divisée en quatre grands commandements militaires, savoir :

1° Celui de l'Est comprenant les 11e, 12e, 19e et 20e arrondissements, sous les ordres du général Vinoy, commandant l'armée de réserve, quartier général au couvent de Picpus;

2° Celui de N.-O., comprenant les 8e, 9e, 10e, 16e, 17e et 18e arrondissements, sous les ordres du général Ladmirault, commandant le 1er corps d'armée, quartier général à l'Elysée;

3° Celui du Sud, comprenant toute la rive gauche, c'est-à-dire les 5e, 6e, 7e, 13e, 14e et 15e arrondissements, sous les ordres du général Cissey, commandant le 2e corps d'armée, quartier général au petit Luxembourg;

4° Celui du centre, comprenant les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements, sous les ordres du général Douay, commandant le 4e corps, quartier général place Vendôme.

Conformément à l'article 7 de la loi de 1849 sur l'état de siége, tous les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtu pour le maintien de l'ordre et la police passent tout entiers à l'autorité militaire.

Au quartier général, le 30 mai 1871.

Le maréchal de France commandant en chef,

DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Par ampliation :

Le général de division, chef
de l'état-major général,
Signé : BOREL.

APPENDICE

L'acquéreur du livre se demandera peut-être pourquoi j'y ai placé la *carte de France envahie et mutilée* et le *plan général du siége de Paris en* 1814-1815; voici ma réponse:

La carte de France est pour montrer que Paris, sous l'oppression tyrannique de la Commune, a offert, à l'armée allemande qui habitait encore ses environs et occupait un bon nombre de ses départements, le bien triste spectacle de désordres et d'actes honteux jusqu'ici inconnus. La politique de Bismarck n'a-t-elle rien eu à faire avec la Commune de Paris? je m'abstiens de répondre à cette question, l'avenir nous la résoudra.

Le plan de Paris montre que, si la grande cité, de même qu'en 1814-1815, n'avait point été fortifiée, elle aurait moins souffert physiquement et moralement pendant ces derniers mois de 1870 et 1871. Il est certain que, sans les forts avancés et l'enceinte, une armée française et la garde nationale auraient couvert Paris, et qu'alors l'ennemi avançant se serait vu obligé de livrer ou accepter une bataille décisive, qui aurait décidé plus vite le sort de Paris; en cas de défaite, chose fort douteuse, je ne crois pas que Paris eût eu un sort pire que celui éprouvé en 1814 et 1815.

Que n'a pas souffert Paris du 4 septembre 1870 au 29 mai 1871 !!! Toutes les douleurs, toutes les

5.

humiliations, toutes sortes de vandalismes, tous les malheurs enfin se sont accumulés sur sa tête autrefois couronnée d'une auréole resplendissant de gloire et de bonheur ! Pauvre Paris ! et tout cela, je pense, n'est advenu qu'à cause des fortifications, car, à n'en pas douter, la bravoure de tes enfants aurait pu, en rase campagne, obtenir un meilleur sort.

Si Paris a beaucoup souffert ? voyons-en quelque chose.

Le gouvernement de la défense nationale a été inepte dès le commencement jusqu'à la fin. Paris n'oubliera jamais les proclamations éloquentes et interminables du général Trochu, ses indulgences paternelles et déplacées, son inaction dans la défense, ses irrésolutions continuelles dans les mouvements militaires qui ont été cause des pertes sans résultat et enfin de la capitulation, et cependant il a montré un grand courage personnel. Paris n'oubliera jamais les larmes inutiles, les émotions, les imprévoyances politiques de M. Jules Favre ; quel bien ont-elles procuré à Paris ? des déceptions sans fin les unes après les autres.

Paris n'oubliera jamais Ferry, l'imprévoyant en tout, le mauvais administrateur du ravitaillement qui, se nourrissant bien lui-même, n'accordait à une courageuse et patiente population d'environ deux millions d'âmes qu'un pain fait de paille, d'avoine, de son et de poussière ; ah ! on se souviendra toujours du *pain Ferry* qui eût été facile à éviter ! Quant à moi, j'en ai conservé un morceau qui est un démenti à toute excuse.

Paris n'oubliera jamais Gambetta, ministre inepte de l'intérieur, vrai patriote, mais fou dans la croisade qu'il fit en province.

Emmanuel Arago, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, E. Picard, Jules Simon, dignes compagnons des précédents, c'est-à-dire honorables, honnêtes individuellement; mais incapables d'occuper les postes que, le 4 septembre, ils ont usurpés avec l'appui de quelques gardes nationaux et d'une foule cosmopolite prête à accueillir et cimenter tout changement, et tant d'autres toujours disposés à en profiter..

Dorian s'est montré homme d'action; le général Le Flô trop enclin à se laisser guider par le gouverneur de Paris; Magnin n'a pas su approvisionner la cité. Rochefort!!! oh! là! là! je n'ose pas en parler: il est toujours si tremblant, si impressionnable!

Si les abominables vandales et incendiaires communistes n'avaient pu, du 18 au 22 mai 1871, cacher leurs infâmes satellites dans les repaires formés dans les forts du sud (1) et dans l'enceinte, il est certain qu'ils n'auraient pu offrir une résistance de cinquante-quatre jours à l'armée philanthropique et glorieuse de l'ordre qui, malgré les combats de rue, aurait anéanti cette armée infâme mal organisée et composée en grande partie d'aventuriers, de repris de justice et, enfin, du rebut infect de toutes nations.

Combien de choses aurais-je encore à dire sur la conduite, hélas! de la garde nationale, du 4 septembre 1870 au 18 mars 1871! mais je dois me

(1) Le 18 mars, le chef du pouvoir exécutif a oublié d'ordonner au général Vinoy de prendre et d'occuper les forts du sud, si l'armée de l'ordre les avait alors occupés, que de malheurs irréparables, que d'excès honteux, nous n'aurions pas à déplorer. C'est une remarque que j'ai faite le jour même.



rappeler, qu'étranger, je veux rester muet. On me dira que les chefs n'ont pas voulu la faire marcher, et les chefs diront ce qu'elle a opéré en l'utilisant.

Je m'arrête, en augurant que Paris, ville de science, d'industrie, de commerce et de plaisir verra disparaître ses fortifications pour cesser d'être un vaste camp retranché, et que, bien certainement, elle aura en toute occasion une population qui, instruite par l'expérience d'un demi-siècle, saura se rendre assez forte pour en imposer à l'ennemi qui tenterait de l'approcher, et assez sage pour repousser ceux qui tâcheraient d'y fomenter quelque désordre.

Dr E. Pierotti.

L'armée de l'ordre dans Paris.

Au moment où, sur la garde nationale déshonorée par les bandits du 18 mars, pèse une sorte de réprobation trop justifiée par les événements qui se sont passés depuis deux mois, au moment où elle est licenciée et dissoute, il importe de rappeler que, dans ses rangs, restait un noyau, un important noyau, loyal et fidèle quand même, qui a bravé et les réquisitions, et les persécutions, et les condamnations à mort, attendant, l'arme au bras, le moment de venir en aide à l'armée de Versailles pour la délivrance de Paris.

C'est ce noyau dont nous parlions avant-hier en esquissant les traits principaux de la ligue organisée, à Paris, sous la direction des ministres de la guerre et de la marine, et du président du pou

voir exécutif, ligue que les ignorants de la Commune appelaient le complot.

Citons les noms de ce groupe demeuré fidèle quand même, et dont un grand nombre ont scellé de leur sang l'engagement pris de sauver la capitale infestée par les bandits de la Commune.

A la tête se trouvaient, avec le colonel Domalain, le lieutenant-colonel Charpentier, commandant supérieur du 9e arrondissement.

Avec lui et sous ses ordres agissaient:

MM. Delpech, capitaine adjudant-major du 78e bataillon;

Morache, lieutenant au 149e bataillon;

Lautelme, lieutenant au 90e bataillon.

Ces trois officiers s'étaient chargés d'acheter tous les revolvers existant dans Paris, tant pour les dérober aux recherches des communeux que pour en armer les défenseurs de l'ordre. Comme on manquait, dans Paris, d'artillerie, le lieutenant Morache s'était chargé d'aller au dehors chercher, et a rapporté du picrate pour remplacer le canon, en cas de besoin, pour l'attaque de l'Hôtel de ville et des barricades intérieures.

Citons ensuite :

Le capitaine Verpier, du 228e bataillon, tué pendant les combats de la rue Bergère; le capitaine Bohn, chargé spécialement du désarmement de l'arrondissement; M. Colmain, chargé du payement des gardes restés fidèles.

Le commandant Durouchoux, du 7e arrondissement, blessé au faubourg Saint Germain, et qui, heureusement, a survécu à ses blessures.

M. Roulez, chef d'escadron d'état-major : ses vêtements ont été criblés de balles à l'attaque de l'église de Notre-Dame-de-Lorette; il a pris, à la

barricade de la rue Fléchier, un drapeau rouge qu'il conserve.

Le général Vandermeere, commandant supérieur de la légion des *Amis de la France*.

Flor O'Squarr, sous-lieutenant de ce corps, et A. Portois, id.

Dans le 11e arrondissement, le commandant Galimard mérite une mention spéciale. Au moment où la troupe de ligne est arrivée, l'officier commandant invita M. Galimard à se retirer, de peur que ses soldats ne confondissent dans une égale fusillade les gardes nationaux de l'ordre et les brigands de la commune. M. Galimard, sur l'heure, ôta son uniforme, prit le costume d'un sergent d'infanterie de marine et fit le coup de feu contre les insurgés avec la troupe.

Cet exemple fut suivi par MM.

Demay, commandant supérieur du 6e arrondissement;

Felber, capitaine commandant au 18e bataillon.

Auzou, commandant provisoire au 18e bataillon.

Destiker, capitaine commandant au 19e bataillon.

Varnier, capitaine commandant provisoire au 19e bataillon.

Calvot, capitaine commandant provisoire au 19e bataillon.

Blondel, capitaine au 19e bataillon.

Barré, capitaine au 19e bataillon.

Gérard, capitaine au 20e bataillon.

Sagnier, capitaine au 20e bataillon.

Hubert Ménage, lieutenant au 20e bataillon.

Capron, lieutenant au 20e bataillon.

Séry, capitaine au 20e bataillon.

Lemonau, lieutenant au 20e bataillon.
Gutelle, capitaine au 20e bataillon.
Garby, chef des sapeurs au 20e bataillon.
Bonnefonds, capitaine au 20e bataillon.
Duchier, capitaine au 84e bataillon.
Desessards, capitaine au 84e bataillon.
Parfait, capitaine au 115e bataillon.
Girard, capitaine au 193e bataillon.
Et Villain, capitaine commandant au 249e bataillon.

Il nous faut signaler encore MM. D'Orémieux, commandant de la garde civique;
Sémen, lieutenant au 5e bataillon;
Basse, capitaine au 14e bataillon;
A. Leysy, sous-lieutenant au 18e bataillon;
Et Pons, capitaine au 1er bataillon, qui, arrêté par les fédérés et enfermé à la Conciergerie comme otage, a réussi à s'échapper lors de l'incendie du Palais de Justice, et a contribué pour une grande part à sauver ce précieux monument.

(*Le Figaro.*)

2 juin 1871.

Les trembleurs à galons.

Ce qui doit navrer, indigner, révolter les braves gens qui sont restés ici, au péril de leurs jours, pour organiser la résistance à la Commune et la défense de Paris, c'est de voir la morgue, l'insolence, la ridicule impertinence des héros nationaux de retour de Versailles, qui viennent, après coup, escompter les dangers qu'ils ont fuis et les succès qu'ils n'ont pas osé tenter.

Quand on saura tout, quand nous pourrons tout dire, on verra le rôle héroïque joué ici par les

chefs de la garde nationale qui sont restés; on verra combien les fuyards de mars ont compromis d'intérêts et la part énorme de responsabilité qu'ils ont dans les désastres récents.

Tout cela sera révélé à son heure.

Nous savons tout et nous dirons tout.

Dès à présent, nous nous bornons à prévenir quelques fanfarons du lendemain, trembleurs de la veille, hommes à galons et à terreur, que nous savons tout et que nous dirons tout.

On verra alors ce que pèsent et ce que valent certains officiers qui paradaient, à nos frais, à Versailles, et qui osent faire les fanfarons avec ceux qui, pendant ce temps, risquaient leur vie ici pour la défense de Paris.

(*Le Bien public.*)

29 mai 1871.

Les étrangers de la Commune.

On a appelé l'insurrection qui vient d'être vaincue la Révolution cosmopolite; la liste suivante, dans sa brièveté éloquente, achèvera de montrer ce que pouvait, ce que voulait être cette insurrection que tant de malheureuses dupes ont crue parisienne et même française.

Cette liste est celle des membres de la Commune, chefs militaires, fonctionnaires, étrangers au service de l'insurrection. Nous la donnons sans autres commentaires :

Anys-el-Bittar, directeur des manuscrits à la Bibliothèque nationale. (*Egyptien.*)

Biondetti, chirurgien-major du 233e bataillon. (*Italien.*)

Babick, membre de la Commune. (*Polonais.*)

Becka, adjudant du 207e bataillon. (*Polonais.*)
Cluseret, général, délégué à la guerre. (*Américain.*)
Cernatesco, chirurgien-major des lascars. (*Polonais.*)
Crapulinski, colonel d'état-major. (*Polonais.*)
Capellaro, membre du bureau militaire. (*Italien.*)
Carneiro de Cunha, chirurgien-major du 38e bataillon. (*Portugais.*)
Charalambo, chirurgien-major des éclaireurs fédérés. (*Polonais.*)
Dombrowski, général des forces de la Commune. (*Polonais.*)
Dombrowski (son frère), colonel d'état-major. (*Polonais.*)
Durnoff, commandant de légion. (*Polonais.*)
Echenlaub, colonel du 88e bataillon. (*Allemand.*)
Ferrera Gola, directeur général des ambulances. (*Portugais.*)
Frankel, membre de la Commune. (*Prussien.*)
Giorock, commandant du fort d'Issy. (*Valaque.*)
Grejorok, commandant de l'artillerie de Montmartre. (*Valaque.*)
Kertzfeld, directeur en chef des ambulances. (*Allemand.*)
Izquerdo, chirurgien-major du e bataillon. (*Polonais.*)
Jalowski, chirurgien-major des zouaves de la République. (*Polonais.*)
Kobosko, cavalier estafette, mis à l'ordre du jour de l'armée de la Commune. (*Polonais.*)
La Cécilia, général en chef. (*Italien.*)

Landowski, aide de camp du général Dombrowski. (*Polonais.*)

Mizara, commandant du 104e bataillon. (*Italien.*)

Maratuch, aide-major du 72e bataillon. (*Hongrois.*)

Moro, commandant du 22e bataillon. (*Italien.*)

Okolowicz et ses frères, général et officiers d'état-major. (*Polonais.*)

Ostyn, membre de la Commune. (*Belge.*)

Olinski, chef de la 17e légion. (*Polonais.*)

Pisani, aide de camp du général Flourens. (*Italien.*)

Potampenki, aide de camp du général Dombrowski. (*Polonais.*)

Ploubinski, officier d'état-major. (*Polonais.*)

Pazdzierswski, commandant du fort de Vanves. (*Polonais.*)

Piazza, chef de légion. (*Corse.*)

Pugno, directeur de la musique de l'Opéra. (*Italien.*)

Romanetti, directeur du personnel de la guerre. (*Corse.*)

Rozyski, chirurgien-major du 144e bataillon. (*Polonais.*)

Rubinowicz, officier d'état-major. (*Polonais.*)

Rubinowicz (P.), chirurgien-major des fusiliers marins. (*Polonais.*)

Syneck, chirurgien-major du 151e bataillon. (*Allemand.*)

Skalski, chirurgien-major du 240e bataillon. (*Polonais.*)

Soteriade, chirurgien-major du e bataillon. (*Espagnol.*)

Thaller, sous-gouverneur du fort de Bicêtre. (*Allemand.*)

Van Ostal, commandant du 115e bataillon. (*Hollandais.*)

Vetzel, commandant des forts du sud. (*Allemand.*)

Wrobleski, général, commandant l'armée du sud. (*Polonais.*)

Witton, chirurgien-major du 72e bataillon. (*Américain.*)

Zengerler, chirurgien-major du 74e bataillon. (*Allemand.*) (*Constitution.*)

Il importe de signaler, avec la *Liberté*, les numéros des bataillons qui ont assisté à l'incendie de l'Hôtel de ville, menaçant de mort quiconque faisait mine d'appeler du secours :

Le 187e bataillon, du 7e arrondissement.

Le 57e, du 11e.

Le 156e, du 15e.

Le 178e, du 15e.

Le 184e, du 13e.

Ces détails sont bons pour servir à l'histoire de cette milice armée, de ces soldats-citoyens pour lesquels la Ligue de M. Bonvalet réclamait l'autonomie. — L'autonomie ! nous avons vu comment l'entendait « la nation armée. » (29 mai.)

Massacre des prêtres de Paris.

Dans les journées des 24, 25, 26 et 27 mai.

Un ecclésiastique de Paris nous communique la liste suivante, compléte, croit-il, des prêtres exécutés par la Commune :

I. Le 24 mai. — *A la Roquette.*

S. G. Mgr Darboy, archevêque de Paris.

M. l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine.
M. l'abbé Allard, aumônier des ambulances.
Le P. Ducoudray, supérieur de l'école Sainte-Geneviève (jésuite).
Le P. Clerc, professeur (jésuite).

II. Le 25 mai. — *A la porte du 9e secteur, avenue d'Italie.*

Le P. Captier, supérieur de l'école Albert-le-Grand (dominicain).
Le P. Delorme, professeur (dominicain).
Le P. Cottreau, professeur (dominicain).
Le P. Bourrard, professeur (dominicain).

III. Le 26 mai. — *A la Roquette.*

Le P. Olivain, supérieur de la résidence, rue de Sèvres (jésuite).
Le P. Caubert, procureur.
Le P. de Bengy (jésuite).
L'abbé Sabattier, 2e vicaire de Notre-Dame-de-Lorette.
L'abbé Planchat, aumônier du patronage Sainte-Anne.
Le P. Tuffier, prêtre de Picpus, et trois autres prêtres de la même maison.
M. Seigneuray, séminariste de Saint-Sulpice.

IV. Le 27 mai. — *Sur les barricades du faubourg Saint-Antoine.*

Mgr Surat, vicaire général, protonotaire apostolique.
M. Bécourt, curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.
En tout vingt et une victimes connues et dont les corps sont trouvés.

Liste des prêtres délivrés par l'armée de Versailles.

Le 25 mai, 6 h. s. — *A la Santé.*

M. Icard, vicaire général, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice.

M. Roussel, économe du séminaire.

Le 26 mai. — *Sont sortis de Mazas.*

M. Delfau, diacre.

MM. Barbequot, sous-diacre; Deschelette, clerc minoré; Guitton, clerc tonsuré; Gard, clerc tonsuré; tous séminaristes de Saint-Sulpice.

Le 27 mai. — *A sept heures du matin, de la Roquette.*

M. Bayle, vicaire général, promoteur.
M. Moléon, curé de Saint-Séverin.
M. Croyes, aumônier de la Roquette.
M. Petit, secrétaire de l'archevêché.
M. Bacues, directeur au séminaire Saint-Sulpice.
M. Lamazou, vicaire à la Madeleine.
M. Amodru, vicaire à Notre-Dame-des-Victoires.
M. Giraudet, vicaire à Saint-Augustin.
Le Père Bazain, jésuite.

L'*Opinion nationale* donne la liste des dominicains et autres victimes tués à l'avenue d'Italie.

Captier (François-Eugène), dominicain.
Delorme (Eugène), dominicain.
Cottreau (Joseph-Henri), dominicain.
Chataigneraie (Gabriel), dominicain.
Bourard (Louis-Ferdinand-Thomas), dominicain.
Dentroz (François), infirmier.

Grancolas (Joseph), professeur.
Petit (Germain), commis.
Marce (Antoine), domestique.
Gros (Aimé), domestique.
Volant (Marie-François), surveillant.
Bertrand (Edouard), maître d'études.
Brouhot (Simon), domestique.
Gauvin (Edouard), tailleur.
Gathala (Théodore), tailleur.
Cheminal (Joseph), domestique.
Gauquelin (Louis-Eugène-Antoine), professeur.
Duchet (Antoine), domestique.
Delettre (Prosper), jardinier.

Victor Hugo et la Commune.

*A M. le directeur de l'*Indépendance belge.

Bruxelles, le 26 mai 1871.

Monsieur,

Je proteste contre la déclaration du gouvernement belge relative aux vaincus de Paris.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ces vaincus sont des hommes politiques.

Je n'étais pas avec eux.

J'accepte le principe de la Commune, je n'accepte pas les hommes.

J'ai protesté contre leurs actes, loi des otages, représailles, arrestations arbitraires, violation des libertés, suppression des journaux, spoliations, confiscations, démolitions, destruction de la colonne, attaques au droit, attaques au peuple.

Leurs violences m'ont indigné comme m'indigneraient aujourd'hui les violences du parti contraire.

La destruction de la colonne est un acte de

lèse-nation. La destruction du Louvre a été un crime de lèse-civilisation.

Mais des actes sauvages, étant inconscients, ne sont point des actes scélérats. La démence est une maladie et non un forfait. L'ignorance n'est pas le crime des ignorants.

La colonne détruite a été pour la France une heure triste ; le Louvre détruit eût été pour tous les peuples un deuil éternel.

Mais la colonne sera relevée, et le Louvre est sauvé.

Aujourd'hui Paris est repris. L'Assemblée a vaincu la Commune. Qui a fait le 18 mars? De l'Assemblée ou de la Commune, laquelle est la vraie coupable ? L'histoire le dira.

L'incendie de Paris est un fait monstrueux, mais n'y a-t-il pas deux incendiaires ? Attendons pour juger.

Je n'ai jamais compris Billioray, et Rigault m'a étonné jusqu'à l'indignation ; mais fusiller Billioray est un crime.

Ceux de la Commune, Johannard et La Cecilia qui font fusiller un enfant de quinze ans, sont des criminels ; ceux de l'Assemblée qui font fusiller Jules Vallès, Bosquet, Parisel, Amouroux, Lefrançais, Brunel et Dombrowski, sont des criminels.

Ne faisons pas verser l'indignation d'un seul côté. Ici le crime est aussi bien dans l'Assemblée que dans la Commune, et le crime est évident.

Premièrement, pour tous les hommes civilisés la peine de mort est abominable ; deuxièmement, l'exécution sans jugement est infâme. L'une n'est plus dans le droit, l'autre n'y a jamais été.

Jugez d'abord, puis condamnez, puis exécutez.

Je pourrai blâmer, mais je ne flétrirai pas. Vous êtes dans la loi.

Si vous tuez sans jugement, vous assassinez.

Je reviens au gouvernement belge.

Il a tort de refuser l'asile.

La loi lui permet ce refus, le droit le lui défend.

Moi, qui vous écris ces lignes, j'ai une maxime : *Pro jure contra legem.*

L'asile est un vieux droit. C'est le droit sacré des malheureux.

Au moyen âge, l'Eglise accordait l'asile même aux parricides.

Quant à moi, je déclare ceci :

Cet asile que le gouvernement belge refuse aux vaincus, je l'offre.

Où? En Belgique.

Je fais à la Belgique cet honneur.

J'offre l'asile à Bruxelles.

J'offre l'asile place des Barricades, 4.

Qu'un vaincu de Paris, qu'un homme de la réunion dite Commune, que Paris a fort peu élue, et que, pour ma part, je n'ai jamais approuvée, qu'un de ces hommes, fût-il mon ennemi personnel, surtout s'il est mon ennemi personnel, frappe à ma porte, j'ouvre, il est dans ma maison. Il est inviolable.

Est-ce que, par hasard, je serais un étranger en Belgique? Je ne le crois pas. Je me sens le frère de tous les hommes et l'hôte de tous les peuples.

Dans tous les cas, un fugitif de la Commune chez moi, ce sera un vaincu chez un proscrit, le vaincu d'aujourd'hui chez le proscrit d'hier.

Je n'hésite pas à le dire, deux choses vénérables.

Une faiblesse protégeant l'autre.

Si un homme est hors de la loi, qu'il entre dans ma maison ; je défie qui que ce soit de l'en arracher.

Je parle ici des hommes politiques.

Si l'on vient chez moi prendre un fugitif de la Commune, on me prendra. Si on le livre, je le suivrai. Je partagerai sa sellette. Et, pour la défense du droit, on verra, à côté de l'homme de la Commune, qui est le vaincu de l'Assemblée de Versailles, l'homme de la République, qui a été le proscrit de Bonaparte.

Je ferai mon devoir. Avant tout les principes.

Un mot encore.

Ce qu'on peut affirmer, c'est que l'Angleterre ne livrera pas les réfugiés de la Commune.

Pourquoi mettre la Belgique au-dessous de l'Angleterre ?

La gloire de la Belgique, c'est d'être un asile. Ne lui ôtons pas cette gloire.

En défendant la France, je défends la Belgique. Le gouvernement belge sera contre moi, mais le peuple belge sera avec moi.

Dans tous les cas, j'aurai ma conscience.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

VICTOR HUGO.

Cette lettre n'a pas besoin d'être commentée !!

La maison de M. Thiers n'est plus qu'un amas de ruines et de décombres ; quelques murs du rez-de-chaussée restent seuls debout. Un poste de

gardes nationaux monte la garde à la porte de l'hôtel, sur les ruines duquel flotte le drapeau tricolore. (29 mai.)

Assemblée nationale.

Séance du 2 *juin* 1871.

Présidence de M. Jules Grevy.

L'audience est ouverte à quatre heures.

....

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner les propositions relatives à la reconstruction de la maison de M. Thiers.

Pour l'exécution de la loi portant reconstruction de la maison de M. Thiers, un crédit de 1,053,000 francs est alloué à M. Thiers.

Il est procédé au scrutin. (On sait que, pour toutes les lois de finance, le scrutin est obligatoire.)

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants........	561
Pour l'adoption...........	561
Contre	000

(Applaudissements.) Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif à la fabrication et au commerce des armes de guerre.

Le *Journal officiel* du 3 juin publie la proclamation suivante, datée du 28 mai, et qui n'a pas, croyons-nous, été affichée dans Paris :

ORDRE.

Soldats et marins !

Votre courage et votre dévouement ont triomphé de tous les obstacles. Après un siége de deux mois, après une lutte de huit jours dans les rues, Paris est enfin délivré. En l'arrachant aux mains des misérables qui avaient projeté de le réduire en cendres, vous l'avez préservé d'une ruine complète, vous l'avez rendu à la France.

Soldats et marins !

Le pays tout entier applaudit au succès de vos patriotiques efforts, et l'Assemblée nationale qui le représente, vous a accordé la récompense la plus digne de vous.

Elle a déclaré, par un vote unanime, que les armées de terre et de mer ont bien mérité de la patrie.

Au quartier général à Paris, le 28 mai 1871.

Le maréchal de France, commandant en chef,

DE MAC-MAHON.

Le maréchal Mac-Mahon, à qui l'on proposait hier l'hommage d'une épée d'honneur, dont la souscription remonte au lendemain de Reischoffen, a repoussé l'offre qu'on lui faisait, en adressant tous ses remercîments, et en émettant le vœu que l'argent de la souscription fût versé dans la caisse de l'Œuvre de Paris et de la banlieue.

Le but de l'œuvre dont parle le maréchal, dit le *Constitutionnel*, est de distribuer des vivres, des literies, des couvertures, et en général tous les objets de première nécessité, aux habitants si éprouvés des environs de Paris.

Il est superflu de dire que les désirs du maréchal vont être immédiatement satisfaits.

Monseigneur Darboy était âgé de cinquante-huit ans.

Il est né dans un village de la Haute-Marne, à Fayl-Billot, le 16 janvier 1813.

Georges Darboy fit toutes ses études, et des études brillantes, au séminaire de Langres.

En 1836, il fut ordonné prêtre et envoyé comme vicaire à Saint-Dizier, près Vassy.

Un peu plus tard, il fut rappelé au séminaire de Langres, où on le chargea de la chaire de philosophie, puis de celle de théologie dogmatique. Deux ans après, il venait à Paris, et l'un de ses prédécesseurs, victime comme lui des fureurs révolutionnaires, Mgr Affre, le fit nommer aumônier au lycée Henri IV, puis chanoine honoraire de la métropole.

Il fut appelé par Mgr Sibour à diriger le *Moniteur catholique*; il devint alors premier aumônier du lycée Henri IV, vicaire général honoraire, avec mission d'inspecter l'enseignement religieux des lycées du diocèse.

En 1854, dans un voyage qu'il fit à Rome avec l'archevêque, le pape lui conféra le titre de protonotaire apostolique. Enfin, après avoir été vicaire général titulaire de Paris, en 1859, il fut nommé évêque de Nancy.

Un décret du 10 janvier 1863 le désigna pour le siége archiépiscopal de Paris, où il fut préconisé le 16 mars et installé le 21 avril de la même année.

Le 8 janvier 1864, il devenait grand aumônier

de l'empereur, et un décret du 5 octobre suivant l'appelait au Sénat. Il était membre du conseil de l'instruction publique et grand-officier de la Légion d'honneur depuis 1868.

Le rôle politique modéré et conciliateur que Mgr Darboy a voulu remplir depuis son élévation au siége archiépiscopal ne lui a pas toujours réussi. Le refus persistant du pape d'accorder à l'archevêque de Paris le chapeau de cardinal a été interprété longtemps comme un signe de mésintelligence, contre l'existence de laquelle Mgr Darboy a protesté dans une lettre pastorale à propos du 50e anniversaire de la prêtrise de Pie IX.

(*La France.*)

L'ABBÉ DEGUERRY était né à Lyon en 1797, et, par conséquent, âgé de soixante-quatorze ans. Il était fils d'un marchand de bois.

Après avoir commencé ses études au séminaire de sa ville natale, il alla les terminer au collége de Villefranche ; mais il ne fut ordonné prêtre, avec dispense, qu'en 1820.

Pendant quatre ans, il professa la philosophie, la théologie, l'éloquence, et se livra ensuite à la prédication. En 1824, il prêchait à Lyon ; en 1825 et en 1826, à Paris ; et, l'année suivante, il fut nommé aumônier du 6e régiment de la garde royale par Charles X. Il suivit son régiment jusqu'en 1830, à Orléans, à Rouen et à Paris.

En 1828, il prononça, à Orléans, l'éloge de Jeanne d'Arc, qu'il a été appelé, vingt-huit ans plus tard (1856), à faire de nouveau.

Après avoir repris exclusivement, de 1830 à 1839, le cours de ses prédications, M. Deguerry fit, en 1840, un voyage à Rome. A son retour, il

devint chanoine de Notre-Dame, archiprêtre en 1844, passa à la cure de Saint-Eustache l'année d'après; puis, en 1849, à celle de la Madeleine.

Au mois de juin 1861, il fut appelé à l'évêché de Marseille; mais il remercia et fut remplacé par M. Cruice.

En 1868, il a été chargé de l'éducation religieuse du prince impérial.

Décoré en mai 1846, il a été fait officier de la Légion d'honneur en 1853, et commandeur le 8 mai 1868.

M. Deguerry a publié de nombreux ouvrages religieux.

(*La France.*)

Détails sur l'assassinat de Mgr Darboy.

(EXTRAIT DU *Siècle.*)

Le mercredi soir 24 mai, à huit heures moins le quart, le délégué à la sûreté générale, Ferré, se présente dans la 4e division de la prison, suivi de deux brigadiers et du directeur; des gardes nationaux étaient échelonnés dans l'escalier de ronde.

— Il nous manque six des nôtres, dit Ferré, en parlant des membres de la Commune déjà fusillés par les soldats; il nous en faut six...

Le livre d'écrou à la main, il choisit lui-même les six otages qu'il va faire fusiller. Ces infortunées victimes, on les connaît déjà.

Ferré se dirige ensuite vers la cellule n. 21, où était enfermé l'archevêque de Paris. Il appelle le prisonnier qui, d'une voix calme et ferme, répond: Présent! puis sort, en disant à Ferré ces paroles textuelles:

— La justice des tyrans est bien lente à venir.

Les six otages voués à la mort descendent, sous l'escorte des gardes nationaux, jusque dans une des cours, où on les adosse contre le même mur.

Deux feux de peloton se font entendre, à quelques secondes d'intervalle, et toutes les victimes, ajustées à la fois, tombent en même temps.

Vingt coups de feu éclatent ensuite isolément: ce sont les gardes nationaux qui achèvent les victimes.

En revenant, l'un des assassins dit à un de ses camarades, en parlant de M. Bonjean:

— Tiens, ce vieux, as-tu vu comme il s'est relevé? il a fallu qu'on l'achève.

Dans la matinée de mardi 23 mai, M. Chaudey, détenu à Mazas, a été fusillé dans la cour de la prison, sur l'ordre formel du citoyen procureur de la Commune, Raoul Rigault.

Madame Chaudey venait à peine de quitter son mari au moment où cette exécution a eu lieu. Les fédérés chargés de l'accomplir hésitaient. Ils ne sont allés jusqu'au bout de leur criminelle mission que sur les excitations du citoyen Raoul Rigault, qui, le revolver en main, les menaçait de leur brûler la cervelle.

Depuis lundi, 22 mai, c'est-à-dire pendant une semaine, le nombre des prisonniers envoyés à Versailles s'est élevé au chiffre prodigieux de 30,000. On évalue à 14,000 celui des individus tués derrière les barricades ou fusillés après avoir été pris les armes à la main.

Les pertes de la troupe régulière sont incomparablement moins élevées.

En 1848, la lutte ne dura que trois jours, et les insurgés, qui cependant ne possédaient pas d'artillerie, firent subir à l'armée des pertes bien plus considérables.

Encore des ordres de la Commune.

Nous donnons sans réflexion, car ils parlent d'eux-mêmes, quelques ordres trouvés sur des insurgés tués ou faits prisonniers sur les barricades :

Au citoyen général Dombrowski.

Citoyen,

J'apprends que les ordres donnés pour la construction des barricades sont contradictoires.

Veillez à ce que ce fait ne se reproduise plus.

Faites sauter ou incendier les maisons qui gênent votre système de défense. Les barricades ne doivent pas être attaquables par les maisons.

Les défenseurs de la Commune ne doivent manquer de rien ; donnez aux nécessiteux les effets que contiendront les maisons à démolir.

Faites d'ailleurs toutes les réquisitions nécessaires.

Paris, 2 prairial an 79.

DELESCLUZE, A. BILLIORAY.

P. O. *Le colonel d'état major,*
LAMBRON.

Commune de Paris.

Etat-major de la place.

Le citoyen Jacquet est autorisé à requérir tous les citoyens et tous les objets qui lui seront utiles pour la construction des barricades de la rue du Château-d'Eau et de la rue Albouy.

Le vin seul et l'eau-de-vie sont et demeurent exceptés.

Les citoyens et citoyennes qui refuseront leur concours seront immédiatement passés par les armes.

Les citoyens, chefs de barricades, sont chargés d'assurer la sécurité des quartiers.

Ils doivent faire visiter les maisons suspectes, faire partout ouvrir les portes et les fenêtres durant la durée des perquisitions.

Toutes les persiennes doivent être ouvertes, toutes les fenêtres fermées.

Les soupiraux des caves doivent être surveillés avec un soin particulier.

Les lumières doivent être éteintes dans les quartiers attaqués.

Les maisons suspectes seront incendiées au premier signal.

DELESCLUZE.

Cachet bleu avec ces mots :
Commune de Paris.

Le chef de la légion du 10e arrondissement,

BRUNEL.

Cachet rouge avec ces mots :
Commune de Paris, mairie
du 10e arrondissement.

Le citoyen Millière, à la tête de 150 fuséens, incendiera les maisons suspectes et les monuments publics de la rive gauche.

Le citoyen Dereure, avec 100 fuséens, est chargé du 1er et du 2e arrondissement.

Le citoyen Billioray, avec 100 hommes, est chargé des 9e, 10e et 20e arrondissements.

Le citoyen Vésinier, avec 50 hommes, est

chargé spécialement des boulevards de la Madeleine à la Bastille.

Ces citoyens devront s'entendre avec les chefs de barricades pour assurer l'exécution de ces ordres.

DELESCLUZE, RÉGÈRE, RANVIER, JOHANNARD, VÉSINIER, BRUNEL, DOMBROWSKI.

Paris, 3 prairial an 79.

Direction de la sûreté générale.

Les citoyens Dereure et Vermorel sont chargés de faire arrêter immédiatement les rédacteurs, employés et compositeurs des journaux la *Politique* et la *Constitution*. COURNET.

Paris, 3 prairial an 79.

Commune de Paris.

DELESCLUZE, BILLIORAY.

Direction de la sûreté générale.

Le citoyen Raoul Rigault est chargé, avec le citoyen Régère, de l'exécution du décret de la Commune de Paris, relatif aux otages.

Paris, 2 prairial an 79.

Copie d'un ordre trouvé sur le citoyen belge Van der Hoowen, chef de barricade au faubourg du Temple.

Le citoyen délégué commandant la caserne du Château-d'Eau est invité de remettre au porteur du présent les bonbonnes d'huile minérale nécessaires au citoyen chef général des barricades du faubourg du Temple.

Le chef de légion,
BRUNEL.

République française.

Commune de Paris. — Comité de salut public.

Paris, le...... 1871.

Tire sur la Bourse, la Banque, les Postes, la place des Victoires, la place Vendôme, le jardin des Tuileries, la caserne Babylone. Nous laissons l'Hôtel de ville sous le commandement de Pindy, et la guerre et le Comité de salut public, ainsi que les membres de la Commune présents, se transportent à la mairie du 11e, où nous nous établissons. C'est là désormais que nous allons organiser la défense des quartiers populaires.

Nous t'enverrons de l'artillerie et des munitions du parc Basfroi.

Nous tiendrons jusqu'au bout et quand même.

E. Eudes.

Un directeur d'un journal communiste.

Citoyens,

La trahison a ouvert les portes à l'ennemi; il est dans Paris; il nous bombarde; il tue nos femmes et nos enfants.

Citoyens, l'heure suprême de la grande lutte a sonné. Demain, ce soir, le prolétariat sera retombé sous le joug ou affranchi pour l'éternité. Si Thiers est vainqueur, si l'Assemblée triomphe, vous savez la vie qui vous attend : le travail sans résultat, la misère sans trêve. Plus d'avenir! plus d'espoir! Vos enfants, que vous aviez rêvés libres, resteront esclaves; les prêtres vont reprendre leur jeunesse; vos filles, que vous aviez vues belles et chastes, vont rouler flétries dans les bras de ces bandits.

Aux armes! aux armes!

Pas de pitié. — FUSILLEZ CEUX QUI POURRAIENT LEUR TENDRE LA MAIN ! Si vous étiez défaits, ils ne vous épargneraient point. Malheur à ceux qu'on dénoncera comme les soldats du droit ; malheur à ceux qui auront de la poudre aux doigts ou de la fumée sur le visage.

Feu ! Feu !

Pressez-vous autour du drapeau rouge sur les barricades, autour du Comité de salut public. — Il ne vous abandonnera pas.

Nous ne vous abandonnerons pas non plus. Nous nous battrons avec vous jusqu'à la dernière cartouche, derrière le dernier pavé.

Vive la République ! Vive la Commune ! Vive le Comité de salut public !

Directeur politique : GUSTAVE MAROTEAU.

Le Salut public.

L'entrepreneur chargé par le gouvernement de la réédification de la colonne Vendôme a fait commencer les travaux de déblayement qui doivent, en débarrassant la place des débris divers amoncelés autour du piédestal, aider à recueillir les fragments du monument qui pourront servir à sa reconstruction totale.

Comme on le sait, beaucoup de ces fragments ont été dérobés par la foule des curieux qui s'étaient précipités sur le terrain de l'ignoble exécution ordonnée par les vandales de la Commune. Malgré l'avis adressé aux détenteurs de ces débris et les recherches opérées chez ceux des membres ou des chefs de la Commune qui les avaient recélés, on désespère de pouvoir réunir toutes les plaques composant les ornements du fût.

Quoi qu'il en soit, ayant entre les mains les dessins et les plans fidèles du monument national, il sera possible de le reconstituer assez tôt pour qu'il puisse reprendre sa place le 2 décembre, anniversaire de la bataille d'Austerlitz. C'est, dit-on, le jour fixé pour le rétablissement de ce souvenir des victoires françaises.

Catalogue des constructions et endroits brûlés et endommagés.

— Rive droite. —

Palais des Tuileries (brûlé).
Palais du Louvre (partie brûlée).
Palais-Royal (*idem*).
Eglise de la Madeleine (endommagée).
Colonne Vendôme (renversée).
Arc de Triomphe (endommagé).
Palais de l'Industrie (*idem*).
Eglise Saint-Augustin (*idem*).
Eglise de la Trinité (*idem*).
Halles Centrales (criblées de balles).
Eglise Saint-Eustache (endommagée).
Hôpital Lariboisière (*idem*).
Caserne du Prince-Eugène (*idem*).
Prison de la Roquette (*idem*).
Statue du Prince Eugène (retirée).
Hôtel de ville (brûlé).
Tour Saint-Jacques (en lommagée).
Caserne Napoléon (*idem*).
Magasins de Bercy (pillés).
Ministère des Finances (brûlé).
Place de la Concorde (endommagée).
Porte Saint-Denis (*idem*).
Porte Saint-Martin (*idem*).

Théâtre de la Porte-Saint-Martin (brûlé).
Eglise Saint-Laurent (endommagée).
Mairie du 1er arrondissement (*idem*).
Théâtre du Châtelet (partie brûlée).
Théâtre-Lyrique (brûlé).
Caisse municipale (*idem*).
Assistance publique (*idem*).
Mairie du 4e arrondissement (partie brûlée).
Magasins-Réunis (endommagés),
Théâtre des Délassements-Comiques (brûlé).
Mairie du 11e arrondissement (partie brûlée).
Colonne de Juillet (endommagée).
L'Arsenal (brûlé).
Salpêtrerie (brûlée).
Grenier d'abondance (*idem*).
Gare de Lyon (partie brûlée).
Mairie du 12e arrondissement (brûlée).
Eglise de Bercy (*idem*).

— *Rive gauche.* —

Ministère des affaires étrangères (endommagé).
Corps législatif (*idem*).
Caserne d'Orsay (brûlée).
Palais du Luxembourg (endommagé).
Théâtre de l'Odéon (*idem*).
Palais de Justice (brûlé).
Panthéon (endommagé).
Halle aux vins (pillée),
Palais de la Légion d'honneur (brûlé).
Conseil d'Etat et Cour des comptes (*idem*).
Caisse de consignations (*idem*).
Embarcadère de l'Ouest (endommagé),
Manufacture des Gobelins (partie brûlée).
Embarcadère d'Orléans (*idem*),

Détériorations par incendies et projectiles.

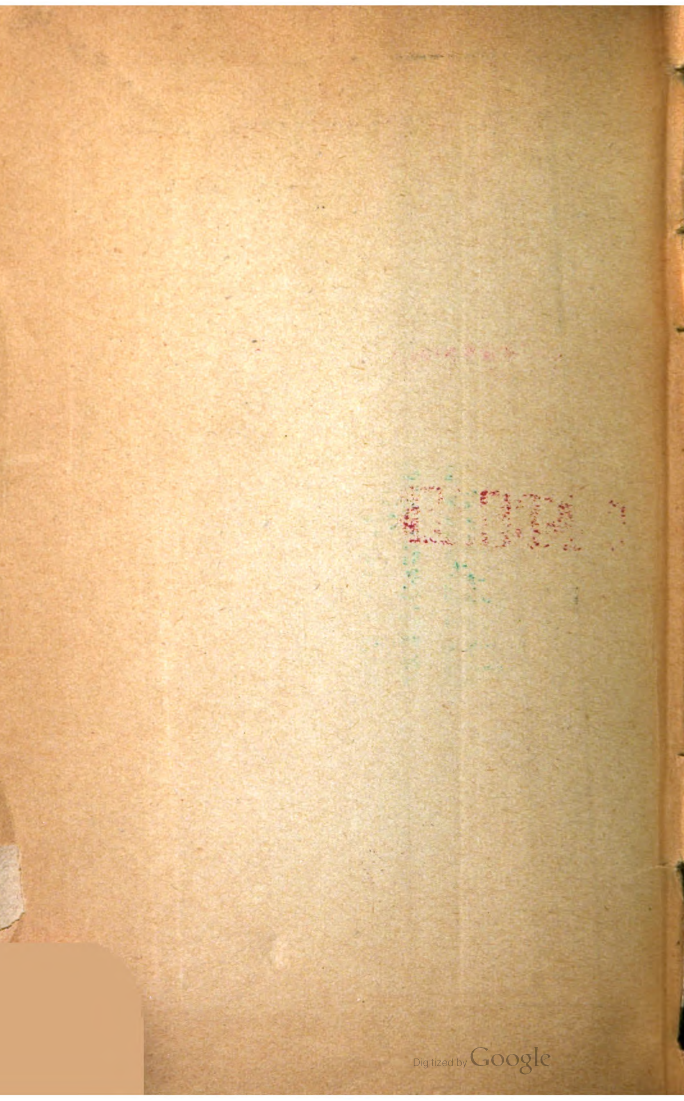
Viaduc du Point-du-Jour jusqu'à Auteuil. — Maisons des boulevards Excelmans et Suchet. — Maisons du Rond-Point de l'Etoile, et avenue de la Grande-Armée. — Porte Maillot et approches de la porte d'Auteuil.

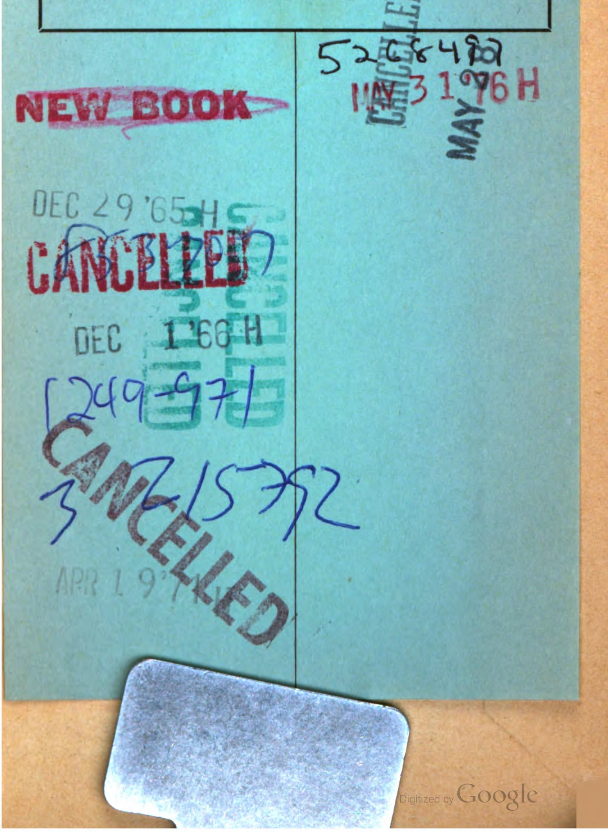
Maisons vers le débarcadère du Point-du-Jour. — Gares d'Auteuil et de la porte Maillot.

Rue Royale.
Rue Boissy-d'Anglas.
Rue de Lille.
Rue du Bac.
Rue de Sèvres.
Carrefour de la Croix-Rouge.
Rue de Grenelle.
Quai Le Pelletier.
Rue du Louvre.
Rue Rivoli.
Avenue Victoria.
Rue de la Tacherie.
Rue de la Coutellerie.
Boulevard Sébastopol.
Rue Saint-Martin.
Rue Saint-Bon.
Rue Pavée-au-Marais.
Rue Saint-Antoine.
Place de la Bastille.
Boulevard Beaumarchais.
Rue de la Roquette.
Rue Saint-Sabin.
Rue de Charenton.
Rue de la Cerisaie.
Place de l'Arsenal.
Boulevard Bourdon.

Quai de la Contrescarpe.
Place Mazas.
Quai de la Rapée.
Rue Traversière.
Boulevard Mazas.
Rue Lecuée.
Rue de Lyon.
Rue des Terres-Fortes.
Rue Sedaine.
Rue d'Aval.
Rue Amelot.
Boulevard Richard-Lenoir.
Rue Saint-Sébastien.
Rue Oberkampf.
Rue d'Angoulême.
Rue de la Folie-Méricourt.
Quai de Jemmapes.
Quai de Valmy.
Rue du Faubourg-du-Temple.
Rue de Malte.
Avenue des Amandiers.
Boulevard du Prince-Eugène.
Boulevard du Temple.
Place du Château-d'Eau.
Rue du Château-d'Eau.
Rue de Bondy.
Boulevard Saint-Martin.
Rue du Cardinal-Fesch.

FIN DE L'APPENDICE.




NEW BOOK
DEC 29 '65 H
CANCELLED
DEC 1 '66 H
CANCELLED
APR 19 '71
MAY 31 1976 H
CANCELLED

